



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 229 500 euros
Siège social : 111, avenue Victor Hugo – 75 016 Paris
384 229 753 R.C.S PARIS



© C. FAMILI - Coll. ARGOS

GoldbyGold.com

© B. Bressolin

© G. Collanges - Coll. ARGOS

Gold By Gold

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris de l'intégralité des 2 295 000 actions existantes composant le capital de la Société GOLD BY GOLD ;
- du placement dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert auprès du public en France et d'un Placement Global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays :
 - d'un maximum de 400 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, nombre pouvant être porté à un maximum de 460 000 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, actions devant elles aussi être admises aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, et
 - de 150 000 Actions Existantes Cédées par l'Actionnaire Historique.

Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre : entre 6,50 € et 7,50 € par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 6,50 € par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 7,50 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°12-112 en date du 12 mars 2012 sur le présent Prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce Prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de GOLD BY GOLD (111, avenue Victor Hugo – 75 016 Paris), ainsi qu'au siège de GENESTA (103, rue la Boétie – Paris 75 008). Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de GOLD BY GOLD (GoldbyGold-groupe.com).



Listing Sponsor



Prestataire de Services d'Investissement

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Prospectus (« **le Prospectus** »), les expressions « **la Société** » ou « **GOLD BY GOLD** » désignent la Société Anonyme GOLD BY GOLD.

L'expression « **le Groupe** » ou « **le Groupe GOLD BY GOLD** » désignent le Groupe constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Le Groupe est constitué par les sociétés suivantes :

- La société GOLD BY GOLD (« **la Société** »), maison mère du Groupe qui englobe les activités de négoce international de métaux précieux entre les producteurs des pays andins et les grands acheteurs d'or mondiaux (Division Négoce), les activités de collecte d'or auprès des particuliers sur Internet et à domicile, ainsi que la vente aux particuliers de mini-lingots d'or via une plateforme en ligne (Division Collecte et Recyclage) ;
- La société d'affinage, filiale de GOLD BY GOLD, dont l'activité est l'affinage de métaux précieux pour l'industrie bijoutière et les collecteurs spécialisés (Division Affinage) ;
- La société BON ALOI, filiale de GOLD BY GOLD qui regroupe l'ensemble des boutiques physiques détenues en propre par le Groupe pour l'achat d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage).

TABLE DES MATIERES

Note liminaire	2
TABLE DES MATIERES	3
RESUME DU PROSPECTUS	11
PREMIERE PARTIE	22
Chapitre 1. PERSONNE RESPONSABLE	22
1.1 Nom et fonction de la personne responsable du Prospectus	22
1.2 Attestation de la personne responsable du Prospectus	22
1.3 Attestation du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement	22
Chapitre 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	24
2.1 Commissaire aux comptes titulaire	24
2.2 Commissaire aux comptes suppléant	24
2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés	24
2.4 Honoraires des contrôleurs légaux	25
Chapitre 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	26
3.1 Informations financières résumées	26
3.2 Informations financières de périodes intermédiaires	27
Chapitre 4. FACTEURS DE RISQUE	28
4.1 Risques liés à l'activité	28
4.1.1 Risques liés aux fournisseurs	28
4.1.2 Risques liés aux clients et partenaires commerciaux	30
4.1.3 Risques liés à la sécurité des matières précieuses	31
4.1.4 Risques liés à la concurrence	31
4.1.5 Risques liés à l'évolution du cours de l'or	32
4.1.6 Risques liés à Internet	33
4.1.7 Risques liés aux départs de personnes clés	34
4.1.8 Risques liés à la politique de croissance	34
4.2 Risques financiers	35
4.2.1 Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement	35
4.2.2 Risques de taux	36
4.2.3 Risques de change	36
4.2.4 Risques sur actions	37
4.2.5 Risques liés aux engagements hors bilan	37
4.3 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	37
4.3.1 Litiges en cours et faits exceptionnels	37
4.3.2 Risques liés au traitement des données à caractère personnel	38
4.3.3 Risques de recel de bijoux ou d'objets en or	39
4.3.4 Risques liés à la réglementation des achats et des ventes de métaux précieux	39
4.3.5 Assurances et couvertures du risque	40

4.4	Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	41
4.4.1	Risque pays	41
4.5	Revue des risques	42
Chapitre 5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	43
5.1	Histoire et Evolution de la Société	43
5.1.1	Raison sociale	43
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	43
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	43
5.1.4	Siège social, forme juridique, pays d'origine	43
5.1.5	Législation régissant les activités de la Société	43
5.1.6	Exercice social	43
5.1.7	Evénements importants dans le développement des activités de la Société	43
5.2	Investissements	47
5.2.1	Principaux investissements réalisés	47
5.2.2	Principaux investissements en cours et méthode de financement	48
5.2.3	Stratégie d'investissement et engagements fermes	48
Chapitre 6.	APERCU DES ACTIVITES	49
6.1	Présentation générale du Groupe	49
6.1.1	Activité de négoce d'or extrait de mines (négoce international d'or)	50
6.1.2	Activité de collecte et recyclage / vente « d'or investissement »	52
6.1.3	Activité d'affinage de métaux précieux (prestations de services)	58
6.1.4	Atouts du Groupe GOLD BY GOLD	58
6.2	Marché de l'or	61
6.2.1	Caractéristiques de l'or	61
6.2.2	Analyse de l'offre mondiale d'or	62
6.2.3	Analyse de la demande d'or dans le monde	71
6.2.4	Analyse de l'évolution des cours de l'or	76
6.3	Position concurrentielle	79
6.3.1	Paysage concurrentiel (Divisions Négoce et Affinage)	79
6.3.2	Cartographie des forces en présence (Division Collecte et Recyclage)	79
6.3.3	Avantages concurrentiels	85
6.3.4	Stratégie	90
6.4	Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité	92
6.5	Degré de dépendance de la Société	93
6.5.1	Dépendance à l'égard des brevets, licences ou autres compétences technologiques	93
6.5.2	Dépendance à l'égard de contrats industriels ou commerciaux	93
Chapitre 7.	ORGANIGRAMME	94
7.1	Périmètre du groupe	94
7.2	Description des différentes entités composant le périmètre du Groupe	95
7.2.1	GOLD BY GOLD	95
7.2.2	BON ALOI	95
7.2.3	AURFINA FONDEUR AFFINEUR	95
Chapitre 8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	96
8.1	Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées	96

8.1.1	Immobilisations corporelles	96
8.1.2	Propriétés immobilières louées	96
8.2	Facteurs environnementaux	97
Chapitre 9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE	98
9.1	Situation financière de GOLD BY GOLD	99
9.1.1	Chiffre d'affaires	99
9.1.2	Autres produits	100
9.1.3	Autre élément du compte de résultat consolidé	100
9.2	Résultat d'exploitation consolidé	101
9.2.1	Evolution du résultat d'exploitation consolidé	101
9.2.2	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	102
9.2.3	Changements importants du chiffre d'affaires ou des produits consolidés	102
9.2.4	Risques de nature gouvernementale, économique ou politique	102
Chapitre 10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	103
10.1	Capitaux propres consolidés	104
10.2	Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés	105
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	106
10.4	Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux	107
10.5	Sources de financement attendues	107
Chapitre 11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	108
11.1	Propriétés intellectuelles	108
11.1.1	Marques mises en avant dans les activités du Groupe	108
11.1.2	Noms de domaines utilisés par les activités du Groupe	109
11.2	Activités de recherche et développement	109
Chapitre 12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	110
12.1	Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice	110
12.2	Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de GOLD BY GOLD	110
Chapitre 13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	111
Chapitre 14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	112
14.1	Composition des organes d'administration et de direction générale	112
14.1.1	Membres du Conseil d'administration	112
14.1.2	Profil des Administrateurs	112
14.1.3	Direction Générale	116
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale	116
Chapitre 15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	118
15.1	Rémunérations et avantages en nature attribués aux Dirigeants et mandataires sociaux de la Société	118
15.1.1	Rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices	118
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	121
Chapitre 16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	122
16.1	Fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale	122

16.1.1	Conseil d'administration	122
16.1.2	Direction Générale – Directeurs généraux délégués	125
16.2	Informations sur les contrats de services	126
16.3	Informations relatives aux comités	126
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	126
16.5	Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	127
16.5.1	Rapport sur le contrôle interne	127
16.5.2	Gouvernance d'entreprise	127
Chapitre 17.	SALARIES	129
17.1	Effectifs	129
17.2	Participations et stock options des mandataires sociaux	129
17.2.1	Participation des mandataires sociaux	129
17.2.2	Stock options détenues par les mandataires sociaux	129
17.2.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	129
Chapitre 18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	130
18.1	Répartition du capital	130
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	131
18.3	Modifications intervenues dans la répartition du capital et des droits de vote	131
18.4	Détention ou contrôle de la Société	131
18.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	132
Chapitre 19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	133
19.1	Description des conventions	133
19.1.1	Comptes courants d'associés	133
19.2	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	133
19.2.1	Rapport spécial sur les conventions réglementées 2011	133
19.2.2	Rapport spécial sur les conventions réglementées 2010	135
19.2.3	Rapport spécial sur les conventions réglementées 2009	136
Chapitre 20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	137
20.1	Informations financières historiques	137
20.1.1	Comptes sociaux 2009, 2010 et 2011	137
20.2	Informations financières pro forma	137
20.3	Etats financiers consolidés	138
20.3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2011	138
20.3.2	Comptes consolidés au 31 décembre 2010	157
20.3.3	Comptes consolidés au 31 décembre 2009	175
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	192
20.4.1	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux	192
20.4.2	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés	192
20.5	Date des dernières informations financières	195
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	195

20.7	Politique de distribution des dividendes	195
20.7.1	Politique de distribution	195
20.7.2	Délai de prescription	196
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	196
20.9	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	196
Chapitre 21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	197
21.1	Capital Social	197
21.1.1	Capital Social et des droits attachés aux actions	197
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	198
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	198
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	199
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligations visant à augmenter le capital	199
21.1.6	Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	199
21.1.7	Évolution du capital social depuis la constitution de la Société	200
21.1.8	Sûretés, privilèges, nantissements sur le capital social de la Société	200
21.2	Acte constitutif et statuts en vigueur au jour de l'admission	200
21.2.1	Objet social	200
21.2.2	Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction	201
21.2.3	Dispositions statutaires relatives aux droits, aux privilèges et aux restrictions attachés aux actions de la Société	201
21.2.4	Disposition statutaires relatives aux Assemblées Générales	203
21.2.5	Dispositions statutaires susceptibles d'avoir un impact sur le contrôle de la Société	205
21.2.6	Dispositions statutaires sur les franchissements de seuils statutaires	205
21.2.7	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	205
Chapitre 22.	CONTRATS IMPORTANTS	206
Chapitre 23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	207
Chapitre 24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	208
Chapitre 25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	209
DEUXIEME PARTIE		210
Chapitre 1.	Personne responsable	210
1.1	Dénomination de la personne responsable	210
1.2	Attestation de la personne responsable	210
1.3	Responsable de l'information financière	210
1.4	Engagements de la Société	210
1.5	Attestation du Listing Sponsor	211
Chapitre 2.	Facteurs de risques de marche pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes	212
2.1	Risques liés à l'Opération	212
2.1.1	Risques liés à l'absence de cotation sur un marché réglementé	212
2.1.2	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier	212
2.1.3	Risques liés à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Opération	213

2.1.4	L'Actionnaire Historique détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société	213
2.2	Risques liés aux valeurs mobilières offertes	213
2.2.1	Volatilité du cours des actions	213
2.2.2	Risque lié à l'existence d'un droit de vote double	214
2.3	Risques liés aux marchés financiers	214
2.3.1	Risques liés aux ventes d'actions sur le marché	214
Chapitre 3.	Informations de base	215
3.1	Fonds de roulement net	215
3.2	Capitaux propres et endettement	215
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	216
3.4	Raisons de l'Offre	216
Chapitre 4.	Informations sur les valeurs mobilières émises et devant être admises à la négociation sur nyse alternext	217
4.1	Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation	217
4.1.1	Nature et catégorie des actions	217
4.1.2	Libellé des actions	217
4.1.3	Code ISIN	217
4.1.4	Code ICB	217
4.1.5	Code Mnémonique	217
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	218
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	218
4.4	Devises d'émission des actions	218
4.5	Droits attachés aux Actions	218
4.5.1	Droit aux dividendes (article 24 des statuts)	218
4.5.2	Droit de vote (article 12 des statuts)	219
4.5.3	Droit préférentiel de souscription (article 8 des statuts)	220
4.5.4	Droit d'information (article 12 des statuts)	220
4.5.5	Franchissement de seuils – offre publique obligatoire	220
4.5.6	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 29 des statuts)	220
4.5.7	Clauses de rachat – clauses de conversion	220
4.6	Autorisations Sociales	220
4.6.1	Assemblée Générale du 18 octobre 2011 ayant autorisé l'émission	220
4.6.2	Conseil d'Administration du 7 mars 2012 ayant décidé de l'émission	223
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	223
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	223
4.9	Règles françaises en matière d'Offre Publique	224
4.9.1	Offre Publique Obligatoire	224
4.9.2	Offre Publique de Retrait - Retrait Obligatoire	224
4.10	Offres Publiques d'Achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	224

4.11	Régime fiscal des Actions Offertes	224
4.11.1	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	224
4.11.2	Régime spécial des Plans d'Épargne en Actions (PEA)	225
4.11.3	Régime spécial TEPA	226
Chapitre 5.	Modalités de l'offre	227
5.1	Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	227
5.1.1	Modalités de l'Offre	227
5.1.2	Montant de l'émission des Actions Offertes et de la cession d'Actions Existantes	228
5.1.3	Procédure et période de souscription	229
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	232
5.1.5	Réduction de l'Offre	233
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	233
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	233
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	233
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	233
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	233
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels	233
5.2.2	Restrictions applicables à l'Offre	234
5.2.3	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %	236
5.2.4	Information pré-allocation	236
5.2.5	Notification aux souscripteurs	236
5.2.6	Clause d'extension	236
5.2.7	Option de Sur-allocation	236
5.3	Fixation du prix	237
5.3.1	Fixation du Prix de l'Offre	237
5.3.2	Paramètres de l'Offre et éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	238
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	240
5.3.4	Disparités de prix	241
5.4	Placement et garantie	241
5.4.1	Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement	241
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	242
5.4.3	Garantie	242
5.4.4	Engagements de conservation	242
Chapitre 6.	Inscription a la negociation et modalites de negociation	243
6.1	Inscriptions aux négociations	243
6.2	Place de cotation	243
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	243
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	243
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	243
Chapitre 7.	Detenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	244

7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	244
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	244
7.3	Engagements de conservation des titres	244
7.3.1	Engagement d'abstention souscrit par la Société	244
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	244
Chapitre 8.	Depenses liees a l'offre	246
Chapitre 9.	Actionnariat et dilution	247
9.1	Impact de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote	247
9.2	Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société	248
9.3	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre	249
Chapitre 10.	Informations complémentaires	250
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	250
10.2	Responsables du contrôle des comptes	250
10.2.1	Commissaire aux comptes titulaire	250
10.2.2	Commissaire aux comptes suppléant	250
10.3	Rapport d'experts	250
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant de tierce partie	250
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	250

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé sa notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. Informations concernant la Société

✓ Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

GOLD BY GOLD, Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français.

Code 1777/GOLD MINING

✓ Activités

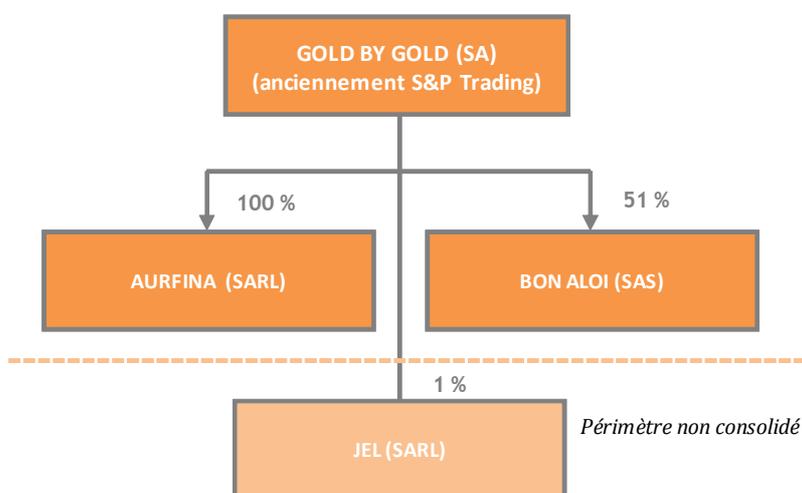
GOLD BY GOLD est spécialisée dans les métaux précieux avec des activités articulées autour de trois divisions complémentaires :

- **La Division Négoce** : activité de négoce international d'or primaire auprès des mines classiques ou des collecteurs locaux des pays andins. Capitalisant sur une expérience de près de 20 ans dans l'or, la Division Négoce correspond à l'activité historique du Groupe.
- **La Division Collecte et Recyclage** : activité de collecte d'or auprès des particuliers et de certains professionnels. Lancée en 2010, cette activité consiste à recycler l'or qui est collecté au travers de son site Internet (www.GoldbyGold.com), son réseau de points physiques (7 boutiques) et son concept d'achat d'or à domicile (Gold By Gold Party). Cette division s'apparente à une véritable activité d'extraction d'or à partir des stocks « hors sol » (bijoux, pièces, composants électroniques, etc.). Cette Division englobe également la vente de minilingots d'or aux particuliers via Internet (www.minilingots.com).
- **La Division Affinage** : activité de recyclage d'or pour les acteurs de l'industrie bijoutière et les collecteurs spécialisés. La Division Affinage apporte un support de fondeur-affineur au Groupe, permettant de garantir la traçabilité de l'or du « producteur » au « client final ». Cette activité de service adresse une clientèle externe mais intervient également en interne en affinant l'or issu de la collecte auprès des particuliers.

✓ Organisation juridique (à la date d'admission sur Alternext)

Organigramme

Source: Société



✓ Informations financières consolidées sélectionnées

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés	consolidés	consolidés
	Normes françaises	Normes françaises	Normes françaises
Chiffre d'affaires	31 177	60 564	111 376
Résultat d'exploitation	167	574	1 679
Marge opérationnelle	0,5%	0,9%	1,5%
Résultat financier	-39	93	-33
Résultat net (pdg)	84	445	1 071
Actifs immobilisés	52	173	799
Capitaux propres (pdg)	624	1 048	2 093
Endettement financier	521	376	367
Trésorerie	390	36	923
Total du bilan	1 967	3 257	8 694

L'activité historique de la Société, le négoce d'or, représente plus de 90% du chiffre d'affaires du Groupe en 2010 et 2011. Le solde est représenté par i) l'activité de collecte d'or auprès des particuliers, activité lancée en 2010 qui a vocation à monter en puissance au cours de prochains exercices avec une contribution significative en termes de marges et ii) l'activité de services d'affinage de métaux précieux.

Le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 94 % en 2010 par rapport à 2009, à 60,6 M€, et de 84 % en 2011 par rapport au 2010, à 111,4 M€. Le résultat d'exploitation est en progression notable, avec une marge d'exploitation passant de 0,5 % en 2009 à 0,9 % en 2010 puis à 1,5 % en 2011. Le résultat net consolidé ressort à 445 K€ en 2010 et à 1 071 K€ en 2011.

✓ Capitaux propres et endettement

En K€ - Données consolidées et estimées (données auditées)		31-déc-11
1. Capitaux propres et endettement		
Total des dettes courantes		367
-Faisant l'objet de garanties		0
-Faisant l'objet de nantissements		0
-Sans garanties ni nantissements		367
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)		0
-Faisant l'objet de garanties		0
-Faisant l'objet de nantissements		0
-Sans garanties ni nantissements		0
Capitaux propres consolidés part du Groupe		2 093
-Capital social		230
-Primes d'émission, fusion, apport		0
-Réserve légale		10
-Autres réserves		783
-Résultat net (part du groupe)		1 071

En K€ - Données consolidées et estimées (données auditées)		31-déc-11
2. Analyse de l'endettement financier		
A. Trésorerie		913
B. Equivalents de trésorerie		0
C. Titres de placements		11
D. Liquidités (A+B+C)		923
E. Créances financières à court terme		0
F. Dettes bancaires à court terme		367
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme		0
H. Autres dettes financières à court terme		0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)		367
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)		-556
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		0
L. Obligations émises		0
M. Autres emprunts à plus d'un an		0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)		0
O. Endettement financier net (J+N)		-556

Aucune évolution significative des dettes financières et des capitaux propres n'est intervenue depuis le 31 décembre 2011, en dehors du rachat pour 275,6 K€ d'intérêts minoritaires au sein de la filiale d'affinage, opération placée sous condition suspensive de l'admission sur NYSE Alternext à Paris.

✓ Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit issu de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

✓ Résumé des principaux risques

Principaux risques propres aux activités de la Société :

- Les risques liés aux fluctuations des cours de l'or : une évolution à la baisse des cours de l'or sur une période durable pourrait impacter négativement et significativement le volume d'activité et les performances de la Société. Ci-dessous est présenté le tableau de sensibilité du résultat net et des capitaux propres, en fonction de l'évolution du cours de l'or.

En K€	Réalisé 31/12/2011	Sensibilité (variations en K€)	
		Hausse de 1%	Baisse de 1%
Chiffre d'affaires	111 376	1 114	-1 114
Résultat net (après IS normatif)	1 109	20	-20
Capitaux propres (Pdg)	2 093	20	-20

- Les risques liés aux approvisionnements en or de la Division Négoce de la Société, au travers de l'intervention d'un unique représentant dans les pays andins, essentiellement au Pérou, pour l'achat d'or produit par les mines aurifères, et ce sur la base de paiements partiellement réalisés par avance. Etant précisé que les conditions financières servant de base aux transactions effectuées avec ce représentant ne sont pas formalisées de manière contractuelle ;
- Les risques liés à la concentration des clients de la Société : dans le cadre de son activité de négoce d'or, la Société dispose d'un principal client auquel elle vend son or ;
- Les risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de son Dirigeant et de son expertise dans les métaux précieux ;
- Les risques de liquidité, notamment les risques liés aux conditions et aux délais de traitements bancaires des opérations courantes menées par la Société ;
- Les risques liés au recel de bijoux ou d'objets en or et à l'évolution de la réglementation applicable aux activités de la Société, notamment en ce qui concerne l'activité de collecte d'or auprès de particuliers. A ce stade, la Société n'a toutefois pas connaissance d'un durcissement éventuel des règles et des contrôles susceptibles d'avoir des conséquences négatives significatives sur ses résultats ;
- Les risques liés aux évolutions des politiques des pays d'Amérique du Sud avec lesquels la Société opère en matière d'approvisionnement, principalement le Pérou.

Principaux risques liés à l'Offre :

- Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier ;
- Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées ;
- L'insuffisance des souscriptions et l'annulation de l'opération : En cas d'insuffisance de la demande, à savoir si l'opération devait représenter un montant inférieur à 2,5 M€ (soit un taux de souscription de moins de 89 % de l'augmentation de capital proposée), l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs ;
- L'Actionnaire Historique détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société ; et
- Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés.

✓ Evolution récente de la situation financière et perspectives

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement et de manière exceptionnelle son activité, ses résultats et ses perspectives. La Société ne communique pas de prévisions, ni d'estimation de bénéfice.

✓ Politique de distribution de dividendes de la Société

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du présent Prospectus, adopter une politique de versements réguliers de dividendes.

B. Informations concernant l'Offre

<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération</p>	<p>L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris sont destinées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'assise financière de la Division Négoce afin d'accroître la capacité de négoce et l'intermédiation avec les pays andins, tout en s'adaptant à la hausse des cours de l'or (environ 30% de la levée de fonds) ; ▪ Financer le développement commercial de l'activité d'achat d'or auprès des particuliers via Internet et financer le stock de mini-lingots destinés à la vente au travers d'une plateforme en ligne (environ 40% de la levée de fonds) ; ▪ Financer le déploiement du réseau de points de collecte d'or auprès de particuliers (environ 30% de la levée de fonds). <p>Si l'opération devait représenter un montant égal à 2,5 M€, c'est-à-dire une souscription d'environ 89% de l'augmentation de capital proposée, il est indiqué que l'utilisation prévue des fonds levés resterait identique, étant précisé que si le montant était inférieur à 2,5 M€ (<89% de souscription) l'opération serait annulée.</p>
<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la totalité des 2.295.000 actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes »), dont 150.000 actions existantes cédées (les « Actions Cédées ») par l'Actionnaire Historique, Monsieur Patrick SCHEIN (ci-après l'« Actionnaire Cédant »), dans le cadre d'une opération patrimoniale ; ▪ 400.000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à 460.000 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. <p>Il est précisé que dans le cas où l'Offre ne serait pas intégralement demandée, la priorité serait donnée aux Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Cédées sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ».</p>

Structure de l'Offre	<p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO ») ; ▪ un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 25 % du nombre d'Actions Offertes.</p> <p>Les catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraction d'ordres A1, prioritaire par rapport à la fraction A2 : entre 1 et 250 actions inclus ; ▪ Fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.
Clause d'Extension	<p>15% du nombre des actions initialement offertes, soit un maximum de 60.000 Actions Nouvelles Complémentaires (la « Clause d'Extension » et les « Actions Nouvelles Complémentaires »).</p>
Option de Sur-allocation	<p>Néant.</p>
Fourchette indicative de prix	<p>Entre 6,50 € et 7,50 € par action, (le « Prix de l'Offre », identique dans le cadre de l'OPO et du Placement Global). Cette fourchette reste une fourchette indicative.</p> <p>Le prix pourra être fixé en dessous de 6,50 € par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 7,50 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.</p>
Méthodes de fixation du prix des actions nouvelles à émettre	<p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », dans le cadre du Placement Global.</p> <p>La section 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue ; et ▪ la méthode des comparables boursiers qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches. <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p>

Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2012
Produit brut de l'émission et de la cessions des Actions Offertes	3,9 millions d'euros, pouvant être porté à environ 4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
Produit net estimé de l'émission et de la cession des Actions Offertes	3,6 millions d'euros, pouvant être porté à environ 4,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
Garantie	Néant.
Engagement de souscription	Néant.
Engagement de conservation	<p>Monsieur Patrick SCHEIN s'est engagé irrévocablement à l'issue de la cession, à ne pas céder de quelque manière que ce soit le reste de ses actions GOLD BY GOLD de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 90% des actions détenues pendant 6 mois à dater de la première cotation ; ▪ 75% des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation ; ▪ 50% des actions détenues pendant 18 mois à dater de la première cotation. <p>Sous certaines conditions (cours de l'action dépassant 150 % du Prix de l'Offre et volume quotidien de titres échangés dépassant 25.000 titres en moyenne), Monsieur Patrick SCHEIN pourra vendre sur le marché 250 000 titres supplémentaires, au delà des dispositions applicables à la clause d'engagement de conservation.</p> <p>D'autres actionnaires de la Société se sont également engagés à conserver leur titres selon les dispositions décrites au §7.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.</p>
Stabilisation	Néant.

C. Répartition du capital et dilution

✓ Avant introduction en bourse

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 220 650	96,76%	2 220 650	96,76%
Administrateurs	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mme Sandrine SCHEIN</i>	450	0,02%	450	0,02%
<i>Mr Alain FABRELLO</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
<i>Mr Laurent BOUTELOUP</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
<i>Mr Christian AUBERT</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
Autres actionnaires	60 400	2,63%	60 400	2,63%
<i>Mr Marc PRAQUIN</i>	11 250	0,49%	11 250	0,49%
<i>Mr Damien AYROLE</i>	11 250	0,49%	11 250	0,49%
<i>Mme Maria del Pilar SALAVERRY</i>	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mr Domingo SALAVERRY</i>	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mme Christine DERKITS</i>	10 000	0,44%	10 000	0,44%
Total Actionnaires Actuels	2 295 000	100,00%	2 295 000	100,00%
Public	0	0,00%	0	0,00%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 295 000	100,00%	2 295 000	100,00%

Un droit de vote double est applicable pour tout actionnaire justifiant d'une position nominative effective depuis plus de 2 ans. Les droits de vote doubles seront applicables aux actionnaires historiques, le cas échéant, à compter du 5 avril 2014.

✓ Après introduction en bourse (avant exercice en totalité de la Clause d'Extension)

En considérant une opération réalisée à 100 % (augmentation de capital et cession).

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 070 650	76,83%	2 070 650	76,83%
Administrateurs	13 950	0,52%	13 950	0,52%
<i>Mme Sandrine SCHEIN</i>	450	0,02%	450	0,02%
<i>Mr Alain FABRELLO</i>	4 500	0,17%	4 500	0,17%
<i>Mr Laurent BOUTELOUP</i>	4 500	0,17%	4 500	0,17%
<i>Mr Christian AUBERT</i>	4 500	0,17%	4 500	0,17%
Autres actionnaires	60 400	2,24%	60 400	2,24%
<i>Mr Marc PRAQUIN</i>	11 250	0,42%	11 250	0,42%
<i>Mr Damien AYROLE</i>	11 250	0,42%	11 250	0,42%
<i>Mme Maria del Pilar SALAVERRY</i>	13 950	0,52%	13 950	0,52%
<i>Mr Domingo SALAVERRY</i>	13 950	0,52%	13 950	0,52%
<i>Mme Christine DERKITS</i>	10 000	0,37%	10 000	0,37%
Total Actionnaires Actuels	2 145 000	79,59%	2 145 000	79,59%
Public	550 000	20,41%	550 000	20,41%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 695 000	100,00%	2 695 000	100,00%

✓ Après introduction en bourse et après exercice en totalité de la Clause d'Extension

En considérant une opération réalisée à 100 % (augmentation de capital avec clause d'extension et cession).

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 070 650	75,16%	2 070 650	75,16%
Administrateurs	13 950	0,51%	13 950	0,51%
Mme Sandrine SCHEIN	450	0,02%	450	0,02%
Mr Alain FABRELLO	4 500	0,16%	4 500	0,16%
Mr Laurent BOUTELOUP	4 500	0,16%	4 500	0,16%
Mr Christian AUBERT	4 500	0,16%	4 500	0,16%
Autres actionnaires	60 400	2,19%	60 400	2,19%
Mr Marc PRAQUIN	11 250	0,41%	11 250	0,41%
Mr Damien AYROLE	11 250	0,41%	11 250	0,41%
Mme Maria del Pilar SALAVERRY	13 950	0,51%	13 950	0,51%
Mr Domingo SALAVERRY	13 950	0,51%	13 950	0,51%
Mme Christine DERKITS	10 000	0,36%	10 000	0,36%
Total Actionnaires Actuels	2 145 000	77,86%	2 145 000	77,86%
Public	610 000	22,14%	610 000	22,14%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 755 000	100,00%	2 755 000	100,00%

✓ Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société

	Avant introduction en bourse	Après Introduction en bourse	
		Avant extension	Après extension
Capitaux Propres (en K €) ⁽¹⁾	2 093	4 675	5 067
Nombre d'actions composant le capital	2 295 000	2 695 000	2 755 000
Capitaux propres par action	0,91 €	1,73 €	1,84 €

(1) : Capitaux propres au 31 décembre 2011 diminués des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers dans le cadre de l'opération

En considérant, en milieu de fourchette, une levée de fonds avant frais de 2,8 millions d'euros avant clause d'extension et de 3,2 millions d'euros après clause d'extension.

✓ Incidence dilutive de l'Offre sur les actionnaires

	Avant introduction en bourse	Après Introduction en bourse	
		Avant extension	Après extension
Nombre d'actions composant le capital	2 295 000	2 695 000	2 755 000
Pourcentage après dilution	1,00%	0,85%	0,83%

D. Modalités pratiques

✓ Calendrier indicatif

12/03/2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13/03/2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif a l'ouverture de l'OPO
14/03/2012	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
04/04/2012	Clôture de l'OPO à 17H (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17H (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
05/04/2012	Fixation du Prix d'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext à Paris
12/04/2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
13/04/2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris

✓ Modalités des souscriptions

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 04 avril 2012 à 17H (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'établissement Prestataire de Services d'Investissement, DUBUS SA, au plus tard le 04 avril 2012 à 17H (heure de Paris).

✓ Etablissements financiers introducteurs

GENESTA - Listing Sponsor
103, rue La Boétie - 75008 PARIS

DUBUS SA - Prestataire de Services d'Investissement
37, rue de la Barre - 59005 LILLE

✓ Contacts Investisseurs

Monsieur Patrick SCHEIN
Président Directeur Général
GOLD BY GOLD
111, avenue Victor Hugo - 75016 PARIS

✓ Documents accessibles au Public

Les documents juridiques et financiers relatives à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société, chez GENESTA, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (GoldbyGold-groupe.com).

✓ Prochaine communication financière

Avant fin octobre 2012 : Publication des résultats semestriels 2012

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Nom et fonction de la personne responsable du Prospectus

Monsieur Patrick SCHEIN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, est la personne responsable du présent Prospectus.

Monsieur Patrick SCHEIN

Président Directeur Général

GOLD BY GOLD - 111, avenue Victor Hugo - 75 116 Paris

1.2 Attestation de la personne responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans la première partie du présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.4 de la première partie du présent Prospectus, le rapport établi au titre de l'exercice 2011 faisant l'objet d'une observation relative à la présentation de comptes consolidés intégrant une situation intermédiaire pour le compte de la filiale BON ALOI n'ayant pas fait l'objet d'un rapport d'assurance par le commissaire aux comptes titulaire. »

Monsieur Patrick SCHEIN

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

GOLD BY GOLD

Fait à Paris, le 12 mars 2012.

1.3 Attestation du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement

« GENESTA, Listing Sponsor, et DUBUS SA, Prestataire de Services d'Investissement, confirment avoir effectué, en vue de l'inscription des actions GOLD BY GOLD aux négociations sur NYSE Alternext, les diligences professionnelles d'usage. »

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par GOLD BY GOLD ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de GOLD BY GOLD, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext pour Alternext Paris.

GENESTA et DUBUS SA attestent, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux Règles de NYSE Alternext, que les diligences ainsi



accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par GOLD BY GOLD à GENESTA et à DUBUS SA, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de GENESTA et/ou de DUBUS SA de souscrire aux actions GOLD BY GOLD, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par GOLD BY GOLD et son commissaire aux comptes. »

GENESTA

Monsieur Hervé GUYOT – Président

En date du 12 mars 2012

DUBUS SA

Monsieur Benoît SMAGGHE – Président du Directoire

CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Daniel FORESTIER

150, boulevard Masséna

75 013 Paris

Date de premier mandat : Assemblée générale du 19 mai 1994

Date de renouvellement : 30 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

FERCO SA

150, boulevard Masséna

75 013 Paris

Date de premier mandat : Assemblée générale du 19 mai 1994

Date de renouvellement : 30 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été redésigné durant la période couverte par les informations financières historiques.

2.4 Honoraires des contrôleurs légaux

Le tableau ci-dessous présente les honoraires perçus par le commissaire aux comptes de GOLD BY GOLD au titre des deux derniers exercices.

Rémunérations du contrôleur légal des comptes				
Missions	31/12/2010		31/12/2011	
	En € HT	En %	En € HT	En %
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
-Emetteur (société mère)	5 150 €	72%	8 000 €	26%
-Filiales intégrées globalement	0 €	0%	0 €	0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :				
-Emetteur (société mère)	1 980 €	28%	22 500 €	74%
-Filiales intégrées globalement	0 €	0%	0 €	0%
Total Audit (I)	7 130 €	100%	30 500 €	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social	0 €	0%	0 €	0%
Autres	0 €	0%	0 €	0%
Total Autres prestations (II)	0 €	0%	0 €	0%
Total Général (I+II)	7 130 €	100%	30 500 €	100%

CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Informations financières résumées

Les données financières énoncées ci-après correspondent aux comptes annuels consolidés 2009, 2010 et 2011 du Groupe, et ce dans un souci de bonne appréciation des performances de GOLD BY GOLD dans son ensemble par les investisseurs et le public.

Ainsi, il est rappelé que le Groupe dispose de 3 entités en termes de contribution à l'activité et aux résultats :

- GOLD BY GOLD, regroupant les activités de négoce international de métaux précieux (Division Négoce), mais également les activités de collecte d'or auprès des particuliers via Internet et via l'organisation des « Gold by Gold Party », ainsi que la vente aux particuliers de mini-lingots d'or au travers d'une plateforme en ligne (Division Collecte et Recyclage) ;
- BON ALOI, représentant l'ensemble des boutiques physiques détenues en propre par le Groupe pour l'achat d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage) ;
- La société d'affinage, correspondant à la prise en charge, à l'affinage et à la valorisation de tout type de biens contenant des métaux précieux (déchets de bijouterie, déchets dentaires, lingots et pièces, etc.)(Division Affinage).

Les commentaires présentés ci-après et concernant les données chiffrées de GOLD BY GOLD ne se rapportent qu'aux éléments relatifs au périmètre consolidé, tout commentaire portant uniquement sur les comptes sociaux ne semblant pas totalement pertinent afin d'apprécier l'ensemble de la performance dégagée historiquement par le Groupe.

La base de préparation et les hypothèses de construction des comptes annuels consolidés 2009, 2010 et 2011 du Groupe sont entièrement décrites au sein du chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus (cf. règles et méthodes comptables).

Informations financières résumées concernant GOLD BY GOLD : Compte de résultats et bilan

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés	consolidés	consolidés
	Normes françaises	Normes françaises	Normes françaises
Chiffre d'affaires	31 177	60 564	111 376
Résultat d'exploitation	167	574	1 679
Marge opérationnelle	0,5%	0,9%	1,5%
Résultat financier	-39	93	-33
Résultat net (pdg)	84	445	1 071
Actifs immobilisés	52	173	799
Capitaux propres (pdg)	624	1 048	2 093
Endettement financier	521	376	367
Trésorerie	390	36	923
Total du bilan	1 967	3 257	8 694

La progression des volumes d'or négocié à l'international entre 2009 et 2011, et la montée en puissance des activités de collecte d'or auprès des particuliers en 2010 et 2011, permettent aux activités de GOLD BY GOLD de largement progresser au cours des trois derniers exercices, le tout dans un contexte de hausse importante des cours de l'or. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 94,3 % entre 2009 et 2010 et en croissance de 83,9 % entre 2010 et 2011.

Dans le même temps, la part croissante dans le chiffre d'affaires de l'activité d'achat d'or auprès des particuliers explique la progression tangible de la marge brute et de la marge opérationnelle du Groupe. Ainsi, le résultat d'exploitation consolidé de GOLD BY GOLD est en progression notable depuis 2009, avec une marge opérationnelle qui passe de 0,5 % en 2009 à environ 0,9 % en 2010 puis à 1,5 % en 2011 (marge en pourcentage du chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 2,1 millions d'euros pour un endettement financier constitué de concours bancaires courants d'un montant de 0,4 million d'euros.

3.2 Informations financières de périodes intermédiaires

Le Prospectus ne présente pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans la première partie du Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquiescer ou de souscrire à des actions de la Société.

Dans le cadre de la première partie du présent Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Au-delà des risques et de certains qualificatifs parfois associés à l'univers de l'or au niveau mondial (fraude, recel, financement du terrorisme, blanchiment, exploitation de minorités, etc...), et ce du fait de l'éventuel manque de traçabilité des activités régnant autour de l'exploitation de ce métal précieux, la liste des risques propres à la Société les plus significatifs et dont une description est notamment donnée dans ce chapitre est la suivante :

- Risques liés aux fluctuations des cours de l'or (*cf. 4.1.5 du présent chapitre*) ;
- Risques liés aux fournisseurs d'or de la Société, notamment via son unique représentant dans les pays andins (*cf. 4.1.1.1 du présent chapitre*) ;
- Risques liés à la concentration des clients de la Société (*cf. 4.1.2 du présent chapitre*) ;
- Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de son dirigeant, Monsieur Patrick SCHEIN (*cf.4.1.7 du présent chapitre*) ;
- Risques de liquidité, et notamment risques liés aux conditions et aux délais de traitements bancaires des opérations courantes menées par la Société (*cf.4.2.1 du présent chapitre*) ;
- Risques liés à l'évolution de la réglementation applicable aux activités de la Société, notamment en ce qui concerne les activités orientées vers les particuliers (*cf.4.3.3 du présent chapitre*) ;
- Risques liés aux évolutions des politiques des pays d'Amérique du Sud avec lesquels la Société opère en matière d'approvisionnement en or (*cf.4.4.1 du présent chapitre*).

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Risques liés aux fournisseurs

L'organisation du groupe GOLD BY GOLD s'articule autour de trois activités :

- Le négoce international d'or primaire auprès des mines classiques ou des collecteurs locaux des pays andins (Division Négoce) ;
- La collecte et la vente d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage) ;
- Le recyclage d'or pour les acteurs de l'industrie bijoutière et les collecteurs spécialisés (Division Affinage).

4.1.1.1 Les fournisseurs d'or extrait de mines classiques

L'achat de l'or produit par les mines classiques (sous sol) est assuré par un seul représentant. Néanmoins, il est précisé que ce représentant est en relation avec GOLD BY GOLD, notamment son Président Directeur Général, Monsieur Patrick SCHEIN, depuis près de 10 ans. Le représentant est en charge des relations avec les fournisseurs de la Division Négoce qui sont

essentiellement des opérateurs de petite et moyenne taille, plutôt dispersés, situés au Pérou. Celui-ci se rémunère à la source, en encaissant un pourcentage de la valeur de la transaction à l'achat.

Le marché de l'or interprofessionnels est un univers où la confiance et les relations se développent entre professionnels ayant l'habitude de travailler ensemble, et sans pour autant que ces relations soient contractualisées fermement. Fonctionnant ainsi depuis son origine, la Société a formalisé de manière contractuelle la relation qu'elle entretient avec son représentant au Pérou mais pas nécessairement les conditions financières servant de base aux transactions effectuées avec ce dernier. Cette collaboration fonctionne depuis près de 10 ans avec succès, grâce à des liens privilégiés et une forte confiance mutuelle qui se sont construits avec le temps.

La relation entre la Société et son représentant, mais aussi avec ses fournisseurs de manière générale, présente également un risque d'avance lié au fait que le paiement des quantités d'or achetées au Pérou se fait par avance. Les montants avancés par la Société, montants qui peuvent représenter plusieurs centaines de milliers d'euros, sont transférés dans un compte géré par le représentant dans le cadre de ses opérations de négoce de matières précieuses. Ici, le risque identifié correspond à l'éventualité que la Société ne puisse pas récupérer les fonds avancés. Il est précisé qu'un tel événement ne s'est jamais produit jusqu'à présent compte tenu de la qualité des relations commerciales entre la Société et son représentant, et ses fournisseurs de manière générale.

Malgré la relation de long terme qui s'est installée entre la Société et son représentant basé au Pérou, GOLD BY GOLD ne peut exclure, qu'un jour, cette collaboration prenne fin pour une raison ou une autre. La prestation assurée par le représentant ne rentre pas dans le champ d'un statut particulier (type attaché commercial) qui serait susceptible en cas de rupture des relations d'avoir des conséquences financières significatives. L'arrêt de la collaboration entre la Société et son représentant aurait des conséquences significatives sur l'activité de négoce et donc sur les performances et les résultats de GOLD BY GOLD, compte tenu de la prépondérance du négoce d'or dans le chiffre d'affaires du Groupe. En effet, si cette situation devait se produire, la Société serait amenée à se tourner vers d'autres partenaires commerciaux sur place, au Pérou, ou éventuellement dans d'autres pays andins (Equateur, Bolivie, etc.). Or, cette démarche pourrait prendre plusieurs mois, et causer ainsi un arrêt durable de l'activité de négoce du Groupe. Par ailleurs, un changement de représentant serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les marges enregistrées par GOLD BY GOLD, notamment en cas de modification de la rémunération perçue par cet intermédiaire de manière défavorable pour la Société.

Les mesures permettant de contenir le risque présenté ci-dessus sont très limitées au niveau de la Société, mais aussi de manière générale. Toutefois, la qualité des relations qu'entretient la Société avec son représentant et ce, depuis plus de 10 ans, reste un facteur atténuant la portée de ce risque. En effet, dans l'hypothèse d'une rupture de collaboration, la Société estime qu'elle pourrait bénéficier d'une période de transition, auprès de son représentant actuel, pour lui permettre de rechercher un nouvel intermédiaire sans pour autant interrompre l'activité de négoce de manière brutale. Etant précisé que, contractuellement, aucun préavis et/ou indemnités ne sont prévus en cas de rupture de collaboration. De plus, étant en relation avec plusieurs acteurs en Amérique du Sud et connaissant bien les spécificités des principaux marchés andins, GOLD BY GOLD aurait à priori moins de difficultés à se focaliser sur certains pays de cette zone que si elle n'avait pas de connaissances ou de réseaux.

Le négoce d'or, activité historique du Groupe, représente plus de 93 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2011 (vs. 96 % en 2010).

4.1.1.2 Les fournisseurs d'or extrait de mines hors-sol

La collecte de l'or auprès des particuliers s'effectuent auprès de nombreux interlocuteurs (près de 2.000 particuliers en 2010 et plus de 4 000 en 2011), ce qui limite ainsi le risque de dépendance à un seul fournisseur pour la collecte de l'or en vue de son recyclage. La multiplication des réseaux (Internet, boutiques et Gold by Gold Party) effectuée par GOLD BY GOLD vise également à réduire ce risque.

Lancée en 2010, l'activité de collecte d'or auprès des particuliers représente environ 7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2011 (vs. 3 % en 2010).

4.1.2 Risques liés aux clients et partenaires commerciaux

Dans le cadre de son activité de négoce d'or primaire (sous-sol) et d'or recyclé (hors sol), GOLD BY GOLD dispose d'un principal client auprès duquel elle vend son or. GOLD BY GOLD a choisi de travailler avec un intervenant de premier plan, pratiquement unique client du Groupe sur ces activités de négoce, son volume traité ne justifiant pas le recours à des intervenants supplémentaires. Il est également en charge de l'affinage de l'or de la Division Négoce, or qu'il achète à GOLD BY GOLD.

Ainsi, ce premier client représente plus de 95 % du chiffre d'affaires de GOLD BY GOLD au cours de l'exercice 2011, les autres clients étant représentés par des acteurs du secteur de la bijouterie, acheteurs d'or auprès de la Société, mais ne représentant pas plus de 5 % du chiffre d'affaires en 2011.

Le risque de dépendance à ce client est faible car le produit vendu par GOLD BY GOLD, c'est-à-dire l'or, est un métal précieux très recherché et utilisé dans le secteur de la bijouterie, dans certaines industries (odontologie et électronique), et également dans la finance (thésaurisation). Ce métal précieux est négocié sur les plus grandes bourses mondiales, tous les jours de l'année, rendant ainsi le stock d'or dont dispose la Société liquide, de manière quotidienne. Par ailleurs, compte tenu de la forte demande pour ce métal précieux observée actuellement et donc de la forte substituabilité des acheteurs d'or, il n'existe pas véritablement de risque de dépendance vis à vis du premier client de GOLD BY GOLD.

L'unique risque lié à la relation avec le principal client de la Société serait éventuellement une dégradation des conditions commerciales et de prise en charge de l'affinage de l'or extrait principalement au Pérou, conditions issues d'une longue relation de confiance entre cet acteur et la Société. Néanmoins, le Groupe considère que ce risque n'est pas de nature à remettre à ce jour en cause ses activités et sa situation financière.

De plus, le Groupe diversifie actuellement sa clientèle acheteuse d'or, entre autres afin de se protéger contre cet éventuel risque. En effet, le lancement de l'activité de vente de lingots par GOLD BY GOLD auprès des particuliers souhaitant investir sur la valeur « or » permet aujourd'hui de diversifier le risque clients. Les particuliers, à l'origine fournisseurs de la Société, deviennent notamment des clients de GOLD BY GOLD en lui achetant son or, clients qui sont susceptibles de voir leur importance grandir significativement dans le mix des ventes du Groupe, et ce au cours des semestres à venir.

Au-delà des aspects liés à ses clients particuliers, GOLD BY GOLD indique être dépendante pour sa division Collecte et Recyclage des services de LA POSTE, au travers du fonctionnement de son service de Valeur Déclarée. Si ce service venait à évoluer de manière défavorable, la Société devrait trouver une alternative pour assurer la collecte à distance des bijoux des particuliers, et ce dans des conditions économiques acceptables. L'unique autre prestataire, susceptible à ce jour

de prendre en charge l'envoi de métaux précieux, est une société privée de transport qui facture à ses clients des coûts sensiblement supérieurs à ceux pratiqués par LA POSTE.

Au niveau de ses activités d'affinage, dont le volume de chiffre d'affaires reste marginal par rapport aux activités de négoce de GOLD BY GOLD, la Société affiche là aussi une forte pondération de son premier client, représentant environ 75 % de ses prestations d'affinage (vs. environ 90 % en 2010). Cet acteur sous-traite auprès de la Division Affinage de GOLD BY GOLD une partie de son activité propre, et ce dans le cadre de volumes qu'il juge insuffisants pour les traiter lui-même. Au-delà de ce client spécifique, la Division Affinage dispose d'une dizaine de clients réguliers, correspondant à des fabricants de bijoux et à des fabricants d'alliages dentaires ayant recours aux services d'affinage pour affiner leur or. Etant précisé que la Société estime disposer d'une capacité d'affinage suffisante pour accompagner la croissance de ses activités.

4.1.3 Risques liés à la sécurité des matières précieuses

L'activité de GOLD BY GOLD implique le stockage et le transport de quantités parfois importantes d'or, notamment pour ses activités de négoce d'or (issu principalement du Pérou et transporté vers la Suisse). Bien évidemment, durant cette phase de transport de la production issue du Pérou jusqu'à la livraison auprès de son principal client, GOLD BY GOLD bénéficie d'assurances en accord avec les quantités en jeu. Cependant, avant sa prise en charge par les services de transport aérien, la marchandise n'est pas assurée sur le territoire péruvien.

Concernant les activités de la Division Affinage et de la Division Collecte et Recyclage, le Groupe est exposé à un risque de perte ou de vol de marchandises, que cela soit au sein de l'une de ses boutiques ou sur le lieu d'affinage de l'or collecté auprès des particuliers. Ce risque de perte ou de vol pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires et ses résultats. La Société dispose toutefois d'assurances spécifiques couvrant son risque, selon des garanties en adéquation avec les volumes concernés.

Il est par ailleurs précisé que GOLD BY GOLD réalise ses meilleurs efforts afin de se prémunir contre toute perte ou vol de marchandises et ce, grâce à la mise en place de procédures spécifiques en matière de sécurité. De manière générale, ces procédures sont conformes aux règles de sécurité appliquées par les professionnels du secteur.

4.1.4 Risques liés à la concurrence

Le marché sur lequel évolue GOLD BY GOLD, à savoir celui de l'or, est un marché fortement concurrentiel. L'environnement concurrentiel du Groupe est constitué de plusieurs typologies d'acteurs décrits au paragraphe 6.3. « Position concurrentielle » de la première partie du présent Prospectus. Face à cette concurrence, le Groupe estime toutefois disposer des atouts nécessaires (décrits à la section 6.3.3 de la première partie du présent Prospectus) pour accélérer son développement et consolider son positionnement.

La collecte d'or aux particuliers est une activité très concurrentielle, même s'il est admis que la concurrence en France reste moins intense que dans certains pays comme par exemple l'Espagne ou l'Italie. Cette concurrence prend diverses formes qui sont décrites de manière détaillée au chapitre 6.3 de la première partie du présent Prospectus (sites internet d'achat d'or, boutiques et comptoirs d'achat d'or, marchands ambulants, etc.). Avec la hausse des cours de l'or, le nombre de ces acteurs s'est accru de manière significative ces dernières années, et encore plus fortement à partir de 2010. Dans ce marché très fragmenté, GOLD BY GOLD présente toutefois un profil atypique et différenciateur qui repose sur ses activités complémentaires de négoce d'or à l'international et d'affinage (activités totalement intégrées). De plus, contrairement à beaucoup

d'acteurs, plus particulièrement sur Internet, GOLD BY GOLD bénéficie d'une bonne visibilité et d'une excellente image de marque très appréciée des particuliers (cf.6.3.3 sur les avantages concurrentiels présenté dans la première partie du présent Prospectus).

Dans le cadre de ses activités de négoce d'or primaire (Division Négoce), le Groupe a notamment lié des relations de qualité depuis de nombreuses années avec ses interlocuteurs mineurs Sud-Américains. Indirectement, au travers de son représentant local, GOLD BY GOLD entretient des relations de confiance et de transparence auprès de ces acteurs miniers, la confiance et la transparence étant les maîtres-mots devant qualifier les relations entre professionnels de l'univers de l'or, au-delà même de tout contrat juridique.

Au niveau de cette activité, l'intensité de la concurrence varie en fonction des pays andins, et notamment de la concentration des mines d'exploitation d'or basées dans cette zone. Au Pérou, pays de prédilection de GOLD BY GOLD, la concurrence reste supportable compte tenu de la présence dans le pays d'un nombre relativement important de petites et moyennes mines aurifères et de leur dispersion sur le territoire national.

Toutefois, la Société ne peut exclure que l'environnement concurrentiel puisse s'intensifier au Pérou et que ce changement entraîne des effets négatifs sur l'activité de négoce d'or. Cette situation s'est déjà produite à la fin des années 90, en Colombie, pays dans lequel intervenait historiquement la Société, suite à l'arrivée d'acteurs nord américains et la prise d'indépendance des acteurs avec lesquels GOLD BY GOLD travaillait. Si aujourd'hui, aucune tendance allant dans ce sens n'est constatée, un tel scénario n'est pas totalement à exclure au Pérou.

Dans le cadre de ses activités d'affinage (Division Affinage), GOLD BY GOLD dispose de relations fortes avec ses clients et réalise pour eux des prestations à la demande en France. Ces prestations, nécessairement de proximité, ne pourraient être réalisées par les affineurs classiques du marché, représentés par les grands affineurs qui traitent seulement d'importantes quantités dans des régions où la demande est très importante, comme cela est aujourd'hui le cas en Asie.

Néanmoins, GOLD BY GOLD ne peut exclure que de nouveaux acteurs de niche n'entrent sur le marché français et adoptent un positionnement pertinent de spécialistes, ou que des acteurs déjà présents modifient leur stratégie actuelle et prennent des parts de marché significatives, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer mécaniquement celles du Groupe.

4.1.5 Risques liés à l'évolution du cours de l'or

L'or est une matière première cotée au niveau mondial sur de nombreuses places financières et son évolution est difficilement maîtrisable. L'activité de GOLD BY GOLD est nécessairement liée à l'évolution du cours de l'or.

Concernant l'activité de négoce d'or extrait de mines classiques, une baisse sensible du cours de l'or pourrait impacter les producteurs qui cesseraient de vendre leur or, faute de marge satisfaisante ou même de profit. En effet, si les cours de l'or ne permettaient pas à ces acteurs d'assumer leurs coûts d'extraction, ils pourraient alors décider de réduire voire de stopper leur production. Il existe donc un risque d'approvisionnement en or pour l'activité de négoce d'or primaire de GOLD BY GOLD, risque qui pourrait ainsi impacter négativement les ventes, les marges et les résultats de GOLD BY GOLD.

Néanmoins, ce risque reste faible compte tenu de la demande actuelle pour l'or, demande conduisant mécaniquement à ce que les cours soient élevés. Par ailleurs, il convient de préciser que, de manière générale, les producteurs d'or affichent aujourd'hui des niveaux de marge sur

coûts d'extraction appréciables, marges qui seraient sans doute toujours satisfaisantes et ce, même en cas de baisse notable des cours de l'or au niveau mondial. En effet, l'Amérique Latine présente des coûts de production parmi les plus bas de l'Industrie aurifère. Selon l'étude Gold Survey 2011 publiée par GFMS, le coût de production moyen des producteurs industriels de cette zone était estimé à 382 \$ par once d'or sur 2010, étant précisé que le cours de l'once d'or en 2010 était de 1 224,5 \$ en moyenne.

Concernant l'activité de collecte et recyclage d'or recyclé, une évolution à la baisse du cours de l'or aurait également un impact défavorable sur l'approvisionnement en or de GOLD BY GOLD auprès des particuliers, qui seraient alors, dans ce cas de figure, moins tentés de céder leur or.

Au-delà des conséquences d'une baisse des cours de l'or, baisse rendant difficile les transactions avec les acteurs minier d'Amérique du Sud mais aussi avec les particulier en France, GOLD BY GOLD est également exposé aux évolutions temporelles des cours de l'or entre le moment où elle achète l'or et le moment où cet or est vendu. En effet, GOLD BY GOLD est exposé au risque de fluctuation importante (à la baisse) du cours de l'or lorsqu'elle achète de l'or le jour J aux particuliers et qu'elle le revend quelques jours plus tard. Ce risque est aujourd'hui assumé par la Société sur la base de la marge qu'elle réalise dans le cadre de ses activités de collecte d'or auprès des particuliers (entre 18 % et 20 % de marge brute). Ainsi, GOLD BY GOLD accepte de voir impacter négativement sa marge sur ses activités d'or recyclé, en cas de baisse des cours de l'or entre l'achat et la vente du métal précieux. En ce qui concerne l'activité de négoce international d'or primaire, activité pour laquelle les marges brutes sont plus faibles (entre 1 % et 1,5 % de marge brute), GOLD BY GOLD prend un risque limité sur sa marge brute par rapport aux fluctuations des cours de l'or. En effet, en règle générale, lorsque l'or est acheté auprès des acteurs Sud-Américains, son prix de revente est concomitamment fixé par des contreparties clairement identifiées, garantissant ainsi à la Société une bonne visibilité sur ses marges. Au niveau du stock, le risque lié à l'évolution des cours de l'or est limité car seule une petite partie du stock n'est pas couverte (environ 20 % au 31/12/2011). Dans ce contexte, la Société ne met pas en place d'outil de couverture contre le risque d'évolution défavorable des cours de l'or, considérant que son modèle de fonctionnement limite ce risque.

De manière moins importante, la Société est également exposée aux risques liés aux évolutions des cours de l'argent métal. En effet, au niveau de la Division Négoce, GOLD BY GOLD peut être amenée à intervenir sur ce marché, au Pérou ou dans d'autres pays d'Amérique Latine. Toutefois, le négoce d'argent reste marginal puisqu'il correspond davantage à des opportunités ponctuelles, identifiées par le représentant de la Société. Le positionnement de GOLD BY GOLD reste centré sur l'or.

Il conviendra de se reporter au paragraphe 4.2.1 de la première partie du présent Prospectus pour prendre connaissance du tableau de sensibilité du résultat net et des capitaux propres (Part du Groupe) de GOLD BY GOLD en fonction de l'évolution du cours de l'or. Par ailleurs, il est à noter que le paragraphe 6.2.4 de la première partie du présent Prospectus présente et commente l'évolution des cours de l'or sur une longue période.

4.1.6 Risques liés à Internet

Au travers de son activité d'achat et de vente d'or sur le web, GOLD BY GOLD intervient sur Internet et exploite des systèmes informatiques.

La Société a déployé des moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de l'ensemble de ses systèmes informatiques. Cependant, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus ou contre toute autre action de piratage et d'exploitation des vulnérabilités des systèmes informatiques.

Une intrusion des systèmes informatiques de la Société par une personne malveillante pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel présentes dans les bases de GOLD BY GOLD, ce qui causerait un préjudice de réputation à la Société. Cela entraînerait également des perturbations au niveau du fonctionnement des systèmes de la Société, perturbations susceptibles d'affecter l'activité en empêchant les internautes d'accéder au site Internet de GOLD BY GOLD.

Enfin, la Société ne peut exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des éditeurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser des e-mails non sollicités (« spams ») ou des messages publicitaires pirates.

Les risques décrits ci-dessus ne sont pas inhérents à GOLD BY GOLD, mais propres à toutes sociétés évoluant dans le secteur Internet.

4.1.7 Risques liés aux départs de personnes clés

L'assise de GOLD BY GOLD, et ses perspectives de croissance reposent en grande partie sur la qualité de son dirigeant, Monsieur Patrick SCHEIN. La Société est dépendante de la forte expertise minière de celui-ci, de son implication personnelle dans le développement de l'entreprise ainsi que du réseau professionnel dont il dispose.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à perdre les services de son dirigeant, GOLD BY GOLD ne peut pas garantir que cela n'entraînerait pas d'effet négatif sur les résultats et sur la situation financière de la Société, ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires au développement et à la pérennité de l'entreprise.

La gouvernance de GOLD BY GOLD vise également à réduire le risque de dépendance à son dirigeant. Ainsi, la composition du conseil d'administration comprenant des personnes compétentes et de qualité dans le domaine de l'or (négoce et affinage), des marchés financiers, de l'administration et de la gestion de sociétés de taille moyenne, permet d'assurer une visibilité et une pérennité à l'ensemble du Groupe.

A la date du présent Prospectus, la Société a mis en place des contrats d'assurance couvrant la responsabilité des mandataires sociaux ainsi qu'une police Introduction en Bourse (IPO).

4.1.8 Risques liés à la politique de croissance

La Société envisage notamment, dans le cadre de sa stratégie de croissance, de poursuivre l'ouverture de points de collecte détenus en propre ou l'acquisition de fonds de commerce sur une base sélective afin de poursuivre le développement de ses activités dédiées aux particuliers.

La Société ne peut garantir que les ouvertures de points de collecte auxquelles elle procèdera se révéleront être créatrices de valeur pour le Groupe. Cette stratégie pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante en charge de son réseau, de l'infrastructure opérationnelle et financière de la Société, et requérir également des capitaux importants.

Ces créations ou acquisitions de points de collecte pourraient également avoir pour effet d'affecter ponctuellement défavorablement le résultat net de la Société et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau de l'endettement et la charge d'intérêts de la Société en cas de financement par emprunts.

4.2 Risques financiers

4.2.1 Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement

Les activités de la Société se caractérisent par un niveau d'activité relativement important, nécessitant peu de capitaux investis. En effet, les activités de négoce sont peu mobilisatrices de capitaux permanents, l'enjeu du management de GOLD BY GOLD consistant à maximiser le nombre de rotation de ces capitaux permanents dans l'année pour maximiser le niveau d'activité.

Comme présenté au chapitre 10 de la première partie du présent Prospectus, GOLD BY GOLD bénéficiait d'une capacité de mobilisation en capitaux permanents d'un montant global au 31 décembre 2011 de 2,7 millions d'euros, montant correspondant à la somme des capitaux propres à cette date, des avances en comptes courants accordées par les associés et des concours bancaires courants. Ces capitaux lui ont permis d'afficher un niveau d'activité de plus de 111 millions d'euros.

La Société considère aujourd'hui disposer de moyens financiers suffisants pour voir évoluer à la hausse ses activités, hausse sous-tendue par une légère augmentation des volumes d'or négociés et par l'appréciation des cours de l'or, et ce en particulier au regard du montant de l'enveloppe maximale de concours bancaires accordée par la banque NEUFLIZE OBC (enveloppe de 0,5 million d'euros).

Au-delà des financements accordés par la banque NEUFLIZE OBC, il convient de préciser que la Société bénéficie aujourd'hui de comptes ouverts en dollars auprès d'établissements fournissant des conditions et des délais de traitement des opérations bancaires très spécifiques, à savoir notamment des exécutions de paiements internationaux immédiates. Aussi, cette réactivité dans le traitement des opérations initiées par la Société lui permet d'optimiser le niveau de chiffre d'affaires, en fonction de ses ressources disponibles (très nombreuses rotations d'achats – reventes de l'or collecté réalisées sur l'année). Cet avantage pourrait être remis en cause en cas d'allongement des délais de traitement des opérations bancaires de la Société ou en cas de hausse des coûts associés à ces prestations bancaires.

Toutefois, la Société compte profiter de son introduction en bourse pour lever des fonds et renforcer sa trésorerie en vue d'accompagner sa croissance organique. Ainsi, en disposant de plus de capitaux permanents, GOLD BY GOLD pourra suivre l'évolution à la hausse des cours de l'or, si celle-ci devait s'installer durablement dans le temps et entraîner des tensions de plus en plus importantes sur le négoce, et continuer ainsi à négocier des quantités satisfaisantes d'or avec les opérateurs miniers d'Amérique du Sud. Par ailleurs, la Société pourra accélérer le rythme des ouvertures de boutiques dans le cadre de l'extension de son réseau physique et enfin accélérer l'activité de vente d'or sur Internet, disposant d'un fonds de roulement plus significatif lui permettant d'afficher plus de stocks de mini-lingots destinés à la vente auprès des particuliers.

Ci-dessous est présenté le tableau de sensibilité du résultat net et des capitaux propres (Part du Groupe) de GOLD BY GOLD, en fonction de l'évolution favorable ou défavorable du cours de l'or.

En K€	Réalisé	Sensibilité (variations en K€)	
	31/12/2011	Hausse de 1%	Baisse de 1%
Chiffre d'affaires	111 376	1 114	-1 114
Résultat net (après IS normatif)	1 109	20	-20
Capitaux propres (Pdg)	2 093	20	-20

4.2.2 Risques de taux

Au jour de l'établissement du présent Prospectus, la Société bénéficie de concours bancaires, et ce pour une enveloppe maximale de 0,5 million d'euros.

Au regard des conditions et des modalités de ce financement accordé par la banque NEUFLIZE OBC, financement accordé à taux variables, GOLD BY GOLD est exposé à l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, les conditions dont bénéficie actuellement la Société sont les suivantes :

- Facilité de caisse en euros : Eonia + 1,50 % ;
- Facilité de caisse en dollars : Libor 3 mois Dollars + 1,50 %.

Toutefois, au regard du montant relativement limité de l'enveloppe maximale disponible face à l'activité et aux résultats de GOLD BY GOLD, une évolution à la hausse des taux n'aurait qu'un impact marginal sur les résultats globaux de la Société.

Sur la base d'une utilisation maximale de l'enveloppe accordée durant l'ensemble de l'exercice, une évolution à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux aurait, toute chose égale par ailleurs, un impact sur le résultat net et sur les capitaux propres de l'ordre de 3 milliers d'euros.

4.2.3 Risques de change

GOLD BY GOLD dispose de sociétés basées sur le territoire français et exprime ses données financières en euros.

Dans le cadre de ses activités de négoce et du fait de la référence des cours de l'or mondialement en dollars de l'once, il est évident que le niveau d'activité de la Société dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollars de l'once, mais également de la parité euros / dollars au moment même de la vente de l'or négocié par GOLD BY GOLD. Au niveau des activités de négoce réalisées auprès des producteurs d'or sud américains, les achats d'or étant eux aussi réalisés en dollars, la marge réalisée n'est pas affectée en part relative par les fluctuations de la parité euros / dollars. Le niveau de chiffre d'affaires et de marge en valeur absolue restent toutefois dépendant de la parité euros / dollars lorsque ce niveau d'activité et cette marge brute sont retranscrites dans les comptes du Groupe exprimés en euros.

En ce qui concerne l'activité de rachat d'or auprès des particuliers, au travers notamment du site Internet www.GoldbyGold.com ou des points de collecte, activité pour laquelle les achats sont réalisés en euros, il est précisé que dans le même temps les ventes sont elles aussi réalisées en référence à un cours de l'or exprimé en euros de l'once, sur la base du fixing exprimé à la bourse de Londres. GOLD BY GOLD n'est ainsi pas en risque quant à l'évolution de la parité euros / dollars ni pour la comptabilisation de son niveau d'activité en euros, ni pour l'appréciation de sa marge brute réalisée en dollars.

GOLD BY GOLD ne met en place aujourd'hui aucun moyen de couverture contre son risque de change, même si de nombreux montages existent, et assume ce risque au travers de la marge brute qu'elle perçoit dans le cadre de ses activités de négoce à l'international.

Sur la base de l'activité de négoce réalisée au cours de l'exercice 2011 (103,5 millions d'euros), et sur la base d'une parité moyenne euros / dollars observée sur l'année 2011 de 1,35, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euros / dollars aurait eu un impact d'environ 765 milliers d'euros en terme de chiffre d'affaires, toute chose étant égale par ailleurs au niveau

du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global.

Sur ces mêmes bases, la marge brute évoluerait à la hausse ou à la baisse d'environ 10 milliers d'euros, conduisant la société à enregistrer une hausse ou une baisse de son résultat net et de ses capitaux propres de l'ordre de 7 milliers d'euros.

Il est important de prendre en considération l'exposition de Gold by Gold aux évolutions des changes euros / dollars compte tenu de l'importance des capitaux mobilisés au travers de la division de négoce, notamment. En effet, alors que l'on peut considérer le Groupe comme doté d'environ 2,1 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2011, ces fonds restent constamment investis en dollars, soit sous forme de liquidité, soit sous forme de stocks d'or en cours de négociation. Ainsi, une évolution défavorable de la parité euros / dollars de 1 cent sur l'année conduirait la société à enregistrer une perte de l'ordre de 10 milliers d'euros sur ses fonds propres exprimés en euros. A l'inverse, une évolution favorable de la parité euros / dollars de 1 cent sur l'année conduirait la Société à enregistrer un profit de l'ordre de 10 milliers d'euros sur ses fonds propres exprimés en euros.

4.2.4 Risques sur actions

Les comptes de valeurs mobilières de placement détenus par GOLD BY GOLD sont intégralement constitués d'OPCVM de trésorerie. A date du présent Prospectus, le Groupe ne détient aucun portefeuille d'actions ou d'OPCVM composés d'actions.

4.2.5 Risques liés aux engagements hors bilan

Néant.

4.3 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

4.3.1 Litiges en cours et faits exceptionnels

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, il existe plusieurs procédures judiciaires en cours, procédures pour lesquelles la Société est partie demanderesse, non décrites dans le présent paragraphe du fait de leur faible significativité.

A la date du présent Prospectus, il n'existe à ce jour qu'une seule action judiciaire à l'encontre de la Société : le 2 mai 2011, la société VPO SAS a donné assignation à GOLD BY GOLD (ex S&P TRADING), devant le Tribunal de Commerce de Paris.

VPO SAS reproche à GOLD BY GOLD de lui livrer une concurrence déloyale, au motif que le K-bis de la Société ne ferait pas mention de l'activité d'achat de métaux précieux, et de ne pas avoir fait de déclaration d'existence auprès des Douanes (cf. article 534 du Code Général des Impôts).

La Société et ses conseils juridiques estiment que le motif de l'assignation de GOLD BY GOLD par VPO SAS n'est pas fondé et que par ailleurs, le litige ne présente pas de risque significatif au regard du montant de condamnation demandé par la partie demanderesse (2 000 euros).

Le dépôt des conclusions de GOLD BY GOLD en réponse à l'assignation par VPO SAS ont été déposées le 30 septembre 2011. Cette affaire a été renvoyée à l'audience du 16 mars 2012 pour désignation du magistrat rapporteur devant lequel la Société plaidera en principe 3 semaines après sa désignation.

En dehors de la procédure décrite ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.3.2 Risques liés au traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de son activité d'achat et de vente d'or sur Internet, GOLD BY GOLD collecte un certain nombre de données à caractère personnel sur les particuliers souhaitant vendre leur or.

Les informations recueillies par la Société font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer ces données sur le site Internet, envoyer l'enveloppe sécurisée GOLDISSIMO, communiquer par voie électronique, téléphonique ou par courriel, mais également remplir les obligations légales qui incombent à GOLD BY GOLD en matière de transaction sur les métaux précieux. Enfin, ces données sont également susceptibles d'être transmises à un prestataire tiers certificateur de témoignages à des fins uniquement statistiques et d'évaluation de la performance et de la qualité des services offerts.

En collectant ainsi des informations à caractère personnel sur ses clients ou prospects, GOLD BY GOLD doit se soumettre à la réglementation en vigueur en France (LCEN et CNIL).

4.3.2.1 La Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN)

Transposant la directive européenne sur le commerce électronique, la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN), adoptée le 21 juin 2004 et entrée en vigueur depuis le 21 décembre 2004, a établi les nouvelles bases d'un droit spécifique à Internet.

Rapportée à l'activité de GOLD BY GOLD, elle impose une interdiction formelle des courriers électroniques non sollicités. La loi prévoit que « toute publicité, sous quelque forme que ce soit, qui est accessible par un service de communication au public, doit être clairement identifiée comme telle » (principe de « l'Opt-in »).

Ainsi, la prospection par voie électronique est désormais particulièrement encadrée :

- Il est désormais obligatoire d'obtenir le consentement des personnes physiques qui figurent dans une base de données afin de leur envoyer des informations commerciales.
- Il n'est pas nécessaire de relancer une personne dont les coordonnées ont été recueillies lors d'un achat : son consentement est alors considéré comme acquis, le client devant toutefois être informé que ses coordonnées sont susceptibles d'être utilisées sans consentement. Par ailleurs, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pouvant s'exercer selon la loi du 6 janvier 1978.
- L'internaute abonné à une newsletter doit donner explicitement son accord avant d'être démarché à des fins commerciales.

4.3.2.2 La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

La CNIL est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et Libertés » et, notamment, à ce que les modalités de mise en œuvre du droit d'accès aux données contenues dans les traitements n'entravent pas le libre exercice de ce droit.

Certaines données contenues dans les fichiers de GOLD BY GOLD peuvent être considérées comme sensibles et à ce titre sont soumises à autorisation de la CNIL. Le traitement des données issues des bases de GOLD BY GOLD font donc l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Bien que la Société ait pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi protégeant les données à caractère personnel de ses bases, elle ne peut exclure la possibilité

d'une déperdition ou d'une fuite de ses données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion sur les systèmes, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés.

De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs pourraient porter le cas échéant un préjudice d'image et de réputation important à la Société et seraient susceptibles d'affecter son chiffre d'affaires de façon défavorable.

4.3.3 Risques de recel de bijoux ou d'objets en or

Depuis son origine, GOLD BY GOLD s'est engagée à respecter le cadre légal qui s'applique à sa profession, en appliquant notamment les procédures nécessaires pour assurer une traçabilité des objets en or rachetés par la Société.

En effet, les objets reçus par GOLD BY GOLD et provenant de particuliers sont photographiés et enregistrés dans un livre de police pour être clairement répertoriés. Pour chaque transaction à distance, le vendeur, qui doit nécessairement être majeur, fournit conformément aux articles R561-5 et R561-20 du Code monétaire et financier toute une liste de justificatifs pour lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent : copie de la carte d'identité, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire, contrat de vente complété. La Société travaille en collaboration avec les autorités pour lutter contre les trafics d'objets volés et déclare les opérations suspectes de blanchiment ou de fraude à TRACFIN.

Néanmoins, les risques liés au recel de bijoux et d'objets en or ne peuvent pas être totalement écartés. Selon l'article 321-1 du Code pénal, le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

4.3.4 Risques liés à la réglementation des achats et des ventes de métaux précieux

Dans le cadre de son activité d'achat et de vente de métaux précieux, et notamment d'or, GOLD BY GOLD est soumise à un cadre réglementaire bien précis. Le non respect ou la modification éventuelle de cette réglementation sont susceptibles d'avoir un impact direct sur l'activité de la Société, dans le cas où le changement irait dans le sens d'une complexification des transactions.

Les principaux risques liés à la réglementation identifiés à ce jour sont présentés ci-dessous.

4.3.4.1 L'enregistrement des transactions sur les métaux précieux

✓ Livre de police

Conformément à la législation en vigueur (article 537 du Code général des impôts et 56] sexdecies de l'annexe IV du même code), GOLD BY GOLD inscrit dans un registre dit « Livre de police » les achats, ventes, réceptions et livraisons de matières d'or, d'argent ou de platine ouvrées ou non ouvrées. Ce registre, comportant l'identité des parties de chaque transaction, ainsi que les adresses de domicile, doit être présenté à l'autorité publique à toute réquisition.

Suite à la modification de l'article 88 du Code général des impôts au mois de juillet 2011, GOLD BY GOLD est tenue par ailleurs de remettre, avant le 31 janvier de chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2013, à la direction des services fiscaux du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement, une déclaration qui fait notamment apparaître l'identité et l'adresse des vendeurs et le cumul annuel des achats effectués auprès de chacun de ces derniers.

Ces procédures de contrôle ont pour but de lutter contre le trafic de marchandises volées qui, avec l'envolée des cours des métaux précieux de ces dernières années, a connu une recrudescence en France. Cependant, il n'est pas à exclure qu'un durcissement du cadre réglementaire puisse impacter directement l'activité de GOLD BY GOLD en posant de nouvelles contraintes (multiplication des pièces justificatives, mise en place de procédures spécifiques, restriction des moyens de paiement, etc.). Deux propositions de loi, à l'initiative de députés, ont ainsi été formulées dans ce sens au cours de l'été 2011.

Toutefois, étant donné l'importance des contraintes déjà imposées par le Livre de Police, la Société estime qu'un tel durcissement aurait des conséquences limitées sur son activité. En effet, le dispositif de Livre de Police impose aux opérateurs comme GOLD BY GOLD de détailler par écrit chaque objet reçu (type d'objet, alliage, poids, etc.). L'affectation de ressources humaines complémentaires permet de gérer ces règles de contrôle. Il en serait de même en cas de nouveaux durcissements de la réglementation des processus de traitement des achats et ventes à distance de métaux précieux. A ce stade, la Société n'a pas connaissance d'un durcissement éventuel des règles et des contrôles susceptibles d'avoir des conséquences négatives significatives sur ses résultats.

Les risques identifiés aujourd'hui sont donc davantage liés à d'autres dispositifs susceptibles de voir le jour et dont l'incidence est impossible à quantifier : demande systématique d'un certificat de propriété, restriction de certains moyens de paiements, etc.

4.3.4.2 La fiscalité des transactions sur les métaux précieux

✓ **Taxe Forfaitaire sur les Métaux Précieux (TFMP)**

L'article 150 VI du Code général des impôts prévoit que sont soumises à une taxe forfaitaire les cessions de métaux précieux dont font notamment parties les objets en or destinés à la fonte. L'article 150 VK du même code prévoit que la Taxe sur les Métaux Précieux est calculée sur le prix de cession et que son taux d'imposition est de 8 %, dont 0,5 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Enfin, l'article 150 VK du CGI stipule que la taxe est supportée par le vendeur de l'or. Toutefois, si le vendeur passe par GOLD BY GOLD, qui est un intermédiaire domicilié en France, la taxe doit être reversée par ce dernier qui devient alors collecteur de cette taxe et responsable de son versement.

Dans le cas où l'intermédiaire n'est pas domicilié en France, c'est le vendeur qui est responsable du versement de la taxe et non plus l'intermédiaire, et son non-paiement est considéré comme une infraction passible de sanctions.

Le risque identifié au niveau de la Taxe Forfaitaire sur les Métaux Précieux (TFMP) repose sur l'éventualité qu'un jour le taux d'imposition soit relevé de manière significative. En effet, une éventuelle augmentation de la Taxe Forfaitaire sur les Métaux Précieux aurait un impact négatif sur les prix d'achat net proposé par GOLD BY GOLD (baisse des prix perçus par les particuliers) et donc sur l'activité (réduction du nombre de transactions). A ce jour, la Société n'a pas connaissance de projets parlementaires ou gouvernementaux susceptibles d'aller dans le sens d'une hausse de la TFMP.

4.3.5 Assurances et couvertures du risque

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. La couverture mise en place correspond à une assurance globale pour joailliers, bijoutiers et horlogers, couvrant les risques

sur les stocks, le matériel, les transports et les expéditions depuis la France. Ces polices et leur adéquation aux besoins de l'entreprise sont revues régulièrement.

Il est toutefois rappelé que la Société est exposée à un risque de vol non assuré au Pérou, jusqu'à la prise en charge de la marchandise par les services de transport aérien (cf. 4.1.3 Risques liés à la sécurité des matières précieuses présentés dans la première partie du présent Prospectus).

Le coût global des polices d'assurance utilisées par la Société s'élève à environ 19 000 € pour 2011.

En dehors de ce risque, du risque clients (défaut de paiement), et du fait que la Société fasse régulièrement des avances de fonds auprès de son représentant sud américains afin qu'il puisse négocier pour la Société les approvisionnements en or, il n'existe pas de risque significatif non assuré à la connaissance de la Société.

Il est enfin précisé que la Société a mis en place des contrats d'assurance couvrant la responsabilité des mandataires sociaux et une police IPO à la date du présent Prospectus.

4.4 Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique

4.4.1 Risque pays

Au travers de son activité de négoce d'or, GOLD BY GOLD intervient au Pérou en achetant l'or produit par les mines locales, essentiellement de petite et moyenne taille, pour le revendre principalement à une grande entreprise d'affinage localisée en Suisse.

L'intervention de GOLD BY GOLD au Pérou comporte un certain nombre de risques notamment liés à une éventuelle instabilité économique ou politique du pays. Plus précisément, les principaux risques identifiés sont la vulnérabilité du pays aux potentiels chocs externes, les disparités régionales (un niveau important de pauvreté dans les régions autour des Andes et des infrastructures parfois vétustes), la « Narco guérilla » menée par les groupes résiduels du Sentier Lumineux et enfin, la présence d'un secteur informel dont le développement s'effectue en marge de l'intérêt national du pays et des opérateurs privés légalement établis.

L'économie péruvienne a connu une croissance annuelle d'environ 6 % entre 2002 et 2006, avec des taux de change et une inflation stables. Portée par les investissements privés et la politique expansionniste du Gouvernement, la croissance s'est fortement accélérée en 2007 et 2008 en atteignant respectivement 9 % et 10 %. En 2009, l'économie a subi les effets de la crise mondiale, en enregistrant une croissance molle de 1 %, avant de retrouver un niveau de croissance important à 8 % en 2010, un des taux de croissance les plus élevés d'Amérique du Sud.

L'ensemble de l'économie profite actuellement de la bonne tenue des cours des métaux exportés qui contribue à entretenir un climat de confiance favorable pour les entreprises et les consommateurs, en contenant notamment les risques évoqués ci-avant.

D'un point de vue politique, l'élection du Président Ollanta HUMALA le 28 juillet 2011, issu de la gauche nationaliste, a toutefois déclenché des préoccupations dans les milieux d'affaires qui redoutent un interventionnisme accru de l'Etat, peu favorable au secteur privé.

Dans ce nouveau contexte, le risque de rupture avec les politiques économiques libérales suivies par les administrations précédentes pourrait impacter l'activité des entreprises étrangères

opérant au Pérou. La fracture sociale et la résistance des populations indigènes à l'exploitation des richesses minières et pétrolières sont des sources récurrentes de conflits sociaux dans le pays. La survenance de tels événements pourrait impacter négativement l'activité et les résultats de GOLD BY GOLD. Toutefois, la Société estime que ce risque reste limité à son niveau compte tenu de sa petite taille et de celle des acteurs locaux avec lesquels elle travaille. Au contraire, GOLD BY GOLD estime que les mines de petites échelles et l'artisanat minier pourraient tirer profit d'un nouveau cadre politique visant à limiter l'essor des grands opérateurs mondiaux au Pérou et mettre en avant l'exploitation équitable des ressources minières du pays.

A ce jour, compte tenu de la faible représentativité des autres pays dans l'approvisionnement de GOLD BY GOLD (Bolivie, Equateur et Colombie), leur risque pays n'a pas été présenté.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir un ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.5 Revue des risques

GOLD BY GOLD a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-avant. A la connaissance du Groupe, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de GOLD BY GOLD.

La Société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Ce risque est présenté spécifiquement au paragraphe 4.2.1 de la première partie du présent Prospectus.

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et Evolution de la Société

5.1.1 Raison sociale

La dénomination de la Société est GOLD BY GOLD.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 384 229 753.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La Société s'est constituée le 23 janvier 1992 et portait historiquement la dénomination sociale S&P TRADING, dénomination ayant été changée lors de la dernière assemblée générale, soit en date du 18 octobre 2011.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine

Le siège social est fixé au 111 avenue Victor Hugo, 75 016 Paris.

La Société est une société anonyme et ce, après la transformation de société par actions simplifiée en société anonyme intervenue lors de la dernière assemblée générale, soit en date du 18 octobre 2011. Son pays d'origine est la France.

5.1.5 Législation régissant les activités de la Société

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Code de commerce, ainsi que de ses statuts.

5.1.6 Exercice social

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.7 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

- ✓ **1992 – 2003 : Création de la Société et développement des activités de négoce de métaux précieux**

Après avoir débuté sa carrière dans l'univers des métaux précieux en Espagne, au sein d'une société d'affinage pour laquelle il avait en charge l'approvisionnement en métaux précieux bruts et leur vente une fois ceux-ci purifiés, puis avoir travaillé en France pour une société spécialisée dans la valorisation des métaux précieux contenus dans les déchets électroniques, Monsieur Patrick SCHEIN fonde en 1992 la Société GOLD BY GOLD (ex S&P TRADING). Celle-ci est alors spécialisée dans le négoce de métaux précieux, en faisant le lien entre i) les producteurs et collecteurs des pays producteurs d'Amérique du Sud et ii) les affineurs situés pour la majorité en Europe.

Le succès de la Société est rapide, bénéficiant alors de la libéralisation du marché de l'or en Amérique du Sud. Ainsi, en ayant un rôle de facilitateur de l'activité entre les producteurs locaux de ces pays et les plus grands intervenants de l'affinage au niveau mondial, la Société voit son activité croître rapidement, pour atteindre environ 100 millions d'euros en 1996.

Toutefois, à la fin des années 90, la Société doit faire face à une concurrence accrue, notamment de la part d'acteurs américains, acteurs qui investissent peu à peu en Amérique du Sud. Dans ce contexte, alors que la Société disposait d'une activité assez importante avec des producteurs Colombiens, la Société recentre ses opérations autour des acteurs présents au Pérou. L'activité décroît alors rapidement et s'établit à moins de 15 millions d'euros en 2000.

Ainsi, à partir de 2003, la Société trouve avec ce pays un terrain d'action attractif, avec des opérateurs locaux ayant nécessairement besoin d'une contrepartie comme la Société afin de trouver des débouchés pour leur production d'or. Depuis cette période, l'activité de négoce de métaux précieux de la Société a progressé régulièrement, portée par l'évolution des volumes traités et des cours de l'or, mais également portée par la qualité des relations entretenues entre la Société et les producteurs locaux péruviens à travers son représentant dans la zone, ainsi qu'avec un grand acteur international, affineur et acheteur de l'or collecté par GOLD BY GOLD en Amérique du Sud.

✓ **2004 – 2006 : Implication de Monsieur Patrick SCHEIN au sein d'associations pour l'or équitable**

A partir de 2004, alors que les activités de négoce de la Société ont trouvé un certain équilibre (qualité du positionnement en tant que contrepartie auprès des producteurs d'or péruviens, croissance régulière de l'activité, etc), Monsieur Patrick SCHEIN décide, en marge de la gestion des activités de la Société, d'engager une réflexion sur l'adaptation et la promotion du modèle économique agrégeant le commerce équitable au marché de l'or et ce, notamment, afin d'accroître les revenus et les conditions de vie des petites exploitations minières artisanales.

Ainsi, entre 2004 et 2006, Monsieur Patrick SCHEIN assiste en qualité d'expert de la filière de l'or artisanal l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de réduction des émissions de mercure, programme baptisé Global Mercury Project. Dans ce contexte, cette mission permet à Monsieur Patrick SCHEIN de se rendre dans de nombreux pays producteurs d'or et de constater que l'artisanat minier, qui fournissait du travail à plus de 15 millions de mineurs et qui était souvent stigmatisé, avait besoin d'être représenté et défendu, auprès des États mais surtout auprès des consommateurs.

En 2006, Monsieur Patrick SCHEIN rejoint le Conseil d'administration et le Comité technique de l'Alliance for Responsible Mining (ARM), organisme qui élabore les premiers standards de l'or équitable, en charge notamment des problématiques de commercialisation, de logistique et d'affinage de l'or. A partir de 2007, l'ARM donne naissance au premier label indépendant d'or équitable, dont les standards et le label ont été définis en mars 2010.

Même si cette implication de Monsieur Patrick SCHEIN n'avait pas pour objectif de servir directement les activités de la Société au cours de la période, celle-ci a conduit le dirigeant de la Société à étendre son réseau de contacts sur le marché de l'or et ce au niveau mondial. Par ailleurs, la sensibilité de Monsieur Patrick SCHEIN à la mise en avant d'un environnement plus équitable pour l'industrie aurifère est un vecteur aujourd'hui très positif pour la notoriété de la Société et le développement de ses activités auprès des particuliers.

✓ **2006 – 2009 : Achat d’une activité d’affinage et intégration de cette activité de services au sein du Groupe**

En 2006, le Groupe fait l’acquisition d’un fonds de commerce correspondant à des activités d’affinage de métaux précieux. Grâce à ce rachat, dont les activités sont aujourd’hui regroupées au sein de la filiale d’affinage, le Groupe peut mettre en avant sa maîtrise de l’ensemble de la chaîne de valeur de l’univers du commerce de métaux précieux. Fort de cet outil de traçabilité de ses activités, le Groupe développe des prestations d’affinage d’or et de métaux précieux, de manière générale, à destination des fabricants de bijoux, des fabricants d’alliages dentaires et des opérateurs de l’industrie de l’électronique soucieux de trouver en la Division Affinage un service de proximité et une grande réactivité dans le traitement de leurs métaux précieux.

L’affinage de l’or au sein du Groupe

Source : GOLD BY GOLD



Après deux années d’activité satisfaisante, la concurrence s’est faite plus intense entre 2008 et 2009, notamment en raison de délocalisations d’opérateurs importants sur ces activités d’affinage, en particulier en Asie, mais également en raison de la baisse des ventes de bijoux en France. De fait, la Division Affinage a perdu une partie de l’activité périphérique qu’elle gérait, au-delà de ses relations directes avec des acteurs locaux de la filière des métaux précieux.

C’est dans ce contexte que, soucieux de trouver une nouvelle source d’or et de métaux précieux pour alimenter les activités de la Division Affinage, GOLD BY GOLD décide de développer de nouvelles activités tournées vers la collecte d’or, et ce auprès des particuliers qui possèdent près des deux tiers des stocks d’or mondiaux.

✓ **2009 – 2011 : Développement du concept GOLD BY GOLD (Internet, boutiques, « party »)**

A partir de 2009, après avoir déposé le nom commercial GOLD BY GOLD, et, bénéficiant de l’aménagement du Code Monétaire et Financier fin 2009 autorisant les activités d’achat à distance de métaux précieux auprès des particuliers, le Groupe développe ses activités de rachat d’or auprès des français, que cela soit sur Internet, sous forme de réunions groupées (« party ») puis plus récemment au travers de points de collecte d’or (sous la marque GOLD&GO).

Début 2010, le site internet www.GoldbyGold.com est mis en ligne, et ce afin de collecter à distance l’or des particuliers souhaitant monétiser les bijoux ou les pièces dont ils disposent. Le succès est très rapide, le Groupe bénéficiant d’une très bonne couverture médiatique en raison de la qualité de ses prestations (prix de rachat proposé, rapidité, sécurité) et de son positionnement intégré sur la filière (collecteur, affineur et fournisseur d’or).

Le site Internet www.GoldbyGold.com

Source : GOLD BY GOLD

The screenshot shows the GoldbyGold website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Particuliers', 'Investisseurs et professionnels', and a phone number 'N°Azur 0 811 03 24 54'. Below this, a banner reads 'Les témoignages de nos clients sont nos meilleurs arguments'. The main content area is divided into several sections:

- On the left, a section titled 'Vendez votre Or au N°1 du recyclage d'Or en France!' includes a 4.8/5 star rating, social media icons (Facebook, Twitter, YouTube, RTL), and a video player.
- In the center, there is a large form for selling gold, with fields for 'Somme', 'Prénom', 'Email', 'Confirmation', 'Règlement', 'Téléphone', 'Adresse', 'Ville', and 'Code Postal'. It also features a 'Recommander' button and a 'Déjà client?' checkbox.
- On the right, there are several yellow call-to-action buttons: 'Gagnez de l'argent en organisant chez vous une Gold by Gold Party!', 'Achetez l'Or 100% recyclé Gold by Gold!', 'Estimez la valeur de votre Or avec notre simulateur!', 'Recevez sans engagement l'ovetypage sécurisé Goldissimo', 'Envoyez nous votre Or avec l'ovetypage sécurisé Goldissimo', and 'Recevez rapidement votre argent par chèque ou virement bancaire'.

Au-delà de la mise en place de son site Internet, après avoir mis en avant l'organisation de rencontres groupées (« party »)(cf. chapitre 6.1.2 et § Réunions « Tupperware » dédiées à l'or présentés dans la première partie du présent Prospectus), rencontres pendant lesquelles les personnes présentes peuvent, chacune à leur tour, se voir proposer le rachat de l'or dont elles disposent, la Société a ouvert et acheté plusieurs fonds de commerce afin de mettre en avant un réseau physique de boutiques permettant la collecte d'or auprès des particuliers. Ainsi, en juin 2011, la Société a ouvert sa première boutique, proche de la Gare du Nord à Paris, et compte aujourd'hui 7 boutiques en propre.

L'un des points de collecte de la Société

Source : GOLD BY GOLD



En complément de la collecte d'or auprès des particuliers, et ce afin de revendre ensuite le métal précieux affiné sur les marchés ou aux utilisateurs finaux (bijouteries, joailleries, etc.), la Société a lancé récemment une activité de vente d'or sur Internet, toujours à destination des particuliers. Ainsi, via le site Internet www.minilingots.com, tout un chacun peut désormais investir dans l'or physique et acquérir de « l'or investissement » au travers des services de la Société (vente de mini-lingots).

Ainsi, fort de cet historique, au moment de l'établissement du présent Prospectus, le Groupe se présente comme un intervenant du marché de l'or dans son ensemble, disposant de plusieurs activités :

- Division Négoce : activités de négoce entre producteurs des pays andins et acheteurs internationaux, activités assises sur l'exploitation de l'or extrait au sein de mines (mines « classiques ») ;
- Division Collecte et Recyclage : activités de collecte et de vente d'or auprès des particuliers, que cela soit par Internet (achat/vente), au travers d'un réseau physique de points dédiés (uniquement achat) ou via l'organisation de « party » (uniquement achat), activités assises sur le recyclage de l'or existant (mines « hors sol ») ;
- Division Affinage : activités de prestation d'affinage pour le compte de fabricants de bijoux, de fabricants d'alliages dentaires ou d'opérateurs désireux de trouver en la Société un prestataire réactif (qualité et rapidité).

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements réalisés par GOLD BY GOLD au cours des trois dernières années sont présentés ci-dessous :

En K€	31 décembre 2009 consolidés Normes françaises	31 décembre 2010 consolidés Normes françaises	31 décembre 2011 consolidés Normes françaises
Investissements incorporels bruts	0	0	533
Investissements corporels bruts	8	55	174
Investissements financiers bruts	1	185	41
Total des investissements consentis	9	240	748

Les niveaux d'investissement de la Société sont faibles, et ce compte tenu de ses activités surtout orientées sur des prestations de négoce d'or.

Au cours de l'exercice 2011, la Société a consenti un nombre croissant d'investissements incorporels et corporels dans le cadre de son développement. Les investissements incorporels bruts, en nette augmentation (533 K€), sont en grande partie associés aux acquisitions de fonds de commerce de boutiques spécialisées dans le rachat d'or auprès des particuliers (achat des boutiques de Sarcelles et d'Argenteuil). Une petite partie de ces investissements correspond à certains frais liés à la préparation de l'opération d'introduction en bourse de la Société, frais constatés en immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 125 K€. La hausse des investissements corporels bruts (174 K€) est due aux différentes installations de matériels effectuées au sein des nouvelles boutiques de rachat d'or détenues par GOLD BY GOLD. Enfin, les investissements financiers bruts ont atteint un niveau non significatif en 2011 (41 K€).

Concernant l'exercice 2010, au-delà des quelques investissements corporels correspondant à des équipements techniques et informatiques (55 K€), il convient de mettre en avant les investissements financiers réalisés sur la période (185 K€), investissements correspondant aux acquisitions de petites sociétés immobilières, sociétés non consolidées au sein des comptes 2010

du Groupe puisque sans rapport avec les activités de GOLD BY GOLD telles que présentées aujourd'hui au marché. En effet, ces sociétés correspondant à des activités immobilières, acquises par GOLD BY GOLD à hauteur de 50 % pour un montant d'environ 100 K€, seront cédées à Monsieur Patrick SCHEIN à l'issue de l'introduction en bourse de la Société. Pour information, l'une sera cédée pour un prix symbolique d'un euro et l'autre pour un prix de 500 euros.

5.2.2 Principaux investissements en cours et méthode de financement

Comme précisé au paragraphe 5.2.1 ci-dessus, les investissements opérationnels de la Société restent très limités. Ainsi, seule l'activité correspondant à l'ouverture de boutiques en propre dans le cadre de l'élargissement du réseau de GOLD BY GOLD implique des investissements, dont les montants restent inférieurs à 30 milliers d'euros par boutique (en l'absence de pas de porte et hors financement du circulant).

En dehors de cela, la Société estime ne pas devoir consentir d'investissement opérationnel significatif pour le développement de ses activités, que cela soit en ce qui concerne les activités de négoce d'or, les activités de collecte d'or via internet, ou encore les activités d'affinage.

Toutefois, préalablement à l'opération projetée par la Société et à la date du présent Prospectus, il convient de signaler que GOLD BY GOLD a engagé deux investissements relativement importants afin de consolider son périmètre et accroître le nombre de points de collecte mis en avant au niveau de son réseau détenu en propre :

- Récemment, GOLD BY GOLD s'est portée acquéreur du solde de capital de la société d'affinage non détenu (Division Affinage), sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la Société, et ce pour un montant de 275,6 milliers d'euros. Ces parts représentent 20 % du capital de cette entité et ont été cédées sous la forme d'un crédit vendeur établi sur une durée d'un an.
- En septembre 2011, GOLD BY GOLD s'est également porté acquéreur, via sa filiale BON ALOI détenue à hauteur de 51 %, de deux points de collecte situés respectivement à Sarcelles et Argenteuil, sous condition résolutoire de la non introduction en bourse de la Société. La quote-part de l'investissement de GOLD BY GOLD dans le cadre de ce rachat correspond à un montant de 204 milliers d'euros, investissement également réalisé sous la forme d'un crédit vendeur établi sur une durée d'environ un an. Il est précisé que ce montant correspond au rachat de 2 fonds de commerce détenus à 51 % (soit 400 K€ pour les 100 %), fonds de commerce bien établis avec une activité déjà existante. Comme évoqué au premier paragraphe de la présente section, l'ouverture de boutiques en propres par création de fonds de commerce représente un coût bien moindre de 30 K€.

5.2.3 Stratégie d'investissement et engagements fermes

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement ferme en ce qui concerne ses futurs investissements. Il est précisé que les investissements courants seront financés par la trésorerie du Groupe et les éventuels investissements plus importants pourront être financés par le recours à l'émission d'emprunts et par appel au marché.

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale du Groupe

L'organisation du Groupe GOLD BY GOLD repose sur une première activité de négoce d'or produit par des mines traditionnelles localisées dans les pays andins (Amérique du Sud). L'or est ensuite vendu à des acheteurs internationaux basés essentiellement en Europe. Cette activité, qui repose sur l'exploitation des ressources naturelles et plus précisément sur l'extraction d'or des mines « classiques », est caractérisée par des volumes importants de transactions mais des marges faibles (entre 1 % et 1,5 % de marge brute). Par ailleurs, de manière ponctuelle et plus opportuniste, GOLD BY GOLD peut être amené à intervenir sur le marché de l'argent métal dans la zone des pays d'Amérique du Sud.

La seconde activité correspond au recyclage de l'or qui est collecté par GOLD BY GOLD, en France, auprès des particuliers et de certains professionnels via différents réseaux (achat sur Internet, achat en boutiques, achats à domicile au travers des « Gold by Gold Party »). Cette activité de recyclage, consistant à collecter l'or contenu dans le stock en circulation (bijoux, objets, pièces, etc.) puis à le recycler en vue de le réinjecter dans l'économie, peut être requalifiée d'activité d'exploitation des ressources « hors-sol », on parle de stock d'or « hors sol ». L'activité de collecte d'or auprès des particuliers est caractérisée par des marges brutes fortes, situées entre 18 % et 20 %.

La collecte d'or est adossée à une activité support de fondeur-affineur, totalement intégrée au sein du GOLD BY GOLD, permettant de garantir la traçabilité de l'or. Cette activité de service est à destination de clients externes comme les fabricants de bijoux, d'alliages dentaires ou les collecteurs, à la recherche d'une grande réactivité et d'une certaine proximité, mais également à destination interne, au travers de l'affinage de l'or collecté auprès des particuliers via Internet, les boutiques ou encore les Gold by Gold Party (ventes en appartement).

Le leitmotiv de GOLD BY GOLD reste la traçabilité de l'or qu'elle est amenée à traiter, ainsi, la Société offre à l'ensemble de ses clients la possibilité de connaître la source de l'or acheté : « or équitable » et « or recyclé ».

En K€	31 décembre 2009 données estimées	31 décembre 2010 données estimées	31 décembre 2011 données estimées
Total Groupe	31 177	60 564	111 376
Division Négoce	30 946	58 242	103 499
Division Collecte et Recyclage	0	2 010	7 566
Division Affinage *	231	312	311

* dont activité d'affinage réalisée pour compte propre : néant en 2009, 17 K€ en 2010 et 61 K€ en 2011.

Dans la première partie du présent Prospectus, et notamment au niveau du présent chapitre 6, la division Collecte et Recyclage est mise en avant par rapport à la division Négoce, étant rappelé que cette dernière représente l'activité historique du Groupe avec plus de 93 % de son chiffre d'affaires en 2011. Cette démarche repose sur deux principaux constats :

- Le négoce d'or (Division Négoce) est une activité qui consiste à acheter le métal précieux puis à le revendre à une contrepartie et ce, sans effectuer de transformation de la matière première. La prépondérance de cette activité au sein du Groupe est liée à l'importance du

volume d'affaires qui est généré par la division, alors que sa contribution en termes de marges est assez faible en comparaison avec l'activité de collecte d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage). Pour ces raisons, l'activité de la Division Négoce est moins développée au sein du Prospectus que l'activité de la Division Collecte et Recyclage, étant précisé que les éléments importants pour pouvoir appréhender et comprendre la partie négoce ont été traités.

- La collecte d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage) est une activité lancée en 2010 qui connaît actuellement une forte croissance et présente un profil de marges attractif. Le business model de la Société étant de plus en plus focalisé sur cette activité « d'extraction de la mine d'or hors sol », la présentation de la Division Collecte et Recyclage a été développée de manière très détaillée dans la première partie du présent Prospectus. Cette présentation a pour but de mettre en avant les axes prioritaires de développement de la Société.

6.1.1 Activité de négoce d'or extrait de mines (négoce international d'or)

6.1.1.1 Négoce international

Dans le cadre de ses activités de négoce d'or, GOLD BY GOLD propose une assistance technique, logistique et financière à la filière minière représentée principalement par des petits et moyens producteurs ainsi que producteurs locaux présents en Amérique latine, et ce contre l'achat de leur production.

Dès la création de GOLD BY GOLD, la société rencontre un succès certain auprès de ces acteurs en Amérique latine, en Colombie dans un premier temps puis aujourd'hui plus particulièrement au Pérou. Ce succès a permis de tisser un réseau de partenaires compétents sur le continent sud-américain et ainsi d'assurer un approvisionnement soutenu.

Concentrée aujourd'hui sur le Pérou, pays pour lequel GOLD BY GOLD dispose d'un représentant local, l'activité est principalement réalisée auprès de petites et moyennes exploitations minières. La Société compte une dizaine de contreparties trouvant en GOLD BY GOLD un interlocuteur compétent et compétitif pour vendre leur or. L'or collecté en Amérique du Sud est ensuite vendu auprès notamment d'un grand affineur.

En 2011, GOLD BY GOLD a traité environ 2 500 kilogrammes d'or au travers de son activité de négoce, à comparer à environ 1 800 kilogrammes en 2010 et environ 1 300 kilogrammes en 2009. Ces volumes sont en forte hausse du fait d'un environnement autour de l'or extrêmement favorable, compte tenu de la flambée des cours, mais aussi du fait du développement de la Division Négoce qui est amenée à négocier des quantités de plus en plus importantes.

De manière ponctuelle et opportuniste, GOLD BY GOLD peut être amenée également à intervenir sur le marché de l'argent métal.

6.1.1.2 L'or équitable

Au-delà de ces acteurs traditionnels, en accord avec la philosophie visant à l'essor de l'or équitable, la Société développe également des relations privilégiées auprès de communautés minières artisanales responsables d'Amérique du Sud. Dans ce contexte, l'objectif de la Société est de développer un véritable modèle « one stop shop » d'or responsable en proposant de l'or recyclé mais aussi de l'or équitable à ses clients. Les 9 communautés minières artisanales responsables d'Amérique du Sud avec lesquelles GOLD BY GOLD est en relation sont représentées ci-après (acteurs ayant participé ou participant à la certification « commerce équitable »).

Mines artisanales pour « un commerce équitable »

Source : GOLD BY GOLD



« L'or équitable » collecté en Amérique du Sud, bien que représentant aujourd'hui une part marginale des approvisionnements de la Société, est ensuite affiné au sein des installations propres de la Société, puis vendu par GOLD BY GOLD auprès d'acteurs de l'industrie bijoutière.

Dans le cadre de ses activités, GOLD BY GOLD assure le contrôle de la chaîne d'approvisionnement, depuis le fournisseur jusqu'à l'affinage de l'or fin. Ainsi, l'affinage de « l'or équitable » est assuré directement au sein de la Division Affinage de la Société. GOLD BY GOLD garantit ainsi à ses clients une traçabilité intégrale de l'« or équitable ».

Il est important de noter que la notion « d'or équitable » est essentielle pour la Société, soucieuse de développer des activités sur une base responsable et juste entre les différents opérateurs de la filière de l'or.

Les premières notions de standards d'or équitable datent de l'année 2005, à l'initiative de l'Alliance pour l'exploitation Minière Responsable, ARM (Alliance for Responsible Mining). Ensuite, les standards Fairtrade & Fairmined, ont vu le jour en mars 2010 sous l'impulsion conjointe d'ARM et de FLO (Fairtrade Labelling Organizations International).

L'or équitable se définit comme un or « fait main » issu de l'activité d'artisans regroupés au sein d'exploitations minières, constituant de véritables communautés de mineurs. Au contraire des grands groupes miniers internationaux, caractérisés par une faible valeur sociale ajoutée et une source de revenus minime à l'échelle locale, le produit de la vente de l'or équitable est réinvesti localement. En outre, en offrant la possibilité à ces artisans-mineurs d'exercer une profession dans des zones rurales, l'artisanat minier contribue à lutter contre la migration des populations vers les grandes métropoles. Cet artisanat minier permet de fournir une offre de travail décente aux populations locales, de contribuer au développement économique local, de proposer une meilleure répartition de la vente des ressources non-renouvelables et de lutter ainsi contre la pauvreté et œuvrer à la paix sociale dans ces pays.

L'or équitable a prouvé que l'artisanat minier peut être légal, organisé et profitable. Il fait appel à des technologies efficaces et responsables d'un point de vue social et environnemental, notamment avec une utilisation responsable et raisonnée des réactifs tel que le cyanure ou le mercure.

6.1.2 Activité de collecte et recyclage / vente « d'or investissement »

6.1.2.1 La collecte et le recyclage d'or

GOLD BY GOLD exerce une activité de recyclage de l'or à partir d'or acheté aux particuliers via (i) son réseau en ligne, c'est-à-dire son site internet www.GolbyGold.com, (ii) l'organisation de réunions ou « Gold by Gold Party » ou (iii) son réseau physique de points de collecte GOLD AND GO. L'or recyclé, qui est affiné dans les ateliers de GOLD BY GOLD, est proposé aux acteurs de l'industrie joaillière et bijoutière ou aux particuliers sous forme :

- d'or fin (pur à 99,99 %),
- d'alliages bijoutiers,
- d'or investissement.

✓ L'achat d'or via internet (www.GoldbyGold.com)

Une des activités de GOLD BY GOLD correspond au rachat d'or via son site Internet grand public www.GoldbyGold.com, rachat permettant le recyclage d'objets et de bijoux en or. Cette approche responsable permet d'être en mesure de pérenniser l'approvisionnement en métaux précieux recyclés pour lesquels la demande est de plus en plus soutenue, la production minière étant aujourd'hui insuffisante au niveau mondial pour répondre à la demande. Le site internet www.GolbyGold.com a deux vocations principales : le rachat d'or auprès des particuliers (décrit ci-après) et la vente de mini-lingots au travers d'un renvoi vers un site dédié (décrit au paragraphe 6.1.2.2.).

Le site Internet www.GoldbyGold.com

Source : GOLD BY GOLD

The screenshot shows the GoldbyGold website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Particuliers | Dentistes et prothésistes' and a phone number 'N°Azur 0 811 03 24 54'. Below this, a banner reads 'Les témoignages de nos clients sont nos meilleurs arguments'. The main content area is divided into several sections:

- Vendez votre Or au N°1 du recyclage d'Or en France!**: A section with a 4.3/5 rating and a 'L'évaluation client est GARANTIE' badge. It lists questions like 'Quels sont les objets acceptés?' and 'Comment leur valeur est-elle estimée?'. It also features the CADIM logo and mentions 'Gold by Gold est signataire/fondateur de la charte européenne de la chaîne d'approvisionnement responsable des métaux précieux'.
- Rachat sans engagement**: A form titled 'Rachetez sans engagement l'or/bijoux/objets en or/platine'. It includes fields for 'Nom', 'Prénom', 'E-mail', 'Région', 'Téléphone', 'Adresse', 'Ville', and 'Code Postal'. There are also buttons for 'Estimer la valeur de votre Or', 'Achetez l'Or 100% recyclé Gold by Gold!', and 'Envoyez nous votre Or'.
- Or 9 carats - 10,33 Gg**: A section for buying gold, with a 'Prix Semestre : 0,41 Gg'.

Fonctionnement de GOLD BY GOLD :

L'approvisionnement en or via les particuliers ou professionnels (dentistes, prothésistes, etc.)

GOLD BY GOLD propose aux particuliers et professionnels (dentistes et prothésistes) de recycler leurs objets en or, argent et platine. GOLD BY GOLD envoie gratuitement aux personnes intéressées un kit contenant une enveloppe sécurisée GOLDISSIMO, une enveloppe de protection GOLD BY GOLD, un contrat d'évaluation GOLD BY GOLD et une enveloppe et un bordereau Valeur Déclarée La Poste.

Le client envoie ensuite son kit contenant ses objets en métaux précieux, le contrat de vente rempli et signé, ainsi qu'un RIB, un justificatif de domicile et une copie d'une pièce d'identité. A réception des pièces indiquées ci-avant, GOLD BY GOLD procède à la valorisation au meilleur prix des objets contenant les métaux précieux grâce à ses experts-évaluateurs.

GOLD BY GOLD fait une offre par courrier au client qui dispose de 7 jours pour l'accepter ou la refuser.

Réception des objets en or par un expert

Source : GOLD BY GOLD



L'assurance d'une expertise juste

- Le prix d'achat offert par GOLD BY GOLD est indexé sur le cours officiel de l'Or du Marché International de Londres, première place mondiale de transaction sur l'Or. Il varie tous les jours en fonction des fluctuations du marché. Le cours qui sert de base à l'offre d'achat qui est transmise au client est celui en vigueur au moment de l'envoi de cette offre.
- Les experts-évaluateurs de la Société valorisent les objets en métaux précieux en fonction de leur poids, leur « caratage » ou pureté et le cours officiel du marché du métal concerné (principalement l'Or).
- L'expertise de GOLD BY GOLD et l'absence d'intermédiaire permettent à ses clients de bénéficier de tarifs intéressants.

Pesage des objets en or

Source : GOLD BY GOLD



La satisfaction du client ou le remboursement

- Le client peut estimer la valeur de ses objets grâce à un simulateur disponible sur le site internet www.GoldbyGold.com. Le simulateur GOLD BY GOLD permet d'estimer

facilement la valeur des métaux précieux en fonction de la nature (type de métal, pureté ou nombre de carats, etc.) et du poids des objets. Cette estimation permet aux clients d'assurer l'envoi de leurs objets à leur juste valeur et d'anticiper la valorisation qui pourra être retenue par les experts-évaluateurs de GOLD BY GOLD.

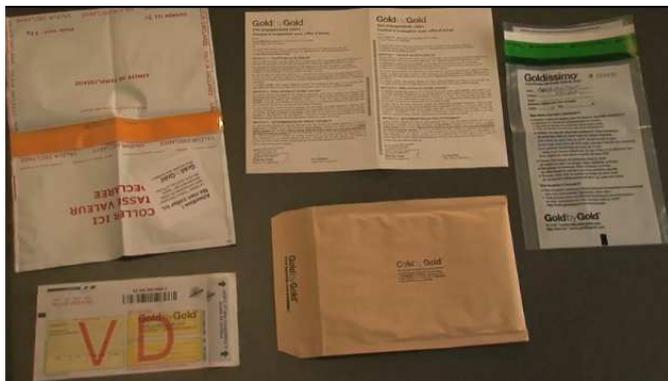
- Dès acceptation de l'offre d'achat, GOLD BY GOLD émet dans les 24 heures un chèque ou un virement bancaire, selon l'option préalablement choisie par le client. Chacune des étapes (envoi du kit par GOLD BY GOLD, renvoi du kit par le client, réception du kit complété, évaluation des objets, offre de GOLD BY GOLD, acceptation ou renonciation à l'offre, paiement ou retour des objets) peut être suivie par le client via son compte client internet.
- S'il le souhaite et peu importe ses motivations, le client peut récupérer ses objets tant que l'offre GOLD BY GOLD n'a pas été acceptée. A ce moment, les objets sont retournés sans frais au client (environ de 2 % des objets expertisés ont été renvoyés aux clients sur simple demande). Si le client ne confirme pas la vente sous 10 jours, les bijoux lui sont automatiquement renvoyés.

La sécurité :

- Le kit GOLD BY GOLD contient une enveloppe sécurisée GOLDISSIMO. Ce type d'enveloppe est utilisé par le secteur bancaire depuis des années pour les dépôts d'argent et est totalement sécurisée. Sa composition en polyéthylène transparent lui assure une grande résistance. Sa fermeture est assurée par une bande adhésive qui change de couleur en cas d'ouverture. Sa double numérotation séquentielle garantit un usage unique et personnel ainsi qu'une parfaite traçabilité.

Contenu du kit GOLDISSIMO

Source: GOLD BY GOLD



- La boîte postale GOLD BY GOLD est administrée par La Poste et se trouve dans l'une de leurs zones dédiées et sécurisées. Grâce à l'utilisation d'une boîte postale, GOLD BY GOLD n'est plus tributaire du délai de distribution terminale par LA POSTE des envois connu comme le "dernier kilomètre". En centralisant les colis dans une boîte postale, gérée par La Poste, l'envoi du client est disponible bien avant, ce qui permet de faire une offre d'achat pour l'or plus rapidement.
- L'envoi en Valeur Déclarée est un service sécurisé qui a fait ses preuves depuis de longues années pour sa fiabilité. Les agents de LA POSTE y portent une attention particulière qui garantit une sécurité maximale aux acheminements. Il inclut une assurance, dans la limite de 5 000 euros par envoi, avec un minimum de 600 euros. Le client peut suivre l'état de son envoi en se connectant au site de suivi de courrier de LA

POSTE en indiquant la référence de son colis. Le service Valeur Déclarée est reconnu comme parmi les plus fiables au niveau international et les incidents sont très rares.

Les Engagements de GOLD BY GOLD

En juillet 2011, Monsieur Patrick SCHEIN (Président Directeur Général de GOLD BY GOLD) a été à l'initiative de la Charte Déontologique des Achats à Distance de Métaux précieux (CADIM) visant à encadrer et à restaurer une bonne image de la profession. Elle présente ainsi les usages et règles de « bonne conduite » en matière commerciale entre professionnels et particuliers. Ses signataires-fondateurs (GOLD BY GOLD, CASHCONTREOR, OR A VENDRE et ORADOM) rappellent également leur attachement à certains principes fondateurs : le strict respect de la législation en vigueur et la transparence et la loyauté envers les consommateurs. La charte est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : http://goldbygold.com/pdf/Charte_CADIM.pdf.

✓ Réunions « Tupperware » dédiées à l'or ou Gold by Gold Party

Inspirées des démonstrations-ventes à domicile (notamment démocratisées en France par la marque Tupperware), les Gold by Gold Party sont des réunions organisées chez les particuliers, au cours desquelles un expert-évaluateur GOLD BY GOLD est chargé d'estimer les objets et bijoux en or que les invités souhaitent vendre. Lancées en France par GOLD BY GOLD, les Gold by Gold Party sont une occasion originale de passer un bon moment avec des amis tout en monétisant les bijoux ou pièces en or que les particuliers souhaitent alors vendre. Il s'agit d'un véritable service personnalisé d'achat d'or à domicile.

Lors des Gold by Gold Party, les expertises sont toujours réalisées individuellement et durent, en fonction des objets et bijoux en or à valoriser, de 10 à 15 minutes. Elles sont entièrement gratuites. À l'issue de l'expertise, l'expert-évaluateur GOLD BY GOLD propose à l'invité une offre de rachat, qu'il peut accepter ou refuser. En cas d'acceptation, le règlement est effectué immédiatement par chèque bancaire. À la fin de la Gold by Gold Party, l'expert-évaluateur soumet à l'organisateur de la Gold by Gold Party le récapitulatif de toutes les ventes nettes de taxes forfaitaires sur les métaux précieux réalisées et lui reverse une commission de 10 %.

Le prix de rachat de l'or est inférieur lors d'une Gold by Gold Party par rapport aux prix de rachat proposés sur Internet et ce, afin de prendre en compte la rémunération de l'organisateur. Néanmoins, véritable service personnalisé, l'offre Gold by Gold Party permet de répondre aux attentes des particuliers ne désirant pas avoir recours aux dispositifs de transactions à distance et qui lui préfèrent un contact direct avec l'expert-évaluateur.

Un particulier vendant de l'or à l'expert GOLD BY GOLD lors d'une Party

Source: GOLD BY GOLD



✓ **Les points de collecte d'or, sous la marque GOLD & GO**

Certains particuliers, souhaitant vendre des métaux précieux, préfèrent toujours bénéficier d'un contact direct via une boutique « en dur ». Pour cette raison, GOLD BY GOLD développe également un réseau de boutiques d'achat d'or proposant un service spécialisé dans un cadre professionnel. Ce réseau de boutiques s'appuie sur la marque GOLD & GO.

GOLD BY GOLD souhaite dans ce cadre garder la maîtrise de son réseau et maximiser sa valeur ajoutée. Par conséquent, le Groupe n'envisage pas à ce stade de se développer via un système de franchise, mais uniquement via des boutiques détenues en propre.

Le Groupe juge également opportun de développer deux marques distinctes selon les réseaux de collecte (boutiques ou Internet) et ce, afin de gérer et créer sa propre concurrence. En capitalisant sur les marques GOLD BY GOLD et GOLD & GO, le Groupe compte ainsi mieux distinguer son offre auprès des particuliers, selon les prix, les services et la réactivité proposés.

L'un des points de collecte de la Société

Source : GOLD BY GOLD



La liste des boutiques, à la date du présent Prospectus, est la suivante :

1. Gare-du-Nord ;
2. Asnières ;
3. Sarcelles ;
4. Argenteuil ;
5. Champigny sur Marne ;
6. Roubaix ;
7. Colombes.

A noter que le point de collecte d'or situé à Colombes est en cours d'ouverture.

6.1.2.2 La vente « d'or investissement »

A la suite de la collecte de l'or auprès de particuliers et de certains professionnels, et grâce à son activité support de fondeur-affineur, le Groupe GOLD BY GOLD est en mesure de proposer à ces mêmes clients particuliers ou professionnels de l'or recyclé, 100 % traçable. L'or est ainsi remis sur le marché, que cela soit à des fins de support d'investissement (pour les particuliers souhaitant miser sur la poursuite de l'évolution à la hausse des cours de l'or) ou à des fins d'utilisation professionnels (bijouterie, joaillerie, dentisterie).

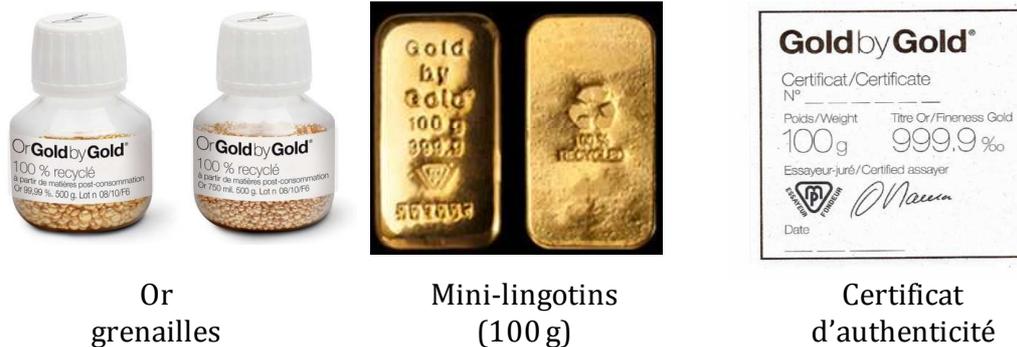
L'or est ainsi revendu, sans aucun intermédiaire (contrairement aux changeurs ou grossistes négociants qui ne possèdent pas leurs propres services d'affinage), à tous les acteurs de l'industrie joaillière et bijoutière, ou sous la forme de mini-lingots aux particuliers souhaitant investir sur la valeur or.

L'or GOLD BY GOLD est ainsi disponible sous forme d'or fin (pur à 99,99 %) ou sous forme d'alliages de différentes couleurs et de différents caratages pour les professionnels utilisant l'or dans leur processus de fabrication, et sous la forme de mini-lingots de 50 ou 100 grammes pour les particuliers. Encore plus récemment, GOLD BY GOLD a étoffé son offre en proposant un mini-lingot d'une once d'or (environ 31 grammes).

En particulier, l'or GOLD BY GOLD (or issu dans le cas présent du recyclage ou de communautés minières artisanales responsables) est confié à METALOR, un des plus grands acteurs mondiaux du marché aurifère, pour qu'il en certifie la pureté et puisse apposer sa marque sur chacun des mini-lingots. Le poinçon de celui-ci est reconnu sur les plus grandes places internationales (Dubai, Londres, New York, Shanghai et Tokyo). Chaque mini-lingot est livré avec un certificat daté, signé et numéroté attestant son poids et son titre.

Or vendu par GOLD BY GOLD via Internet, auprès des professionnels et des particuliers

Source: GOLD BY GOLD



Or
grenailles

Mini-lingotins
(100 g)

Certificat
d'authenticité

Les clients de GOLD BY GOLD ont l'assurance d'utiliser un or 100 % recyclé, exclusivement issu de matières en fin de vie post-consommateurs collectées auprès de particuliers ou de professionnels (dentistes, prothésistes, etc.). Les procédures d'achat et de recyclage de GOLD BY GOLD assurent ainsi une traçabilité totale (allant jusqu'aux photos des lots qui ont servi à la fonte).

Seuls les déchets de production dits « neufs » (déchets de fabrication) et l'or financier (pièces et lingots) ne sont pas pris en compte dans le processus de recyclage car ils n'ont pas connu un premier cycle de vie comme biens de consommation.

Le label GOLD BY GOLD est le premier label français qui garantit à ses clients acheteurs d'or recyclé de ne pas contribuer à l'impact environnemental et social néfaste de l'industrie minière aurifère. Ainsi, cette démarche éco-responsable du recyclage de l'or déjà présent « hors sol », en comparaison avec l'exploitation des mines d'or primaires, est très bien perçue par les consommateurs, favorisant ainsi l'image de marque de GOLD BY GOLD en particulier auprès du public.

6.1.3 Activité d'affinage de métaux précieux (prestations de services)

Depuis plus de 30 ans, la Division Affinage est spécialisée dans le rachat et l'affinage de métaux précieux pour l'industrie bijoutière et les collecteurs spécialisés. Elle prend en charge et valorise tout type de déchets contenant des métaux précieux (bijouterie, matériel dentaire, électronique, lingots, pièces, etc.).

L'activité d'affinage a été acquise en 2006 par GOLD BY GOLD, qui souhaitait via cette opération se doter d'un outil de traçabilité indispensable à la distribution d'or équitable, tout en complétant sa chaîne de valeur apportée au sein de l'écosystème aurifère.

Le processus de fonte de l'or au sein de la Division Affinage

Source : GOLD BY GOLD



La Division Affinage réalise aujourd'hui des prestations pour son propre compte, c'est-à-dire en soutien de ses propres activités, mais surtout à ce jour pour le compte de clients externes :

- Pour les activités du Groupe, elle affine l'or collecté auprès des particuliers et des professionnels, afin de pouvoir produire en interne un « or recyclé », or finalement remis sur le marché (sous forme de mini-lingots ou d'or fin ou d'or bijoutier).
- Pour le compte de clients externes, le Groupe développe des prestations d'affinage d'or et de métaux précieux, à destination des fabricants de bijoux, des fabricants d'alliages dentaires et des opérateurs industriels. Ces acteurs recherchent avec GOLD BY GOLD un opérateur professionnel de niche, réactif et de proximité. Par ailleurs, le Groupe peut également intervenir en tant que sous-traitant auprès d'acteurs soucieux de trouver un service adapté et rapide.

Au travers de sa Division Affinage, la Société est le premier affineur européen et le n°2 mondial à adhérer à la Charte NoDirtyGold qui prône un approvisionnement responsable de l'or. La Division Affinage est le premier affineur à traiter de l'« or équitable » produit par l'artisanat minier selon des standards définis par l'Alliance pour la Mine Responsable. Les volumes d'« or équitable » traité par l'unité restent toutefois faibles compte tenu de la focalisation de l'affinage sur l'activité de collecte en France (l'« or équitable » représente moins de 5 % de l'or qui est affiné au sein du Groupe).

6.1.4 Atouts du Groupe GOLD BY GOLD

✓ **Un Management complémentaire et adapté à la taille de la Société**

Au regard de la taille de la Société, GOLD BY GOLD met en avant un management de qualité, complémentaire, resserré mais adapté à ses besoins et à sa stratégie.

Monsieur Patrick SCHEIN

Monsieur Patrick SCHEIN est Président Directeur Général de GOLD BY GOLD.

Diplômé d'une maîtrise de Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine, Monsieur Patrick SCHEIN bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans les métaux précieux.

Monsieur Patrick SCHEIN a découvert l'univers des métaux précieux en Espagne, au sein du deuxième affineur ibérique, où il était en charge de l'approvisionnement en métaux bruts et de leur vente, une fois purifiés. Après un intermède en France, où il a travaillé dans une société qui valorisait les métaux précieux contenus dans les déchets électroniques, Patrick SCHEIN fonde la société S&P TRADING, aujourd'hui GOLD BY GOLD, en 1992.

Rapidement, GOLD BY GOLD rencontre le succès en tissant un réseau de partenaires compétents sur le continent sud-américain assurant un approvisionnement soutenu. Les relations de la Société avec les mines artisanales des pays andins vont résolument orienter Monsieur Patrick SCHEIN vers le commerce équitable qui, entre 2004 et 2006, défendra l'introduction du « business model du commerce équitable » au sein du secteur aurifère. Sur ces thèmes, il collabore en tant qu'expert au Programme Global pour le Mercure géré par l'ONUDI.

En 2006, il intègre le Conseil d'administration de l'Alliance pour la Mine Responsable qui a été l'instaurateur du commerce équitable appliqué à l'or, et qui a mis en place les premiers standards d'or équitable labélisé, en partenariat avec FLO (Fairtrade Labelling Organization). Parallèlement, GOLD BY GOLD poursuit son développement en acquérant la même année une unité d'affinage de métaux précieux en France.

Entre 2006 et 2008, Monsieur Patrick SCHEIN assure la direction financière et commerciale d'AUPLATA, une mine d'or française en Guyane, et participe à l'introduction en bourse de la société sur le Marché Libre, puis son transfert sur NYSE Alternext. En 2010, il crée un site Internet d'achat d'or réservé aux particuliers (www.GoldbyGold.com) et lance une plateforme de distribution d'or équitable.

Madame Sylvie OGIER

Madame Sylvie OGIER occupe la fonction de Responsable Administratif et Financier au sein de GOLD BY GOLD.

Diplômée d'un DPECF-DECF et d'une maîtrise de Sciences Economiques, Madame Sylvie OGIER bénéficie d'une expérience professionnelle d'environ 25 ans résolument tournée vers l'Entreprise, avec une forte expertise dans les domaines de la comptabilité, la finance, le management, la gestion et l'organisation administrative.

Après avoir créé une première société spécialisée dans la restauration en 1986, et assurée sa gestion pendant 3 ans, Madame Sylvie OGIER rejoint le cabinet ROGER BALLARA en qualité d'Assistante Comptable. En 1990, elle intègre l'OPAC pour exercer la fonction de chef comptable avant de rejoindre la société SPORTTRADE, distributeur et importateur de la marque O'NEILL, pour y prendre la responsabilité de Directeur Administratif et Financier. Pendant 5 ans, elle assure la gestion, l'organisation et le pilotage de la croissance de cette structure à taille humaine.

A partir de 2005, Madame Sylvie OGIER intervient dans les entreprises au travers de missions de consulting, notamment sur des aspects de Direction Financière, d'accompagnement en comptabilité, de mise en place de reporting, etc.

Monsieur Julien YALAP

Monsieur Julien YALAP est Directeur Général de l'entité regroupant les points de collecte d'or auprès des particuliers.

Il dispose d'un profil d'entrepreneur, avec une spécialisation dans le domaine des métaux précieux.

En 2005, il crée son premier cabinet spécialisé dans les prestations de gestion administrative, YZ CONSEILS GESTION, avant de fonder deux autres cabinets en 2009 et 2010 : JAG CONSEIL et AXE EXPERTISE ASSOCIES. Ce dernier est aujourd'hui spécialisé dans l'expertise comptable.

En 2010, Monsieur Julien YALAP ouvre sa première boutique d'achat d'or à Sarcelles, avec le soutien de GOLD BY GOLD, au travers de l'entité GOLD NEGOCE, ouverture rapidement suivie par une deuxième réalisation à Argenteuil. Fort de ce succès opérationnel, en 2011, en partenariat avec GOLD BY GOLD, Monsieur Julien YALAP crée la structure juridique BON ALOI, dont le groupe familial détient, directement et indirectement, aujourd'hui 49 %.

Madame Sandrine SCHEIN

Madame Sandrine SCHEIN est responsable de l'unité d'affinage du Groupe (« Division Affinage »).

Après avoir exercé pendant près de 10 ans la fonction d'attachée de presse à FRANCE 2 TELEVISION, cultivant sens relationnel et qualité en matière de communication, Madame Sandrine SCHEIN a rejoint le projet GOLD BY GOLD en 2006, en intervenant d'abord au niveau de l'activité Affinage du Groupe.

De plus en plus impliquée, elle prend rapidement des responsabilités de Direction au sein de la Division Affinage, gérant notamment les relations commerciales, puis intervient au sein de la Division Collecte et Recyclage, activité d'achat d'or auprès des particuliers. Aujourd'hui, Madame Sandrine SCHEIN est un maillon important de la chaîne de valeur du Groupe, notamment au travers de son savoir-faire en matière d'expertise de métaux précieux, ayant bénéficié d'une formation de Gemmologie dispensée par l'Union Française de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres et des Perles (BJOP).

✓ **Maîtrise de la chaîne de valeur et traçabilité**

Compte tenu de ses activités de collecte de l'or au sens large (« or primaire » extrait des mines d'Amérique du Sud, « or équitable » produit par les communautés minières artisanales responsables et « or recyclé » acheté auprès de particuliers et de certains professionnels), et grâce à son activité support d'affineur, le groupe GOLD BY GOLD est en mesure de proposer à ses clients un or 100 % traçable, tout en maîtrisant l'intégralité des processus de création de valeur de l'industrie minière.

Le positionnement du Groupe, en qualité de collecteur et d'affineur d'or, implique une légitimité auprès des intervenants du secteur, mais également auprès du public qui identifie clairement GOLD BY GOLD comme un opérateur intégré et responsable.

✓ **Convergence commerciale**

GOLD BY GOLD a tissé un réseau permettant plusieurs approches auprès des particuliers, via Internet, ses boutiques et son concept de Gold by Gold Party. Ce réseau complémentaire dote la Société de moyens efficaces pour collecter un flux important d'or auprès des particuliers.

La diversité de ces modes de contacts avec les particuliers lui permet ainsi de maximiser les opportunités pour convaincre le grand public, à coûts raisonnés, du bien fondé de son approche et d'asseoir rapidement sa notoriété en tant qu'acteur fiable de la filière.

✓ **« Or équitable » ou « or recyclé » : une démarche durable**

En achetant de « l'or GOLD BY GOLD », les clients de la Société adoptent une attitude responsable en participant concrètement à la réduction des émissions nocives pour la planète et en préservant l'environnement. L'industrie minière aurifère est en effet l'une des industries les plus polluantes : la fabrication d'une bague en or de 20 grammes d'or pur nécessite plus de 50 000 litres d'eau, émet 415 kg de CO₂, 18 kg d'oxyde de soufre, nécessite l'équivalent de l'énergie de 150 litres d'essence et engendre près de 20 tonnes de déchets miniers (selon le rapport RSE d'un grand groupe minier).

L'approche « or recyclé » mise en avant par GOLD BY GOLD est aujourd'hui plébiscitée par de nombreux intervenants du secteur, mais également par les particuliers qui adhèrent facilement à cette philosophie.

De même, la démarche visant à promouvoir l'« or équitable » est perçue elle aussi comme responsable, notamment pour son dimension sociale, favorisant ainsi l'image de GOLD BY GOLD vis-à-vis du public.

✓ **Respect de la réglementation**

GOLD BY GOLD est régie par une réglementation qui l'oblige à renseigner un livre de police avec le nom et l'adresse de la personne qui vend son or, ainsi que le détail des bijoux confiés et leur destination. Cette procédure vise à assurer une parfaite traçabilité des ouvrages en métaux précieux et à éviter l'écoulement d'objets d'origine douteuse (vol ou recel). GOLD BY GOLD complète cette mesure par une prise de vues de tous les objets qui lui sont soumis.

GOLD BY GOLD est à l'origine de la Charte Déontologique des Achats à Distance de Métaux précieux (CADIM) visant à encadrer et à restaurer une bonne image de la profession. Elle présente ainsi les usages et règles de « bonnes conduites » en matière commerciale entre professionnels du secteur et particuliers.

GOLD BY GOLD est totalement transparent dans le paiement de la Taxe Forfaitaire sur les Métaux Précieux (TFMP) qui s'établit à 8 % (7,5 % de CSG + 0,5 % de CRDS). Cette taxe est régie par l'article 68 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005.

En respectant scrupuleusement l'ensemble de ces contraintes, en affichant des procédures strictes, GOLD BY GOLD met en avant des bonnes pratiques rassurantes pour le public et pour les professionnels du secteur. La confiance restant un atout considérable dans tout commerce, GOLD BY GOLD bénéficie ainsi d'une image de sérieux et de très grand professionnalisme.

6.2 **Marché de l'or**

6.2.1 **Caractéristiques de l'or**

6.2.1.1 **L'origine de l'or**

L'or est un élément chimique de symbole *Au* (du latin *aurum* ayant donné l'adjectif aurifère) concentré dans le noyau de la Terre mais qui se retrouve également, de manière beaucoup plus rare, dispersé dans l'écorce terrestre.

On distingue généralement l'or natif de l'or alluvionnaire. Le premier type, contenu dans des roches, est plus ou moins emprisonné au sein des minerais de métaux lourds tels que le quartz. Son extraction est particulièrement difficile, notamment lorsqu'elle s'effectue dans des mines de

3 000 mètres de profondeurs comme en Afrique du Sud, car elle nécessite la mise en place de procédés industriels complexes. Le second type, issu de l'or natif transporté par les glaciers ou emporté par les pluies, se retrouve enfoui dans les bancs de graviers des rivières aurifères des continents à forte concentration de cours d'eau comme l'Asie de l'Est, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord ou l'Afrique du Sud.

Le travail de l'or à travers le monde...

Source : GOOGLE IMAGES



6.2.1.2 Les propriétés remarquables de l'or

Alors que la plupart des métaux purs sont gris ou blanc argenté, l'or présente une couleur jaune brillante aux reflets complexes qui fait toute sa particularité.

Grâce à sa structure d'atomes dite « cubique à faces centrées », l'or dans sa forme la plus pure est considéré comme le matériau le plus malléable et ductile des métaux connus et exploités par l'Homme. Le métal jaune ne s'oxyde ni à l'air ni dans l'eau, et résiste remarquablement bien à l'action des produits chimiques, notamment de la plupart des acides (seuls le cyanure et le mélange d'acides appelé « eau régale » peuvent le dissoudre). L'or est reconnu pour être un des meilleurs corps conducteurs électriques qui existent, ce qui en fait un matériau très utilisé par les industries informatiques et électroniques dans le monde.

Par ailleurs, la rareté, l'esthétique et l'inaltérabilité de l'or confère au métal jaune un caractère précieux, qualité qui lui confère l'admiration et la convoitise de l'Homme depuis plusieurs millénaires.

6.2.2 Analyse de l'offre mondiale d'or

En 2010, l'offre mondiale d'or représentait 4 334 tonnes, soit un volume quasiment équivalent à celui de 2009 (4 318 tonnes) compte tenu des capacités de production restreintes des gisements d'or dans le monde.

En 2010, 62 % du total de l'offre mondiale provenait des gisements aurifères, soit une quantité de 2 689 tonnes d'or primaire en 2010 (vs. 2 589 tonnes en 2009). Le recyclage du métal précieux, est la seconde source d'or dans le monde (38 % de l'offre mondiale), avec 1 645 tonnes de métal jaune recyclé en 2010 (vs. 1 695 tonnes en 2009). Pour la première fois depuis plusieurs dizaines d'années, les banques centrales et les organisations internationales n'ont pas alimenté l'offre d'or en 2010, en achetant plus de métal précieux qu'elles n'en ont vendu.

Offre d'or dans le monde entre 2001 et 2010

En tonnes	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Production des mines	2 646	2 550	2 482	2 476	2 408	2 589	2 689
Recyclage	749	902	1 133	982	1 316	1 695	1 645
Interventions des banques centrales	520	663	365	484	235	34	-
Total	3 915	4 116	3 980	3 941	4 018	4 318	4 334

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

Selon la dernière mise à jour du GFMS, l'offre mondiale d'or serait estimée à 4 436 tonnes pour l'ensemble de l'année 2011, un volume en très légère hausse d'environ 2 % par rapport à 2010. La production minière a représenté environ 63 % de l'offre mondiale (2 812 tonnes) et le recyclage de l'or environ 36 % (1 612 tonnes).

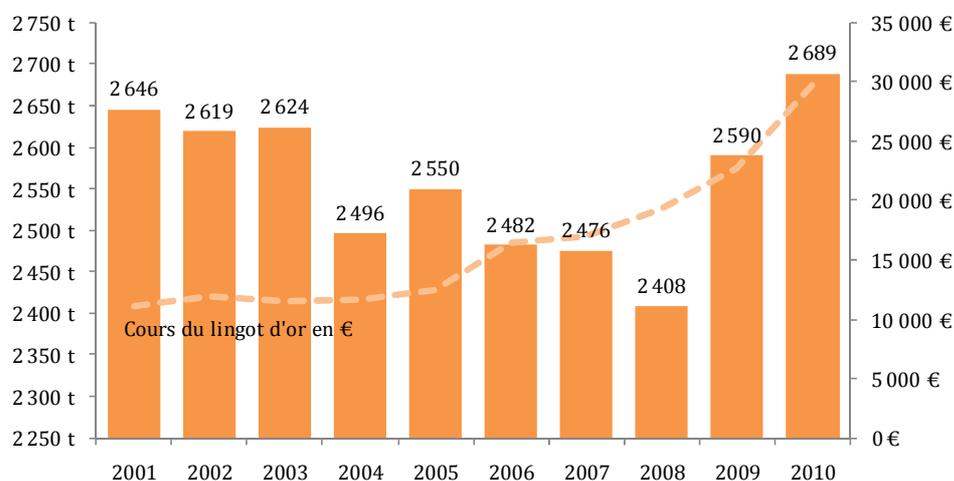
6.2.2.1 Les gisements d'or

Après trois années consécutives de baisse entre 2006 et 2008, principalement expliquée par le ralentissement des activités minières en Afrique du Sud (-21 % sur la période), la production mondiale d'or est en hausse depuis 2009 (cf. graphique ci-dessous).

En 2010, le secteur enregistre même un nouveau sommet historique avec une production de 2 689 tonnes, dépassant ainsi le niveau record enregistré en 2001 (2 646 tonnes). Ainsi, porté par les niveaux historiquement hauts du cours de l'or en 2009 et 2010, l'ensemble des opérateurs de la planète a accentué ses efforts en matière de production, et ce même si les coûts afférents étaient eux aussi élevés pendant cette période.

Evolution de la production minière dans le monde entre 2001 et 2010 (en tonnes et en fonction des cours en euros du kilogramme d'or)

Source: GFMS (Gold Survey 2011)



Selon les dernières estimations du GFMS, la production minière d'or dans le monde a enregistré un niveau record en 2011, en atteignant 2 812 tonnes d'or.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, environ 86 % de la production mondiale d'or minière est réalisé dans 20 pays, pour la plupart localisés en Asie, en Océanie, en Amérique et en Afrique. En tête de ces pays, la Chine qui s'impose depuis 2007 comme le premier producteur d'or dans le monde avec un volume de 351 tonnes en 2010, soit 13 % de la production mondiale. L'Australie se positionne loin derrière en comptabilisant une production de 261 tonnes, suivie de très près par les Etats-Unis (234 tonnes), la Russie (203 tonnes) et l'Afrique du Sud (203 tonnes).

L'Afrique du Sud a été le plus gros producteur d'or du monde pendant plus d'un siècle avant de régresser et ainsi d'être dépassée par d'autres pays et notamment la Chine. L'or, autrefois pierre d'achoppement de l'économie sud-africaine, a vu son importance diminuée avec la diversification de l'économie nationale.

Sixième au niveau mondial, le Pérou est le premier producteur d'or en Amérique Latine avec un volume de 162 tonnes de métal précieux extraites en 2010 (6 % de la production mondiale). Dans le cadre de son activité d'intermédiation d'or, GOLD BY GOLD a tissé des liens privilégiés avec plusieurs collecteurs et mines moyennes situés au Pérou, pays de prédilection de la Société.

Production mondiale d'or minier en 2009 et 2010						
Pays	Production en tonnes		Production en % du total		Classement	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Chine	324,0	350,9	12,5%	13,0%	1	1
Australie	223,5	260,9	8,6%	9,7%	2	2
Etats-Unis	221,4	233,9	8,5%	8,7%	3	3
Russie	205,2	203,4	7,9%	7,6%	5	4
Afrique du Sud	219,8	203,3	8,5%	7,6%	4	5
Pérou	182,4	162,0	7,0%	6,0%	6	6
Indonésie	160,4	136,6	6,2%	5,1%	7	7
Ghana	90,3	92,4	3,5%	3,4%	9	8
Canada	96,0	92,2	3,7%	3,4%	8	9
Ouzbékistan	70,5	71,0	2,7%	2,6%	11	10
Papouasie Nouvelle Guinée	70,6	70,5	2,7%	2,6%	10	11
México	62,4	69,9	2,4%	2,6%	13	12
Brésil	64,6	68,3	2,5%	2,5%	12	13
Argentine	48,8	63,5	1,9%	2,4%	15	14
Mali	48,9	44,6	1,9%	1,7%	14	15
Tanzanie	40,9	44,6	1,6%	1,7%	16	16
Philippines	37,0	40,8	1,4%	1,5%	17	17
Chili	40,8	38,4	1,6%	1,4%	18	18
Colombie	27,0	33,0	1,0%	1,2%	19	19
Kazakhstan	20,6	26,9	0,8%	1,0%	22	20
Reste du monde	334,4	381,7	12,9%	14,2%		
Total	2 589,5	2 688,9	100,0%	100,0%		

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

En 2011, les plus grands producteurs d'or dans le monde sont restés les mêmes qu'en 2010 comme le montre le tableau ci-dessous. A noter que le Pérou, qui représente le marché de référence de GOLD BY GOLD en ce qui concerne l'activité de trading d'or, occupe toujours le 6^{ème} rang.

Classement 2011 des plus gros producteurs miniers dans le monde		
Pays	Production en tonnes	Classement
Chine	369,0	1
Australie	259,0	2
Etats-Unis	233,0	3
Russie	214,0	4
Afrique du Sud	198,0	5
Pérou	178,0	6

Source: GFMS (Gold Survey 2011 - Update 2)

6.2.2.2 Le recyclage d'or

En 2010, près de 40 % de l'offre d'or au niveau mondial provenait des activités de recyclage du métal précieux. Le recyclage consiste à affiner l'or existant afin de le réinjecter dans les filières industrielles.

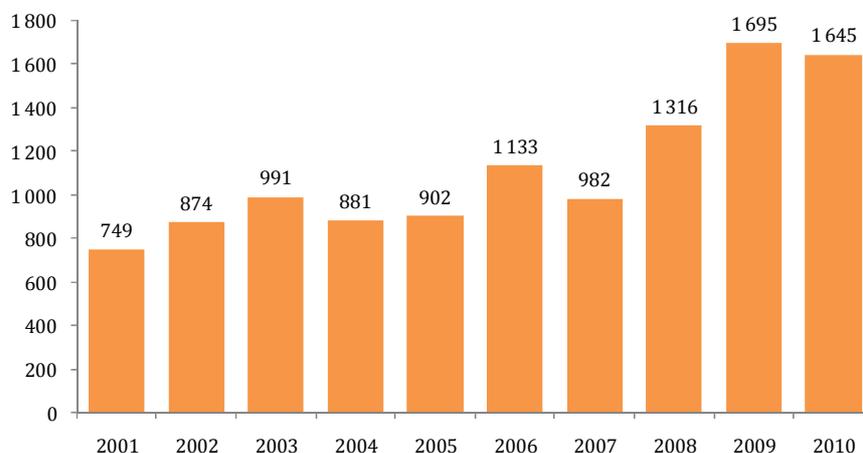
Inoxydable, inaltérable, l'or est un métal indestructible qui ne disparaît pas : il est acheté/vendu, stocké, recyclé/affiné, réutilisé, mais jamais détruit. Ainsi, le recyclage puise dans les réserves très importantes d'or qui sont présentes sur terre, sous une forme ou une autre (bijoux, pièces, composants, etc.), et qui constituent ce que l'on appelle le « stock d'or hors sol ». Selon une étude du PNUÉ¹, l'or est le deuxième métal le mieux recyclé avec un taux de recyclage proche de 80 %.

En effet, les particuliers ne sont pas uniquement acheteurs d'or, ils contribuent également à l'offre en vendant leurs bijoux, leurs pièces d'or, leurs médailles ou tout autre objet contenant le métal jaune. Les acteurs industriels (bijouteries, dentistes, fabricants de composants, etc.) fournissent eux aussi du métal à recycler sous forme de déchets d'or, d'or dentaire ou bien d'appareils électroniques et informatiques comprenant des composants en or.

Depuis les trois dernières années, l'activité de recyclage d'or connaît une forte dynamique avec des taux de croissance de 34 % en 2008 et de 29 % en 2009, année durant laquelle le secteur enregistre un record historique de 1 695 tonnes d'or recyclé (cf. graphique ci-dessous). Malgré la légère baisse de 3 %, liée en grande partie à l'Inde et de la Turquie dont les volumes d'or recyclé ont chuté respectivement de 30 % et 44 % du fait de la pression des prix de l'or et de la dépréciation du dollar, le recyclage reste bien orienté en 2010 avec une quantité recyclée de 1 645 tonnes (second pic historique).

Evolution des volumes d'or recyclé dans le monde entre 2001 et 2010 (en tonnes)

Source: GFMS (Gold Survey 2011)



Comme présenté dans le tableau ci-après, l'Asie de l'Est est le premier recycleur d'or dans le monde avec un volume de 443 tonnes en 2010, soit 27 % du total de l'or recyclé. Au sein de ce groupe de pays, la Chine s'impose largement comme le plus gros contributeur (138 tonnes). La zone géographique du Moyen Orient arrive en seconde position derrière l'Asie de l'Est, représentant 22 % de l'offre d'or recyclé en 2010, soit 369 tonnes de métal précieux.

¹ Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Recyclage d'or dans le monde entre 2001 et 2010							
En tonnes	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Asie de l'Est	195,6	207,8	253,8	246,3	349,6	447,7	443,2
Moyen Orient	260,0	325,3	435,2	283,3	415,8	487,6	369,3
Europe	63,9	99,8	136,5	144,8	195,2	269,2	338,6
Amérique du Nord	63,3	65,4	88,5	90,8	100,4	133,2	154,1
Sous continent Indien	110,5	129,9	120,8	111,7	132,5	176,9	137,7
Amérique du Sud	21,8	31,2	42,6	50,4	64,6	101,5	123,2
Afrique	13,6	17,7	29,8	27,6	29,2	41,1	43,9
Russie (CEI)	18,2	23,5	24,0	25,4	26,7	35,3	32,8
Océanie	2,2	1,9	1,5	1,5	1,6	2,2	2,7
Total	749,0	902,0	1 133,0	982,0	1 316,0	1 695,0	1 645,0

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

L'Europe est la troisième zone en termes de recyclage d'or dans le monde. Elle a recyclé 339 tonnes d'or en 2010, c'est-à-dire plus de 20 % de l'offre mondiale d'or recyclé. L'Italie s'impose comme le premier recycleur d'or européen avec un volume de 98 tonnes en 2010, devant le Royaume Uni et l'Irlande (70 tonnes), l'Allemagne (44 tonnes) et l'Espagne (32 tonnes). Sur la base de son activité de recyclage, l'Italie occuperait le 8^{ème} rang des producteurs miniers dans le monde. La France arrive en cinquième position avec une offre représentant 30 tonnes (cf. tableau ci-après).

En 2010, l'Europe a enregistré une hausse de 26 % des quantités d'or recyclé sous l'effet de la hausse des prix de l'or qui a incité les ménages à vendre les bijoux et objets en or qu'ils détenaient. L'augmentation du nombre de sociétés de rachat d'or et le déploiement des campagnes marketing de ces acteurs, surtout en 2010, ont également contribué au développement du recyclage dans la zone.

Recyclage d'or en Europe entre 2001 et 2010							
En tonnes	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Italie	24,5	46,7	53,5	57,1	61,0	78,0	98,0
Royaume Uni et Irlande	3,7	4,5	10,7	11,7	38,7	59,4	69,8
Allemagne	5,1	7,6	11,4	18,8	24,4	32,7	44,1
Espagne	2,6	3,7	6,1	5,8	10,6	20,1	31,9
France	6,3	12,1	18,6	16,8	21,2	24,9	29,7
Belgique	1,6	1,6	3,4	3,3	4,6	7,6	10,2
Autriche	4,2	3,4	3,9	3,7	4,7	6,4	7,9
Suisse	3,2	3,8	4,8	4,8	5,3	6,5	6,3
Pologne	2,5	2,6	3,2	2,9	3,0	3,8	4,4
Yougoslavie	2,0	2,2	2,6	2,2	2,4	3,3	3,9
République Tchèque et Slovaquie	1,8	1,9	2,1	2,1	2,2	4,2	3,5
Autres	6,4	9,7	16,4	15,8	17,1	22,4	28,9
Total	63,9	99,8	136,5	144,8	195,2	269,2	338,6

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

L'activité de recyclage permet à certaines zones du globe dépourvues d'importants gisements d'or de produire de l'or à partir du stock d'or hors sol.

Dans le cas de l'Europe, l'activité de recyclage a permis à la zone de produire 8 % de l'offre totale d'or en 2010, alors que sa production minière représentait à peine 17 tonnes d'or, soit moins d'1 % de la production mondiale. L'importance de l'activité de recyclage en Europe permet ainsi à certains pays comme l'Italie, le Royaume-Uni ou la France de se classer parmi les principaux fournisseurs d'or dans le monde. L'Italie, sur une base combinant production minière et recyclage d'or, figure dans le top 11 des fournisseurs d'or au niveau mondial. La France, avec ses

30 tonnes d'or recyclé en 2010 a produit 10 fois plus que les mines situés dans la Guyane française.

En ce qui concerne 2011, les dernières estimations du GFMS indiquent que le recyclage serait en légère décroissance d'environ 2 % sur l'ensemble de l'année et ce, malgré un second semestre plutôt dynamique. Le bilan 2011 apparaît cependant très contrasté en fonction des régions du globe.

Previsions de l'activité de recyclage d'or pour 2011 et le S1 2012				
En tonnes	S1 2011	S2 2011e	2011e	S1 2012e
Asie de l'Est	185	245	430	172
Moyen Orient	157	142	299	136
Europe	186	198	384	188
Amérique du Nord	80	85	166	75
Sous continent Indien	43	64	108	54
Amérique du Sud	67	74	141	69
Autres	38	47	85	39
Total	757	855	1612	734

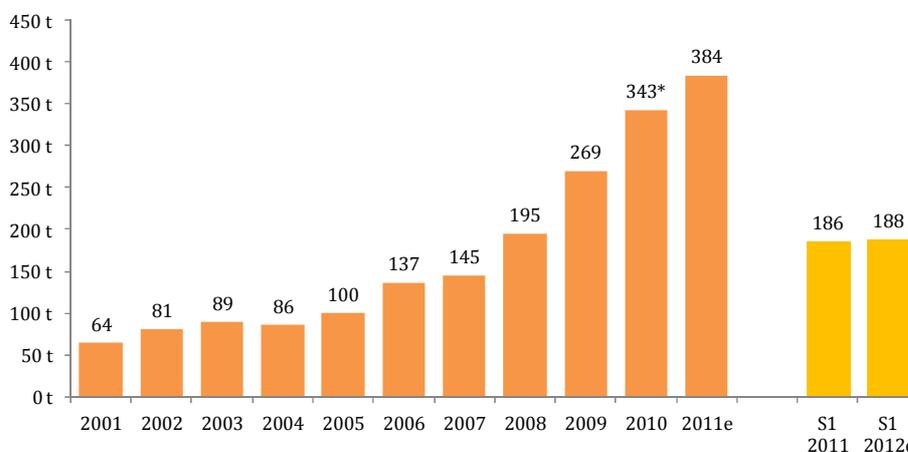
Source: GFMS (Gold Survey 2011 - Update 2)

Les zones les plus frappées par la baisse de l'activité de recyclage des métaux précieux sont le sous continent Indien et le Moyen Orient auxquels s'ajoutent plusieurs pays d'Asie de l'Est. En effet le sous continent Indien et le Moyen Orient ont tous deux enregistré une baisse d'environ 20 % en 2011 en ce qui concerne le recyclage. En Inde, la forte dépréciation de la monnaie locale explique en grande partie le recul de cette activité alors qu'au Moyen Orient les facteurs explicatifs sont plutôt liés à la baisse des cours de l'or, notamment au cours du dernier trimestre de l'année. Ces principaux événements ont incité les ménages à différer leurs ventes de bijoux et ont donc impacté l'activité de recyclage. En Asie de l'Est, les pays qui ont connu un recul au niveau du recyclage sont essentiellement Taiwan, la Malaisie et l'Indonésie. A noter qu'au Japon et en Chine, le recyclage est en progression en 2011.

Les Etats-Unis et l'Europe enregistrent quant à eux une bonne croissance de leur activité de recyclage en 2011. Sur l'ensemble de l'année, les quantités d'or recyclé sont en hausse d'environ 12 % en Europe et d'environ 7 % aux Etats-Unis selon les estimations du GFMS.

Evolution des volumes d'or recyclé en Europe entre 2001 et 2011e (en tonnes)

Source: GFMS (Gold Survey 2011 - Update 2) / * Donnée 2010 issue de l'Update 2



La dynamique du recyclage d'or en Europe s'explique par les niveaux records du prix du métal précieux, les inquiétudes grandissantes sur la santé financière des pays de la zone Euro et la sensibilité croissante des particuliers au recyclage de bijoux. Selon le GFMS, le recyclage en Europe devrait rester bien orienté en 2012.

6.2.2.3 L'importance de la notion de stock d'or hors sol

Dans un monde où la demande de métaux dans le monde est en augmentation et où les gisements ont montré les limites en termes de capacités de production, le recyclage d'or s'impose comme une source d'approvisionnement incontournable et soutenable dans le temps.

Selon GFMS, la quantité d'or extraite par l'Homme depuis les premières exploitations minières, c'est à dire il y a plus de 4 000 ans avant Jésus Christ, serait estimée à environ 166 600 tonnes à fin 2010. L'or s'accumule depuis plusieurs siècles sur la Terre, changeant parfois de forme lorsque celui-ci est recyclé (bijoux, lingots, pièces, composants, etc.). L'or est recyclable à l'infini.

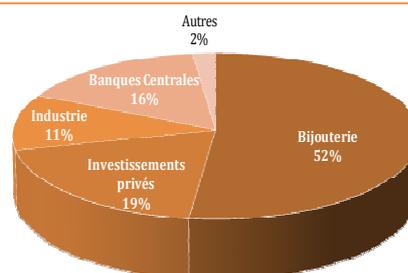
Ce stock d'or hors sol mondial représenterait ainsi plus de 60 années de production minière et serait 3 fois supérieur aux réserves non encore exploitées dans le sous-sol, réserves estimées à environ 51 000 tonnes en 2010² (soit environ 20 années d'exploitation avant que ces réserves ne soient épuisées).

La moitié du stock d'or hors sol se retrouve sous forme de bijoux (84 200 tonnes) et environ 20 % sous forme de lingots, de pièces ou de médailles (31 100 tonnes). Au total, les particuliers détiennent plus de 70 % du stock d'or hors sol, soit 115 300 tonnes d'or.

Les banques centrales conservent 16 % du stock et les investisseurs privés un peu moins de 20 %. Les 11 % restants sont contenus dans les produits et solutions industrielles (ex : cartes SIM).

Répartition du stock d'or hors sol à fin 2010

Source: GFMS (Gold Survey 2011)



En France, en exploitant les données disponibles sur la répartition du stock de bijoux en Europe, présentées ci-après, et en les rapportant à la population française, on peut estimer que plus de 1 500 tonnes d'or seraient détenues par les français sous forme de bijoux, ce qui correspond à une quantité d'or par français de près de 25 grammes (cf. graphique ci-après).

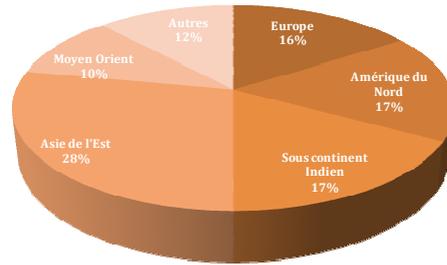
A ce stock hors sol sous forme de bijoux, il faut ajouter les pièces d'or de type Napoléon, dont les quantités sont estimées à environ 3 000 tonnes : au le XIX^{ème} siècle, 514 millions de Napoléon ont été frappés (source : Wikipedia).

² Chiffres 2011 de l'US Geological Survey

Comme illustré ci-contre, environ 16 % du stock d'or hors sol sous forme de bijoux est concentré sur l'Europe (hors pays CEI/CIS). Ainsi, près de 13 500 tonnes d'or seraient détenus par les européens, soit environ 23 grammes d'or par européen.

Appliqué à la population française, cette quantité de 23 grammes impliquerait un stock d'or hors sol sous forme de bijoux de près de 1 500 tonnes en France.

Répartition géographique du stock de bijoux en or
Source: GFMS (Gold Survey 2011)

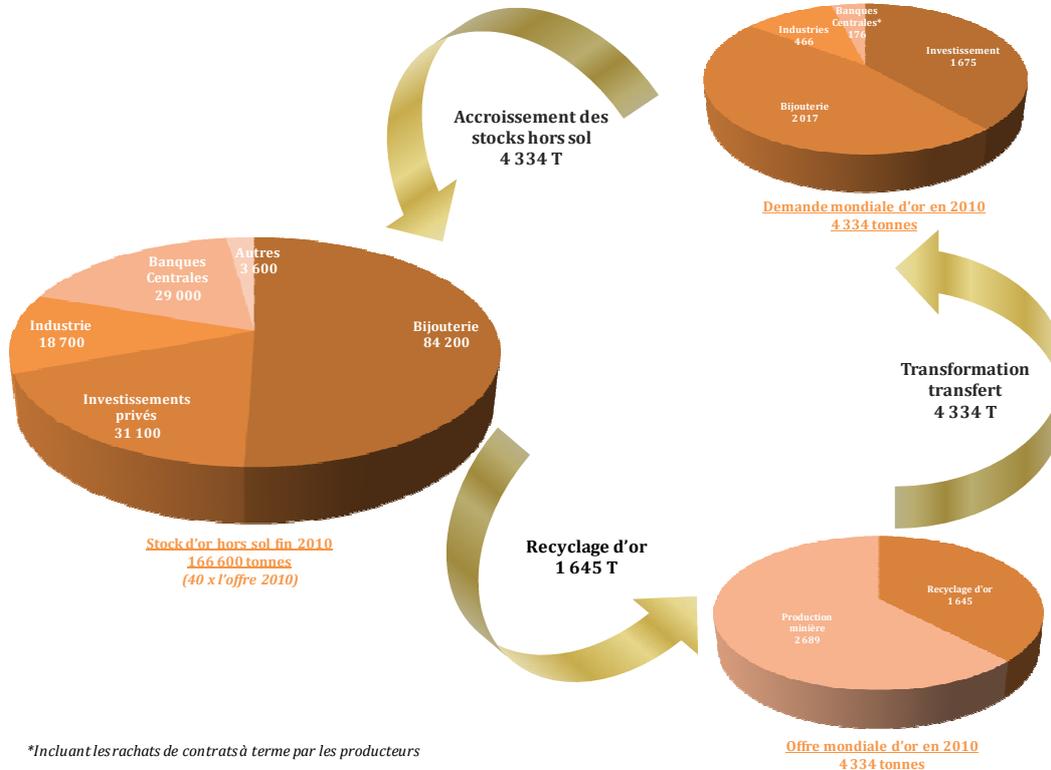


Compte tenu de l'importance du stock hors sol, au niveau mondial ainsi qu'en France, l'activité de recyclage de l'or revêt une importance toute particulière. Il y a aujourd'hui plus à exploiter dans le stock hibernant des particuliers que dans les réserves minières du monde entier.

Dans un contexte où la demande est structurellement supérieure à l'offre, en particulier compte tenu de la demande des pays émergents, et où ce déséquilibre entraîne des tensions significatives sur les prix, le recyclage est un élément clé dans le fonctionnement du marché de l'or. GOLD BY GOLD a choisi de se tourner vers cette source d'or intarissable en recyclant les stocks d'or hors sol détenus par les particuliers et en permettant de continuer à consommer de l'or tout en se distinguant de la grande industrie minière et par la même occasion de réduire les nuisances environnementales créées par l'extraction traditionnelle.

Contribution du recyclage d'or dans la demande mondiale (en tonnes)

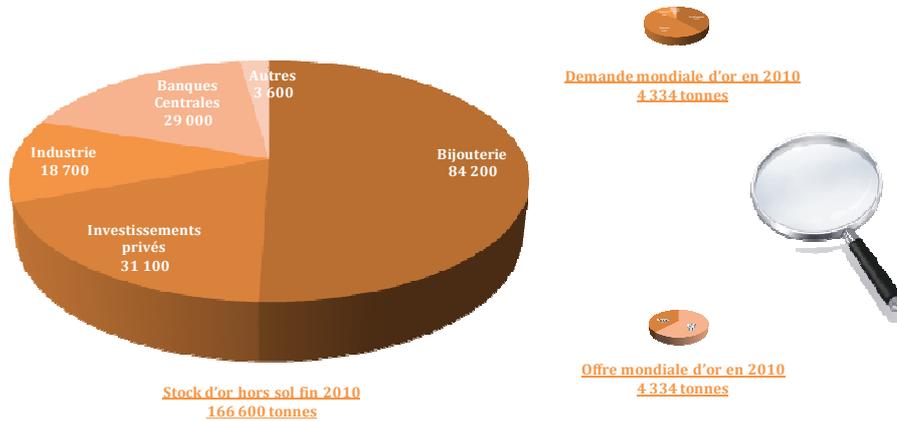
Source: GFMS (Gold Survey 2011)



Reproduit à une échelle cohérente, le graphique ci-dessus met clairement en exergue l'importance des stocks d'or hors sol et le potentiel de ces réserves à l'aune d'une demande en croissance et d'une offre limitée par les productions minières. Le stock d'or hors sol s'impose incontestablement comme la plus grande mine d'or dans le monde.

Contribution du recyclage d'or dans la demande mondiale (en tonnes)

Source: GFMS (Gold Survey 2011)



6.2.2.4 Les interventions des banques centrales

Ces dernières années, les banques centrales et les organisations internationales telles que le Fonds Monétaire International (FMI) ont alimenté également l'offre mondiale d'or au travers de leurs opérations de déstockage de réserves monétaires. Toutefois, plus récemment, en raison de l'environnement économique mondial très chahuté actuellement, les banques centrales ont changé leur stratégie et sont aujourd'hui plutôt enclines à stoker à nouveau des réserves d'or.

L'or a été l'élément central du système monétaire international jusqu'en 1973, date de l'effondrement du système de parités fixes (accords de Bretton Woods). Depuis, l'importance monétaire du métal jaune avait progressivement diminué. Cependant, l'or demeure un avoir de réserve de premier plan pour de nombreux pays et organisations internationales.

En août 2009, la Banque Centrale Européenne (BCE) et d'autres banques centrales ont annoncé la reconduction de leur accord sur les ventes d'or (accord sur les avoirs en or des banques centrales), visant à limiter les ventes d'or à 400 tonnes par an et à 2 000 tonnes sur une période de cinq ans à compter du 27 septembre 2009.

Alors que le secteur dans son ensemble a été plutôt vendeur d'or depuis 1989, la tendance s'est inversée en 2010, et ce dans un environnement financier international particulièrement chahuté. En effet, en dehors des mesures de vente d'or prises par le FMI, les observateurs ont constaté que plusieurs banques centrales avaient consenti à mettre en vente de très faibles quantités d'or en 2010, manifestant ainsi un regain d'intérêt en faveur du métal précieux. Certaines banques centrales ont même mis en place une politique de stockage d'or au travers de rachats sur les marchés (par exemple, la Banque Centrale russe aurait racheté 46,2 tonnes d'or fin 2010).

Ainsi, les achats d'or des banques centrales ont dépassé les ventes d'or de ces dernières sur l'année 2010. Ce phénomène illustre une montée des stratégies favorables à l'accroissement des réserves d'or au sein du secteur institutionnel, dans un contexte de hausse des prix du métal jaune.

Fin 2010, le premier détenteur officiel d'or au monde était les Etats-Unis avec un stock de 8 134 tonnes, représentant une valeur de 489 milliards de dollars. Loin derrière, l'Allemagne (3 401 tonnes), le FMI (2 814 tonnes), l'Italie (2 452 tonnes) et la France (2 435 tonnes).

6.2.3 Analyse de la demande d'or dans le monde

Depuis de nombreuses années, l'or demeure un métal très recherché en raison de son caractère inaltérable, sa rareté et l'image qu'il véhicule. Réserve auparavant à l'orfèvrerie (fabrication, transformation et restauration d'objets composés de métal précieux) et la bijouterie au sens large, cet excellent conducteur électrique est également très utilisé par certaines industries, en particulier les industries électroniques. Enfin, comme évoqué préalablement, l'or constitue également une part importante des réserves monétaires des banques centrales et des organismes internationaux qui en 2010 sont devenus plus acheteur que vendeur.

En 2010, la demande d'or pour la fabrication de bijoux et les applications industrielles a représenté 57 % de la demande totale de métal jaune dans le monde, soit un volume de 2 483 tonnes d'or (cf. tableau ci-dessous). Le secteur de la bijouterie a consommé à lui seul 2 017 tonnes d'or (47 % de la demande totale), tandis que les débouchés industriels ont nécessité l'usage de 466 tonnes de métal jaune (11 % de la demande totale).

Au niveau de la demande d'investissement en or, les volumes se sont élevés à 1 675 tonnes de métal jaune, sous forme de lingots, de pièces ou de médailles, soit un montant total d'environ 66 milliards de dollars.

Demande d'or dans le monde entre 2001 et 2010							
En tonnes	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fabrication de bijoux	3 009	2 719	2 300	2 423	2 304	1 814	2 017
Fabrications industrielles	363	438	468	476	461	410	466
Investissements	392	867	778	602	843	1 858	1 675
Rachat de contrats à terme par les producteurs	151	92	434	440	350	236	103
Interventions des banques centrales	-	-	-	-	-	-	73
Total	3 915	4 116	3 980	3 941	4 018	4 318	4 334

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

Selon les derniers chiffres du GFMS, la demande mondiale d'or serait estimée à 4 436 tonnes pour l'ensemble de l'année 2011, soit une hausse d'environ 2 % par rapport à 2010.

6.2.3.1 La demande bijoutière

Comme présenté ci-dessus, la plus importante demande d'or émane du secteur de la bijouterie qui utilise le matériau pour fabriquer des bijoux et des objets précieux en or : bracelets, colliers, bagues, chevalières, boucles d'oreille, montres, médailles commémoratives, pièces, etc. L'or de joaillerie est généralement mélangé à un ou plusieurs métaux pour augmenter sa rigidité et offrir certaines teintes particulières : teinte blanche (mélange avec l'argent), teinte rouge (mélange avec le cuivre), teinte bleue (mélange avec le fer), etc.

De manière générale, la demande d'or du secteur bijoutier est en baisse depuis 2001, sous la pression à la hausse des cours du métal jaune impactant les ventes de bijoux. En 2001 et 2010, la demande d'or des fabricants de bijoux s'est contractée de 33 %, passant de 3 009 tonnes à 2 017 tonnes (cf. tableau ci-dessous). Cette baisse de consommation du secteur est bien perceptible en 2008 et 2009 compte tenu de la survenance de la crise et d'une accélération de la hausse des prix de l'or.

En 2010, malgré les tendances à la hausse du cours du métal jaune, le secteur bijoutier a toutefois connu un besoin d'or plus important qu'en 2009 (+ 11 %), avec l'Inde et la Chine comme principaux moteurs de cette demande (données incluant la demande d'or existant, recyclé et réinjecté dans la filière).

En effet, l'Inde et la Chine ont consommé à eux deux plus de la moitié des quantités d'or demandées dans le monde pour la fabrication de bijoux. Au niveau de l'Inde, la demande d'or a augmenté de 36 % en 2010, atteignant ainsi 685 tonnes d'or contre 503 tonnes un an plus tôt. Dans un contexte de hausse du prix de l'or, exprimé en dollar, l'appréciation de la roupie face au dollar américain a été un élément favorable pour la demande indienne, étant précisé que la culture de l'or et du bijou est très présente en Inde, au travers notamment de la religion Hindouiste qui fait très souvent référence au métal précieux. A titre d'exemple, pour honorer la déesse Lakshmi, déesse qui est toujours représentée avec des mains ruisselant de milliers de pièces d'or tombant dans des jars d'or, les hindouistes organisent une fête religieuse chaque mois de mars pendant laquelle ils ont coutume de porter de l'or en signe de culte. L'or revête donc une forte signification religieuse en Inde.

En Chine, la demande d'or du secteur bijoutier a progressé de 19 % en passant de 364 tonnes en 2009 à 432 tonnes en 2010. Cet accroissement des volumes trouve son origine dans le niveau élevé de la croissance économique chinoise, augmentant le pouvoir d'achat des particuliers qui sont de plus en plus attirés par la réserve de valeur que représente l'or.

Loin derrière le sous continent Indien et l'Asie de l'Est, arrive le Moyen Orient avec une demande de 266 tonnes, en baisse de 8 % par rapport à 2009 (289 tonnes). Cette réduction des volumes s'explique par la contraction de la demande en Turquie (-9 %) et en Arabie Saoudite (-13 %), sous l'impact de la hausse des prix de l'or.

Fabrication de bijoux en or dans le monde entre 2001 et 2010							
En tonnes (or recyclé inclus)	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Sous continent Indien	729,9	719,0	622,5	662,8	682,6	545,6	723,2
Asie de l'Est	664,3	610,0	540,8	584,6	591,3	560,4	613,0
Moyen Orient	568,9	618,2	470,8	530,1	473,8	289,0	266,1
Europe	686,0	436,1	369,8	352,9	297,0	215,7	203,9
Amérique du Nord	177,9	146,2	121,3	107,3	89,1	72,8	75,3
Russie (CEI)	36,6	63,0	68,5	84,8	78,0	53,1	59,4
Amérique du Sud	100,7	84,0	69,5	64,3	57,7	49,4	50,5
Afrique	38,6	37,4	31,9	32,2	30,6	24,4	22,2
Océanie	5,9	5,0	4,5	4,4	4,0	3,2	3,2
Total	3 009,1	2 718,9	2 299,8	2 423,5	2 304,1	1 813,6	2 016,7

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

En Europe, la fabrication de bijoux est elle aussi en baisse constante entre 2001 et 2010, avec un recul de près de 70 % de la demande sur la période. Comme évoqué, l'activité des fabricants de bijoux est directement impactée par la hausse des cours de l'or qui renchérit le prix des bijoux et réduit les quantités en poids des ventes.

Le secteur bijoutier européen a consommé 204 tonnes d'or en 2010 (4^{ème} demande mondiale), en baisse de 6 % par rapport à 2009 (cf. tableau ci-dessous). L'Italie est de loin le premier demandeur d'or pour la fabrication en Europe avec 57 % des volumes totaux de la zone, soit 116 tonnes de métal précieux. La Suisse et l'Allemagne arrivent loin derrière, avec des quantités respectivement de 21 tonnes et 15 tonnes. A noter que la France est classée 4^{ème} en Europe avec des volumes stables en 2009 et 2010 autour de 10 tonnes d'or.

Fabrication de bijoux en or en Europe entre 2001 et 2010 En tonnes (or recyclé inclus)		2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Italie		473,7	279,0	224,4	215,3	172,6	123,3	116,0
Suisse		36,9	32,2	35,8	36,0	35,0	20,1	21,1
Allemagne		26,6	21,3	19,9	19,9	19,0	14,8	15,1
France		26,6	15,3	13,4	13,0	12,0	10,1	10,2
Royaume Uni et Irlande		36,2	23,8	19,6	12,2	10,0	9,2	8,2
Espagne		36,1	25,6	22,4	21,8	17,6	12,3	7,4
Grèce		11,0	8,2	7,4	8,1	7,0	5,8	5,8
Portugal		13,0	7,1	5,3	6,6	5,9	4,8	4,5
Pologne		6,3	5,3	5,2	4,4	3,9	3,5	3,8
Yougoslavie		3,6	4,0	3,7	3,9	3,6	3,0	2,8
Autres		16,1	14,3	12,8	11,8	10,5	9,0	9,1
Total		686,0	436,1	369,8	352,9	297,0	215,7	203,9

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

Selon les dernières estimations du GFMS, la demande bijoutière est en décroissance d'environ 2 % sur l'ensemble de l'année 2011, à 1 979 tonnes, du fait de la pression constante des cours du métal jaune.

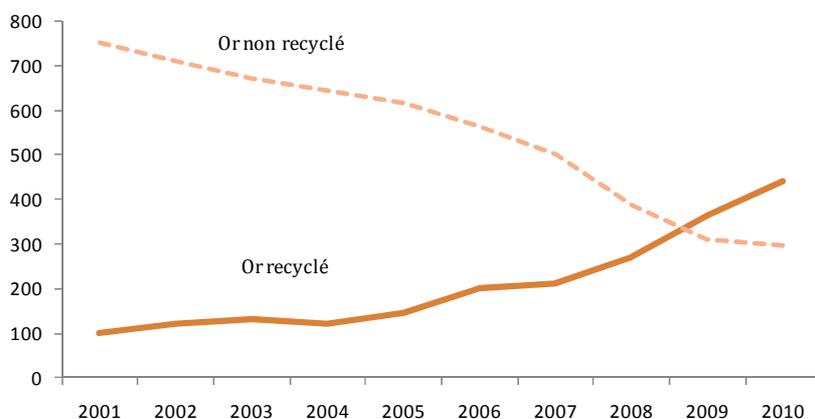
Le graphique ci-après présente l'évolution de la consommation d'or recyclé du secteur bijoutier dans les marchés nord américains et européens (Italie, Suisse, Allemagne, France, Royaume Uni, Irlande).

Entre 2001 et 2010, la consommation d'or recyclé a été multipliée par 4 sous l'effet probable du dynamisme des activités de recyclage d'or existant dans le monde et de l'importance du stock d'or hors sol. Sur cette même période, la consommation d'or recyclé s'est accélérée en passant de 7 % en moyenne par an entre 2000 et 2005, à 28 % ces trois dernières années. De manière corolaire, la consommation d'or directement extrait des gisements est en nette diminution sur les dix dernières années avec une baisse de 4 % par an en moyenne entre 2000 et 2005, et de 18 % ces trois dernières années.

Ainsi, depuis 2009, les fabricants de bijoux des zones étudiées consomment plus d'or provenant des activités de recyclage que d'or nouvellement produit au sein des mines. En 2010, la demande d'or recyclé a représenté près de 500 tonnes tandis que celle « d'or nouveau » s'est élevée à 300 tonnes.

Approvisionnement en or du secteur bijoutier (Amérique du Nord / Europe)

Sources: GFMS (Gold Survey 2011)



6.2.3.2 La demande financière

La demande financière est le second poste de consommation d'or dans le monde juste après le secteur de la bijouterie (39 % de la consommation totale de métal jaune dans le monde en 2010).

Depuis 2001, la demande d'or dans une perspective d'investissement financier a été multipliée par plus de 4, passant ainsi de 392 tonnes à 1 675 tonnes en 2010 (cf. tableau ci-dessous). Ces investissements concernent généralement soit l'or physique (supports d'investissement dérivés de l'or en tant que métal : lingots et barres d'or, pièces d'or, médailles en or), soit des instruments financiers ayant comme sous-jacent l'or (titres miniers, certificats et trackers, parts d'OPCVM ou de SICAV, etc.).

Sur le long terme, les investissements dans l'or physique ont tendance à être supérieurs à ceux réalisés dans les autres véhicules d'investissement dans le métal précieux. En 2010, les investisseurs ont acheté 1 175 tonnes d'or sous forme d'or physique (multiplié par 3 par rapport à 2001) et 499 tonnes d'or sous forme d'instruments financiers adossés à de l'or (multiplié par 20 par rapport à 2001). La même année, 70 % des investissements ont porté sur l'or physique (essentiellement dans les lingots et barres d'or).

Investissements en or dans le monde entre 2001 et 2010							
En tonnes	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Or physique	370,2	406,0	425,0	447,0	902,0	819,0	1 175,0
Instruments financiers	22,0	461,0	353,0	155,0	-59,0	1 040,0	499,0
Total	392,0	867,0	778,0	602,0	843,0	1 858,0	1 675,0

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

Il convient de noter que les investissements dans les barres / lingots d'or (« physical bar investment ») sont en très forte progression depuis le début des années 2000. Entre 2001 et 2010, les quantités « d'or investissement » achetés sont passées de 259 tonnes à 880 tonnes, soit une multiplication par 3,4. En 2010, les investissements dans les barres / lingots d'or étaient 4 fois supérieurs à ceux effectués dans les pièces d'or (207 tonnes) et 10 fois supérieurs aux investissements en médailles d'or (88 tonnes).

Selon GFMS, la demande financière s'est élevée à 1 563 tonnes en 2011, soit une décroissance d'environ 7 % par rapport à 2010. Cependant, il convient de noter que la demande financière pour l'or physique est en forte croissance d'environ 30 %, passant de 1 175 tonnes d'or en 2010 à 1 523 tonnes en 2011.

6.2.3.3 La demande industrielle

Le troisième principal usage de l'or est lié aux domaines industriels (informatique, électronique, dentisterie, etc.). En 2010, la demande industrielle d'or s'est élevée à 466 tonnes en 2010 (vs. 410 tonnes en 2009), dont 70 % pour des débouchés dans l'informatique et dans l'électronique (cf. tableau ci-dessous).

Usages industriels de l'or dans le monde en 2009 et 2010							
En tonnes (or recyclé inclus)	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Informatique et électronique	197,0	286,0	316,0	322,0	311,0	274,9	326,8
Dentisterie	69,0	62,0	61,0	58,0	56,0	52,7	48,7
Autres dont usages décoratifs	97,0	90,0	92,0	96,0	95,0	82,2	90,9
Total	363,0	438,0	468,0	476,0	461,0	410,0	466,0

Source: GFMS (Gold Survey 2011)

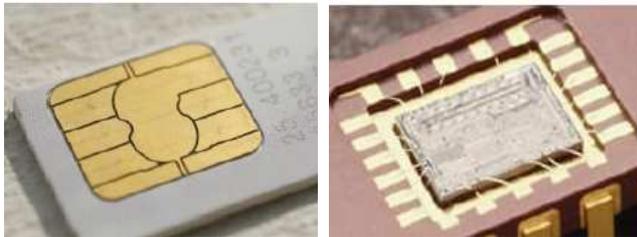
Les industries de l'informatique et de l'électronique exploitent depuis de nombreuses années les propriétés remarquables de l'or, principalement dans le cadre de la fabrication de contacts électriques inoxydables pour des applications technologiques telles que les microprocesseurs, les

connecteurs de téléphones portables, les cartes à puces, les cartes mères ou encore les barrettes mémoires. Après trois années consécutives de baisse, la demande pour ce type d'usages progressait de 19 % en 2010, atteignant ainsi un nouveau record historique à 327 tonnes d'or consommée, une hausse expliquée principalement par les reconstitutions de stocks effectuées par certains acteurs industriels et un regain de consommation au niveau mondial.

Le Japon est le premier pays consommateur d'or pour des applications informatiques ou électroniques avec 115 tonnes en 2010, en croissance de 22 % par rapport à 2009. Loin derrière, se trouvent les Etats-Unis avec 56 tonnes (+ 21 % vs. 2009), la Chine avec 46 tonnes (+ 17 % vs. 2009) et la Corée du Sud avec 33 tonnes (+ 16 % vs. 2009).

Les usages industriels de l'or

Source : GOOGLE IMAGES



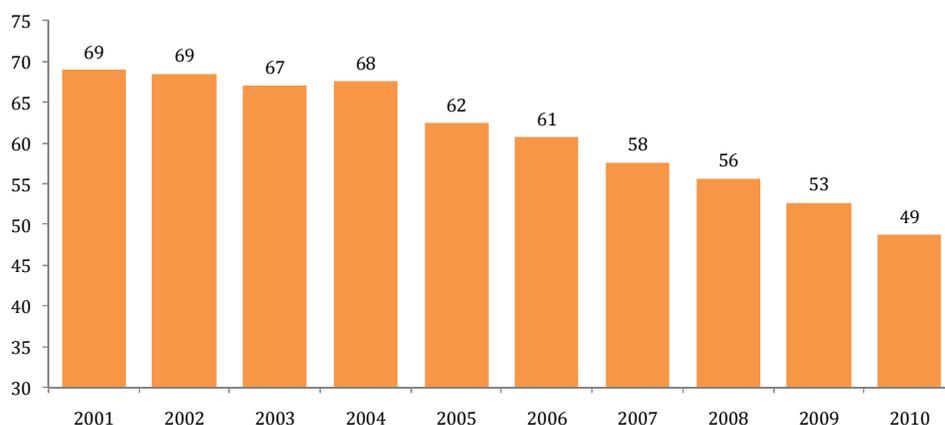
L'or est également utilisé dans le secteur de la dentisterie pour fabriquer des prothèses dentaires (couronnes en or) de haute résistance, inaltérable dans le temps (durée de vie moyenne d'environ 20 ans). Cette demande est toutefois en constante baisse depuis plusieurs années.

Depuis 2005, la demande d'or émanant des fabricants d'alliages dentaires est en constante baisse sous l'effet de la hausse des cours de l'or (cf. graphique ci-dessous). En effet, la pression sur le prix a poussé le secteur à s'orienter vers des substituts moins coûteux tels que le cobalt-chrome, le nickel-chrome, le titane ou encore la céramique de plus en plus utilisée par la profession. En 2010, ce secteur a consommé 49 tonnes d'or, soit 11 % de la demande industrielle globale.

Le Japon représente le premier demandeur d'or pour des usages de dentisterie, avec 21 tonnes de métal jaune consommées en 2010 (-6 % vs. 2009), suivi par les Etats-Unis avec 10 tonnes (- 9 % vs. 2009), l'Allemagne avec 5 tonnes (-10 % vs. 2009) et la Corée du Sud avec 2 tonnes (- 7 % vs. 2009).

Evolution de la demande d'or de la dentisterie dans le monde entre 2001 et 2010 (en tonnes)

Sources : GFMS (Gold Survey 2011)



Enfin, le métal jaune est également utilisé dans la décoration d'objets de toute nature allant des contours de porte et de fenêtre aux tables et chaises, en passant par les cadres. Les quantités demandées dans le cadre de ces usages ont représenté 91 tonnes en 2010.

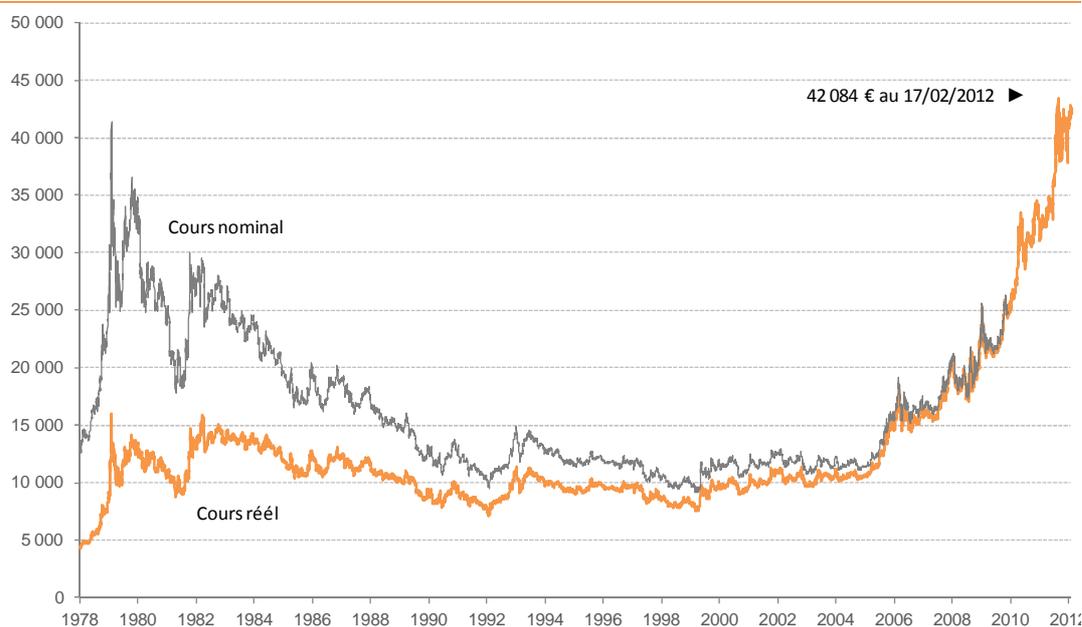
6.2.4 Analyse de l'évolution des cours de l'or

6.2.4.1 La hausse des cours de l'or

Sur l'ensemble des marchés mondiaux de l'or, la fixation du cours de l'or se fait sur la base d'une unité de mesure appelée « once », équivalente à environ 31,1 grammes. La valeur de cette unité s'exprime généralement soit en dollars soit en euros. Il est également coutume d'utiliser le lingot comme unité de mesure pour exprimer le cours de l'or en euros, étant précisé que cela revient à raisonner sur la base d'1 kilogramme (poids d'un lingot d'or).

Evolution du cours de l'or entre 1977 et 2012 (cours nominal et réel du kilogramme d'or en euro)

Sources: *WORLD GOLD COUNCIL*



Comme présenté dans le graphique ci-dessus, le cours de l'or est en hausse continue depuis une dizaine d'années. Entre 2000 et 2011, le cours de l'once d'or en dollars a été multiplié par plus de 5, passant ainsi d'un cours moyen annuel de 279 dollars à 1 572 dollars. Sur la même période, le cours du lingot d'or en euros a été quant à lui multiplié par près de 4, évoluant de 9 734 euros à 36 358 euros en moyenne annuelle. Le cours moyen réel du lingot d'or en euros, c'est-à-dire corrigé des effets inflationnistes, évolue quant à lui de 11 361 euros à 36 358 euros. Plus récemment, les cours ont continué leur ascension pour atteindre en janvier 2012 des cours supérieurs à 40 000 euros le lingot d'un kilo.

Depuis 2007, la tendance haussière des prix de l'or s'est accentuée avec la survenance de la crise des « Subprimes » aux Etats-Unis, crise qui s'étendra ensuite à l'ensemble de l'économie mondiale. Le phénomène de hausse est très sensible dès la rentrée 2007, avec des augmentations significatives du cours de l'once en dollars en septembre (+7 %), octobre (+6 %) et novembre (+7 %). Dans un contexte marqué par les incertitudes des agents économiques sur l'ampleur de la crise et notamment sur la contagion de la crise immobilière au secteur bancaire, le cours de l'once d'or s'établit à 803 dollars au 31 décembre 2007, bénéficiant de son statut de valeur

refuge. Sur l'ensemble de l'année, le cours moyen de l'once d'or ressort à 695 dollars contre 604 dollars un an plus tôt (cf. tableau ci-dessous).

Début 2008, le cours de l'or continue à s'apprécier en enregistrant un pic historique le 17 mars 2008 à 1 011 dollars l'once. La fin d'année est moins favorable au prix de l'or avec notamment une correction importante au mois d'août (-11 %) expliquée par la remontée du dollar et la baisse du cours de pétrole. Au 31 décembre 2008, le cours de l'or redescend autour de 800 dollars l'once. Sur l'ensemble de l'année, le cours moyen de l'once d'or s'établit à 872 dollars, en croissance de 25 % par rapport au cours moyen de 2007.

Dès avril 2009, le prix de l'or poursuit son ascension, atteignant les 946 dollars à fin juin puis 1 135 dollars en fin d'année, nouveau record historique du cours du métal précieux. En moyenne annuelle, le cours de l'once d'or progresse de 11 % sur l'année 2009.

En 2010, porté par une certaine reprise économique et par une demande très soutenue de la part des pays émergents (Chine et Inde), l'or s'envole vers de nouveaux records en progressant de 26 % en moyenne annuelle et en atteignant les 1 391 dollars au 31 décembre.

En 2011, le renforcement des incertitudes des acteurs économiques, causé par la crise de la dette souveraine des Etats et les mauvaises perspectives de la croissance mondiale, a donné un nouveau coup d'accélérateur au niveau du prix de l'or. Catalysé par un environnement extrêmement favorable, l'once d'or a atteint des nouveaux sommets en 2011, notamment pendant la période estivale. Rappelons que l'été 2011 a pourtant été une période de forte incertitude sur les marchés financiers, principalement du fait du risque grandissant de la faillite des Etats, débouchant notamment sur une chute de 20 % de la bourse à Paris sur la période. Cependant, le cours de l'or a continué sa progression en battant record sur record et en approchant de très près les 1 900 dollars l'once d'or (1 895 dollars) tout début septembre. Dans la foulée de ce nouveau sommet, le cours de l'or est redescendu autour de 1 600 / 1 700 dollars l'once et ce durant tout le dernier trimestre de l'année 2011.

Le tout début de l'année 2012 semble s'inscrire dans une certaine continuité de cette dernière période, avec des niveaux de cours stables autour de 1 650/1 700 dollars l'once d'or. A mi février, le cours de l'once était de 1 723 dollars et celui du lingot d'or de 42 084 euros.

Evolution du cours de l'or (en moyenne annuelle et en dollars)						
\$/once / * cours spot au 17/02/12	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Cours nominal moyen	695,4	872,0	972,4	1 224,5	1 572,0	1 723,0
Variation*	15,2%	25,4%	11,5%	25,9%	28,4%	9,6%

Source: GFMS (Gold Survey 2011), WORLD GOLD COUNCIL

Evolution du cours de l'or (en moyenne annuelle et en euros)						
€/lingot / * cours spot au 17/02/12	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Cours nominal moyen	16 294,0	19 071,0	22 512,0	29 739,0	36 358,0	42 084,5
Variation*	5,5%	17,0%	18,0%	32,1%	22,3%	15,8%

Source: GFMS (Gold Survey 2011), WORLD GOLD COUNCIL

Même si le cours de l'or semble tendre vers les 2 000 dollars l'once, il est intéressant de rappeler que le véritable record historique du prix de l'or reste inégalé à ce jour. En effet, le cours le plus haut jamais atteint a été enregistré en 1980, à 2 248 dollars l'once (cours le plus haut « high US\$/oz » / donnée corrigée de l'inflation). Rappelons que l'année 1980 restera marquée par l'intervention soviétique en Afghanistan et les événements qui s'en suivent comme le boycott par les Etats Unis des jeux de Moscou.

6.2.4.2 Les facteurs explicatifs de la hausse des cours de l'or

De manière mécanique, les prix de l'or sont déterminés par la rencontre entre l'offre et la demande du métal précieux. Ce fonctionnement classique de marché profite actuellement au cours de l'or compte tenu d'un déséquilibre entre une offre limitée et une demande croissante.

En effet, alors que l'offre mondiale d'or est soumise à des limitations au niveau de ses capacités de production, la demande est quant à elle aujourd'hui tirée vers le haut par les pays émergents dont le besoin de métal jaune est devenu de plus en plus important. C'est notamment le cas de l'Inde, plus gros acheteur d'or de la planète avec une demande de 685 tonnes de métal précieux en 2010 (+36 % par rapport à 2009), et de la Chine qui a consommé 432 tonnes d'or la même année (+ 19 % par rapport à 2009).

Depuis 2010, la demande mondiale d'or est également soutenue par les interventions étatiques qui, de manière générale, sont allées dans le sens d'un accroissement des réserves monétaires en rachetant de l'or sur les marchés. L'environnement économique et l'instabilité actuelle poussent ainsi les Etats à doper leurs demandes, celle-ci étant en hausse de plus de 400 % en 2011 par rapport à 2010 (les Etats et les Banques Centrales ont acquis 430 tonnes d'or en 2011 contre environ 77 en 2010, selon GFMS).

La valeur de l'or ne dépend pas seulement des fondamentaux classiques de l'offre et de la demande. Des facteurs moins structurels tels que le comportement des investisseurs, la dimension de valeur refuge du métal, les fluctuations des principales monnaies, l'inflation ou encore les tensions géopolitiques ont également leur importance dans l'analyse du marché de l'or. La majorité des observateurs s'accordent d'ailleurs à dire que ce sont ces derniers facteurs qui sont à l'origine de la flambée des cours de l'or ces dernières années.

Il convient à ce stade de mettre en avant que le marché de l'or est et restera un marché très ouvert, du fait de la concentration des stocks d'or hors sol dans les mains des particuliers (environ 2/3). Ainsi, aucun acteur économique ne peut contrôler à lui seul l'évolution des cours de l'or. Pour information, la production minière annuelle représente moins de 2 % des stocks d'or disponibles et pour les 2/3 mobilisables sur la planète. La situation est ainsi toute autre que celle rencontrée sur des ressources telles que le pétrole ou le cuivre.

Aujourd'hui, très prisé pour son statut de valeur refuge et considéré comme un bon bouclier contre les menaces inflationnistes, le métal jaune bénéficie du robuste appétit des investisseurs, notamment au cours du premier semestre 2011 avec les tensions géopolitiques au Moyen Orient, la crise des dettes européennes et les craintes d'accélération de l'inflation dans les pays émergents. Les dégradations des notations financières de plusieurs pays, notamment de la France, et l'éventualité d'un retour des mesures de politique monétaire non conventionnelles de gestion de crise (rachat d'obligations d'entreprises, de billets de trésorerie, d'actifs toxiques, etc.) ont accru les incertitudes sur l'avenir, incitant ainsi les investisseurs à jouer l'or comme valeur sûre, en dépit de niveaux historiquement élevés du cours.

Considéré comme la valeur refuge ultime, l'or devrait rester un actif recherché ces prochaines années. Les cours devraient profiter d'une demande soutenue des pays émergents et d'un besoin croissant des investisseurs institutionnels ainsi que des épargnants qui sont de plus en plus sensibles au potentiel d'investissement qu'offre l'or.

6.3 Position concurrentielle

Dans la présente partie décrivant la concurrence de GOLD BY GOLD, seule l'activité de rachat d'or auprès des particuliers est présentée de manière détaillée du fait d'une concurrence visible et très atomisée en France.

La concurrence au niveau de l'activité de négoce d'or de GOLD BY GOLD, activité qui représente 93 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2011, n'est pas présentée de manière détaillée étant donné que celle-ci est peu structurée et difficilement identifiable, même si cette concurrence existe bien. Toutefois, au regard de l'importance de la Division Négoce, il convient de présenter brièvement le paysage concurrentiel de la Société au niveau de cette activité.

La concurrence au niveau de la Division Affinage est elle aussi présentée de manière sommaire, étant précisé que cette activité n'est pas significative au niveau du Groupe.

6.3.1 Paysage concurrentiel (Divisions Négoce et Affinage)

La concurrence de GOLD BY GOLD sur la partie négoce d'or correspond à une concurrence dite « à la source », c'est-à-dire des opérateurs pour la plupart affineurs qui interviennent directement auprès des mines locales d'Amérique du Sud pour leur racheter leur production d'or. Ces acteurs sont généralement des entreprises de petite ou moyenne taille opérant en toute discrétion compte tenu de la nature des activités. Très présent sur le Pérou, GOLD BY GOLD est confrontée à des acteurs pour la plupart d'origine nord américaine et européenne, dont les noms ne sont pas connus.

La concurrence sur la partie affinage est très faible compte tenu du positionnement de niche de ce service de proximité. La concurrence en France se limite à quelques acteurs, notamment COOKSON et SAAMP, acteurs qui tout comme la Division Affinage de la Société capitalisent une longue expérience dans les métaux précieux et bénéficient d'une bonne visibilité auprès des professionnels français de la bijouterie et de la dentisterie.

Côté à la bourse de Londres, COOKSON est considéré comme le premier affineur fondeur français avec un effectif de 15 000 personnes dans 40 pays, dont 1 500 dans le domaine des métaux précieux. Les sites de production se situent aux Etats-Unis, en Angleterre, en Espagne et en Thaïlande. Au 31 décembre 2010, le groupe COOKSON réalisait un chiffre d'affaires d'environ 2,5 Mds £ (environ 2,9 Mds €).

La Société d'Affinage et d'Apprêts de Métaux Précieux (SAAMP), est également un acteur majeur de l'affinage en France, couvrant depuis plus de 60 ans tous les métiers des métaux précieux. Au 31 mars 2010, le groupe SAAMP réalisait environ 46 M€ de chiffre d'affaires (source : SOCIETE.COM).

6.3.2 Cartographie des forces en présence (Division Collecte et Recyclage)

En France, il existe un large panel d'opérateurs spécialisés dans les prestations d'achat d'or auprès de particuliers et de professionnels. De manière générale, ces acteurs peuvent être regroupés en 5 grandes catégories : les sociétés d'achat d'or à distance, les comptoirs de rachat d'or, les repreneurs ambulants, les bijouteries, les sites Internet d'annonces entre particuliers.

Grâce à cette organisation stratégique, GOLD BY GOLD intervient sur 3 des segments présentés ci-dessus afin de couvrir plus largement la demande.

En effet, en complément de son site Internet, la Société a déployé un réseau de points de collecte d'or en Ile de France et dans le nord de la France. Parallèlement, GOLD BY GOLD a introduit un nouveau concept au sein de la profession des repreneurs d'or en lançant les GOLD BY GOLD PARTY, des réunions Tupperware version or.

6.3.2.1 Les sociétés d'achat d'or à distance

Grace à Internet, les particuliers qui souhaitent vendre leur or ont la possibilité de le faire sans se déplacer, en passant par une société d'achat d'or à distance. Celles-ci proposent aux internautes de leur racheter toute sorte de bijoux et d'objets en or (ou en tout autre métal précieux) selon une démarche simple décomposée en trois étapes :

- Etape 1 : dans un premier temps, l'internaute demande un kit d'envoi en remplissant un formulaire sans engagement sur le site Internet de la société d'achat d'or. Un kit contenant une enveloppe de transport pour les bijoux et objets à vendre est alors envoyé gratuitement à l'internaute.
- Etape 2 : une fois remplie, l'enveloppe est retournée avec son kit à la société afin que le métal précieux soit expertisé et évalué. Dans la plupart des cas, les frais d'expédition et d'assurance sont totalement pris en charge par la société. L'envoi et la réception des métaux précieux s'effectuent de manière sécurisée soit par enlèvement à domicile (UPS ou FEDEX) soit par envoi en « valeur déclarée » (LA POSTE).
- Etape 3 : enfin, au maximum une semaine après réception du métal précieux, le vendeur obtient de la part de la société soit une proposition de rachat, soit directement un paiement sous forme de virement bancaire ou de chèque. Une fois le paiement effectué, le vendeur bénéficie d'un délai de 10 jours pour annuler la vente et demander le renvoi de ses biens (renvoi sans frais sous 3 semaines en général).

Avec la forte hausse des cours de l'or de ces dernières années, le nombre d'opérateurs spécialisés dans le rachat d'or à distance s'est fortement accru. L'information disponible ne permet pas à ce jour d'établir un classement précis de ces sociétés en France. Toutefois, il est possible de dresser la liste des principaux concurrents de GOLD BY GOLD sur le marché français.

✓ CVA DIRECT.COM

CVA DIRECT.COM se présente comme le leader du rachat d'or à distance en France au travers d'une forte visibilité sur le petit écran. En 2010, cette société a réalisé les investissements publicitaires parmi les plus importants.

Le site Internet CVA DIRECT.COM est une marque de la société de droit français CVA France, filiale de CVA Europe, basée en Espagne, acteur significatif de l'intermédiation d'or auprès des particuliers.

Site Internet de CVA DIRECT.COM Source: www.cvadirect.com



✓ **OR POSTAL**

A l'image de CVA DIRECT.COM, OR POSTAL a mené une politique de communication très agressive en investissant massivement dans la publicité. La société a notamment diffusé un spot télévisé sur les chaînes hertziennes et la TNT début 2011 pour inciter les ménages à vendre leur or.

OR POSTAL est devenu un acteur incontournable du marché du rachat d'or auprès des particuliers. Sur son site Internet, la société déclare avoir acheté l'or d'environ 150 000 clients dans toute l'Europe, ce qui représente plusieurs millions d'euros de paiements chaque année.

OR POSTAL est la branche française de POSTAL GOLD, une société britannique dont le siège social est localisé dans l'Île de Man, une dépendance de la couronne britannique au centre des Îles Britanniques.

CVA DIRECT.COM et OR POSTAL sont considérés comme les deux plus gros acteurs du rachat d'or à distance en France. Toutefois, à la différence de GOLD BY GOLD et des autres acteurs de ce marché, CVA DIRECT.COM et OR POSTAL ont un positionnement davantage orienté Téléachat qu'Internet. Dans leurs nombreux spots publicitaires, les deux sociétés mettent en avant un numéro commercial pour procéder à la vente de ses bijoux ou autres objets en or, et très peu le site Internet de leur société.

Site Internet d'OR POSTAL

Source : www.orpostal.fr



✓ **CASH CONTRE OR**



CASH CONTRE OR compte également parmi les tous premiers acteurs français du rachat d'or à distance.

CASH CONTRE OR est signataire / fondateur de la Charte déontologique des achats à distance de métaux précieux (CADIM), proposée par GOLD BY GOLD début 2011 à l'ensemble des acteurs opérant dans l'achat d'or à distance en France.

Lancé fin 2009, CASH CONTRE OR est une co-entreprise française issue du partenariat entre un spécialiste de l'information sur les métaux précieux sur Internet, 24GOLD.COM, et COOKSON, premier affineur fondeur français.

Site Internet de CASH CONTRE OR

Source : www.cashcontreor.fr



✓ CASHGOLD

Fondé en 2008, le site Internet CASHGOLD figure parmi les acteurs du rachat d'or à distance en France et en Europe au travers de sites Internet présents dans 14 pays.

CASHGOLD propose aux particuliers et aux professionnels du secteur de la dentisterie de racheter leur or et leurs métaux précieux via son site Internet mais aussi au travers d'un réseau de quelques boutiques localisées en Italie. Depuis peu, CASHGOLD propose également à ses clients d'investir dans l'or en achetant des lingots.

CASHGOLD est une société italienne, leader sur son marché domestique. Selon son site Internet, CASHGOLD compterait 20 000 clients et aurait réalisé un chiffre d'affaires de 36 M€ en 2010.

✓ CASH YOUR GOLD

CASH YOUR GOLD apparaît comme le 1er site Internet de rachat d'or en Europe adressant les particuliers mais également les petites et moyennes entreprises. Contrairement à la plupart des sociétés d'achat d'or à distance, CASH YOUR GOLD propose une option de paiement en espèces sous 24 heures pour les marchés autres que celui de la France. CASH YOUR GOLD est une société suisse bénéficiant d'une expérience de 20 années dans le rachat d'or et qui fonctionne depuis sa création avec l'une des plus importantes usines d'affinage de métaux précieux en Suisse. Les objets sont mis à la fonte en Suisse dans une usine de recyclage.

✓ OR A VENDRE



Avant 2010, OR A VENDRE proposait uniquement de racheter l'or des professionnels (bijoutiers, magasins, entreprises, etc.). Depuis, la société a élargi son offre aux particuliers.

OR A VENDRE se présente comme le site Internet le plus offrant avec notamment une offre de remboursement si le client trouve, le jour de la vente, une meilleure offre d'achat sur le web ou partout ailleurs en France (rembourse 2 fois la différence).

OR A VENDRE est une société française, signataire / fondatrice de la Charte déontologique des achats à distance de métaux précieux (CADIM), charte proposée par GOLD BY GOLD début 2011.

Site Internet de CASHGOLD

Source: www.cashgold.fr



Site Internet de CASH YOUR GOLD

Source: www.cash-your-gold.com



Site Internet d'OR A VENDRE

Source: www.or-a-vendre.com





Depuis fin 2009, ORADOM propose un site Internet de rachat d'or en ligne.

Positionnée à l'origine dans les boutiques classiques, ORADOM bénéficie d'une expérience de 30 ans dans l'achat d'or.

ORADOM est une société française signataire de la Charte déontologique des achats à distance de métaux précieux (CADIM), charte proposée par GOLD BY GOLD début 2011.

Site Internet d'ORADOM

Source: www.oradom.fr



A noter que si certains présentent clairement les prix de reprise de l'or sur leur site Internet, d'autres ne donnent aucune information de ce type. Ces derniers ne communiquent leurs offres qu'une fois les marchandises reçues.

6.3.2.2 Les comptoirs de rachat d'or

Cette seconde catégorie d'acteurs regroupe les boutiques et agences spécialisées dans le rachat d'or et de métaux précieux auprès de particuliers. Depuis l'accélération de la hausse des cours de l'or, les boutiques de rachat d'or, pourtant très nombreuses dans les grandes villes comme Paris, ont vu grandir leur clientèle. Collectionneurs de pièces d'or, propriétaires de vieux bijoux démodés ou cassés, ou personnes qui cherchent à extérioriser la valeur de leurs débris d'or dentaire, les clients sont de plus en plus nombreux dans ces comptoirs qui présentent l'avantage de payer comptant le métal précieux qu'ils rachètent.

Atomisé et peu organisé, le réseau des comptoirs de rachat d'or est considéré comme le premier canal d'approvisionnement en or devant les sociétés de rachat à distance. Parmi ces boutiques physiques, on distingue généralement les petits comptoirs de rachat d'or des enseignes pour collectionneurs qui adressent davantage un public de numismates (collectionneurs de pièces de monnaies). Toutefois, les principaux comptoirs proposent souvent une offre mixte d'achat et de vente d'or.

Parmi les acteurs majeurs des réseaux de boutiques, peut être cité COMPTOIR NATIONAL DE L'OR. Cette société française est présente dans plusieurs grandes villes de France au travers d'une vingtaine de boutiques dont la plupart est franchisée (Paris, Orléans, Valence, Nantes, Bordeaux, Lyon, Toulouse, etc.). La société propose également un service d'achat et de vente d'or à distance basé sur l'envoi d'un kit (démarche identique à celle des opérateurs de rachat d'or à distance).

Autres acteurs importants, les sociétés TRADOR et OR EN CASH qui opèrent toutes deux en France au travers d'un réseau de comptoirs de rachat d'or assez important. La société TRADOR (INVESTOR TRADOR) est un réseau de 30 magasins spécialisés dans le rachat d'or (vieux bijoux, pièces anciennes, etc.) et localisés dans les grandes agglomérations françaises avec une forte présence dans le Sud : Paris (3 boutiques), Marseille (3 boutiques), Lyon (2 boutiques), Nice (2 boutiques), etc. En 2010, la société TRADOR a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 11,4 M€ (source : SOCIETE.COM). Le second acteur, la société OR EN CASH, opère elle aussi au travers d'un réseau d'une trentaine de comptoirs de rachat d'or. Toutefois, celui-ci est très concentré autour de la région centre de la France (Clermont Ferrand), de Grenoble et de Lyon, avec également une petite présence vers Bordeaux.

A noter que certaines boutiques d'achat et de vente de produits d'occasion telles que CASH CONVERTERS ou CASH EXPRESS proposent également aux particuliers de racheter leur or et autres métaux précieux. Ces enseignes bénéficient d'une couverture très large avec une présence dans les principales grandes villes de France.

6.3.2.3 Les repreneurs ambulants

Les repreneurs d'or ambulants sont des professionnels qui posent leurs valises pour quelques heures ou la journée, dans les salles de fêtes communales, halls d'hôtels, bureaux de tabac, etc. Ils sont mandatés ou salariés de sociétés spécialisées dans le rachat de métaux précieux, comme VPO (VALEURS PRECIEUSES & OR) et OSPREY.

Créé en 2004 et basée à Strasbourg, VPO est considéré comme le premier réseau français d'acheteurs d'or ambulants. A ce jour, VPO compte plus de 4 000 partenaires buralistes qui accueillent les représentants itinérants de la société. Si certains ne font qu'accueillir ponctuellement un expert VPO, d'autres rachètent directement les métaux précieux.

Fondée en 1993, OSPREY bénéficie également d'un des plus grands réseaux d'achat et de ventes d'or en France. Outre ses acheteurs ambulants qui sillonnent tout le territoire national, la société possède également 6 magasins dans lesquels les particuliers peuvent acheter ou vendre de l'or.

Le passage des repreneurs d'or ambulants dans une localité est souvent annoncé par la presse locale, les journaux gratuits ou par un prospectus dans les boîtes aux lettres.

Comme évoqué, GOLD BY GOLD intervient également sur ce segment au travers des GOLD BY GOLD PARTY, des réunions Tupperware version or qui consistent à se réunir entre amis à domicile, autour d'un expert de la société, pour vendre ses bijoux cassés ou démodés. L'expert de GOLD BY GOLD expertise, évalue et rachète l'or sur place.

6.3.2.4 Les bijouteries

Certaines enseignes telles qu'HISTOIRE D'OR proposent de reprendre les vieux bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille et autres bijoux en or et de les échanger contre un bon d'achat valable dans le magasin, même si les bijoux sont cassés ou abîmés. Les grandes surfaces proposent également ce type de services à l'image de LECLERC et de CASINO qui proposent également des bons d'achat en échange des bijoux collectés.

6.3.2.5 Les sociétés de vente d'or à distance

Dans le cadre de sa nouvelle activité de vente de mini-lingots d'or, GOLD BY GOLD se positionne sur le segment des vendeurs d'or sur Internet.

Aujourd'hui, de plus en plus de sites Internet proposent aux particuliers d'acheter de l'or, sous forme de pièces d'or (Napoléons, Krugerrand, Aigle d'or, Maple Leaf, etc.) ou de lingots et de lingotins.

Comme n'importe quel site marchand, ces sites proposent aux internautes de remplir un formulaire d'inscription pour prendre commande, en indiquant la quantité de pièces ou de lingots souhaitée. Une fois la commande enregistrée, l'internaute procède au paiement sécurisé de la transaction par carte ou virement, directement sur le site de la société. Le prix de vente est fixé en fonction du cours de cotation de l'or, généralement le fixing de Londres.

Certains sites proposent à leurs clients d'inscrire leur or sur un compte titres au lieu d'en prendre livraison. Pour les sites qui ne souhaitent pas assumer le stockage du métal précieux,

prestation refacturée à l'acheteur, la livraison de l'or s'opère par colis sécurisé dont la garantie peut couvrir jusqu'à 15 600 € de valeur par envoi.

Les principales sociétés concurrentes de GOLD BY GOLD sur l'activité de vente d'or à distance et opérant sur le marché français sont présentées dans le tableau ci-dessous. A noter que ces sociétés ne proposent pas toutes des lingotins et que la plupart stocke l'or en procédant à l'ouverture d'un compte titres.

Nom du site	Adresse Internet	Type d'or proposé à la vente			Livraison de l'or
		Napoléons	Lingots	Autres	
AUCOFFRE	www.aucoffre.com	oui	non	Pièces étrangères	non
AURARIA	www.auraria.com	non	oui	Mini-lingots et pièces étrangères	non
BIENPREVOIR	www.bienprevoir.fr	oui	oui	-	non
BULLIONVAULT	or.bullionvault.fr	non	non	Mini-lingots	non
COMPTOIR DE CHANGE OPERA	www.ccopera.com	oui	oui	Mini-lingots et pièces étrangères	oui
COMPTOIR DESTUILERIES	www.cdt.fr	oui	oui	Mini-lingots et pièces étrangères	oui
CORTAL CONSORS	www.cortalconsors.fr	oui	oui	-	non
JOUBERT	www.joubert-change.fr	oui	oui	Mini-lingots et pièces étrangères	oui

Sources : CAPITAL.FR

A cette date, la Société ne dispose pas de sources d'informations permettant d'établir un classement précis des concurrents de GOLD BY GOLD sur la partie « Collecte ». En revanche, une étude du positionnement de GOLD BY GOLD laisse clairement apparaître que la Société est en France un acteur unique du recyclage d'or via Internet et un leader sur ce segment. A ce jour, aucun concurrent ne présente un business model semblable à GOLD BY GOLD, c'est à dire tourné vers le recyclage de l'or en intégrant à la fois 1/ la collecte d'or auprès des particuliers via Internet, 2/ l'affinage-recyclage de l'or collecté, 3/ la vente d'or recyclé sous forme de minilingots. Ainsi, l'appréciation du leadership de GOLD BY GOLD repose sur plusieurs constats bien établis :

- La Société est le seul acteur à intégrer l'affinage à sa chaîne de valeur. En affinant l'or qu'elle collecte auprès des particuliers, la Société s'impose comme un véritable opérateur du recyclage (GOLD BY GOLD ne se limite pas à la collecte d'or).
- La Société a récemment lancé une nouvelle activité de vente sur Internet de minilingots fabriqués en or recyclé. Cette activité représente un maillon complémentaire de la chaîne de valeur du recyclage d'or, chaîne maîtrisée par GOLD BY GOLD comme nul ne le fait actuellement en France parmi les collecteurs d'or sur Internet.
- Enfin, même si cela ne permet pas de préjuger d'un leadership, il convient de préciser que GOLD BY GOLD bénéficie d'une très bonne réputation auprès de ses clients et dans les médias en général, où la Société est souvent présentée comme un des premiers acteurs en termes de sérieux et de professionnalisme.

6.3.3 Avantages concurrentiels

Les principaux facteurs de différenciation de GOLD BY GOLD par rapport à ses principaux concurrents sont détaillés ci-dessous.

6.3.3.1 L'expertise et le sérieux d'un vrai spécialiste des métaux précieux

✓ Expérience historique dans le secteur de l'or

L'une des principales forces de GOLD BY GOLD est sans doute l'expertise pointue dans les métaux précieux développée par son dirigeant, Monsieur Patrick SCHEIN.

Avec plus de 20 années d'expérience dans le secteur de l'or, acquises en France et à l'étranger à différents niveaux de la chaîne de valeur, Monsieur Patrick SCHEIN a doté GOLD BY GOLD d'un savoir-faire unique en matière de métaux précieux et une parfaite maîtrise du marché de l'or.

Contrairement à la plupart de ses concurrents, la Société bénéficie d'un véritable profil minier qui lui apporte une forte crédibilité auprès des acteurs de son marché et de ses clients.

✓ **Respect de la législation et transparence de l'information**

Depuis son origine, GOLD BY GOLD s'est engagée à respecter scrupuleusement le cadre légal qui s'applique à sa profession, en appliquant notamment les procédures nécessaires à assurer une traçabilité des objets en or rachetés par la Société.

En effet, tous les objets reçus par GOLD BY GOLD sont photographiés et enregistrés dans un livre de police pour être clairement répertoriés. Pour chaque transaction, le vendeur, qui doit nécessairement être majeur, fournit toute une liste de justificatifs pour lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent : copie de la carte d'identité, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire, contrat de vente complété. Aucune vente ne peut se faire sans ces documents. De manière générale, la Société travaille en collaboration avec les autorités pour lutter contre les trafics d'objets volés et déclare systématiquement toutes les opérations suspectes de blanchiment ou de fraude à TRACFIN.

Au niveau du site Internet, GOLD BY GOLD a choisi d'offrir à ses clients une information claire, précise et transparente. Ainsi, les prix de rachat des métaux précieux sont affichés de manière bien visible et sont indexés sur le cours officiel du « fixing » international de Londres. Les internautes ont également la possibilité de faire une simulation de la transaction en utilisant une calculatrice virtuelle mise à leur disposition sur le site Internet. La Société utilise par ailleurs des balances certifiées et contrôlées, attestant de la fiabilité des instruments de mesure utilisés. Enfin, la Taxe Forfaitaire sur les Métaux Précieux de 8 %, instaurée par le Code des impôts, est elle aussi clairement spécifiée dans l'offre de GOLD BY GOLD, étant bien précisé qu'elle est acquittée par les soins de la Société auprès des autorités fiscales.

Le respect du cadre réglementaire et la transparence de l'information sont indispensables pour assurer une bonne qualité des transactions et pour la pérennité des activités. Les différents forums de discussion et les nombreux témoignages de personnes mécontentes de leurs échanges avec certains opérateurs montrent que ces règles ne sont pas toujours appliquées.

✓ **Réglementation de la profession**

Au-delà de son engagement en faveur de la qualité et de la transparence, GOLD BY GOLD mène un véritable combat pour imposer un cadre strict à la profession afin de protéger le consommateur des pratiques douteuses de certaines sociétés dont le siège social est parfois localisé à l'étranger, afin d'échapper à la taxe de 8 % qui est à verser à l'Etat lors de chaque vente.

Dans cette perspective, GOLD BY GOLD proposait début 2011 à tous ses confrères un projet de Charte déontologique dont la Société est à l'origine, charte comprenant un rappel des usages et des règles de bonnes conduites en matière commerciale dans le cadre des relations entre les professionnels qui proposent d'acheter des métaux précieux et les consommateurs qui réalisent des transactions à distance. L'objectif est alors de réagir pour que les dérives observées ne nuisent pas à l'ensemble de la profession et que les mauvais acteurs se retrouvent isolés.

En juillet 2011, après avoir soumis à une lecture critique le texte proposé à la profession puis recueilli et intégré ses observations, deux acteurs majeurs du recyclage de l'or sur Internet ont rejoint GOLD BY GOLD pour signer la Charte déontologique des Achats à DDistance de Métaux précieux (CADIM) et s'engager ainsi à protéger les consommateurs : CASH CONTRE OR et OR A VENDRE. Cette charte est consultable sur le site Internet de GOLD BY GOLD, ainsi que sur les sites des deux autres sociétés citées.

Logo de la CADIM

Source: www.goldbygold.fr



La charte CADIM est une première européenne et traduit la volonté des signataires et des adhérents de promouvoir un mode de collecte responsable permettant une traçabilité totale de l'or, mais aussi une transparence et un prix compétitif, souvent plus élevé que ceux pratiqués dans les réseaux d'agences, notamment en dehors des grandes agglomérations.

✓ Témoignages des clients et « e-Réputation »

Dans un contexte où la réputation et les retombées médiatiques peuvent avoir un impact significatif sur le volume d'activité, la ligne de conduite adoptée par GOLD BY GOLD est un atout majeur.

GOLD BY GOLD bénéficie d'une excellente réputation sur la toile, attestée en particulier au travers de la mise en place d'un partenaire tiers certificateur de témoignage, réputation construite autour des nombreux témoignages positifs laissés par les clients de la Société.

Notation de GOLD BY GOLD

Source: eKOMI

Le site Internet de GOLD BY GOLD est régulièrement noté par les usagers qui ont même la possibilité de laisser un avis de plusieurs lignes sur la qualité des services rendus par la Société. Cette pratique, très utilisée par le site eBay pour crédibiliser ou décrédibiliser un acheteur / vendeur, est de plus en plus courante sur le web.



Exemples d'avis de clients de GOLD BY GOLD

Source: eKOMI

eKomi The Feedback Company

- 100% Indépendant
- Absolument transparent
- De clients à clients

Certificat de : Gold by Gold
Les témoignages de nos clients sont nos meilleurs arguments.

Accrédité par le sceau qualité eKomi Or! LABEL QUALITE eKomi

Avis client ★★★★★ 5 / 5
Très sérieux et rapide.
le 26/02/2012 à 10h27

Avis client ★★★★★ 5 / 5
C'est le deuxième envoi que je fais et le service est toujours rapide et excellent;
le 04/01/2012 à 16h47

Avis client ★★★★★ 5 / 5
Communication excellente. Tout est parfait
le 24/02/2012 à 20h52

Avis client ★★★★★ 5 / 5
Entièrement satisfaite
le 04/01/2012 à 17h55

Avis client ★★★★★ 4 / 5
excellent service au niveau de la qualite ; sérieux et professionnel, et de la rapidite d execution un bemo! ; le cout de l envoi de 14 E ..
le 04/01/2012 à 22h03

Avis client ★★★★★ 5 / 5
Excellent service, rapide, sécurisé et compétent. Estimation parfaite, je recommande en toute confiance et je n'hésiterai pas à faire à nouveau appel à GoldByGold si nécessaire.
le 04/01/2012 à 17h10

A ce jour, GOLD BY GOLD bénéficie de la note maximum de 5 étoiles (4,8 / 5), délivrée par le site d'évaluation eKOMI qui reprend les avis des utilisateurs (cf. image ci-contre). Sur plus de 2 154 avis laissés, 99,95 % étaient favorables.

Aujourd'hui, certains sites Internet de rachat d'or à distance souffrent d'une très mauvaise image au travers des forums de discussion et des témoignages de personnes mécontentes. Ainsi, les mauvaises pratiques sont rapidement montrées du doigt.

6.3.3.2 La mise en avant de la marque dans les médias

✓ Un message de qualité relayé par les médias

GOLD BY GOLD profite aujourd’hui d’une très bonne visibilité dans les médias (TV, radio, presse), étant régulièrement sollicité pour intervenir en qualité d’expert incontesté de l’achat d’or sur Internet. En effet, avec la multiplication des rubriques sur l’or dans les médias, GOLD BY GOLD a su se faire une place d’acteur sérieux, reconnu pour son expertise et ses conseils auprès du public, ce qui lui vaut d’être régulièrement l’invité privilégié des médias pour les thématiques sur l’or. (cf. la rubrique Médias du site Internet : www.GoldbyGold.com/medias.php).

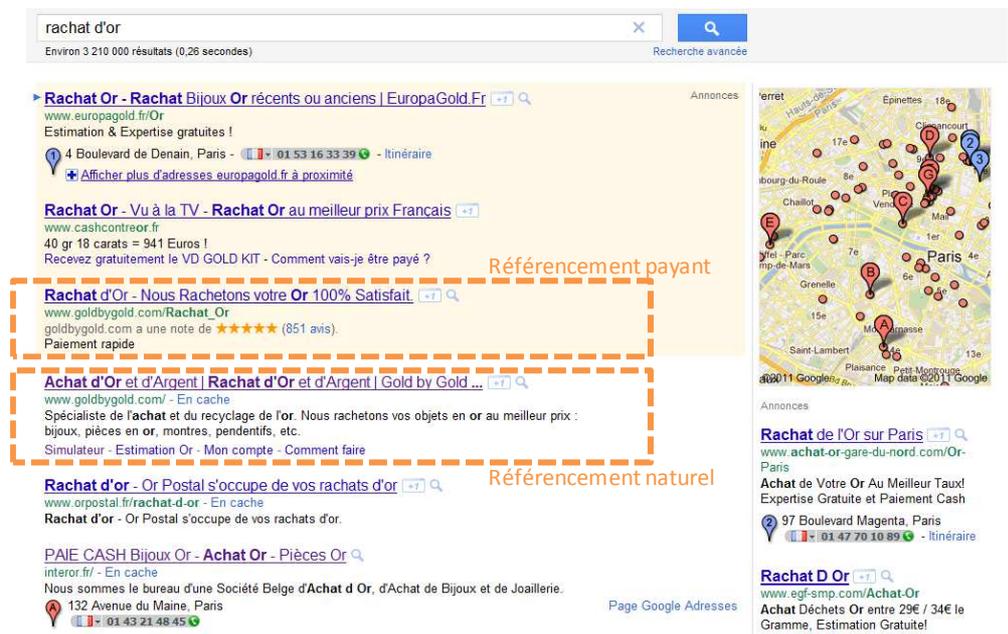
Cette forte médiatisation permet à GOLD BY GOLD d’être mis en avant dans les différents médias et de se faire connaître auprès des particuliers qui souhaiteraient revendre leurs métaux précieux. Ce « buzz » médiatique est parfaitement complémentaire avec le bon référencement du site Internet et a des retombées positives sur l’activité.

✓ Un référencement de qualité sur Internet

GOLD BY GOLD a fait le choix d’exploiter au maximum les médias afin d’accroître sa visibilité sur ses marchés. A cet effet, la médiatisation de la Société au travers de la presse, de la télévision et même de la radio est appuyée par le bon référencement de son site Internet qui apparaît dans les premiers résultats des pages des recherches sur GOOGLE (cf. image ci-après).

Visibilité de GOLD BY GOLD sur Internet

Source: GOOGLE



✓ Une image d’acteur responsable

Si la plupart des sociétés de rachat d’or mettent en avant l’envolée du cours des métaux précieux pour convaincre leur audience de vendre leur or, GOLD BY GOLD a choisi d’évoquer les enjeux du recyclage tant au point de vue environnemental qu’économique. Cette approche plaide auprès du public qui est souvent très sensible aux arguments avancés (faible empreinte écologique, transparence de la transaction, etc.).

En effet, l'industrie minière est considérée comme une des industries les plus polluantes : la fabrication d'une bague de 20 grammes d'Or pur nécessite plus de 50 000 litres d'eau et émet 415 kg de Co2, soit une empreinte environnementale forte. En exploitant les stocks d'or hors sol, estimés à plus du triple des réserves dans le sous-sol à fin 2010, l'activité de recyclage limite la pollution de l'environnement. Le recyclage est donc une alternative logique, au regard des stocks d'or localisés sous terre, et parfaitement écologique.

Pour cette raison, et parce que chaque gramme recyclé évite l'extraction minière d'un autre gramme quelque part dans le monde, GOLD BY GOLD a fait le choix d'affiner des métaux précieux issus du recyclage de l'or collecté auprès des particuliers, afin de remettre cet or dans le circuit de la consommation.

6.3.3.3 Une approche globale et intégrée

✓ **Contrôle et maîtrise de la chaîne de valeur avec l'affinage**

L'or collecté par GOLD BY GOLD est affiné dans ses propres installations, un atelier équipé d'installations conformes aux normes environnementales en vigueur et régulièrement contrôlé par les autorités. L'or racheté par GOLD BY GOLD est donc recyclé puis revendu en partie à l'industrie bijoutière sans l'intervention d'un intermédiaire.

L'intégration de l'activité d'affinage permet à GOLD BY GOLD de disposer d'un outil de traçabilité indispensable pour le contrôle de la filière et la maîtrise de la chaîne de valeur de l'or. Cette organisation permet à la Société de connaître l'origine de chaque gramme recyclé.

A ce jour, GOLD BY GOLD est la seule Société d'achat d'or à distance en France à prendre en charge l'affinage des métaux précieux. Tous les autres acteurs sous-traitent la partie affinage et se limitent à la collecte d'or.

✓ **Une offre diversifiée pour être au plus prêt des particuliers**

Comme évoqué, GOLD BY GOLD est organisée en triptyque au niveau de son activité de rachat d'or auprès des particuliers :

- L'achat d'or à distance via Internet ;
- L'achat d'or en direct au travers des points de collecte ;
- L'achat d'or à domicile lors des Gold by Gold Party.

Ce multi-positionnement permet à GOLD BY GOLD de toucher un public plus large en prenant en compte les caractéristiques propres à chaque demande. Si Internet est devenu un outil incontournable pour le commerce, il reste parfois délaissé par certains consommateurs qui privilégient le contact pour effectuer leurs transactions. Le déploiement des points de collecte permet ainsi à GOLD BY GOLD d'atteindre les profils non accessibles via Internet.

Les Gold by Gold Party visent quant à elles une certaine catégorie de personnes, à savoir les personnes qui ne souhaitent pas se déplacer pour vendre leur or et qui ont un usage limité d'Internet. En détenant plus de bijoux que les hommes, les femmes sont des cibles marketing logiques pour cette offre. L'organisation des Gold by Gold Party est un excellent moyen de toucher ce public de femmes.

6.3.4 Stratégie

6.3.4.1 Le développement de l'activité d'achat d'or auprès des particuliers

✓ Consolidation du positionnement sur le marché français

A ce stade, GOLD BY GOLD a choisi de concentrer ses efforts sur la France, un marché qui offre un potentiel intéressant au regard de l'importance de ses stocks d'or, et sur lequel la Société bénéficie aujourd'hui de fortes barrières à l'entrée au travers d'une bonne image de marque et d'un profil minier reconnu.

En effet, en France comme dans la plupart des grands pays d'Europe, l'activité de recyclage de l'or est en progression depuis plusieurs années (volumes recyclés multipliés par 5 entre 2001 à 2010). Les quantités d'or détenues par les français sont importantes et les prix sont actuellement à des niveaux élevés (1 669 dollars l'once et 41 296 euros le lingot / janvier 2012). Parallèlement, Internet s'est présenté comme un outil facilitant largement les transactions en permettant aux particuliers de vendre leur or à distance en toute simplicité, et de manière sécurisée. De plus, en France comme ailleurs, l'économie du recyclage prend de plus en plus d'importance pour sa contribution au niveau de l'environnement en limitant la pollution dégagée par l'extraction industrielle, une dimension écologique à laquelle le public est de plus en plus sensible.

A plus long terme, GOLD BY GOLD n'exclue pas la possibilité de développer son activité de rachat d'or à l'international, notamment dans certains pays du sud de l'Europe où les stocks d'or hors sol sont particulièrement importants du fait d'une forte culture de l'or (Espagne, Italie, etc.). Toutefois, cette perspective de développement passerait nécessairement par la réalisation d'opérations de croissance externe, les acteurs et les marques étant déjà bien établis sur les marchés de cette zone.

✓ Accroissement des parts de marché d'Internet par rapport aux autres supports

La consolidation du positionnement de GOLD BY GOLD sur le marché français devrait être appuyée par la montée en puissance d'Internet comme outil de transactions privilégié des particuliers.

En effet, Internet a totalement révolutionné le commerce de manière générale et a su s'adapter à des secteurs aussi sensibles que celui des métaux précieux. Aujourd'hui, l'outil offre une sécurité renforcée, notamment grâce à des prestataires de qualité en charge de la partie logistique (UPS, LA POSTE, etc.), et une flexibilité qui permet de toucher un large public sans contrainte de localisation.

Premier canal de rachat d'or auprès des particuliers, les boutiques et comptoirs devraient peu à peu perdre des parts de marché face à Internet pour les raisons présentées ci-dessus, même s'il restera toujours quelques irréductibles pour qui l'usage d'Internet n'est pas ancré dans leurs modes d'usages.

✓ Lancement d'une offre de vente de mini-lingots à distance (www.minilingots.com)

Depuis fin septembre 2010, GOLD BY GOLD a lancé un nouveau service sur son site Internet consistant à proposer aux internautes d'acheter de l'or sous forme de mini-lingots de 50 ou 100 grammes (cf. chapitre 6 de la première partie du présent Prospectus). Plus récemment, elle a étoffé son offre en proposant également des onces d'or aux particuliers, représentant une quantité d'or d'environ 31 grammes.

Cette nouvelle activité répond à un besoin croissant des particuliers d'investir dans l'or, un actif devenu valeur de référence dans un contexte marqué par les déséquilibres économiques. En effet, la crise a fait revenir les investisseurs vers les valeurs refuges, et le métal jaune n'est pas resté à l'écart de ce mouvement. La demande d'or pour investissement s'est ainsi accrue ces dernières années, impactant à la hausse les cours de l'or.

Pourtant, l'achat d'or reste une démarche difficile et contraignante pour les particuliers. En effet, le lingot, dont le prix avoisine actuellement les 41 296 euros (janvier 2012), n'est réservé qu'à une infime portion d'investisseurs. Plus accessibles, les plaquettes, médailles ou pièces de monnaies sont elles, par contre, toujours vendues sous scellés ou protégées pour éviter toute perte de valeur. Le mini-lingot, lui, peut être manipulé sans prendre le risque d'être dévalorisé.

Représentant l'or sous sa forme la plus pure, à un prix plus abordable (1 378 euros pour l'once, 2 185 euros pour le lingot de 50 grammes et 4 370 euros pour celui de 100 grammes / 15 septembre 2011), et reconnu internationalement grâce à son poinçon, les mini-lingots de GOLD BY GOLD constituent un support d'investissement dans l'or qui devrait attirer de plus en plus de particuliers désireux de diversifier leurs portefeuilles tout en profitant de la hausse des cours des métaux précieux. La mise en commercialisation d'onces d'or permet de rendre encore plus accessible l'or investissement, en proposant des quantités faibles (31 grammes d'or).

Même si cette activité de vente d'or aux particuliers représente une nouvelle offre intéressante et complémentaire avec les autres activités du Groupe, elle n'aura qu'une faible contribution au niveau de la croissance du chiffre d'affaires de GOLD BY GOLD dans les deux ans qui viennent.

6.3.4.2 Le déploiement d'un réseau physique en appui d'Internet

✓ Ouverture des points de collecte

Si la stratégie de GOLD BY GOLD reste aujourd'hui focalisée sur Internet, le déploiement d'un réseau en « dur » présente un certain nombre d'avantages non négligeables pour le développement de l'activité du Groupe.

Comme évoqué, certaines personnes restent assez réfractaires à Internet, préférant bénéficier d'un contact direct pour vendre leurs bijoux et leurs autres objets en or. Pour cette raison, GOLD BY GOLD a choisi de développer également un réseau de boutiques sous la marque GOLD & GO, qui au jour du présent Prospectus regroupe 7 points de collecte d'or.

En plus de ces points physiques, la Société prévoit d'ouvrir au cours des prochaines années plusieurs boutiques pour porter leur nombre total d'environ 20 d'ici 2014. La plupart de ces points de collecte d'or sera localisée en proche ou lointaine banlieue parisienne et au sein des principales agglomérations de l'hexagone.

✓ Développement des Gold by Gold Party

Aujourd'hui, GOLD BY GOLD assure également une présence physique auprès des particuliers au travers des Gold by Gold Party. En lançant pour la première fois en France ce concept de réunions Tupperware version or, la Société s'est dotée d'un excellent moyen de « sourcer » le métal jaune directement au sein des foyers.

Cette forme de rachat d'or ambulant trouve toute sa force dans la convivialité et la praticité des réunions qui sont organisées par GOLD BY GOLD. Réunis autour d'un expert de la Société, les particuliers effectuent leurs transactions dans une ambiance détendue et surtout sont immédiatement payés par GOLD BY GOLD qui expertise et évalue les objets sur le champ. Les contraintes de logistique sont par ailleurs largement effacées puisque quasiment tout se fait sur

place. L'intérêt des Gold by Gold Party repose également sur son système de rétribution permettant à l'organisateur d'une réunion de toucher une commission moyenne de 10 %, étant précisé que ce fonctionnement implique des prix de reprise un peu inférieur à ceux proposés dans les autres réseaux (Internet et points de collecte).

L'intérêt des particuliers pour ce concept original devrait permettre à la Société de multiplier les tournées dans toute la France et augmenter les quantités d'or collectées. De plus, ces réunions représentent également un excellent vecteur de communication et de promotion du site Internet, site qui pourra également séduire les membres des Gold by Gold Party qui ont un usage d'Internet.

6.3.4.3 Le contrôle de la filière au travers de la Division Affinage

L'accroissement des volumes d'or collectés par GOLD BY GOLD, au travers des différents réseaux mis en place, va mécaniquement entraîner une hausse des quantités à affiner. Malgré l'augmentation sensible de l'activité, la traçabilité de l'or revendu par GOLD BY GOLD restera optimale grâce à son modèle intégré.

En dehors de son rôle de contrôle de la filière, la Division Affinage devrait pouvoir consolider son positionnement de prestataire de services auprès des professionnels de la dentisterie et de la bijouterie, ainsi qu'auprès des différents collecteurs, en maintenant une forte proximité avec ces acteurs et en continuant à leur proposer une réponse rapide à leurs besoins.

6.3.4.4 Le renforcement de la capacité financière de la Division Négoces

Le négoce d'or est une activité très sensible à l'évolution des cours du métal précieux. L'accroissement des volumes négociés par la Société est en partie fonction du fonds de roulement mobilisable à un instant t par GOLD BY GOLD.

A ce stade, la stratégie de GOLD BY GOLD reste focalisée sur le développement de l'activité d'achat d'or auprès de particuliers. Toutefois, la Société prévoit d'utiliser une partie des fonds qui seraient levés lors de son introduction en bourse pour augmenter la capacité de financement de la Division Négoces, et ce notamment pour suivre l'évolution des cours de l'or.

Le renforcement de la Division Négoces permettra également à GOLD BY GOLD de saisir les éventuelles opportunités qui se présenteraient sur le marché de l'argent métal, marché sur lequel le représentant de la Société peut être amené à intervenir.

6.4 Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité

Il est rappelé que les cours de l'or croient de manière exceptionnelle depuis plusieurs années consécutives et que cette évolution influence/ a influencé favorablement l'activité de la Société (cf. 6.2.4 Analyse de l'évolution des cours de l'or présentée dans la première partie du présent Prospectus). Les cours de l'argent sont également très volatils.

En dehors de la forte tendance haussière des cours de l'or, la Société n'a pas connaissance d'autres événements exceptionnels ayant influencé son activité, étant précisé que les mouvements à la baisse des cours de l'or auraient également une influence sur l'activité, influence cette fois-ci négative.

6.5 Degré de dépendance de la Société

6.5.1 Dépendance à l'égard des brevets, licences ou autres compétences technologiques

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance à l'égard de brevets ou de licences qui seraient essentiels pour la réalisation de ses activités.

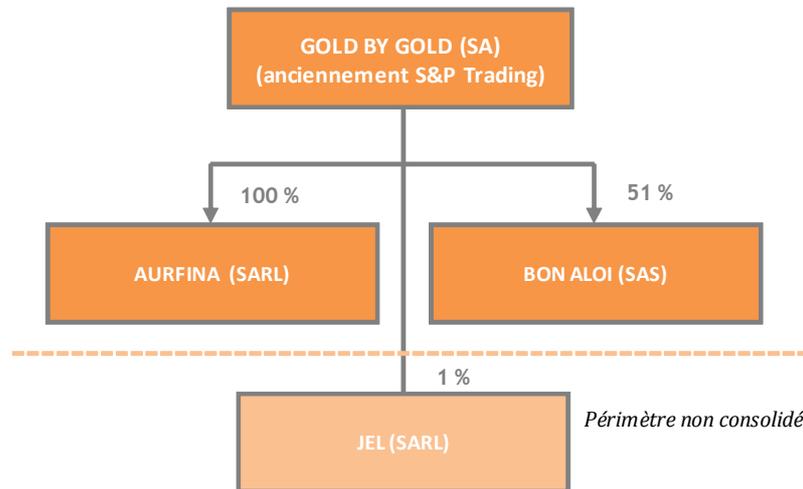
6.5.2 Dépendance à l'égard de contrats industriels ou commerciaux

Les risques liés aux clients et fournisseurs sont décrits dans les paragraphes 4.1.1 et 4.2.2 de la première partie du présent Prospectus.

CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

7.1 Périmètre du groupe

Au jour de l'enregistrement du présent Prospectus, le périmètre du Groupe est le suivant :



Il est précisé que, préalablement à l'enregistrement du présent Prospectus, certaines modifications dans le périmètre du Groupe ont été réalisées :

- Le pourcentage de détention au sein de l'entité AURFINA FONDEUR AFFINEUR (AURFINA) a été porté, sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la Société, de 80 % à 100 %, après rachat des titres détenus personnellement par la dirigeante de la Division d'Affinage (Mme SCHEIN). Le prix de cette cession sous condition suspensive de l'introduction en bourse est de 275,6 milliers d'euros ;
- Le pourcentage de détention au sein de l'entité BON ALOI a été porté de 46 % à 51 %, sous condition résolutoire de la non introduction en bourse de la Société, après rachat des titres détenus personnellement par Monsieur Patrick SCHEIN par GOLD BY GOLD pour un prix global de 2 500 euros (au moment de la création de cette entité, en mai dernier, Monsieur Patrick SCHEIN a été amené à détenir 5 % du capital de BON ALOI auprès de Monsieur YALAP, le dirigeant de l'entité). Le solde du capital de BON ALOI est détenu par Monsieur YALAP ;
- Les participations au sein des sociétés immobilières ont vocation à être cédées, dans le cadre d'un accord de promesse de cession réalisable sous condition suspensive de l'introduction en bourse, puisque sans rapport avec l'activité opérationnelle du groupe GOLD BY GOLD (activité d'investissement immobilier).

Le solde du capital de BON ALOI est détenu par le groupe familial de Monsieur Julien YALAP, directement ou indirectement, associé au sein du Groupe pour le développement de l'activité à destination des particuliers au travers de la gestion du parc de boutiques physiques détenues en propre.

Enfin, il est à noter que GOLD BY GOLD dispose d'une participation minoritaire depuis 2010 correspondant à 1 % du capital de la société JEL, société de bijoux / joaillerie (Jewellery Ethical Luxury). Cette participation n'est pas consolidée dans les comptes du Groupe.

7.2 Description des différentes entités composant le périmètre du Groupe

7.2.1 GOLD BY GOLD

Créée en 1992 et historiquement dénommée S&P TRADING, GOLD BY GOLD est la principale entité du Groupe en termes d'activité : elle regroupe en effet les activités de négoce de métaux précieux, mais également les activités de collecte d'or auprès des particuliers via Internet et via l'organisation des « party ».

Cette société a réalisé au cours de l'exercice 2011 environ 111,1 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 99 % de l'activité globale du Groupe sur la période. GOLD BY GOLD est dirigée par Monsieur Patrick SCHEIN, en qualité de Président Directeur Général.

7.2.2 BON ALOI

De création récente (mai 2011), l'entité BON ALOI regroupe l'ensemble des points de collecte détenus en propre par le Groupe pour l'achat d'or auprès des particuliers. A la date d'enregistrement du présent Prospectus, BON ALOI regroupe ainsi 7 boutiques.

Cette société a réalisé au cours de l'exercice 2011 environ 2,0 M€ de chiffre d'affaires, soit environ 2 % de l'activité globale du Groupe sur la période, étant précisé que celle-ci a été créée en mai 2011. Bien évidemment, au regard de la croissance récente du parc de points de collecte et de la hausse de l'activité, le poids de l'activité de BON ALOI sera amené à évoluer rapidement à la hausse au cours des prochains semestres.

Il convient de noter que le pourcentage de détention au sein de l'entité BON ALOI a été porté de 46 % à 51 %, sous condition résolutoire de la non introduction en bourse de la Société, après rachat des titres détenus personnellement par Monsieur Patrick SCHEIN par GOLD BY GOLD (au moment de la création de cette entité, en mai dernier, GOLD BY GOLD a été amenée à détenir 46 % du capital de BON ALOI et Monsieur Patrick SCHEIN 5 %). BON ALOI est dirigée par Monsieur Julien YALAP, en qualité de Directeur Général, Monsieur Patrick SCHEIN étant lui Président de cette société.

7.2.3 AURFINA FONDEUR AFFINEUR

Créée en novembre 2006, AURFINA FONDEUR AFFINEUR a bénéficié dès l'origine de la reprise d'un fonds de commerce spécialisé dans le rachat et l'affinage de métaux précieux. Ainsi, de fait, cette entité du Groupe peut mettre en avant un historique solide de plus de 30 ans d'activité sur ce segment d'activité. AURFINA FONDEUR AFFINEUR prend en charge et valorise tout type de biens contenant des métaux précieux (bijoux, objets en or, déchets des bijouteries, déchets dentaires, pièces, etc.).

L'activité d'affinage reste largement une activité de prestations de services, avec des niveaux de chiffre d'affaires très peu significatifs par rapport aux autres entités du Groupe. Ainsi, au cours de l'exercice 2011, cette entité a réalisé 1,0 million d'euros de chiffre d'affaires (dont 311 K€ de prestations d'affinage et 723 K€ de négoce de métaux précieux), soit moins de 1 % de l'activité globale du Groupe sur la période. Il convient toutefois de percevoir en AURFINA un maillon clef au sein du Groupe, cette activité d'affinage permettant à GOLD BY GOLD de maîtriser la chaîne de valeur (collecte et recyclage), d'assurer une totale traçabilité sur ses activités et enfin de bénéficier d'une très forte visibilité dans les médias étant un des rares acteurs à intégrer l'affinage.

CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées

8.1.1 Immobilisations corporelles

Au regard de ses activités (négoce principalement) et de sa taille, les actifs corporels de GOLD BY GOLD sont relativement limités. Au-delà des matériels informatiques et de bureaux nécessaires à toute entreprise, les principaux actifs peuvent être présentés de la manière suivante :

- Les outils techniques et les équipements détenus par le Groupe nécessaires à l'activité d'affinage. Ces équipements correspondent à des fours, des cuves, des filtres ou autres réacteurs afin de réaliser les différentes opérations nécessaires à l'affinage des métaux précieux.
- Outre ces équipements, largement amortis aujourd'hui puisque le montant net des actifs corporels dans les comptes de Division Affinage s'élève à fin 2011 à moins de 44 milliers d'euros, la société étudie la mise en place d'un procédé alternatif de récupération des métaux précieux résiduels. La mise au point et l'installation de cet équipement a représenté un investissement de l'ordre de 60 à 70 milliers d'euros.
- Les équipements et aménagements des points de collecte, dont le coût d'investissement par point de collecte peut représenter de l'ordre de 20 à 30 milliers d'euros (hors pas de porte et financement du circulant). Ces équipements correspondent à du mobilier et à un ou plusieurs systèmes informatiques, ainsi qu'aux outils propres à l'activité : balance de pesage, nécessaire d'évaluation, coffre-fort afin d'assurer la sécurité, etc.

Il convient toutefois de mettre en avant que les investissements récurrents nécessaires à l'activité du Groupe restent très limités au regard du niveau d'activités affiché par GOLD BY GOLD dans son ensemble.

8.1.2 Propriétés immobilières louées

Les principales propriétés immobilières louées par la Société correspondent aux locaux commerciaux au sein desquelles les particuliers peuvent venir pour vendre à GOLD BY GOLD leurs bijoux ou pièces en or.

Par ailleurs, en complément de son siège social situé à Paris (111 avenue Victor Hugo - 75 016), GOLD BY GOLD dispose de locaux opérationnels nécessaires aux :

- activités d'affinage (laboratoire), et aux
- activités de logistique et de traitement des lots correspondant à la collecte d'or auprès des particuliers via Internet.

Le montant global des loyers correspondant à ces deux implantations (siège et locaux opérationnels) s'élève à environ 30 milliers d'euros par an.

Enfin, GOLD BY GOLD loue des bureaux opérationnels, pour une surface limitée au travers d'un bail commercial. Ce contrat de bail fait l'objet d'une convention réglementée reprise au chapitre 19 de la première partie du présent Prospectus.

Le détail des caractéristiques des baux relatifs aux points de collecte dont dispose la Société à la date du présent Prospectus est repris au sein du tableau ci-dessous :

Localisation	Surface m ²	Activité sur le site	Propriété	Nature du contrat	Echéance	Montant loyer annuel
Paris - 10ème	50 m ²	Boutique	Externe	Bail 3, 6 ou 9 années	mars-2020	21 000 €
Asnières	34 m ²	Boutique	Externe	Bail courte durée	août-2012	15 600 €
Sarcelles	35 m ²	Boutique	Externe	Bail de 9 années	mai-2019	6 000 €
Argenteuil	39 m ²	Boutique	Externe	Bail de 9 années	janv-2020	6 000 €
Champigny	≈ 40 m ²	Boutique	Externe	Bail 3, 6 ou 9 années	sept-2020	12 000 €
Roubaix	70 m ²	Boutique	Externe	Bail 3, 6 ou 9 années	oct-2020	28 000 €
Colombes	30 m ²	Boutique	Externe	Bail de 9 années	janv-2021	19 000 €

8.2 Facteurs environnementaux

A la connaissance de GOLD BY GOLD, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

La Société dispose des autorisations nécessaires pour opérer au sein de ses installations.

CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE

Les données financières énoncées ci-après correspondent aux comptes annuels consolidés 2009, 2010 et 2011 du Groupe, et ce dans un souci de bonne appréciation des performances de GOLD BY GOLD dans son ensemble par les investisseurs et le public.

Ainsi, il est rappelé que le Groupe dispose de 3 entités en termes de contribution à l'activité et aux résultats :

- GOLD BY GOLD, regroupant les activités de négoce international de métaux précieux (Division Négoce), les activités de collecte d'or auprès des particuliers via Internet et via l'organisation des « Gold By Gold Party », ainsi que la vente aux particuliers de mini-lingots d'or au travers d'une plateforme en ligne (Division Collecte et Recyclage) ;
- BON ALOI, représentant l'ensemble des boutiques physiques détenues en propre par le Groupe pour l'achat d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage) ;
- La Société d'affinage, correspondant à la prise en charge, à l'affinage et à la valorisation de tout type de biens contenant des métaux précieux (bijoux, objets en or, déchets de bijouterie, déchets dentaires, pièces, etc.) (Division Affinage).

La répartition du chiffre d'affaires consolidé de la Société, en fonction des trois divisions décrites ci-dessus, est présentée au chapitre 6.1 de la première partie du présent Prospectus.

Les commentaires présentés ci-après et concernant les données chiffrées de GOLD BY GOLD ne se rapportent qu'aux éléments relatifs au périmètre consolidé, tout commentaire portant uniquement sur les comptes sociaux ne semblant pas totalement pertinent afin d'apprécier l'ensemble de la performance dégagée historiquement par le Groupe.

La base de préparation et les hypothèses de construction des comptes annuels consolidés 2009, 2010 et 2011 du Groupe, sont entièrement décrites au sein du chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus (cf. règles et méthodes comptables).

Informations financières résumées concernant GOLD BY GOLD : Compte de résultats et bilan

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises
Chiffre d'affaires	31 177	60 564	111 376
Résultat d'exploitation	167	574	1 679
Marge opérationnelle	0,5%	0,9%	1,5%
Résultat financier	-39	93	-33
Résultat net (pdg)	84	445	1 071
Actifs immobilisés	52	173	799
Capitaux propres (pdg)	624	1 048	2 093
Endettement financier	521	376	367
Trésorerie	390	36	923
Total du bilan	1 967	3 257	8 694

9.1 Situation financière de GOLD BY GOLD

9.1.1 Chiffre d'affaires

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises
Total Groupe	31 177	60 564	111 376
Gold By Gold	29 753	59 806	111 097
Bon Aloï	na	na	2 008
Société d'affinage	1 424	813	1 034
<i>Eliminations Interco.</i>	<i>na</i>	<i>-55</i>	<i>-2 762</i>

Le tableau présenté en page précédente met en avant la répartition de la contribution à l'activité des 3 entités composant le Groupe.

- GOLD BY GOLD est l'entité du Groupe la plus fortement contributrice dans le chiffre d'affaires consolidé, représentant environ 99 % de l'activité globale du Groupe. Elle a vu son activité largement progresser entre 2009 et 2011.

Les exercices 2009, 2010 et 2011 sont caractérisés par une hausse importante de l'activité. Le chiffre d'affaires a progressé de 101 % entre 2009 et 2010 et de 84 % entre 2010 et 2011. Cette progression résulte de la conjonction de 3 facteurs distincts : une augmentation importante des cours moyens annuels de l'or (26 % en 2010 et 28 % en 2011), une progression des volumes négociés avec l'Amérique du Sud, le démarrage et la montée en puissance progressive de l'activité de collecte d'or auprès des particuliers français. Au cours de l'exercice 2011, l'activité de la société GOLD BY GOLD a représenté un chiffre d'affaires de 111,1 M€ au titre de la période.

- La société d'affinage est l'entité dédiée aujourd'hui aux activités de services d'affinage de métaux précieux (Division Affinage). Par nature, cette activité de prestation de services implique une contribution au chiffre d'affaires plus faible que les deux autres entités du Groupe, dont l'activité induit une part de négoce de matière première importante.

De manière structurelle, l'activité de la société d'affinage a vocation à être focalisée sur les prestations de services d'affinage, entraînant ainsi une diminution du poids du négoce de métaux précieux dans le chiffre d'affaires de cette entité (l'activité de négoce représentait environ 80 % du chiffre d'affaires de la société d'affinage entre 2008 et 2009).

Ce fonctionnement en faveur des prestations d'affinage est d'ailleurs à l'origine de la baisse d'activité enregistrée entre 2009 et 2010. En effet, l'activité de prestation de services d'affinage a progressé de 35 % sur 2010, portée par l'activité de sous-traitance intra-groupe pour le compte des activités de GOLD BY GOLD dédiées aux particuliers, alors que l'activité d'achat / revente a baissé de 58 %. Le mix d'activité 2010 était en conséquence plus équilibré, avec une part des prestations d'affinage de près de 40 % dans le total de chiffre d'affaires de la Division Affinage. Toutefois, le négoce de métaux précieux a été de nouveau prépondérant en 2011 du fait d'une progression de cette activité d'environ 44 % (723 K€ en 2011 contre 501 K€ en 2010). Ce surcroît de chiffre d'affaires provient d'opérations ponctuelles d'achat et de vente de métaux précieux, de nature plutôt opportuniste. Or, parallèlement, la part du chiffre d'affaires réalisée sur les prestations de

services d'affinage est restée stable (311 K€ en 2011 contre 312 K€ en 2010). Ainsi, le chiffre d'affaires de la société d'affinage s'établit à 1,0 M€ en 2011, contre 813 K€ en 2010.

- BON ALOI est l'entité récemment créée afin de regrouper l'activité des boutiques détenues en propre par le Groupe et achetant de l'or auprès des particuliers. Etablie en mai 2011, cette entité a enregistré un chiffre d'affaires de 2,0 M€ au titre de l'exercice 2011. BON ALOI a vocation à être beaucoup plus contributrice dans l'activité du Groupe à l'avenir, au regard de la progression récente du parc de boutiques et de la hausse de l'activité qui en découle.

Au global, l'activité du Groupe a très fortement augmenté entre 2009 et 2011. Le chiffre d'affaires progresse de 94,3 % entre 2009 et 2010, passant de 31,2 M€ à 60,6 M€, puis de 83,9 % entre 2010 et 2011, atteignant ainsi 111,4 M€.

9.1.2 Autres produits

Au sein des comptes de résultats consolidés de GOLD BY GOLD sont mis en avant des autres produits relativement faibles comparativement au chiffre d'affaires en tant que tel. Ces autres produits sont non significatifs et correspondent généralement à des reprises sur provisions.

9.1.3 Autre élément du compte de résultat consolidé

En dehors des évolutions des charges d'exploitation telles que précisées au paragraphe 9.2 ci-dessous, le bas du compte de résultat de GOLD BY GOLD met en avant les postes suivants :

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises
Chiffres d'affaires	31 177	60 564	111 376
Autres produits	39	19	24
Achats et variations de stocks	30 573	59 125	108 369
Marge brute	604	1 439	3 007
en %	1,9%	2,4%	2,7%
Autres achats et charges externes	179	505	792
Charges de personnel	239	324	456
Impôts et taxes	34	33	60
Dotations aux amortis. et prov.	23	22	44
Résultat d'exploitation	167	574	1 679
en %	0,5%	0,9%	1,5%

Le résultat financier du Groupe, assez fluctuant, mais dans de faibles proportions, correspond de manière récurrente à d'éventuels gains ou d'éventuelles pertes de change, la société opérant sur ses activités de négoce en dollars américains. Par ailleurs, GOLD BY GOLD assume certaines charges financières liées à des intérêts versés au titre des concours bancaires utilisés dans le cadre de ses activités.

Dernier point significatif de l'examen du bas du compte de résultat consolidé de GOLD BY GOLD, le Groupe présente une charge d'impôts différés de 0,3 million d'euros en 2011. Cette charge correspond aux conséquences de la provision applicable fiscalement au niveau des comptes sociaux de l'entité tête de groupe selon l'évolution à la hausse du cours des matières premières, dans le cas présent l'or, en fonction du stock affiché par la société à la clôture de son exercice. Ainsi, GOLD BY GOLD peut, au regard de ses activités, constater une provision correspondant à la

hausse du cours des métaux précieux, si celui-ci a progressé de plus de 10 % au cours d'une période d'observation de 2 ans. Dans ce contexte, la provision applicable est alors le résultat de la formule suivante :

$$\text{Provision} = (\text{Valeur or clôture année N} - 110 \% \text{ Valeur or clôture année N-1}) \times \text{Stock de métaux précieux}$$

Au niveau de ses comptes sociaux, GOLD BY GOLD avait ainsi pu constater une provision de l'ordre de 0,8 million d'euros en 2010, provision conduisant d'un point de vue consolidé à afficher une charge d'impôts différés de 0,2 million d'euros. De la même manière, GOLD BY GOLD a constaté une provision de l'ordre de 0,8 million d'euros en 2011, provision conduisant d'un point de vue consolidé à afficher une charge d'impôts différés de 0,3 million d'euros. Ces provisions réglementées en comptes sociaux ont été annulées dans les comptes consolidés et ont généré une différence temporaire d'impôt cumulé de 0,5 million d'euros (2010 et 2011).

9.2 Résultat d'exploitation consolidé

9.2.1 Evolution du résultat d'exploitation consolidé

L'examen des différents postes de charges d'exploitation présents au sein du compte de résultat de la Société et présentés au sein du tableau en page suivante met en avant les points suivants :

- Des achats et variations de stocks significatifs au regard du chiffre d'affaires global du Groupe, et ce conformément aux activités de négoce réalisées par GOLD BY GOLD. Il est à noter toutefois que la marge brute progresse depuis son point bas atteint au cours de l'exercice 2009 (1,9 % du chiffre d'affaires), et ce en raison notamment de la montée en puissance des activités de collecte d'or auprès des particuliers dans le mix d'activité du Groupe au cours des années 2010 et 2011.

Ainsi, la marge brute au cours de l'exercice 2010 s'élevait à 2,4 % du chiffre d'affaires et à 2,7 % du chiffre d'affaires au terme de l'exercice 2011, selon la décomposition suivante :

En M€	31 décembre 2010 données estimées	31 décembre 2011 données estimées
Total Groupe	1,4	3,0
Division Négoce	0,7	1,3
Division Collecte et Recyclage	0,4	1,4
Division Affinage	0,3	0,3

- Des autres achats et charges externes en progression notable entre les exercices 2009, 2010 et 2011, compte tenu des dépenses engagées dans le cadre des activités à destination des particuliers (mise en place du site Internet et administration récurrente, charges liées au référencement payant sur Internet via l'achat de mots clefs, etc...).
- Des charges salariales qui restent très maîtrisées, les effectifs étant faibles entre 2009 (5 effectifs) et 2011 (13 effectifs). L'évolution récente des effectifs est surtout liée au développement du réseau de boutiques. Ainsi, même si l'année 2011 marque une hausse d'environ 41 % des charges de personnel, celles-ci ne représentent que 0,4 % de l'activité du Groupe et 14,3 % de la marge brute enregistrée sur la période.

- Des charges d'impôts et taxes et dotations aux amortissements et provisions assez faibles et relativement constantes sur la période d'observation même si elles sont un peu supérieures en 2011. Les faibles dotations aux amortissements sont à rapprocher des faibles investissements opérationnels à mettre en place pour le développement des activités exercées par la Société. Ces dotations sont toutefois en hausse en 2011 du fait d'un surcroît des investissements corporels et incorporels.

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés	consolidés	consolidés
	Normes françaises	Normes françaises	Normes françaises
Chiffres d'affaires	31 177	60 564	111 376
Autres produits	39	19	24
Achats et variations de stocks	30 573	59 125	108 369
Marge brute	604	1 439	3 007
en %	1,9%	2,4%	2,7%
Autres achats et charges externes	179	505	792
Charges de personnel	239	324	456
Impôts et taxes	34	33	60
Dotations aux amortis. et prov.	23	22	44
Résultat d'exploitation	167	574	1 679
en %	0,5%	0,9%	1,5%

Au global, le résultat d'exploitation consolidé de GOLD BY GOLD est en progression notable depuis 2009, représentant environ 0,9 % du chiffre d'affaires en 2010 et 1,5 % du chiffre d'affaires en 2011. Même si l'évolution reste favorable et les activités de rachat d'or des particuliers via Internet et au travers des boutiques prennent de plus en plus d'importance, il est important de rappeler que l'activité principale de GOLD BY GOLD reste encore à ce jour une activité de négoce de métaux précieux, activité présentant nécessairement d'importants volumes d'activité mais avec de faibles marges (entre 1 % et 1,5 % de marge brute).

9.2.2 Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation

Les facteurs importants ayant influencé le revenu d'exploitation sont liés au développement de la Société et à l'évolution de son chiffre d'affaires et de ses charges d'exploitation décrite ci-avant aux paragraphes 9.1 et 9.2 de la première partie du présent Prospectus.

9.2.3 Changements importants du chiffre d'affaires ou des produits consolidés

Les changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets consolidés sont liés au développement de la Société et à l'évolution de son chiffre d'affaires et de ses charges d'exploitation décrite ci-avant aux paragraphes 9.1 et 9.2 de la première partie du présent Prospectus.

9.2.4 Risques de nature gouvernementale, économique ou politique

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.4 « Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique » de la première partie du présent Prospectus, la Société n'identifie à ce jour que le risque pays lié au Pérou comme facteur spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe GOLD BY GOLD.

CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les données financières énoncées ci-après correspondent aux comptes annuels consolidés 2009, 2010 et 2011 du Groupe, et ce dans un souci de bonne appréciation des performances de GOLD BY GOLD dans son ensemble par les investisseurs et le public.

Ainsi, il est rappelé que le Groupe dispose de 3 entités en termes de contribution à l'activité et aux résultats :

- GOLD BY GOLD, regroupant les activités de négoce international de métaux précieux (Division Négoce), les activités de collecte d'or auprès des particuliers via Internet et via l'organisation des « party », ainsi que la vente aux particuliers de mini-lingots d'or au travers d'une plateforme en ligne (Division Collecte et Recyclage) ;
- BON ALOI, représentant l'ensemble des boutiques physiques détenues en propre par le Groupe pour l'achat d'or auprès des particuliers (Division Collecte et Recyclage) ;
- La société d'affinage, correspondant à la prise en charge, à l'affinage et à la valorisation de tout type de biens contenant des métaux précieux (déchets de bijouterie, déchets dentaires, lingots et pièces, etc.) (Division Affinage).

Les commentaires présentés ci-après et concernant les données chiffrées de GOLD BY GOLD ne se rapportent qu'aux éléments relatifs au périmètre consolidé, tout commentaire portant uniquement sur les comptes sociaux ne semblant pas totalement pertinent afin d'apprécier l'ensemble de la performance dégagée historiquement par le Groupe.

La base de préparation et les hypothèses de construction des comptes annuels consolidés 2009, 2010 et 2011 du Groupe, sont entièrement décrites au sein du chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus (cf. règles et méthodes comptables).

Informations financières résumées concernant GOLD BY GOLD : Compte de résultats et bilan

En K€	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011
	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises	consolidés Normes françaises
Chiffre d'affaires	31 177	60 564	111 376
Résultat d'exploitation	167	574	1 679
Marge opérationnelle	0,5%	0,9%	1,5%
Résultat financier	-39	93	-33
Résultat net (pdg)	84	445	1 071
Actifs immobilisés	52	173	799
Capitaux propres (pdg)	624	1 048	2 093
Endettement financier	521	376	367
Trésorerie	390	36	923
Total du bilan	1 967	3 257	8 694

10.1 Capitaux propres consolidés

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés du Groupe au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 tel que présenté ci-dessous s'analyse comme suit :

- L'évolution des capitaux propres résulte essentiellement des résultats enregistrés au cours des exercices 2009, 2010 et 2011 et de leur affectation ;
- L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2011 tient également compte d'une augmentation du capital social d'une somme de 127 500 €, portant celui-ci de 102 000 € à 229 500 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 5 100 actions composant le capital social à cette date de 20 € à 45 € chacune. Concomitamment, une division par 450 de la valeur nominale des actions s'est opérée, ramenant celle-ci de 45 € à 0,10 € ;

en K€	Capital social	Réserve consolidée	Résultat net	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Situation clôture au 31 décembre 2009	102	438	84	624	12	636
Affectation du résultat N - 1		84	-84			
Distribution de dividende		-20		-20		-20
Augmentation de capital						
Variation de périmètre						
Autres variations		1		1		1
Résultat de l'exercice			445	445	5	450
Situation clôture au 31 décembre 2010	102	501	445	1 048	17	1 066
Affectation du résultat N - 1		445	-445			
Distribution de dividende		-25		-25		-25
Augmentation de capital	127	-127			24	24
Variation de périmètre						
Autres variations						
Résultat de l'exercice			1 071	1 071	39	1 110
Situation clôture au 31 décembre 2011	229	793	1 071	2 093	81	2 174

10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés

Ci-dessous est présenté un résumé des tableaux de flux de trésorerie de GOLD BY GOLD au titre des exercices consolidés 2009, 2010 et 2011.

En K€	31 décembre 2009 consolidés Normes françaises	31 décembre 2010 consolidés Normes françaises	31 décembre 2011 consolidés Normes françaises
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	65	674	1 467
Impact de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	272	-971	-202
Flux de trésorerie liés à l'activité	337	-296	1 265
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-7	108	-369
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	0	-20	-1

Au regard de l'accroissement des résultats du Groupe lors de l'exercice 2011, la marge brute d'autofinancement est en forte progression par rapport à 2010, atteignant ainsi 1,5 million d'euros. Dans le même temps, la variation du besoin en fonds de roulement reste défavorable à GOLD BY GOLD même si le besoin semble mieux maîtrisé. En effet, la hausse significative des stocks et des créances fournisseurs au cours de l'exercice 2011 (variation de stock : - 3,2 millions d'euros / variation de créances fournisseurs : -0,7 million d'euros) n'a été que partiellement compensée par l'accroissement des dettes fournisseurs et avances reçues (+ 3,5 millions d'euros). La variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation est de + 0,2 million d'euros. En conséquence, l'évolution du besoin en fonds de roulement ressort à - 0,2 million d'euros en 2011, contre -1,0 million d'euros lors de l'exercice 2010. La forte demande au niveau des activités du Groupe en 2010 et 2011 a entraîné une certaine tension sur la gestion du besoin en fonds de roulement. Au total, les flux de trésorerie liés à l'activité s'établissent à + 1,2 million d'euros en 2011 contre - 0,3 million d'euros en 2010.

A ce stade, il convient toutefois de relativiser les évolutions du besoin en fonds de roulement constatées fin 2010 et fin 2011. En effet, il faut rappeler que le cycle de l'activité de GOLD BY GOLD est un cycle extrêmement court (de l'ordre de quelques jours, en particulier sur les activités de négoce) par rapport à une activité industrielle traditionnelle (plusieurs semaines). Par ailleurs, les stocks, qui expliquent à eux seuls la variation du besoin en fonds de roulement entre 2009 et 2011, restent des actifs très facilement monétisables par la Société puisqu'il s'agit d'or, négociable partout sur la planète donc sans risque de perte de valeur substantielle pour GOLD BY GOLD.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, très faibles en 2009 et contributifs à hauteur de 0,1 million d'euros en 2010, s'élèvent à - 0,4 million d'euros en 2011. En effet, la Société a réalisé des investissements incorporels, corporels et financier pour un montant global de 0,5 million d'euros, compensés que partiellement par des produits totalisant 0,1 million d'euros.

Enfin, aucun élément n'est à signaler en ce qui concerne les flux de trésorerie liés aux opérations de financement, en dehors du versement en 2011 d'un dividende au titre de l'exercice 2010, pour un montant de 25 milliers d'euros, et une augmentation de capital de 24 milliers euros, d'où un solde net d'un millier d'euros.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

GOLD BY GOLD bénéficie, au jour de l'établissement du présent Prospectus, d'une ligne de concours bancaires, et ce pour un montant maximal de 0,5 million d'euros auprès de NEUFLIZE OBC. Les principales caractéristiques de cette ligne de financement sont les suivantes :

- Montant maximal autorisé : 0,5 million d'euros,
- Rémunération : taux variable égal à EONIA + 150 pts de base,
- Garanties accordées : à hauteur de 70 % du montant de l'enveloppe, sous forme de caution personnelle du dirigeant de la Société.

Sur la base de ce concours bancaire de 0,5 million d'euros, la Société affichait par ailleurs au 31 décembre 2011 au bilan des comptes courants d'associés pour un montant de 0,1 million d'euros. Ces comptes courants ne sont pas rémunérés. En conséquence, GOLD BY GOLD bénéficiait d'une capacité de mobilisation en capitaux permanents d'un montant global au 31 décembre 2011 de 2,7 millions d'euros, montant correspondant à la somme des capitaux propres à cette date, des avances en comptes courants accordées par les associés et des concours bancaires courants.

A l'issue de l'opération de levée de fonds envisagée par la Société dans le cadre de son projet d'admission sur NYSE Alternext à Paris, il est prévu que les comptes courants accordés par certains associés soient remboursés. Il est rappelé que ces comptes courants ont historiquement servi à financer le besoin en fonds de roulement de la société, en fonction notamment des évolutions à la hausse des volumes d'or négociés et de l'évolution des cours de l'or. Le montant de ces comptes courants au 31 décembre 2011 restaient limités et inférieurs à 115 milliers d'euros.

Postérieurement à l'établissement des comptes au 31 décembre 2011, il convient de rappeler que, préalablement à l'opération projetée par la Société et à la date du présent Prospectus, GOLD BY GOLD a engagé deux investissements afin de consolider son périmètre:

- Récemment, GOLD BY GOLD s'est portée acquéreur du solde de capital de la société d'affinage non détenu, sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la Société, et ce pour un montant de 275,6 milliers d'euros. Ces parts représentent 20 % du capital de cette entité et ont été cédées sous la forme d'un crédit vendeur établi sur une durée d'un an. La méthode de fixation du prix est basée sur la valorisation du Groupe dans le cadre de son processus d'introduction en bourse et le rapport entre les capitaux propres de la Division Affinage et les capitaux propres consolidés au 30 juin 2011 ;
- GOLD BY GOLD s'est également porté acquéreur de 5 % du capital de la société BON ALOI, faisant ainsi évoluer sa participation de 46 % à 51 %, sous condition résolutoire de la non introduction en bourse de la Société. Cette acquisition de titres s'est faite sur la base d'un prix total représentant 2 500 euros.

10.4 Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

Aucun covenant n'est applicable dans le cadre de l'un ou l'autre des financements contractés par la Société.

10.5 Sources de financement attendues

La Société n'a pris aucun engagement ferme en ce qui concerne ses futurs investissements et pour lesquels des financements particuliers seraient nécessaires et attendus. Il est précisé que les investissements courants seront financés par la trésorerie du Groupe et/ou en ayant recours à l'émission d'emprunts.

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Propriétés intellectuelles

11.1.1 Marques mises en avant dans les activités du Groupe

Le Groupe, au travers de ses différentes entités juridiques, est titulaire des marques principales suivantes :

Marques	Classes couvertes	Date de dépôt	Date d'échéance	Figuratif
GOLD BY GOLD	6, 14, 36 et 40	23 décembre 2008	22 décembre 2018	Gold by Gold
GOLDISSIMO	6, 14, 36 et 40	1 décembre 2009	30 novembre 2019	Goldissimo
GOLD & GO *	35 et 36	28 février 2012	1er mars 2022	Gold&Go

* : *marque détenue par l'entité BON ALOI*

Ces marques sont mises en avant par GOLD BY GOLD dans le cadre de ses activités orientées vers le grand public. « Gold By Gold » est ainsi la marque phare du Groupe pour ses activités via Internet ou au travers des « Party », « Gold & Go » étant elle la marque mise en avant au sein des boutiques physiques. Le Groupe juge en effet opportun de développer deux marques distinctes, en fonction du canal mis en place pour gérer la relation avec les particuliers. Cette approche permet de gérer et de créer sa propre concurrence, entre l'approche faite auprès des particuliers via Internet et le contact avec les particuliers via les réseaux de boutiques, et ce afin de mieux distinguer l'offre du Groupe, selon les prix, services et réactivité proposés.

A noter que pour ses activités de négoce et d'affinage, activités à destination des professionnels du secteur, le Groupe ne juge pas nécessaire de protéger les marques telles que par exemple « S&P Trading », même si ces marques sont très connues dans le secteur du fait de l'historique de GOLD BY GOLD sur ces métiers. L'univers du marché de l'or entre professionnels reste un univers où la confiance et les relations se développent entre personnes ayant l'habitude de travailler ensemble, et pour lequel les seuls efforts marketing et la création d'une marque forte ne sont pas nécessaires.

Il est précisé qu'une opposition à l'encontre de l'enregistrement de la marque communautaire Gold & Go a été formulée par une société exploitant une marque proche dans la forme mais toutefois différente. La procédure d'opposition est toujours en cours à la date d'enregistrement du présent Prospectus.



11.1.2 Noms de domaines utilisés par les activités du Groupe

GOLD BY GOLD, dans le cadre de ses activités, dispose des sites Internet suivants :

- www.GoldbyGold.com ;
- www.goldbygoldparty.com ;
- www.minilingots.com;
- www.GoldandGo.fr.

11.2 Activités de recherche et développement

GOLD BY GOLD n'a pas d'activité en matière d'études et de recherche / développement et ne réalise pas d'investissement dans ce domaine.

CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice

Il est rappelé que GOLD BY GOLD a procédé au cours de l'exercice 2011 et de l'exercice en cours (exercice 2012) à l'acquisition de plusieurs fonds de commerce afin de mettre en avant un réseau physique de boutiques permettant la collecte d'or auprès des particuliers. Ainsi, en juin 2011, la Société a ouvert sa première boutique, proche de la Gare du Nord à Paris, et compte aujourd'hui 7 boutiques en propre.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les cours de l'or ont été très volatils en 2011, avec une tendance sensible à la hausse, et qu'ils sont susceptible de restés volatils en 2012

En dehors de ces deux événements, la Société n'a pas connaissance de tendances particulières ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente entre la fin de l'exercice 2011, clos le 31 décembre 2011, et la date d'enregistrement du présent Prospectus.

12.2 Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de GOLD BY GOLD

En dehors des ouvertures de points de collecte spécialisés dans l'achat d'or auprès des particuliers et des évolutions des cours de l'or, la Société n'a pas connaissance de tendances ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice en cours (exercice 2012 qui clôture au 31 décembre 2012).



CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

GOLD BY GOLD a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION **GENERALE**

14.1 Composition des organes d'administration et de direction générale

La Société a été créée le 10 janvier 1992 sous la forme d'une société à Responsabilité Limitée. Elle a été transformée en Société Anonyme le 27 juin 1997, par décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée générale extraordinaire, puis transformée en Société par Actions Simplifiée le 10 décembre 2002, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La Société a enfin été transformée en Société Anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale en date du 18 octobre 2011.

14.1.1 Membres du Conseil d'administration

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

- Monsieur Patrick SCHEIN ;
- Madame Sandrine SCHEIN ;
- Monsieur Alain FABRELLO ;
- Monsieur Christian AUBERT ;
- Monsieur Laurent BOUTELOUP.

Première nomination	Échéance du mandat	Fonction
18-oct-11	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
18-oct-11	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Administrateur
18-oct-11	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Administrateur
18-oct-11	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Administrateur
18-oct-11	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016	Administrateur

14.1.2 Profil des Administrateurs

14.1.2.1 Monsieur Patrick SCHEIN

Diplômé d'une maîtrise de Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine, Monsieur Patrick SCHEIN bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans les métaux précieux.

Monsieur Patrick SCHEIN a découvert l'univers des métaux précieux en Espagne, au sein du deuxième affineur ibérique, où il était en charge de l'approvisionnement en métaux bruts et de leur vente, une fois purifiés. Après un intermède en France, où il a travaillé dans une société qui valorisait les métaux précieux contenus dans les déchets électroniques, Patrick SCHEIN fonde la société S&P TRADING, aujourd'hui GOLD BY GOLD, en 1992.

Rapidement, GOLD BY GOLD rencontre le succès en tissant un réseau de partenaires compétents sur le continent sud-américain, assurant un approvisionnement soutenu. Les relations de la Société avec les mines artisanales des pays andins vont résolument orienter Monsieur Patrick SCHEIN vers le commerce équitable qui, entre 2004 et 2006, défendra l'introduction du « business model du commerce équitable » dans le secteur aurifère. Sur ces thèmes, il collabore en tant qu'expert au Programme Global pour le Mercure géré par l'ONUDI.

En 2006, il intègre le Conseil d'administration de l'Alliance pour la Mine Responsable qui a été l'instaurateur du commerce équitable appliqué à l'or, et qui a mis en place les premiers standards d'or équitable labélisé, en partenariat avec FLO (Fairtrade Labelling Organization). Parallèlement, GOLD BY GOLD poursuit son développement en acquérant la même année une unité d'affinage de métaux précieux en France.

Entre 2006 et 2008, Monsieur Patrick SCHEIN assure la direction financière et commerciale d'AUPLATA, une mine d'or française en Guyane, et participe à l'introduction en bourse de la société sur le Marché Libre, puis à son transfert sur NYSE Alternext. En 2010, il crée un site Internet d'achat d'or réservé aux particuliers (www.GoldbyGold.com) et lance une plateforme de distribution d'or équitable.

Prénom et nom	Patrick SCHEIN
Mandat actuel	Président du Conseil d'administration
Adresse professionnelle	111, avenue Victor Hugo à Paris 75016
Date de première nomination	18-oct-11
Daté d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Directeur Général de la société GOLD BY GOLD Président de la société BON ALOI
Autres mandats et fonctions en dehors de la Société	Gérant de la société NG2S Gérant de la société ROMAUTOPLAST FRANCE Gérant de la société ROMAUTOPART France Gérant de la société SCI FLORICA Gérant de la société SCI DU CARRE Gérant de la société SCI IMMOGLISSE
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Gérant de la société SNC LOFT CONCEPT Gérant de la société BSI Gérant de la société SNC TRIANGLE IMMOBILIER

14.1.2.2 Madame Sandrine SCHEIN

Après avoir exercé pendant près de 10 ans la fonction d'attachée de presse à FRANCE 2 TELEVISION, cultivant sens relationnel et qualité en matière de communication, Madame Sandrine SCHEIN a rejoint le projet GOLD BY GOLD en 2006, en intervenant d'abord au niveau de l'activité Affinage du Groupe.

De plus en plus impliquée, elle prend rapidement des responsabilités de Direction au sein de la Division Affinage, en gérant notamment les relations commerciales, puis en intervenant au sein de la Division Collecte et Recyclage, activité d'achat d'or auprès des particuliers. Aujourd'hui, Madame Sandrine SCHEIN est un maillon important de la chaîne GOLD BY GOLD, notamment au travers de son savoir-faire en matière d'expertise de métaux précieux, ayant bénéficié d'une formation de Gemmologie dispensée par l'Union Française de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres et des Perles (BJOP).

Prénom et nom	Sandrine SCHEIN
Mandat actuel	Administrateur
Adresse professionnelle	111, avenue Victor Hugo à Paris 75016
Date de première nomination	18-oct-11
Daté d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Gérante de la société d'affinage
Autres mandats et fonctions en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

14.1.2.3 Monsieur Alain FABRELLO

Formé initialement par un cursus spécialisé dans les techniques de fonte, d'affinage et de laminage, Monsieur Alain FABRELLO a consacré sa vie aux métaux précieux.

Entre 1966 et 1971, il occupe la fonction de Directeur commercial au sein des établissements BERGER, pour les activités de fonderie et de distribution d'argent et de nitrate d'argent, de produits pour la galvanoplastie.

En 1972, Monsieur Alain FABRELLO crée la société AFINOR, spécialisée dans le négoce de métaux précieux, la distribution d'apprêts pour le secteur de la bijouterie, ainsi que l'affinage de métaux précieux. Il y exerce la fonction de Président jusqu'en 1989, avant de devenir le Directeur général de cette société devenue filiale de COOKSON CLAL.

En 2004, Monsieur Alain FABRELLO fonde une société d'affinage, division spécialisée dans l'affinage de métaux précieux. En 2006/2007, S&P TRADING acquiert le fonds de commerce de cette unité d'affinage.

Prénom et nom	Alain FABRELLO
Mandat actuel	Administrateur
Adresse professionnelle	16, avenue de la Source à Nogent Sur Marne 94 130
Date de première nomination	18-oct-11
Daté d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Associé Gérant de la société RONIFA
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions en dehors de la Société	Associé Gérant de la société RONIFA
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Gérant de la société d'affinage

14.1.2.4 Monsieur Christian AUBERT

Ingénieur diplômé de l'ESIEA (Paris), Monsieur Christian AUBERT possède un profil d'entrepreneur avec une spécialisation dans le secteur des SSII.

En 1972, Monsieur Christian AUBERT crée la société MARBEN (SSII), avec Monsieur Marc BENHAMOU, société dans laquelle il occupe la fonction de Directeur Général jusqu'en 1996. La SSII sera cédée en 1994 à SLIGOS (GROUPE CREDIT LYONNAIS). Introduite entre temps en bourse, MARBEN réalise alors un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et emploie 1 000 salariés. En 1996, SLIGOS et AXIME (GROUPE PARIBAS) fusionnent pour donner naissance au GROUPE ATOS.

En 1997, Monsieur Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SSII), dont il occupe actuellement la présidence au Conseil d'administration. En 1998, il procède à l'introduction en bourse de la SSII, aujourd'hui cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris. Cette opération est un second succès d'introduction en bourse dans le parcours de Monsieur Christian AUBERT. Au 31 décembre 2010, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de 165 millions d'euros et emploie environ 2 350 salariés.

En 2004, Monsieur Christian AUBERT s'associe à Monsieur Michel JUILLAND pour créer la Société AUPLATA, 1er producteur d'or de la Guyane Française. Il est actuellement administrateur au Conseil d'administration de la Société. Après s'être introduite sur le Marché Libre en 2006, la société AUPLATA est transférée sur la cote de NYSE Alternext Paris. L'introduction en bourse d'AUPLATA constitue ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle participera Monsieur AUBERT.

Prénom et nom	Christian AUBERT
Mandat actuel	Administrateur
Adresse professionnelle	13, rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt 92100
Date de première nomination	18-oct-11
Daté d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Président du Conseil d'administration de la société AUBAY
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions en dehors de la Société	Président du Conseil d'administration de la société AUBAY Représentant d'AUBAY au Conseil d'administration d'AUBAY SPAIN Administrateur de la société AUPLATA SAS
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président de la société GCCCM SA Administrateur de la société AULUXE Représentant d'AUBAY au Conseil de surveillance de la société AUBAY CONSEIL Représentant d'AUBAY au Conseil de surveillance de la société OCTO TECHNOLOGY

14.1.2.5 Monsieur Laurent BOUTELOUP

Diplômé d'une maîtrise de Gestion de l'université PARIS IX Dauphine, Monsieur Laurent BOUTELOUP dispose d'une expérience probante dans les opérations dites « Equity Capital Markets » : introduction en bourse, placements privés, augmentation de capital, etc.

Monsieur Laurent BOUTELOUP a démarré sa carrière en 1989 au sein de la banque NEUFLIZE SCLUMBERGER MALLET (NSM), où il commença par réaliser des analyses économiques et d'allocation d'actifs pour le compte des gérants de fortune de l'établissement. Il y exerça ensuite la fonction de gérant de fortune pendant trois ans, avec la responsabilité des mandats de gestion pour les clients non résidents de la banque NSM. Il travaille alors dans la salle de marchés de la banque où il anime l'ensemble de la gestion sur les valeurs européennes.

Fin 1997, Monsieur Laurent BOUTELOUP rejoint la société MERRILL LYNCH à Paris, en qualité de vendeur actions Pan Européennes pour les clients institutionnels français. En 1999, il quitte l'établissement pour participer au développement de la filiale française d'intermédiation de la banque britannique SCHRODERS. Vendeur sénior actions Pan Européennes, il participe à la privatisation du CREDIT LYONNAIS ainsi qu'à l'introduction en Bourse de plusieurs sociétés.

En 2002, Monsieur Laurent BOUTELOUP intègre l'établissement EXANE en tant que vendeur senior en charge de la clientèle d'institutionnels français. A la suite du rapprochement des activités de Brokerage actions européennes d'EXANE avec celles de BNP PARIBAS, il devient en

2004 co-responsable des ventes pour la clientèle française. Fin 2005, il est nommé responsable des ventes pour l'ensemble de la clientèle française et anglaise, en gardant un rôle opérationnel avec les clients français et en ayant un rôle managérial au niveau du développement des activités au Royaume-Uni. En 2006, il prend également la responsabilité des ventes sur l'ensemble de la clientèle Européenne (Allemagne, Italie etc...), avant de devenir co-responsable adjoint de l'activité de Brokerage d'EXANE BNP PARIBAS, en 2007. En 2009, Monsieur Laurent BOUTELOUP intègre le comité exécutif d'EXANE.

Depuis mi 2010, Monsieur Laurent BOUTELOUP a quitté EXANE pour se lancer dans un projet entrepreneurial dans les domaines de la gestion de patrimoine et de l'immobilier.

Prénom et nom	Laurent BOUTELOUP
Mandat actuel	Administrateur
Adresse professionnelle	Néant
Date de première nomination	18-oct-11
Daté d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Gérant de la société LB INVESTISSEMENTS SARL Gérant de la société SCI LBI
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions en dehors de la Société	Gérant de la société LB INVESTISSEMENTS SARL Gérant de la société SCI LBI
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Membre du Comité Exécutif d'EXANE

14.1.3 Direction Générale

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Patrick SCHEIN. A ce jour, aucun Directeur Général Délégué n'a été nommé.

14.1.3.1 Déclaration concernant les organes d'administration et la Direction Générale

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale

A la date du présent Prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées au paragraphe 14.1 de la première partie du présent Prospectus et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

Il est à noter que certaines conventions, décrites au paragraphe 19.1 de la première partie du présent Prospectus, ont été signées entre la Société et certaines personnes visées au paragraphe

14.1 de la première partie du présent Prospectus ou des sociétés représentées par ces personnes :

- Contrat de location commercial pour une durée inférieure à deux ans conclu entre M. SCHEIN et S&P TRADING (loyer annuel de 11 953 € / dépôt de garantie de 3 000 € en 2011) ;
- Contrat de prestation de services d'expertise et d'évaluation conclu entre Mme SCHEIN et S&P TRADING (facturation annuelle 2011 de 23 160 €);
- Contrat de prestation de services logistique et technique conclu entre la société d'affinage et S&P TRADING (facturation annuelle 2011 de 33 750 €).

Il est également précisé que le Groupe GOLD BY GOLD bénéficie d'avances en comptes courants d'associés dont le montant inscrit en comptes courants créditeurs s'élevait à 113 K€ au 31 décembre 2011. Ces comptes courants d'associés sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés 2011, comptes présentés dans la partie 20.3 de la première partie du présent Prospectus.

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2011 est présenté de manière complète au chapitre 19.2 de la première partie du présent Prospectus.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de la Société a été nommé en cette qualité.

CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués aux Dirigeants et mandataires sociaux de la Société

15.1.1 Rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices

15.1.1.1 Rémunérations globales

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations globales brutes dues et versées aux mandataires sociaux de GOLD BY GOLD au titre des deux derniers exercices :

Rémunérations globales des mandataires sociaux	Exercice 2010 (31/12/2010)		Exercice 2011 (31/12/2011)	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Monsieur Patrick SCHEIN				
<i>Président du Conseil d'administration - Directeur Général</i>				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	120 101 €	120 101 €	197 079 €	197 079 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Sandrine SCHEIN				
<i>Administrateur</i>				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	16 200 €	16 200 €	38 131 €	26 131 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Alain FABRELLO				
<i>Administrateur</i>				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Monsieur Christian AUBERT				
<i>Administrateur</i>				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Monsieur Laurent BOUTELOUP				
<i>Administrateur</i>				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	na	na	0 €	0 €
Montant total des rémunérations globales	136 301 €	136 301 €	235 210 €	223 210 €

Sur décision de l'Assemblée générale du 18 octobre 2011, GOLD BY GOLD (anciennement S&P TRADING) a été transformée en Société Anonyme (SA) à Conseil d'administration. Cette même Assemblée a nommé les membres composant le Conseil d'administration de GOLD BY GOLD, à savoir :

- Monsieur Patrick SCHEIN ;
- Madame Sandrine SCHEIN ;
- Monsieur Alain FABRELLO ;
- Monsieur Christian AUBERT ;
- Monsieur Laurent BOUTELOUP.

Avant cette transformation en SA, GOLD BY GOLD était une Société par Actions Simplifiée (SAS), dont le seul organe de direction était son Président, Monsieur Patrick SCHEIN.

Les rémunérations de Monsieur Patrick SCHEIN, présentées dans le tableau ci-avant, sont liées à sa fonction de Président de la SAS S&P TRADING (puis SA), au titre des exercices 2010 et 2011. Les rémunérations de Madame Sandrine SCHEIN, présentées dans le tableau ci-avant, sont liées à sa fonction de Gérante de la société d'affinage au titre des exercices 2010 et 2011. Les autres

administrateurs n'étaient pas mandataires sociaux de la Société en 2010 et le sont devenus qu'à compter de l'Assemblée générale du 18 octobre 2011.

15.1.1.2 Rémunérations détaillées

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations détaillées dues et versées aux mandataires sociaux de GOLD BY GOLD au titre des deux derniers exercices :

Rémunérations détaillées des mandataires sociaux	Exercice 2010 (31/12/2010)	Exercice 2011 (31/12/2011)
Monsieur Partrick SCHEIN		
<i>Président du Conseil d'administration - Directeur Général</i>		
Rémunération fixe	120 101 €	195 000 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	2 079 €
Rémunérations dues et perçues au titre de l'exercice	120 101 €	197 079 €
Madame Sandrine SCHEIN		
<i>Administrateur</i>		
Rémunération fixe	16 200 €	38 131 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Rémunérations dues et perçues au titre de l'exercice	16 200 €	38 131 €
Monsieur Alain FABRELLO		
<i>Administrateur</i>		
Rémunération fixe	na	0 €
Rémunération variable	na	0 €
Rémunération exceptionnelle	na	0 €
Jetons de présence	na	0 €
Avantages en nature	na	0 €
Rémunérations dues et perçues au titre de l'exercice	0 €	0 €
Monsieur Christian AUBERT		
<i>Administrateur</i>		
Rémunération fixe	na	0 €
Rémunération variable	na	0 €
Rémunération exceptionnelle	na	0 €
Jetons de présence	na	0 €
Avantages en nature	na	0 €
Rémunérations dues et perçues au titre de l'exercice	0 €	0 €
Monsieur Laurent BOUTELOUP		
<i>Administrateur</i>		
Rémunération fixe	na	0 €
Rémunération variable	na	0 €
Rémunération exceptionnelle	na	0 €
Jetons de présence	na	0 €
Avantages en nature	na	0 €
Rémunérations dues et perçues au titre de l'exercice	0 €	0 €
Montant total des rémunérations détaillées	136 301 €	235 210 €

Il convient de noter qu'un contrat de prestation de services d'expertise et d'évaluation a été conclu entre Madame Sandrine SCHEIN et S&P TRADING, le 1er avril 2010, pour expertiser, peser et évaluer différents objets en or. Pour l'exercice 2011, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 23 160 € (cf. chapitre 19.2 de la première partie du présent Prospectus).

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

15.1.1.3 Jetons de présence

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, aucun jeton de présence n'a été versé aux mandataires sociaux de GOLD BY GOLD au titre des deux derniers exercices :

Jetons de présence versés aux mandataires sociaux	Exercice 2010 (31/12/2010)	Exercice 2011 (31/12/2011)
Monsieur Partrick SCHEIN <i>Président du Conseil d'administration - Directeur Général</i>	na	na
Madame Sandrine SCHEIN <i>Administrateur</i>	na	na
Monsieur Alain FABRELLO <i>Administrateur</i>	na	na
Monsieur Christian AUBERT <i>Administrateur</i>	na	na
Monsieur Laurent BOUTELOUP <i>Administrateur</i>	na	na
Montant total des jetons de présence	0 €	0 €

A noter que l'Assemblée générale du 18 octobre 2011 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 20 000 euros au titre de l'exercice 2011, soit 4 000 euros par administrateur. Cependant, compte tenu de la nomination récente des administrateurs (octobre 2011), aucun jeton de présence n'a été distribué au titre de l'exercice 2011.

15.1.1.4 Options de souscription ou d'achat d'actions de l'Emetteur consenties

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de l'Emetteur n'a été consentie aux Dirigeants et mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2011.

15.1.1.5 Actions de performance ou actions gratuites attribuées

Aucune action de performance ou action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

15.1.1.6 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail et autres avantages consentis

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des avantages consentis à Monsieur Patrick SCHEIN, Président du Conseil d'administration et Directeur Générale de GOLD BY GOLD :

Avantages consentis	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Partrick SCHEIN <i>Président du Conseil d'administration - Directeur Général</i>		X	X				X	X

Il convient de préciser qu'aucun montant n'a été provisionné dans les comptes 2011 au titre du régime de retraite supplémentaire de Monsieur Patrick SCHEIN. En revanche le montant de 11 312 € a été comptabilisé en charge.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant.

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale

En introduction du présent chapitre, il est précisé que la Direction Générale de GOLD BY GOLD est assumée par le Président du Conseil d'administration de la Société, à savoir Monsieur Patrick SCHEIN.

En effet, conformément aux délibérations du Conseil d'administration du 18 octobre 2011, réuni en vue d'organiser la Direction Générale de la Société et de prendre diverses mesures relatives au fonctionnement de la Société, le Conseil a décidé à l'unanimité, ainsi que le permettent les dispositions de l'article 16 des statuts, que, jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration assumera également les fonctions de Directeur Général de la Société.

16.1.1 Conseil d'administration

16.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des administrateurs le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de soixante dix (70) ans la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine des Assemblée générale ordinaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration, peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du code de commerce.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

16.1.1.2 Présidence

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera alors procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

En cas d'absence du Président à une réunion de Conseil d'Administration, ce dernier désigne, parmi ses membres, le président de séance.

16.1.1.3 Rémunérations des administrateurs

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats confiés à des administrateurs conformément aux dispositions légales.

16.1.1.4 Réunion du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.
2. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par le Président. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

3. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (incluant les emails), au moins 15 jours avant la date, sauf accord exprès de tous les administrateurs. Les réunions du Conseil ont lieu au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

4. Pour la validité des délibérations du Conseil, le nombre des administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié des administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

5. Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L 232-1 et L 233-16 du Code de commerce.

6. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

7. Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

8. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire. Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

16.1.1.5 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le Conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

16.1.1.6 Collège de Censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le Conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont sommés pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les Administrateurs.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur les montants des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale aux administrateurs.

A ce jour, la Société n'a pas nommé de censeurs.

16.1.2 Direction Générale – Directeurs généraux délégués

16.1.2.1 Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de sa nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur Général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général serait nommé.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions applicables au Directeur Général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le Directeur Général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

16.1.2.2 Directeurs Généraux Délégués

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général en qualité de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration fixe leur

rémunération. Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un Directeur Général Délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un Directeur Général Délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau Directeur Général Délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

16.2 Informations sur les contrats de services

Certaines conventions, décrites au paragraphe 19.1 de la première partie du présent Prospectus, ont été signées entre la Société et certaines personnes visées au paragraphe 14.1 de la première partie du présent Prospectus ou des sociétés représentées par ces personnes :

- Contrat de location commercial pour une durée inférieure à deux ans conclu entre M. SCHEIN et S&P TRADING, pour un local commercial d'une surface approximative de 25 m² correspondant à des bureaux ;
- Contrat de prestation de services d'expertise et d'évaluation conclu entre Mme SCHEIN et S&P TRADING ;
- Contrat de prestation de services logistique et technique conclu entre la société d'affinage et S&P TRADING.

Il est également précisé que le Groupe GOLD BY GOLD bénéficie d'avances en comptes courants d'associés dont le montant créditeur s'élevait à 113 K€ au 31 décembre 2011. Ces comptes courants d'associés sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés 2011, comptes présentés dans la partie 20.3 de la première partie du présent Prospectus.

16.3 Informations relatives aux comités

A ce stade, le Conseil d'administration de la Société n'a pas souhaité mettre en place de comités spécialisés.

16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas engagé de réelle réflexion relative aux mesures de gouvernement d'entreprise. Une réflexion plus approfondie sur le thème de la gouvernance

d'entreprise sera engagée au sein de la Société dans les prochains mois. Les dispositifs qui pourraient, le cas échéant, être mis en place dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, seraient adaptés à la taille et aux moyens de la Société. Ces dispositifs sont présentés dans la section 16.5.2 ci-dessous.

16.5 Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise

16.5.1 Rapport sur le contrôle interne

Néant. Les sociétés cotées sur NYSE Alternext n'ont pas obligation d'établir de rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

16.5.2 Gouvernance d'entreprise

La Société prévoit, à priori, d'adopter la majeure partie des recommandations du code de gouvernance MIDDLENEXT pour les petites et moyennes valeurs. Les recommandations non adoptées sont jugées trop contraignantes et/ou mal adaptées à la taille de la Société et ses caractéristiques propres.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Recommandations du code MiddleNext ("R")	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir exécutif		
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X
R 3 : Indemnités de départ	X	
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 5 : Stock options et attribution gratuite d'actions	X	
II. Le pouvoir de « surveillance »		
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 7 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R 9 : Choix des administrateurs	X	
R 10 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 11 : Information des membres du conseil	X	
R 12 : Mise en place de comités		X
R 13 : Réunions du conseil et des comités	X	
R 14 : Rémunération des administrateurs		X
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil	X	

Les motifs de la non adoption de 3 recommandations du Code de Gouvernance MiddleNext sont précisés ci-dessous :

- R2 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : la Société n'a pas mis/ ne mettra pas en place de système de « Benchmark de rémunérations » comme recommandé dans la présente recommandation car elle juge ce

dispositif trop contraignant. Il est toutefois précisé que la rémunération accordée au dirigeant (Monsieur Patrick SCHEIN) est considérée normale compte tenu de la taille et des autres caractéristiques de la Société ;

- R12 - Mise en place de comité : compte tenu de sa petite taille et de ses effectifs assez resserré, la Société n'a pas mis / ne mettra pas en place de comités spécialisés ;
- R14 - Rémunération des administrateurs : la Société a opté pour un versement fixe de jetons de présence à ses administrateurs. Elle estime que ce mode de fonctionnement offre aux administrateurs des motivations suffisantes pour assurer une bonne implication de ces derniers dans la gestion de la Société.

A ce jour, le Conseil d'administration de GOLD BY GOLD est constitué de 3 administrateurs qualifiés d'indépendants :

- Monsieur Christian AUBERT ;
- Monsieur Alain FABRELLO ;
- Monsieur Laurent BOUTELOUP.

L'indépendance de ces 3 administrateurs est appréciée notamment au travers des critères d'indépendance dictés dans le Code de Gouvernance de MIDDLENEXT et repris ci-dessous :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

CHAPITRE 17. SALARIES

17.1 Effectifs

Au 31 décembre 2011, le Groupe compte 13 collaborateurs, à comparer à un effectif de 5 personnes au terme de l'exercice 2010. Ces recrutements concernent principalement des salariés non cadres affectés au réseau de points de collecte.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs de GOLD BY GOLD au cours des trois derniers exercices :

Evolution des effectifs	2009	2010	2011
Cadres	2	2	4
Employés, ouvriés	3	3	9
Total	5	5	13

Les effectifs de GOLD BY GOLD ont vocation à évoluer au cours de prochains semestres compte tenu de la stratégie du Groupe d'élargir peu à peu son réseau de boutiques.

17.2 Participations et stock options des mandataires sociaux

17.2.1 Participation des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, pour chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement du présent Prospectus.

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Au jour du document de base *		
		% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 220 650	99,4%	2 220 650	99,4%
Madame Sandrine SCHEIN	450	0,0%	450	0,0%
Monsieur Alain FABRELLO	4 500	0,2%	4 500	0,2%
Monsieur Laurent BOUTELOUP	4 500	0,2%	4 500	0,2%
Monsieur Christian AUBERT	4 500	0,2%	4 500	0,2%
TOTAL	2 234 600	100,0%	2 234 600	100,0%

* Répartition du capital après i) division par 450 de la valeur nominale des actions et multiplication par 450 du nombre d'actions, et ii) augmentation de capital par incorporation de réserves

17.2.2 Stock options détenues par les mandataires sociaux

Les membres des organes de d'administration et de direction générale ne détiennent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

17.2.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société

Néant.

CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date du présent Prospectus.

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 220 650	96,76%	2 220 650	96,76%
Administrateurs	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mme Sandrine SCHEIN</i>	450	0,02%	450	0,02%
<i>Mr Alain FABRELLO</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
<i>Mr Laurent BOUTELOUP</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
<i>Mr Christian AUBERT</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
Autres actionnaires	60 400	2,63%	60 400	2,63%
<i>Mr Marc PRAQUIN</i>	11 250	0,49%	11 250	0,49%
<i>Mr Damien AYROLE</i>	11 250	0,49%	11 250	0,49%
<i>Mme Maria del Pilar SALAVERRY</i>	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mr Domingo SALAVERRY</i>	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mme Christine DERKITS</i>	10 000	0,44%	10 000	0,44%
Total Actionnaires Actuels	2 295 000	100,00%	2 295 000	100,00%
Public	0	0,00%	0	0,00%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 295 000	100,00%	2 295 000	100,00%

Monsieur Patrick SCHEIN détient, directement et indirectement, 97 % du capital social de la Société et des droits de vote.

Depuis septembre 2011, Messieurs Marc PRAQUIN, Damien AYROLE, Domingo SALAVERRY et Madame Maria del Pilar SALAVERRY sont rentrés au capital de la Société, par voie de cession de titres représentant environ 2 % du capital. Le prix de cession de ces titres a été fixé à 0,51 € l'unité.

Monsieur Marc PRAQUIN a participé à l'émergence du concept de la Division Collecte et Recyclage, en apportant notamment son expertise en tant que spécialiste du marketing. Avocat à la Cour, Monsieur Damien AYROLE a lui aussi contribué historiquement au développement de GOLD BY GOLD avec un rôle d'accompagnateur sur des problématiques d'ordre juridique, un soutien de Monsieur Patrick SCHEIN sur une période de plus de 15 ans.

Monsieur SALAVERRY est le représentant commercial de la Division Négoce de GOLD BY GOLD au Pérou. Les relations entre la Société et ce péruvien perdurent depuis environ 15 ans. Madame SALAVERRY soutient son époux au quotidien en apportant son propre réseau et ses connaissances des mines d'or.

Enfin, en janvier 2012, Madame Christine DERKITS a acquis 10 000 actions de la Société GOLD BY GOLD. Madame DERKITS est une personne de l'entourage proche de Monsieur Patrick SCHEIN, avec un rôle important de conseil personnel.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

En dehors de la possibilité de disposer de droits de vote doubles, sous condition de détention des actions en position nominative pendant une période continue d'au moins 2 ans, il n'existe pas de droit différent entre les actionnaires principaux de la Société.

18.3 Modifications intervenues dans la répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique les modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices. Il est également précisé que le tableau ci-dessous ne fait pas apparaître séparément le pourcentage des droits de vote détenu par chaque actionnaire dans la mesure où ce pourcentage correspond à celui de détention du capital (aucune action ne dispose historiquement d'un droit de vote double au jour du présent Prospectus, cette disposition n'ayant été votée que très récemment par l'assemblée générale).

Actionnaires	31 décembre 2008		31 décembre 2009		31 décembre 2010		En septembre 2011		Au jour du Prospectus *	
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre d'actions	% d'actions
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	5 099	100,0%	5 099	100,0%	5 099	100,0%	4 987	97,8%	2 220 650	96,8%
Administrateurs	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	13 950	0,6%
<i>Dont Mme Sandrine SCHEIN</i>	<i>1</i>	<i>0,0%</i>	<i>1</i>	<i>0,0%</i>	<i>1</i>	<i>0,0%</i>	<i>1</i>	<i>0,0%</i>	<i>450</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dont Mr Alain FABRELLO</i>									<i>4 500</i>	<i>0,2%</i>
<i>Dont Mr Laurent BOUTELOUP</i>									<i>4 500</i>	<i>0,2%</i>
<i>Dont Mr Christian AUBERT</i>									<i>4 500</i>	<i>0,2%</i>
Autres actionnaires	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	112	2,2%	60 400	2,6%
<i>Dont Monsieur Marc PRAQUIN</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>25</i>	<i>0,5%</i>	<i>11 250</i>	<i>0,5%</i>
<i>Dont Monsieur Damien AYROLE</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>25</i>	<i>0,5%</i>	<i>11 250</i>	<i>0,5%</i>
<i>Dont Madame Maria del Pilar SALAVERRY</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31</i>	<i>0,6%</i>	<i>13 950</i>	<i>0,6%</i>
<i>Dont Monsieur Domingo SALAVERRY</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31</i>	<i>0,6%</i>	<i>13 950</i>	<i>0,6%</i>
<i>Dont Madame Christine DERKITS</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>10 000</i>	<i>0,4%</i>
TOTAL	5 100	100,0%	5 100	100,0%	5 100	100,0%	5 100	100,0%	2 295 000	100,0%

* Répartition du capital après i) division par 450 de la valeur nominale des actions et multiplication par 450 du nombre d'actions, et ii) augmentation de capital par incorporation de réserves

En septembre 2011, la Société et son actionnaire de référence ont souhaité faire entrer 4 personnes au capital de GOLD BY GOLD, compte tenu de leur contribution dans le développement du Groupe. Ainsi, suite à la cession de 112 actions par Monsieur Patrick SCHEIN, environ 2 % du capital est détenu par les personnes suivantes : Marc PRAQUIN, Damien AYROLE, Domingo SALAVERRY, Marie del Pilar SALAVERRY.

18.4 Détention ou contrôle de la Société

La Société est majoritairement contrôlée par Monsieur Patrick SCHEIN, fondateur de la Société. Celui-ci détient en effet 96,8 % du capital et des droits de vote de GOLD BY GOLD au jour du présent Prospectus.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas à ce jour de mécanisme ou de modalité visant à lutter contre l'exercice d'un contrôle abusif de la Société par son actionnaire de référence, à savoir Monsieur Patrick SCHEIN.

Toutefois, il est rappelé que le principal actionnaire de GOLD BY GOLD est également Président du Conseil d'administration, administrateur de la Société et que par conséquent, il est tenu de respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent dans les

limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il est notamment tenu de prendre des décisions allant dans le sens de l'intérêt social de la Société et non dans son propre intérêt.

Par ailleurs, la Société a récemment nommé 3 administrateurs indépendants, à savoir Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Laurent BOUTELOUP et Monsieur Alain FABRELLO, au sein de son Conseil d'administration. En conséquence, la composition du Conseil d'administration de GOLD BY GOLD peut être qualifiée d'équilibrée, entre :

- d'une part Monsieur Patrick SCHEIN et Madame Sandrine SCHEIN, son épouse, représentant ensemble les actionnaires historiques majoritaires de la Société, et
- d'autre part Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Laurent BOUTELOUP et Monsieur Alain FABRELLO, représentant des administrateurs indépendants, disposant de solides expériences professionnelles et donc à même d'accompagner les décisions de gouvernance de GOLD BY GOLD.

De plus, la Société prévoit d'adopter une partie des recommandations du code de gouvernance pour les petites et moyennes valeurs précisées par MIDDLENEXT (cf. tableau présenté dans le chapitre 16 de la première partie du présent Prospectus).

18.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société. Il n'est par ailleurs pas prévu qu'il en soit conclu un d'ici l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris.

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Description des conventions

19.1.1 Comptes courants d'associés

Le Groupe GOLD BY GOLD bénéficie d'avances en comptes courants d'associés dont le montant s'élevait à 113 K€ au 31 décembre 2011. Ces comptes courants d'associés sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés 2011 (cf. 9.2 Parties liées), comptes présentés dans le chapitre 20.3 de la première partie du Prospectus.

19.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

19.2.1 Rapport spécial sur les conventions réglementées 2011

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'intérêt de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- ✓ Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Concerne Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD.

Un contrat de cession des 400 parts sociales de la société AURFINA FONDEUR AFFINEUR détenues par Madame Sandrine Schein au profit de la Société, a été conclu le 8 février 2012 pour un montant de 275 600 €, autorisé par le conseil d'administration du 8 février 2012, et qui a remplacé, annulé et rendu caduques les dispositions du contrat initialement conclu le 14 octobre 2011. Cette cession a été conclue sous la condition suspensive « de la publication par Euronext de l'avis d'admission de la Cessionnaire aux négociations et de la cotation des actions de la Cessionnaire sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 1^{er} juillet 2012 ».

Conventions non autorisées préalablement

Les conventions conclues entre le 1er janvier 2011 et le 18 octobre 2011 n'ont pas donné lieu à une autorisation préalable puisque la société était exploitée sous la forme de société par actions simplifiée durant cette période.

J'ai été avisé des conventions suivantes visées à l'article L.227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Concerne Monsieur Patrick SCHEIN, Président de la SAS S & P TRADING.

Un contrat de cession d'actions conclu le 23 septembre 2011 entre la Société et Monsieur Patrick Schein (alors Président de la Société) aux termes duquel Monsieur Patrick Schein a cédé à la Société l'intégralité des 250 actions qu'il détenait dans la société BON ALOI « sous la condition résolutoire de la non-publication par Euronext de l'avis d'admission de la Cessionnaire aux négociations et de la non-cotation des actions de la Cessionnaire sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 31 décembre 2011 » ainsi que son avenant qui a été conclu le 29 décembre 2011 afin de proroger cette condition résolutoire au 30 juin 2012

Concerne Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD et gérante de la société AURFINA FONDEUR AFFINEUR.

Un avenant au contrat de prestation de services logistique et technique a été conclu entre les sociétés AURFINA FONDEUR AFFINEUR et GOLD BY GOLD, le 18 octobre 2011 pour recevoir, vérifier, traiter et régler les offres d'achat d'or reçues par GOLD BY GOLD.

Pour l'exercice 2011, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 33 750 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-30 Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Concerne Monsieur Patrick SCHEIN, Président Directeur Général de la société GOLD BY GOLD.

Un contrat de location commercial pour une durée inférieure à deux ans a été conclu entre Monsieur SCHEIN et GOLD BY GOLD, le 18 janvier 2010 pour un local commercial d'une surface approximative de 25 m².

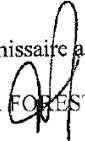
Pour l'exercice 2011, le loyer de l'exercice s'élève à 11 953,05 €.

Le dépôt de garantie versé à la conclusion du bail s'est élevé à 3 000 €.

Concerne Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD.

Un contrat de prestation de services d'expertise et d'évaluation a été conclu entre Mme SCHEIN et S & P TRADING, le 1er avril 2010 pour expertiser, peser et évaluer différents objets En métal précieux.

Pour l'exercice 2011, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 23 160 €.

Le Commissaire aux comptes,

D. FORÉSTIER

Fait à Paris, le 6 mars 2012.

19.2.2 Rapport spécial sur les conventions réglementées 2010

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

✓ Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article 17 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L.227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Concerne Monsieur Patrick SCHEIN, Président de la société S&P TRADING

Un contrat de location commercial pour une durée inférieure à deux ans a été conclu entre M. SCHEIN et S&P TRADING, le 18 janvier 2010 pour un local commercial d'une surface approximative de 25 m².

Pour l'exercice 2010, le loyer de l'exercice s'élève à 11 451,61 €. Le dépôt de garantie versé s'est élevé à 3 000 €.

Concerne Madame Sandrine SCHEIN, actionnaire de la société S&P TRADING

Un contrat de prestation de services d'expertise et d'évaluation a été conclu entre Mme SCHEIN et S&P TRADING, le 1er avril 2010 pour expertiser, peser et évaluer différents objets en or. Pour l'exercice 2010, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 17 040 €.

Concerne Madame Sandrine SCHEIN, actionnaire de la société S&P TRADING et gérante de la société AURFINA

Un contrat de prestation de services logistique et technique a été conclu entre les sociétés AURFINA et S&P TRADING, le 9 février 2010 pour recevoir, vérifier, traiter et régler les offres d'achat d'or reçues par S&P TRADING.

Pour l'exercice 2010, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 21 645 €.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011.

Le Commissaire aux comptes,

D. FORESTIER

19.2.3 Rapport spécial sur les conventions réglementées 2009

Monsieur,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

En application de l'article 17 des statuts de votre Société, je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 avril 2010.

L'Associé chargé du dossier,


O. LEDUC

Le Commissaire aux Comptes,


D. FORESTIER

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes sociaux 2009, 2010 et 2011

Etablissant ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, la Société a choisi d'inclure uniquement ses comptes consolidés dans la première partie du présent Prospectus et ce, conformément à la Directive Européenne.

20.2 Informations financières pro forma

Néant.

20.3 Etats financiers consolidés

20.3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2011

ACTIF	Notes	31/12/2011			31/12/2010
		Bruts	Amort. & provisions	Nets	Nets
ACTIF IMMOBILISE					
Ecarts d'acquisition		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	5.1	542 701	125	542 576	10 000
Immobilisations corporelles	5.2	259 286	59 060	200 226	64 415
Immobilisations financières	5.3	77 861	21 800	56 061	98 718
Titres mis en équivalence		0	0	0	0
Total de l'Actif Immobilisé		879 848	80 985	798 863	173 133
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	5.4	5 557 248	0	5 557 248	2 378 002
Créances clients et av. versées	5.5	1 186 912	0	1 186 912	556 228
Autres créances	5.5	231 262	11 000	220 262	104 581
Impôts différés actifs	5.8	1 953	0	1 953	834
Comptes de régularisation	5.7	5 810	0	5 810	7 784
Disponibilités & Instr. de trésorerie	5.6	923 429	0	923 429	36 335
Total de l'Actif Circulant		7 906 614	11 000	7 895 614	3 083 764
TOTAL DE L'ACTIF		8 786 462	91 985	8 694 477	3 256 897

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES			
Capital		229 500	102 000
Primes		0	0
Réserves		793 244	501 130
Résultat net		1 070 730	445 114
Provisions réglementées		0	0
Subventions d'investissement		0	0
Total des Capitaux Propres Part du Groupe		2 093 474	1 048 244
Intérêts minoritaires		81 006	17 401
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	7	2 174 480	1 065 645
Comptes courants d'associés	8.2	112 957	109 844
Provisions		540 580	209 529
<i>Dont Prov. pour risques & charges</i>		7 416	0
<i>Dont prov. pr impôts différés</i>	5.8	533 164	209 529
DETTES			
Autres emprunts et dettes financières	5.9	0	0
Concours bancaires	5.9	367 443	375 521
Dettes fournisseurs et avances reçues	5.10	4 776 336	1 266 861
Autres dettes	5.10	722 681	229 497
Comptes de régularisation	5.7	0	0
TOTAL DU PASSIF		8 694 477	3 256 897

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Produits d'exploitation		111 400 090	60 582 021
Chiffre d'affaires	6.1	111 375 715	60 563 515
Autres produits d'exploitation		24 375	18 506
Charges d'exploitation	6.3	109 721 147	60 007 779
Achats et variation de stock		108 413 756	59 160 767
Impôts, taxes et versements assimilés		59 842	32 888
Charges de personnel		455 877	323 065
Dotations aux amortissements et provisions		44 387	21 577
Autres charges d'exploitation		747 285	469 482
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 678 943	574 242
Produits sur opérations en commun		0	0
Charges sur opérations en commun		0	0
Produits financiers		12 178	127 877
Charges financières		44 933	34 851
RESULTAT FINANCIER	6.4	-32 755	93 026
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 646 188	667 268
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6.5	8 725	1 256
Impôts sur les bénéfiques		222 562	4 394
Impôts différés		322 516	213 870
Total d'impôts sur les sociétés	6.6	545 078	218 264
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		1 109 835	450 260
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		1 109 835	450 260
Intérêts minoritaires		39 105	5 146
RESULTAT NET		1 070 730	445 114
Résultat par action	3.15	0,47	87
Résultat dilué par action	3.15	0,47	87

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	31/12/2011	31/12/2010
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	1 070 730	445 114
Résultat net - Part des minoritaires	39 105	5 146
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>		
Dotations aux Amortissements et provisions	44 387	21 577
Reprises des Amortissements et provisions		-10 256
Plus et moins values de cession	-9 629	-973
Impôts différés	322 516	213 870
Subventions virées au résultat		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 467 109	674 478
Variation nette exploitation	-366 253	-746 196
Variation de stock	-3 179 246	-981 596
Variation des créances d'exploitation	-706 106	-523 028
Variation des dettes d'exploitation	3 519 099	758 428
Variation nette hors exploitation	164 039	-224 645
Variation des créances hors exploitation	-40 481	-11 011
Variation des dettes hors exploitation	202 546	-215 540
Charges et produits constatés d'avance	1 974	1 906
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-202 214	-970 841
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 264 895	-296 363
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immo. incorporelles (net fournisseurs d'immo.)	-279 707	
Acquisition d'immo. corporelles (net fournisseurs d'immo.)	-143 093	-56 848
Cession d'immo. corporelles et incorporelles	11 420	2 500
Subvention d'investissement encaissée		
Acquisition d'immo. financières (net fournisseurs d'immo.)	-40 531	-71 359
Remboursement & cession d'immo. financières	83 188	175 035
Trésorerie nette s/acquisitions & cessions de filiales		58 859
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-368 723	108 187
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	24 500	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-25 500	-20 400
Dividendes versés aux minoritaires		
Variation des autres fonds propres		
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 000	-20 400
VARIATION DE TRESORERIE	895 172	-208 576
TRESORERIE A L'OUVERTURE	-339 186	-130 610
TRESORERIE A LA CLOTURE	555 986	-339 186

ANNEXE COMPTABLE

1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

GOLD BY GOLD est une société anonyme de droit français, soumise à la réglementation sur les sociétés commerciales en France. GOLD BY GOLD a été constituée le 23 janvier 1992 et son siège social est situé 111 avenue Victor Hugo à PARIS 16ème.

Le Groupe est présent dans le secteur des métaux précieux que ce soit dans le négoce, l'affinage ou la collecte. Cette dernière activité est majoritairement effectuée par le site internet français www.GoldbyGold.com lancé au premier trimestre 2010.

Au cours du premier semestre 2011, GOLD BY GOLD a souscrit à hauteur de 51% du capital de la société SAS BON ALOI. L'activité de cette dernière est de développer et d'animer un réseau de point de collecte d'objets en Or auprès des particuliers. Les fonds de commerce acquis par la société BON ALOI dans le cadre de son activité ont été inscrits à l'actif pour un montant de 400 K€.

Dans le cadre du projet d'introduction sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris, les frais (conseils, commissaire aux comptes et contributions) engagés jusqu'à la clôture de l'exercice ont été constatés en immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 125 K€. Lors de l'introduction sur le marché, ces frais seront imputés sur la prime d'émission.

Changement de méthodes :

Aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

2 - REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables en vigueur en France et respectent les dispositions de la loi du 3 janvier 1985, du décret d'application du 17 février 1986 et du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Les états financiers sont présentés en euros.

3 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La liste des sociétés consolidées est donnée en note 4 « Périmètre de consolidation ».

Au 31 décembre 2011, l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe est contrôlé de manière exclusive par ce dernier.

Toutes les sociétés du Groupe étant établies dans la zone Euro, leur intégration ne génère donc aucun écart de conversion.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe tels que décrits en note 3 « Principes et méthodes comptables ». Toutes les transactions

significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées. L'écart relevé lors de l'élimination des opérations entre les sociétés est constaté en débiteurs ou créditeurs divers.

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la date du 31 décembre.

3.2 Méthodes d'évaluation

Aux fins d'améliorer l'information financière de la société, nous vous rappelons les méthodes appliquées concernant les opérations conclues en devises étrangères.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur au taux de début de mois pour chaque opération.

Les pertes et gains de changes réalisés sur les opérations de négoce sont enregistrés au résultat d'exploitation. Ils sont inclus dans le prix de vente et le coût d'achat des marchandises.

Les pertes et gains de changes constatés lors d'opérations financières sont enregistrés en résultat financier conformément au plan comptable général.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au compte de résultat.

3.3 Ecarts d'acquisition

L'écart entre le prix d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés de l'entreprise est inscrit :

- lorsqu'il est positif, à l'actif du bilan sous la rubrique « écart d'acquisition ». Les écarts d'acquisition sont affectés au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant. Ils pourront faire l'objet d'un amortissement ;
- lorsqu'il est négatif, au passif du bilan sous la rubrique « provisions pour risques ». La provision pourrait faire l'objet d'un plan de reprise étalé sur plusieurs années.

3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'acquisition et frais accessoires) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels, un droit au bail et aux fonds de commerce d'« affinage » acquis en décembre 2006 et de « collecte de métaux précieux » acquis en septembre 2011.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Logiciels : 2 ans
- Droit au bail : non amortissable
- Fonds de commerce : non amortissable

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

Aucun test de dépréciation n'a été réalisé au 31 décembre 2011 car ces fonds de commerce ont été acquis peu de temps avant la clôture de l'exercice (septembre 2011). Pour les exercices suivants, l'évaluation des fonds de commerce s'effectuera sur la base d'un multiple de la marge brute.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Agencements, Installations techniques et générales : 5 à 15 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 3 à 4 ans

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

3.6 Immobilisations financières

La valeur brute des participations non consolidées est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les autres immobilisations financières font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciations.

3.7 Stocks et En cours

Les stocks de métaux non transformés sont comptabilisés au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de réalisation.

Les stocks de métaux transformés sont évalués à la clôture de l'exercice en référence à une valeur de marché. En raison des coûts de transformation, il a été estimé que le coût de revient des métaux est comparable au cours de clôture établi par le London Bullion Market Association exprimé en euros. Compte tenu de la rotation rapide du stock, une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de réalisation (cours moyen de janvier) est inférieur à cette valeur de marché.

Les stocks de consommables (produits chimiques, ...) sont évalués au coût d'achat des biens.

3.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les risques de non-recouvrement font l'objet de provisions pour dépréciations appropriées et déterminées de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté.

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements à court terme.

3.10 Capitaux propres

Le capital au 31 décembre 2011 est fixé à 229 500 euros, 2 295 000 actions ordinaires d'une valeur de 0,10 euros chacune. Il est entièrement libéré.

3.11 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qui entraîneront probablement une sortie de fonds et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

3.12 Imposition différée

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les résultats comptable et fiscal selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actifs et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base du taux normal d'impôt sur les sociétés de 33,1/3%.

Les provisions règlementées (provision pour hausse des prix) en comptes sociaux ont été annulées dans les comptes consolidés et ont généré une différence temporaire d'impôt (536 K€).

3.13 Avantages postérieurs à l'emploi consentis aux salariés

Indemnités de départ à la retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite.

En raison du nombre très faible de salariés et leur prise d'emploi récente, les indemnités de fin de carrière ne sont pas significatives et n'ont donc pas été calculées. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

Pension de retraite

Les retraites des salariés du groupe sont versées par des organismes nationaux de retraite fonctionnant par répartition et/ou capitalisation. Le groupe n'a aucune obligation au-delà de celle d'avoir à verser les cotisations à ces organismes, celles-ci sont enregistrées en charge pour les périodes au titre desquelles elles sont appelées.

3.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté hors taxes et après déduction des rabais, remises et ristournes accordés. Le chiffre d'affaires est reconnu après la livraison chez le client et une fois la qualité et le prix des métaux contenus connus.

3.15 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le Groupe ne dispose pas d'instrument de dilution du capital social.

4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le nombre de sociétés consolidées est le suivant :

	2011	2010
Intégration globale	3	2
Non consolidé	3	3

Les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

Sociétés	% Contrôle 2011	% Contrôle 2010	Méthode	Activités
GOLD BY GOLD SA			IG	Négo ce de métaux précieux
AURFINA FONDEUR AFFINEUR SARL	80%	80%	IG	Production n de métaux précieux
BON ALOISAS	51%		IG	Collecte d'objets en or
JEWELLERY ETHICAL LUXURY SARL	1%	1%	non conso.	Joaillerie
LOFT CONCEPT SNC	50%	50%	non conso.	Activité immobilière
SL DEVELOPERS BULGARIA	NC	NC	non conso.	Activité immobilière

* NC : information non communiquée

Les participations dans les deux sociétés acquises au cours de l'année 2010 grâce à la TUP de la société BSI SARL n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation car leur activité (immobilier) est très différente de celle du groupe et n'est pas significative. Toutefois, les titres et les créances sur ces participations ont été couverts en totalité par une provision pour un montant de 21,8 K€.

Compte tenu de la durée exceptionnelle (19 mois) du 1er exercice comptable, la société BON ALOI a été intégrée à partir d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2011 non audité par le commissaire aux comptes titulaire. Cette situation met en avant un chiffre d'affaires et un résultat net s'élevant respectivement à 2 M€ et - 66,3 K€. Ce chiffre d'affaires réalisé exclusivement avec la société GOLD BY GOLD a été intégralement retraité et éliminé dans les comptes consolidés.

5 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.1 Immobilisations incorporelles

Décomposition

	Valeurs Brutes	Amortiss./ Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Logiciels	1 058	125	933	
Droit au bail	6 500		6 500	
Fonds de commerce	410 000		410 000	10 000
Autres imm. incorporelles	125 143		125 143	
TOTAL	542 701	125	542 576	10 000

Variations

	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	10 000		10 000
Augmentations	532 701	125	532 576
Diminutions			
Variations de périmètre			
TOTAL	542 701	125	542 576

Le Groupe a réalisé des investissements incorporels significatifs au cours de l'exercice 2011. Au-delà de l'activation des frais engagés dans le cadre du projet d'introduction sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris, ces investissements correspondent principalement à l'acquisition des fonds de commerce réalisée par la filiale BON ALOI.

5.2 Immobilisations corporelles

Décomposition

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Terrains				
Constructions				
Inst. tech, mat et outillages ind.	49 758	15 391	34 367	17 840
Autres immo. corporelles	209 528	43 669	165 859	46 575
Imm. corporelles en cours				
TOTAL	259 286	59 060	200 226	64 415

Variations

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	113 354	48 939	64 415
Augmentations	174 448	36 846	137 602
Diminutions	28 516	26 725	1 791
Variations de périmètre			0
TOTAL	259 286	59 060	200 226

5.3 Immobilisations financières

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Titres de participations	2 300	1 800	500	500
Créances ratt. à des part. conso.	27 367	20 000	7 367	83 188
Dépôts et cautions versés	48 194		48 194	15 030
TOTAL	77 861	21 800	56 061	98 718

Variations

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	120 518	21 800	98 718
Augmentations	40 531		40 531
Diminutions	83 188		83 188
Variations de périmètre			
TOTAL	77 861	21 800	56 061

5.4 Stocks et en-cours

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Métaux précieux	5 539 125		5 539 125	2 366 925
Consommables	18 123		18 123	11 077
TOTAL	5 557 248	0	5 557 248	2 378 002

La progression en volume des stocks de métaux précieux est de 90 % pour l'exercice.

5.5 Créances

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Avances et acomptes versés	1 116 135		1 116 135	493 954
Clients	70 777		70 777	62 274
Créances et avances versées	1 186 912	0	1 186 912	556 228
Créances sociales	659		659	300
Créances fiscales	133 186		133 186	101 086
Comptes courants débiteurs				
Débiteurs divers	97 417	11 000	86 417	3 195
Autres créances	231 262	11 000	220 262	104 581
TOTAL	1 418 174	11 000	1 407 174	660 809

Echéancier (en valeur nette)

	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Avances et acomptes versés	1 116 135	
Clients	70 777	
Créances sociales	659	
Créances fiscales	133 186	
Débiteurs divers	97 417	
TOTAL	1 418 174	0

Des avances et acomptes versés ont été effectués aux fournisseurs de métaux précieux pour les prochaines livraisons.

5.6 Trésorerie nette

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Valeurs mobilières de placement	10 734	
Prov.dép.Valeurs mobilières de placement		
Total valeurs mobilières de placement	10 734	
Disponibilités	912 695	36 335
Total dispo. et instru. de trésorerie	912 695	36 335
Concours bancaires courants	367 443	375 521
Sous-total passif	367 443	375 521
TOTAL	555 986	-339 186

5.7 Comptes de régularisation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
ACTIF		
Charges constatées d'avance	5 810	7 784
Compte de liaison actif		
Ecart de conversion actif		
TOTAL	5 810	7 784
PASSIF		
Produits constatés d'avance		
Compte de liaison passif		
Ecart de conversion passif		
TOTAL	0	0

5.8 Impôts différés

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Impôts différés actifs		
A Nouveau	834	5 174
Variation	1 119	-4 340
Ecart de conversion		
TOTAL	1 953	834
Impôts différés passifs		
A Nouveau	209 529	
Variation	323 635	209 529
Ecart de conversion		
TOTAL	533 164	209 529

Un impôt différé passif relatif au retraitement de la provision réglementée pour hausse des prix a été constaté pour un montant de 535 820 €. Cette provision réglementée constitue un avantage purement fiscal et doit être annulée dans les comptes consolidés.

5.9 Emprunts et dettes financières

Décomposition

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Intérêts courus non échus sur emprunts		
Concours bancaires courants	367 443	375 521
Dettes financières diverses		
TOTAL	367 443	375 521

Echéancier

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit			
Intérêts courus non échus s/emprunts			
Concours bancaires courants	367 443		
Dettes financières diverses			
TOTAL	367 443	0	0

5.10 Dettes fournisseurs et autres dettes

Décomposition

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	478 677	28 573
Avances et acomptes reçus	4 297 659	1 238 288
Dettes fournisseurs et avances reçues	4 776 336	1 266 861
Dettes sociales	133 438	191 579
Dettes fiscales	304 818	31 084
Fournisseurs d'immobilisations	284 349	0
Dettes diverses	76	6 834
Autres dettes	722 681	229 497
TOTAL	5 499 017	1 496 358

Echéancier

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	478 677		
Avances et acomptes reçus	4 297 659		
Dettes fournisseurs et avances reçues	4 776 336	0	0
Dettes sociales	133 438		
Dettes fiscales	304 818		
Fournisseurs d'immobilisations	284 349		
Dettes diverses	76		
Autres dettes	722 681	0	0
TOTAL	5 499 017	0	0

Les avances et acomptes reçus proviennent des livraisons en cours de traitement auprès des clients. En contrepartie, ces livraisons en cours de traitement sont comptabilisées dans les stocks.

6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Production vendue	111 125 599	60 267 600
Prestations de services	250 116	295 915
TOTAL	111 375 715	60 563 515

6.2 Marge brute d'exploitation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Chiffre d'affaires	111 375 715	60 563 515
Achats	-111 406 673	-60 024 112
Variation de stock	3 179 246	981 597
Coût d'achat	-108 227 427	-59 042 515
Sous-traitance	-141 174	-82 433
TOTAL	3 007 114	1 438 567

6.3 Charges d'exploitation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Achats matières 1ères & autres appro.	111 406 673	60 024 112
Variation stocks matières 1ères & autres appro.	-3 179 246	-981 597
Achats de sous-traitance	141 174	82 433
Achats non stockés, matériel et fournitures	45 155	35 819
Autres charges externes	725 361	466 244
Impôts, taxes et versements assimilés	59 842	32 888
Rémunération du personnel	305 811	218 543
Charges sociales	150 066	104 522
Dotations amort. et prov. d'exploitation	44 387	21 577
Autres charges d'exploitation	21 924	3 238
TOTAL	109 721 147	60 007 779

6.4 Résultat financier

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Produits des autres immobilisations financières	7 367	68 359
Gains de change	4 725	58 821
Autres produits financiers	86	697
Reprises sur prov. et amort. financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	12 178	127 877
Dotation aux prov. & amort. financiers		
Intérêts et charges financières	22 401	10 004
Pertes de change	22 532	24 847
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	44 933	34 851
RESULTAT FINANCIER	-32 755	93 026

Les produits des autres immobilisations financières d'un montant de 7,3 K€ correspondent aux distributions réalisées par les participations issues de la transmission universelle de patrimoine de la société BSI SARL.

6.5 Résultat exceptionnel

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Produits exceptionnels sur op. de gestion	2 786	1 004
Produits de cession d'éléments d'actifs	11 420	2 500
Autres produits exceptionnels		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 206	3 504
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	3 690	721
VNC des éléments d'actifs cédés	1 791	1 527
Autres charges exceptionnelles		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 481	2 248
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 725	1 256

6.6 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôts s'analyse ainsi :

	31/12/2011	31/12/2010
Impôt courant	222 562	4 394
Impôt différé	322 516	213 870
IMPOTS	545 078	218 264

La charge d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt dû au titre de la période.

Rapprochement entre le taux légal en France et le taux d'imposition effectif :

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net consolidé	1 109 835	450 260
Charge (produit) d'impôt sur les sociétés	545 078	218 264
Résultat avant impôt	1 654 913	668 524
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôt théorique	551 637	222 841
Effets sur l'impôt théorique :		
des différences permanentes	6 981	973
des différences temporaires		
des déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés		
des éléments divers (différence de taux d'I/S à 15%)	-13 540	-5 550
Charge (crédit) d'impôt réel	545 078	218 264

7 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserve consolidée	Résultat Net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
31/12/2009	102 000	437 736	83 794	623 530	12 255	635 785
Affectation du résultat N-1		83 794	-83 794			
Distribution de dividendes		-20 400		-20 400		-20 400
Augmentation de capital						
Variation de périmètre						
Autres variations						
Résultat de l'exercice			445 114	445 114	5 146	450 260
31/12/2010	102 000	501 130	445 114	1 048 244	17 401	1 065 645
Affectation du résultat N-1		445 114	-445 114	0		0
Distribution de dividendes		-25 500		-25 500		-25 500
Augmentation de capital	127 500	-127 500		0	24 500	24 500
Variation de périmètre						0
Autres variations						
Résultat de l'exercice			1 070 730	1 070 730	39 105	1 109 835
31/12/2011	229 500	793 244	1 070 730	2 093 474	81 006	2 174 480

Notre société a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 127 500 € lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 octobre 2011.

Par ailleurs, une augmentation de capital de 24 500 € correspondant à la souscription des minoritaires au capital de la société BON ALOI à hauteur de 49 % a été constatée.

8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Engagements financiers

Les engagements hors bilan pris par le Groupe vis-à-vis des loyers futurs (baux commerciaux) ne sont pas significatifs.

La société GOLD BY GOLD a acquis 5% des titres de la filiale BON ALOI sous la condition résolutoire de la non-introduction sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris le 30 juin 2012.

La Société GOLD BY GOLD a conclu un contrat de cession de parts sur l'acquisition des 20% restants des titres de sa filiale AURFINA FONDEUR AFFINEUR, pour un montant de 275 600 €, sous la condition suspensive de l'introduction sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 1er juillet 2012.

La Société GOLD BY GOLD a conclu un contrat de promesse de cession pour l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à l'activité immobilière, pour un montant de 503€, sous la condition suspensive de l'introduction sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 1er juillet 2012.

8.2 Parties liées

Rémunération des mandataires sociaux

Les conditions de rémunération (primes comprises) des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par l'assemblée générale.

Les rémunérations des mandataires sociaux du Groupe au titre de l'exercice s'élèvent à un montant global de 235 210 €.

Autres transactions avec les parties liées

	Exercice 2011	Exercice 2010
Comptes courants créditeurs	112 957	109 844

8.3 Effectifs et Droit à la formation

L'effectif des sociétés du Groupe se ventile comme suit :

	Exercice 2011	Exercice 2010
Cadres	4	2
Employés, ouvriers	9	3
Total	13	5

Les dépenses engagées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision.

8.4 Evénements postérieurs

Notre Groupe projette de s'introduire sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris au cours du premier semestre 2012.

8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant dans le compte de résultat consolidé de l'exercice sont les suivants :

	Euros	%
Certification des comptes	8 000	26%
Autres diligences liées à la mission de CAC	22 500	74%
Autres prestations	0	0%
TOTAL	30 500	100%

9 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagé dans la fourniture de services et de biens qui sont exposés à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs de la société. La société n'a identifié qu'un seul secteur d'activité : le secteur des métaux précieux.

20.3.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2010

ACTIF	Notes	31/12/2010			31/12/2009
		Bruts	Amort. & provisions	Nets	Nets
ACTIF IMMOBILISE					
Ecarts d'acquisition		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	5.1	10 000	0	10 000	10 000
Immobilisations corporelles	5.2	113 354	48 939	64 415	30 069
Immobilisations financières	5.3	120 518	21 800	98 718	12 065
Titres mis en équivalence		0	0	0	0
Total de l'Actif Immobilisé		243 872	70 739	173 133	52 134
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	5.4	2 378 002	0	2 378 002	1 386 150
Créances clients et av. versées	5.5	556 228	0	556 228	75 308
Autres créances	5.5	115 581	11 000	104 581	48 471
Impôts différés actifs	5.8	834	0	834	5 174
Comptes de régularisation	5.7	7 784	0	7 784	9 239
Disponibilités & Instr. de trésorerie	5.6	36 335	0	36 335	390 107
Total de l'Actif Circulant		3 094 764	11 000	3 083 764	1 914 449
TOTAL DE L'ACTIF		3 338 636	81 739	3 256 897	1 966 583

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES			
Capital		102 000	102 000
Primes		0	0
Réserves		501 130	437 735
Résultat net		445 114	83 794
Provisions réglementées		0	0
Subventions d'investissement		0	0
Total des Capitaux Propres Part du Groupe		1 048 244	623 529
Intérêts minoritaires		17 401	12 255
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	7	1 065 645	635 784
Comptes courants d'associés	8.2	109 844	70 941
Provisions		209 529	0
<i>Dont Prov. pour risques & charges</i>		0	0
<i>Dont prov. pr impôts différés</i>	5.8	209 529	0
DETTES			
Autres emprunts et dettes financières	5.9	0	0
Concours bancaires	5.9	375 521	520 717
Dettes fournisseurs et avances reçues	5.10	1 266 861	557 704
Autres dettes	5.10	229 497	181 437
Comptes de régularisation	5.7	0	0
TOTAL DU PASSIF		3 256 897	1 966 583

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'exploitation		60 582 021	31 215 695
Chiffre d'affaires	6.1	60 563 515	31 176 777
Autres produits d'exploitation		18 506	38 918
Charges d'exploitation	6.3	60 007 779	31 048 611
Achats et variation de stock		59 160 767	30 588 863
Impôts, taxes et versements assimilés		32 888	34 369
Charges de personnel		323 065	238 734
Dotations aux amortissements et provisions		21 577	23 371
Autres charges d'exploitation		469 482	163 274
RESULTAT D'EXPLOITATION		574 242	167 084
Produits sur opérations en commun		0	0
Charges sur opérations en commun		0	0
Produits financiers		127 877	5 675
Charges financières		34 851	44 308
RESULTAT FINANCIER	6.4	93 026	-38 633
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		667 268	128 451
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6.5	1 256	-1 628
Impôts sur les bénéficiaires		4 394	46 316
Impôts différés		213 870	-6 893
Total d'impôts sur les sociétés	6.6	218 264	39 423
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		450 260	87 400
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		450 260	87 400
Intérêts minoritaires		5 146	3 606
RESULTAT NET		445 114	83 794
Résultat par action	3.15	87	16
Résultat dilué par action	3.15	87	16

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET	445 114	83 794
Part des minoritaires dans le résultat stés intégrées	5 146	3 606
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>		
Dotations aux Amortissements et provisions	21 577	23 371
Reprises des Amortissements et provisions	-10 256	-38 702
Plus et moins values de cession	-973	
Impôts différés	213 870	-6 893
Subventions virées au résultat		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	674 478	65 176
Variation nette exploitation	-746 196	335 393
Variation de stock	-981 596	-348 865
Variation des créances d'exploitation	-523 028	176 028
Variation des dettes d'exploitation	758 428	508 230
Variation nette hors exploitation	-224 645	-63 275
Variation des créances hors exploitation	-11 011	-368
Variation des dettes hors exploitation	-215 540	-60 790
Charges et produits constatés d'avance	1 906	-2 117
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-970 841	272 118
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-296 363	337 294
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations incorporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-56 848	-5 281
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 500	
Subvention d'investissement encaissée		
Acquisition d'immobilisations financières	-71 359	-1 239
Remboursement & cession d'immobilisations financières	175 035	
Trésorerie nette s/acquisitions & cessions de filiales	58 859	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	108 187	-6 520
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-20 400	
Dividendes versés aux minoritaires		
Variation des autres fonds propres		
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-20 400	0
VARIATION DE TRESORERIE	-208 576	330 774
TRESORERIE A L'OUVERTURE	-130 610	-461 384
TRESORERIE A LA CLOTURE	-339 186	-130 610

ANNEXE COMPTABLE

1 - GENERALITES

S & P TRADING est une société par actions simplifiée de droit français, soumise à la réglementation sur les sociétés commerciales en France. S & P TRADING a été constituée le 23 janvier 1992 et son siège social est situé 111 avenue Victor Hugo à PARIS 16ème.

Le Groupe est présent dans le secteur des métaux précieux que ce soit dans le négoce, l'affinage ou la collecte. Cette dernière activité est majoritairement effectuée par le site internet français www.goldbygold.com lancé au premier trimestre 2010.

Changement de méthodes :

Aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

2 - REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables en vigueur en France et respectent les dispositions de la loi du 3 janvier 1985, du décret d'application du 17 février 1986 et du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Les états financiers sont présentés en euros.

3 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La liste des sociétés consolidées est donnée en note 4 « Périmètre de consolidation ».

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe est contrôlé de manière exclusive par ce dernier.

Toutes les sociétés du Groupe étant établies dans la zone Euro, leur intégration ne génère donc aucun écart de conversion.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe tels que décrits en note 3 « Principes et méthodes comptables ». Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées. L'écart relevé lors de l'élimination des opérations entre les sociétés sont constatés en débiteurs ou créditeurs divers.

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la date du 31 décembre.

3.2 Méthodes d'évaluation

Aux fins d'améliorer l'information financière de la société, nous vous rappelons les méthodes appliquées concernant les opérations conclues en devises étrangères.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur au taux de début de mois pour chaque opération.

Les pertes et gains de changes réalisés sur les opérations de négoce sont enregistrés au résultat d'exploitation. Ils sont inclus dans le prix de vente et le coût d'achat des marchandises.

Les pertes et gains de changes constatés lors d'opérations financières sont enregistrés en résultat financier conformément au plan comptable général.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au compte de résultat.

3.3 Ecarts d'acquisition

L'écart entre le prix d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés de l'entreprise est inscrit :

- lorsqu'il est positif, à l'actif du bilan sous la rubrique « écart d'acquisition ». Les écarts d'acquisition sont affectés au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant. Ils pourront faire l'objet d'un amortissement ;
- lorsqu'il est négatif, au passif du bilan sous la rubrique « provisions pour risques ». La provision pourrait faire l'objet d'un plan de reprise étalé sur plusieurs années.

3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'acquisition et frais accessoire) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles correspondent à un fonds de commerce « affinage » acquis en décembre 2006.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilités estimées sont les suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • Agencements, Installations techniques et générales : | 5 à 15 ans |
| • Matériel de transport : | 4 ans |
| • Matériel de bureau et informatique : | 3 ans |
| • Mobilier : | 3 ans |

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

3.6 Immobilisations financières

La valeur brute des participations non consolidées est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les autres immobilisations financières font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciations.

3.7 Stocks et En cours

Les stocks rattachés à l'activité de négoce de métaux sont comptabilisés au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de réalisation.

Les stocks de métaux fins sont évalués au cours de clôture (London bullion Market Association) exprimé en euros.

Les stocks de consommables (produits chimiques, ...) sont évalués au coût d'achat des biens.

3.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les risques de non-recouvrement font l'objet de provisions pour dépréciations appropriées et déterminées de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté.

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements à court terme.

3.10 Capitaux propres

Le capital au 31 décembre 2010 est fixé à 102 000 euros, 5 100 actions ordinaire d'une valeur de 20 euros chacune. Il est entièrement libéré.

3.11 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qui entraîneront probablement une sortie de fonds et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

3.12 Imposition différée

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les résultats comptable et fiscal selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actifs et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base du taux normal d'impôt sur les sociétés de 33,1/3%.

Les provisions règlementées (provision pour hausse des prix) en comptes sociaux ont été annulées dans les comptes consolidés et ont généré une différence temporaire d'impôt (280 K€).

3.13 Avantages postérieurs à l'emploi consentis aux salariés

Indemnités de départ à la retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite.

En raison du nombre très faible de salariés et leur prise d'emploi récente, les indemnités de fin de carrière n'ont donc pas été calculées. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

Pension de retraite

Le groupe n'a pas mis en place de régime de retraite particulier. Les retraites des salariés du groupe sont versées par des organismes nationaux de retraite fonctionnant par répartition. Le groupe n'a aucune obligation au-delà de celle d'avoir à verser les cotisations à ces organismes, celles-ci sont enregistrées en charge pour les périodes au titre desquelles elles sont appelées.

3.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté hors taxes et après déduction des rabais, remises et ristournes accordées. Le chiffre d'affaires est reconnu dès l'accord entre les parties sur le prix et la qualité des produits vendus.

3.15 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le Groupe ne dispose pas d'instrument de dilution du capital social.

4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le nombre de sociétés consolidées est le suivant :

	2010	2009
Intégration globale	2	2
Non consolidé	3	0

Les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

Sociétés	% Contrôle 2010	% Contrôle 2009	Méthode	Activités
S & P TRADING SAS			IG	Négoce de métaux précieux
AURFINA FONDEUR AFFINEUR SARL	80%	80,00%	IG	Production de métaux précieux
JEWELLERY ETHICAL LUXURY SARL	1%	-	non conso.	Joaillerie

Les participations dans les deux sociétés acquises au cours de l'année 2010 grâce à la TUP de la société BSI SARL n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation car leur activité (immobilier) est très différente de celle du groupe. Toutefois, les titres et les créances sur ces participations ont été couverts en totalité par une provision pour un montant de 21,8 K€.

5 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.1 Immobilisations incorporelles

Décomposition

	Valeurs Brutes	Amortiss./ Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Fonds de commerce	10 000			10 000
Autres imm. incorporelles				
Autres imm. incorp. Crédit bail				
Imm. incorporelles en cours				
TOTAL	10 000	0	0	10 000

Variations

	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	10 000		10 000
Augmentations			
Diminutions			
Variations de périmètre			
Ecart de change			
TOTAL	10 000	0	10 000

5.2 Immobilisations corporelles

Décomposition

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Terrains				
Constructions				
Inst. tech, mat et outillages ind.	25 033	7 193	17 840	9 054
Autres immo. corporelles	88 321	41 746	46 575	21 015
TOTAL	113 354	48 939	64 415	30 069

Variation

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	60 866	30 797	30 069
Augmentations	54 592	21 577	33 015
Diminutions	8 689	7 162	1 527
Variations de périmètre	6 585	3 727	2 858
TOTAL	113 354	48 939	64 415

5.3 Immobilisations financières

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Titres de participations	2 300	1 800	500	
Créances ratt. à des part. conso.	103 188	20 000	83 188	
Dépôts et cautions versés				
Autres immobilisations financières	15 030		15 030	12 065
TOTAL	120 518	21 800	98 718	12 065

Variations

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	12 065		12 065
Augmentations	184 859		184 859
Diminutions	175 035		175 035
Variations de périmètre	98 629	21 800	76 829
TOTAL	120 518	21 800	98 718

5.4 Stocks et en-cours

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Métaux précieux	2 366 925		2 366 925	1 344 137
Consommables	11 077		11 077	42 013
TOTAL	2 378 002	0	2 378 002	1 386 150

5.5 Créances

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Avances et acomptes versés	493 954		493 954	
Clients	62 274		62 274	75 308
Créances et avances versées	556 228	0	556 228	75 308
Créances sociales	300		300	300
Créances fiscales	101 086		101 086	45 248
Comptes courants débiteurs				
Débiteurs divers	14 195	11 000	3 195	2 923
Autres créances	115 581	11 000	104 581	48 471
TOTAL	671 809	11 000	660 809	123 779

Echéancier (en valeur nette)

	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Avances et acomptes versés	493 954	
Clients	62 274	
Créances sociales	300	
Créances fiscales	101 086	
Débiteurs divers	3 195	
TOTAL	660 809	0

5.6 Trésorerie nette

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Valeurs mobilières de placement		
Prov.dép.Valeurs mobilières de placement		
VMP / Actions propres		
Total valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	36 335	390 107
Total dispo. et instru. de trésorerie	36 335	390 107
Concours bancaires courants	375 521	520 717
Sous-total passif	375 521	520 717
TOTAL	-339 186	-130 610

5.7 Comptes de régularisation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
ACTIF		
Charges constatées d'avance	7 784	9 239
Compte de liaison actif		
Ecart de conversion actif		
TOTAL	7 784	9 239
PASSIF		
Produits constatés d'avance		
Compte de liaison passif		
Ecart de conversion passif		
TOTAL	0	0

5.8 Impôts différés

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Impôts différés actifs		
A Nouveau	5 174	327
Variation	-4 340	4 847
Ecart de conversion		
TOTAL	834	5 174
Impôts différés passifs		
A Nouveau		2 046
Variation	209 529	-2 046
Ecart de conversion		
TOTAL	209 529	0

Le Groupe a constaté un impôt différé actif pour un montant de 69 276 € au titre des reports fiscaux déficitaires de la société S&P TRADING. Le Groupe prévoit d'imputer ces reports fiscaux sur les bénéfices du prochain exercice. Un impôt différé passif relatif au retraitement de la provision réglementée pour hausse des prix a été constaté pour un montant de 279 935 €. Cette provision réglementée constitue un avantage purement fiscal et doit être annulée dans les comptes consolidés.

5.9 Emprunts et dettes financières

Décomposition

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Intérêts courus non échus sur emprunts		
Concours bancaires courants	375 521	520 717
Dettes financières diverses		
TOTAL	375 521	520 717

Echéancier

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit			
Intérêts courus non échus s/emprunts			
Concours bancaires courants	375 521		
Dettes financières diverses			
TOTAL	375 521	0	0

5.10 Dettes fournisseurs et autres dettes

Décomposition

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	28 573	283 697
Avances et acomptes reçus	1 238 288	274 007
Dettes fournisseurs et avances reçues	1 266 861	557 704
Dettes sociales	191 579	161 263
Dettes fiscales	31 084	10 856
Fournisseurs d'immobilisations	0	2 256
Dettes diverses	6 834	7 062
Autres dettes	229 497	181 437
TOTAL	1 496 358	739 141

Echéancier

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	28 573		
Avances et acomptes reçus	1 238 288		
Dettes fournisseurs et avances reçues	1 266 861	0	0
Dettes sociales	191 579		
Dettes fiscales	31 084		
Fournisseurs d'immobilisations	0		
Dettes diverses	6 834		
Autres dettes	229 497	0	0
TOTAL	1 496 358	0	0

6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Production vendue	60 267 600	30 945 876
Prestations de services	295 915	230 901
TOTAL	60 563 515	31 176 777

6.2 Marge brute d'exploitation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Chiffre d'affaires	60 563 515	31 176 777
Achats	-60 024 112	-30 842 415
Variation de stock	981 597	348 865
Coût d'achat	-59 042 515	-30 493 550
Sous traitance	-82 433	-79 324
TOTAL	1 438 567	603 903

6.3 Charges d'exploitation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Achats matières 1ères & autres appro.	60 024 112	30 842 415
Variation stocks matières 1ères & autres appro.	-981 597	-348 865
Achats de sous-traitance	82 433	79 324
Achats non stockés, matériel et fournitures	35 819	15 989
Autres charges externes	466 244	162 188
Impôts, taxes et versements assimilés	32 888	34 369
Rémunération du personnel	218 543	158 934
Charges sociales	104 522	79 800
Dotations amort. et prov. d'exploitation	21 577	23 371
Autres charges d'exploitation	3 238	1 086
TOTAL	60 007 779	31 048 611

6.4 Résultat financier

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Produits des autres immobilisations financières	68 359	
Gains de change	58 821	5 485
Autres produits financiers	697	190
Reprises sur prov. et amort. financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	127 877	5 675
Dotation aux prov. & amort. financiers		
Intérêts et charges financières	10 004	12 390
Pertes de change	24 847	31 918
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	34 851	44 308
RESULTAT FINANCIER	93 026	-38 633

Les produits des autres immobilisations financières d'un montant de 68 K€ correspondent aux distributions réalisées par les participations issues de la transmission universelle de patrimoine de la société BSI SARL.

6.5 Résultat exceptionnel

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Produits exceptionnels sur op. de gestion	1 004	163
Produits de cession d'éléments d'actifs	2 500	
Autres produits exceptionnels		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 504	163
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	721	418
VNC des éléments d'actifs cédés	1 527	
Autres charges exceptionnelles		1 373
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 248	1 791
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 256	-1 628

6.6 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôts s'analyse ainsi :

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Impôt courant	4 394	46 316
Impôt différé	213 870	-6 893
IMPOTS	218 264	39 423

La charge d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt dû au titre de la période.

Rapprochement entre le taux légal en France et le taux d'imposition effectif :

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Résultat net consolidé	450 260	87 400
Charge (produit) d'impôt sur les sociétés	218 264	39 423
Résultat avant impôt	668 524	126 823
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôt théorique	222 841	42 274
Effets sur l'impôt théorique :		
des différences permanentes	973	1 215
des différences temporaires		
des déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés		
des éléments divers (différence de taux d'I/S à 15%)	-5 550	-4 066
Charge (crédit) d'impôt réel	218 264	39 423

7-TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserve consolidée	Résultat Net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
31/12/2008	102 000	256 498	181 237	539 735	8 649	548 384
Affectation du résultat N-1		181 237	-181 237			
Distribution de dividendes						
Augmentation de capital						
Variation de périmètre						
Autres variations						
Resultat de l'exercice			83 794	83 794	3 606	87 400
31/12/2009	102 000	437 735	83 794	623 529	12 255	635 784
Affectation du résultat N-1		83 794	-83 794			
Distribution de dividendes		-20 400		-20 400		-20 400
Augmentation de capital						
Variation de périmètre						
Autres variations		1		1		1
Resultat de l'exercice			445 114	445 114	5 146	450 260
31/12/2010	102 000	501 130	445 114	1 048 244	17 401	1 065 645

8 - AUTRES INFORMATIONS

8.1 Engagements financiers

Néant

8.2 Parties liées

Rémunération des mandataires sociaux

Les conditions de rémunération (primes comprises) des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par l'assemblée générale.

Les rémunérations des mandataires sociaux du Groupe au titre de l'exercice s'élèvent à un montant global de 148.301 €.

Autres transactions avec les parties liées

	Exercice 2010	Exercice 2009
Comptes courants créditeurs	109 844	70 941

Le Groupe bénéficie des avances en comptes courant d'associé ci-dessus. Les intérêts sur avances sont comptabilisés en charges financières pour un montant de 561 € en 2009 et 157 € en 2010.

8.3 Effectifs et Droit à la formation

L'effectif des sociétés du Groupe se ventile comme suit :

	Exercice 2010	Exercice 2009
Cadres	2	2
Employés, ouvriers	3	3
Total	5	5

Les dépenses engagées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision.

8.4 Evénements postérieurs

Néant

8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant dans le compte de résultat consolidé de l'exercice sont les suivants :

	Euros	%
Certification des comptes	5 150	72%
Autres diligences liées à la mission de CAC	1 980	28%
Autres prestations	0	0%
TOTAL	7 130	100%

9 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagé dans la fourniture de services et de biens qui sont exposés à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs de la société. La société n'a identifié qu'un seul secteur d'activité : le secteur des métaux précieux.

20.3.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2009

ACTIF	Notes	31/12/2009			31/12/2008
		Bruts	Amort. & provisions	Nets	Nets
ACTIF IMMOBILISE					
Ecarts d'acquisition		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	5.1	10 000	0	10 000	10 000
Immobilisations corporelles	5.2	60 866	30 797	30 069	35 647
Immobilisations financières	5.3	12 065	0	12 065	10 826
Titres mis en équivalence		0	0	0	0
Total de l'Actif Immobilisé		82 931	30 797	52 134	56 473
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	5.4	1 396 406	10 256	1 386 150	1 047 541
Créances clients et av. versées	5.5	75 308	0	75 308	252 696
Autres créances	5.5	48 471	0	48 471	31 998
Impôts différés actifs	5.8	5 174	0	5 174	327
Comptes de régularisation	5.7	9 239	0	9 239	7 122
Disponibilités & Instr. de trésorerie	5.6	390 107	0	390 107	6 031
Total de l'Actif Circulant		1 924 705	10 256	1 914 449	1 345 715
TOTAL DE L'ACTIF		2 007 636	41 053	1 966 583	1 402 188

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital		102 000	102 000
Primes		0	0
Réserves		437 735	256 498
Résultat net		83 794	181 237
Provisions réglementées		0	0
Subventions d'investissement		0	0
Total des Capitaux Propres Part du Groupe		623 529	539 735
Intérêts minoritaires		12 255	8 649
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	7	635 784	548 384
Comptes courants d'associés	8.2	70 941	59 326
Provisions		0	25 914
<i>Dont Prov. pour risques & charges</i>	5.9	0	23 868
<i>Dont prov. pr impôts différés</i>	5.8	0	2 046
DETTES			
Autres emprunts et dettes financières	5.10	0	0
Concours bancaires	5.10	520 717	467 415
Dettes fournisseurs et avances reçues	5.11	557 704	58 047
Autres dettes	5.11	181 437	243 102
Comptes de régularisation	5.7	0	0
TOTAL DU PASSIF		1 966 583	1 402 188

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Produits d'exploitation		31 215 695	31 891 454
Chiffre d'affaires	6.1	31 176 777	31 891 385
Autres produits d'exploitation		38 918	69
Charges d'exploitation	6.3	31 048 611	31 584 482
Achats et variation de stock		30 588 863	31 076 781
Impôts, taxes et versements assimilés		34 369	25 767
Charges de personnel		238 734	295 282
Dotations aux amortissements et provisions		23 371	49 549
Autres charges d'exploitation		163 274	137 103
RESULTAT D'EXPLOITATION		167 084	306 972
Produits sur opérations en commun		0	0
Charges sur opérations en commun		0	0
Produits financiers		5 675	110 042
Charges financières		44 308	53 629
RESULTAT FINANCIER	6.4	-38 633	56 413
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		128 451	363 385
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6.5	-1 628	-102 321
Impôts sur les bénéfiques		46 316	75 982
Impôts différés		-6 893	2 487
Total d'impôts sur les sociétés	6.6	39 423	78 469
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		87 400	182 595
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		87 400	182 595
Intérêts minoritaires		3 606	1 358
RESULTAT NET		83 794	181 237
Résultat par action	3.15	16	36
Résultat dilué par action	3.15	16	36

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	31/12/2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
RESULTAT NET	83 794
Part des minoritaires dans le résultat stés intégrées	3 606
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>	
Dotations aux Amortissements et provisions	23 371
Reprises des Amortissements et provisions	-38 702
Plus et moins values de cession	
Impôts différés	-6 893
Subventions virées au résultat	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	65 176
Variation nette exploitation	335 393
Variation de stock	-348 865
Variation des créances d'exploitation	176 028
Variation des dettes d'exploitation	508 230
Variation nette hors exploitation	-63 275
Variation des créances hors exploitation	-368
Variation des dettes hors exploitation	-60 790
Charges et produits constatés d'avance	-2 117
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	272 118
Flux net de trésorerie généré par l'activité	337 294
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	
Acquisition d'immobilisations corporelles	-5 281
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	
Subvention d'investissement encaissée	
Acquisition d'immobilisations financières	-1 239
Remboursement & cession d'immobilisations financières	
Trésorerie nette s/acquisitions & cessions de filiales	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 520
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	
Dividendes versés aux minoritaires	
Variation des autres fonds propres	
Souscription d'emprunts	
Remboursement d'emprunts	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0
VARIATION DE TRESORERIE	330 774
TRESORERIE A L'OUVERTURE	-461 384
TRESORERIE A LA CLOTURE	-130 610

ANNEXE COMPTABLE

1 - GENERALITES

S & P TRADING est une société par actions simplifiée de droit français, soumise à la réglementation sur les sociétés commerciales en France. S & P TRADING a été constituée le 23 janvier 1992 et son siège social est situé 111 avenue Victor Hugo à PARIS 16ème.

Le Groupe est présent dans le secteur des métaux précieux que ce soit dans le négoce, l'affinage ou la collecte.

Changement de méthodes :

Aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

2 - REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables en vigueur en France et respectent les dispositions de la loi du 3 janvier 1985, du décret d'application du 17 février 1986 et du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Les états financiers sont présentés en euros.

3 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La liste des sociétés consolidées est donnée en note 4 « Périmètre de consolidation ».

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe est contrôlé de manière exclusive par ce dernier.

Toutes les sociétés du Groupe étant établies dans la zone Euro, leur intégration ne génère donc aucun écart de conversion.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe tels que décrits en note 3 « Principes et méthodes comptables ». Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées. Les écarts relevés lors de ces éliminations sont constatés au bilan en débiteurs ou créditeurs divers.

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la date du 31 décembre.

3.2 Méthodes d'évaluation

Aux fins d'améliorer l'information financière de la société, nous vous rappelons les méthodes appliquées concernant les opérations conclues en devises étrangères.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur au taux de début de mois pour chaque opération.

Les pertes et gains de changes réalisés sur les opérations de négoce sont enregistrés au résultat d'exploitation. Ils sont inclus dans le prix de vente et le coût d'achat des marchandises.

Les pertes et gains de changes constatés lors d'opérations financières sont enregistrés en résultat financier conformément au plan comptable général.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au compte de résultat.

3.3 Ecarts d'acquisition

L'écart entre le prix d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés de l'entreprise est inscrit :

- lorsqu'il est positif, à l'actif du bilan sous la rubrique « écart d'acquisition ». Les écarts d'acquisition sont affectés au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant. Ils pourront faire l'objet d'un amortissement ;
- lorsqu'il est négatif, au passif du bilan sous la rubrique « provisions pour risques ». La provision pourrait faire l'objet d'un plan de reprise étalé sur plusieurs années.

3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'acquisition et frais accessoire) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles correspondent à un fonds de commerce « affinage » acquis en décembre 2006.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilités estimées sont les suivantes :

- Agencements, Installations techniques et générales : 5 à 15 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 3 ans

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

3.6 Immobilisations financières

La valeur brute des participations non consolidées est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les autres immobilisations financières font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciations.

3.7 Stocks et En cours

Les stocks rattachés à l'activité de négoce de métaux sont comptabilisés au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de réalisation.

Les stocks de métaux fins sont évalués au cours de clôture (London bullion Market Association) exprimé en euros.

Les stocks de consommables (produits chimiques, ...) sont évalués au coût d'achat des biens.

3.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les risques de non-recouvrement font l'objet de provisions pour dépréciations appropriées et déterminées de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté.

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements à court terme.

3.10 Capitaux propres

Le capital au 31 décembre 2009 est fixé à 102 000 euros, 5 100 actions ordinaire d'une valeur de 20 euros chacune. Il est entièrement libéré.

3.11 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qui entraîneront probablement une sortie de fonds et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

3.12 Imposition différée

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les résultats comptable et fiscal selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actifs et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base du taux normal d'impôt sur les sociétés de 33,1/3%.

3.13 Avantages postérieurs à l'emploi consentis aux salariés

Indemnités de départ à la retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite.

En raison du nombre très faible de salariés et leur prise d'emploi récente, ces indemnités ne sont pas significatives et n'ont donc pas été calculées.

Pension de retraite

Le groupe n'a pas mis en place de régime de retraite particulier. Les retraites des salariés du groupe sont versées par des organismes nationaux de retraite fonctionnant par répartition. Le groupe n'a aucune obligation au-delà de celle d'avoir à verser les cotisations à ces organismes, celles-ci sont enregistrées en charge pour les périodes au titre desquelles elles sont appelées.

3.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté hors taxes et après déduction des rabais, remises et ristournes accordées. Le chiffre d'affaires est reconnu dès l'accord entre les parties sur le prix et la qualité des produits vendus.

3.15 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le Groupe ne dispose pas d'instrument de dilution du capital social.

4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le nombre de sociétés consolidées est le suivant :

	2009	2008
Intégration globale	2	2
Non consolidé	0	0

Les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Sociétés	% Contrôle 2009	% Contrôle 2008	Méthode	Activités
S & P TRADING SAS			IG	Négoce de métaux précieux
AURFINA FONDEUR AFFINEUR SARL	80%	80%	IG	Production de métaux précieux

5-INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.1 Immobilisations incorporelles

Décomposition

	Valeurs Brutes	Amortiss. / Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Fonds de commerce	10 000			10 000
Autres imm. incorporelles				
Autres imm. incorp. Crédit bail				
Imm. incorporelles en cours				
TOTAL	10 000	0	0	10 000

Variation

	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	10 000		10 000
Augmentations			
Diminutions			
Variations de périmètre			
Ecart de change			
TOTAL	10 000	0	10 000

5.2 Immobilisations corporelles

Décomposition

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Terrains				
Constructions				
Inst. tech, mat et outillages ind.	11 594	2 540	9 054	4 801
Autres immo. corporelles	49 272	28 257	21 015	30 846
TOTAL	60 866	30 797	30 069	35 647

Variations

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	53 329	17 682	35 647
Augmentations	7 537	13 115	-5 578
Diminutions			
Variations de périmètre			
TOTAL	60 866	30 797	30 069

5.3 Immobilisations financières

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Titres de participations				
Créances ratt. à des part. conso.				
Dépôts et cautions versés				
Autres immobilisations financières	12 065		12 065	10 826
TOTAL	12 065	0	12 065	10 826

Variations

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes
31 décembre N-1	10 826		10 826
Augmentations	1 239		1 239
Diminutions			
Variations de périmètre			
TOTAL	12 065	0	12 065

5.4 Stocks et en-cours

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Métaux précieux	1 354 393	10 256	1 344 137	1 001 680
Consommables	42 013		42 013	45 861
TOTAL	1 396 406	10 256	1 386 150	1 047 541

5.5 Créances

Décomposition

	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Avances et acomptes versés				24 007
Clients	75 308		75 308	228 689
Créances et avances versées	75 308	0	75 308	252 696
Créances sociales	300		300	640
Créances fiscales	45 248		45 248	27 971
Comptes courants débiteurs				
Débiteurs divers	2 923		2 923	3 387
Autres créances	48 471	0	48 471	31 998
TOTAL	123 779	0	123 779	284 694

Echéancier (en valeur nette)

	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Avances et acomptes versés		
Clients	75 308	
Créances sociales	300	
Créances fiscales	45 248	
Comptes courants débiteurs		
Débiteurs divers	2 923	
TOTAL	123 779	0

5.6 Trésorerie nette

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Valeurs mobilières de placement		
Prov.dép.Valeurs mobilières de placement		
VMP / Actions propres		
Total valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	390 107	6 031
Total dispo. et instru. de trésorerie	390 107	6 031
Concours bancaires courants	520 717	467 415
Sous-total passif	520 717	467 415
TOTAL	-130 610	-461 384

5.7 Comptes de régularisation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
ACTIF		
Charges constatées d'avance	9 239	7 122
Compte de liaison actif		
Ecart de conversion actif		
TOTAL	9 239	7 122
PASSIF		
Produits constatés d'avance		
Compte de liaison passif		
Ecart de conversion passif		
TOTAL	0	0

5.8 Impôts différés

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Impôts différés actifs		
A Nouveau	327	
Variation	4 847	327
Ecart de conversion		
TOTAL	5 174	327
Impôts différés passifs		
A Nouveau	2 046	-768
Variation	-2 046	2 814
Ecart de conversion		
TOTAL	0	2 046

5.9 Provisions pour risques et charges

	A Nouveau	Mouv. de Périmètre	Augmen- tation	Reprises	Autres Variations	Solde
Provisions pour litiges						
Prov. pour garanties données						
Prov. pour amendes et pénalités						
Prov. pour perte de change						
Prov. autres risques	23 868			23 868		
Total Prov. pour risques	23 868	0	0	23 868	0	0
Prov. pour impôts	2 046			2 046		
Prov. pour grosses réparations						
Prov. pour restructuration						
Prov. pour autres charges						
Total Prov. pour charges	2 046	0	0	2 046	0	0
TOTAL	25 914	0	0	25 914	0	0

5.10 Emprunts et dettes financières

Décomposition

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Intérêts courus non échus sur emprunts		
Concours bancaires courants	520 717	467 415
Dettes financières diverses		
TOTAL	520 717	467 415

Echéancier

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit			
Intérêts courus non échus s/emprunts			
Concours bancaires courants	520 717		
Dettes financières diverses			
TOTAL	520 717	0	0

5.11 Dettes fournisseurs et autres dettes

Décomposition

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	283 697	58 047
Avances et acomptes reçus	274 007	
Dettes fournisseurs et avances reçues	557 704	58 047
Dettes sociales	161 263	153 588
Dettes fiscales	10 856	82 756
Fournisseurs d'immobilisations	2 256	
Dettes diverses	7 062	6 758
Autres dettes	181 437	243 102
TOTAL	739 141	301 149

Echéancier

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	283 697		
Avances et acomptes reçus	274 007		
Dettes fournisseurs et avances reçues	557 704	0	0
Dettes sociales	161 263		
Dettes fiscales	10 856		
Fournisseurs d'immobilisations	2 256		
Dettes diverses	7 062		
Autres dettes	181 437	0	0
TOTAL	739 141	0	0

6-INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Production vendue	30 945 876	31 634 315
Prestations de service	230 901	257 070
TOTAL	31 176 777	31 891 385

6.2 Marge brute d'exploitation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Chiffre d'affaires	31 176 777	31 891 385
Achats	-30 842 415	-31 214 776
Variation de stock	348 865	236 261
Cout d'achat	-30 493 550	-30 978 515
Sous traitance	-79 324	-84 819
TOTAL	603 903	828 051

6.3 Charges d'exploitation

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Achats matières 1ères & autres appro.	30 842 415	31 214 776
Variation stocks matières 1ères & autres appro.	-348 865	-236 261
Achats de sous-traitance	79 324	84 819
Achats non stockés, matériel et fournitures	15 989	13 447
Autres charges externes	162 188	137 098
Impôts, taxes et versements assimilés	34 369	25 767
Rémunération du personnel	158 934	192 097
Charges sociales	79 800	103 185
Dotations amort. et prov. d'exploitation	23 371	49 549
Autres charges d'exploitation	1 086	5
TOTAL	31 048 611	31 584 482

6.4 Résultat financier

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Produits des autres immobilisations financières		237
Gains de change	5 485	3 091
Autres produits financiers	190	
Reprises sur prov. et amort. financiers		106 714
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	5 675	110 042
Dotation aux prov. & amort. financiers		
Intérêts et charges financières	12 390	19 110
Pertes de change	31 918	34 386
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières		133
TOTAL CHARGES FINANCIERES	44 308	53 629
RESULTAT FINANCIER	-38 633	56 413

6.5 Résultat exceptionnel

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Produits exceptionnels sur op. de gestion	163	4 641
Produits de cession d'éléments d'actifs		
Autres produits exceptionnels		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	163	4 641
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	418	248
VNC des éléments d'actifs cédés		106 714
Autres charges exceptionnelles	1 373	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 791	106 962
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 628	-102 321

6.6 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôts s'analyse ainsi :

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Impôt courant	46 316	75 982
Impôt différé	-6 893	2 487
IMPOTS	39 423	78 469

La charge d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt dû au titre de la période.

Rapprochement entre le taux légal en France et le taux d'imposition effectif :

	Valeurs Année N	Valeurs Année N-1
Résultat net consolidé	87 400	182 595
Charge (produit) d'impôt sur les sociétés	39 423	78 469
Résultat avant impôt	126 823	261 064
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôt théorique	42 274	87 021
Effets sur l'impôt théorique :		
des différences permanentes	1 215	801
des différences temporaires		
des déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés		-896
des éléments divers (différence de taux d'I/S à 15%)	-4 066	-8 457
Charge (crédit) d'impôt réel	39 423	78 469

7- TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserve consolidée	Résultat Net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
31/12/2008	102 000	256 498	181 237	539 735	8 649	548 384
Affectation du résultat N-1		181 237	-181 237			
Distribution de dividendes						
Augmentation de capital						
Variation de périmètre						
Autres variations						
Resultat de l'exercice			83 794	83 794	3 606	87 400
31/12/2009	102 000	437 735	83 794	623 529	12 255	635 784

8- AUTRES INFORMATIONS

8.1 Engagements financiers

Néant

8.2 Parties liées

Rémunération des mandataires sociaux

Les conditions de rémunération (primes comprises) des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par l'assemblée générale.

Les rémunérations des mandataires sociaux du Groupe au titre de l'exercice s'élèvent à un montant global de 86.528 €.

Autres transactions avec les parties liées

	Exercice 2009	Exercice 2008
Comptes courants créditeurs	70 941	59 326

Le Groupe bénéficie des avances en comptes courant d'associé ci-dessus. Les intérêts sur ces avances sont comptabilisés en charges financières pour un montant de 721 € en 2008 et 561 € en 2009.

8.3 Effectifs et Droit à la formation

L'effectif des sociétés du Groupe se ventile comme suit :

	Exercice 2009	Exercice 2008
Cadres	2	2
Employés, ouvriers	3	3
Total	5	5

Les dépenses engagées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision.

8.4 Evénements postérieurs

Néant

8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant dans le compte de résultat consolidé de l'exercice sont les suivants :

	Euros	%
Certification des comptes	4 950	100%
Autres diligences liées à la mission de CAC	0	0%
Autres prestations	0	0%
TOTAL	4 950	100%

9- INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagé dans la fourniture de services et de biens qui sont exposés à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs de la société. La société n'a identifié qu'un seul secteur d'activité : le secteur des métaux précieux.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux

Les comptes sociaux n'étant pas inclus dans la première partie du présent Prospectus, seuls les rapports du commissaire aux comptes portant sur les états financiers consolidés figurent dans le présent chapitre.

20.4.2 Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

20.4.2.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 2011

Mesdames, Messieurs les associés,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de la société GOLD BY GOLD et en réponse à votre demande pour les besoins du Prospectus établi à l'occasion de l'introduction sur NYSE Alternext à Paris de la société GOLD BY GOLD, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- ✓ Le contrôle des comptes consolidés de la société GOLD BY GOLD tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ✓ La justification de mes appréciations,
- ✓ les vérifications spécifiques prévues par la Loi,

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité dans le cadre de l'introduction en bourse de la société GOLD BY GOLD. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

A mon avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du Prospectus, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2011.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe concernant la situation intermédiaire de la société BON ALOI, détenue à hauteur de 51%, consolidée en intégration globale. Cette dernière n'a pas fait l'objet d'un rapport d'assurance par le commissaire aux comptes titulaire.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

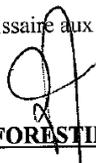
III - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévues par la Loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris le 6 mars 2012.

Le Commissaire aux Comptes



D. FORESTIER

20.4.2.2 Rapport du commissaire aux compte sur les comptes consolidés 2010

Monsieur le Président,

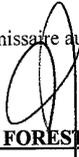
En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société S & P TRADING et en réponse à votre demande pour les besoins du Prospectus établi à l'occasion de l'introduction sur NYSE Alternext à Paris de la société S & P TRADING, nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité dans le cadre de l'introduction en bourse de la société S & P TRADING. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du Prospectus, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation aux 31 décembre 2010, ainsi que le résultat de ses opérations pour les exercices écoulés.

Fait à Paris le 3 octobre 2011.

Le Commissaire aux Comptes

D. FORESTIER

20.4.2.3 Rapport du commissaire aux compte sur les comptes consolidés 2009

Monsieur le Président,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société S & P TRADING et en réponse à votre demande pour les besoins du Prospectus établi à l'occasion de l'introduction sur NYSE Alternext à Paris de la société S & P TRADING, nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité dans le cadre de l'introduction en bourse de la société S & P TRADING. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

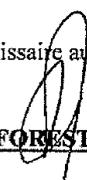
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit

consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du Prospectus, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation aux 31 décembre 2009, ainsi que le résultat de ses opérations pour les exercices écoulés.

Fait à Paris le 3 octobre 2011.

Le Commissaire aux Comptes


D. FORESTIER

20.5 Date des dernières informations financières

Etablissant ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, la Société a choisi d'inclure uniquement ses comptes consolidés dans la première partie du présent Prospectus et ce, conformément à la Directive Européenne.

Les dernières informations financières sont celles relatives aux comptes annuels consolidés de l'exercice 2011 (établis sur base volontaire).

Le dernier exercice annuel pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice 2011.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.7 Politique de distribution des dividendes

20.7.1 Politique de distribution

Le tableau ci-dessous présente les dividendes versés par la Société au cours des trois derniers exercices :

Dividendes versés	2009	2010	2011
Dividendes par action	4 €	5 €	0,05 €
Montant total des dividendes	20 400 €	25 500 €	114 750 €

Compte tenu de son positionnement de valeur de croissance, GOLD BY GOLD entend consacrer à court terme (2 à 3 ans) l'ensemble de ses ressources au financement de son développement.

Toutefois, la Société n'exclut pas de procéder à des distributions de dividendes, en fonction de ses besoins d'investissements d'une part et de sa situation financière et de ses résultats d'autre part.

20.7.2 Délai de prescription

En application des dispositions légales et réglementaires, les dividendes et acomptes sur dividendes non réclamés afférents à des actions sont prescrits à l'issue d'un délai de cinq ans et doivent être reversés à l'Etat.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se référer au paragraphe 4.3.1 de la première partie du présent Prospectus relatif aux litiges.

20.9 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il est rappelé que GOLD BY GOLD a procédé au cours de l'exercice 2011 à l'acquisition de plusieurs fonds de commerce afin de mettre en avant un réseau physique de boutiques permettant la collecte de l'or auprès des particuliers. Ainsi, en juin 2011, la Société a ouvert sa première boutique, proche de la Gare du Nord à Paris, et comptait 6 boutiques à la fin de l'exercice.

Au titre de l'exercice en cours, qui clôture au 31 décembre 2012, la Société pourrait être amenée à réaliser d'autres acquisitions de fonds de commerce ou à créer des boutiques. A la date du présent Prospectus, une boutique basée à Colombes est en cours d'ouverture, portant ainsi le nombre total de points de collecte d'or à 7.

En dehors de cette ouverture de boutique, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice (2011).

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital Social

21.1.1 Capital Social et des droits attachés aux actions

21.1.1.1 Capital social

Le capital social est de 229 500 euros.

Il est divisé en 2 295 000 actions d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro (0,10 euro) chacune, intégralement libérées.

21.1.1.2 Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 octobre 2011 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent Prospectus.

Date d'Assemblée	Délégations données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de validité de la délégation	Utilisation de la délégation	
1	18 octobre 2011	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	100 000 €	26 mois	Néant
2	18 octobre 2011	Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances.	100 000 € en augmentation de capital 10 000 000 € en titres de créances	26 mois	Néant
3	18 octobre 2011	Emission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public. Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demande excédentaire.	100 000 € en augmentation de capital 10 000 000 € en titres de créances	26 mois	Néant Il est précisé que, postérieurement à l'admission sur NYSE Alternext, le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation devra être au moins égale à 80 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.
4	18 octobre 2011	Emission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par voie de placement privé.	Montant limité à 20 % du capital par an	26 mois	Néant Il est précisé que, postérieurement à l'admission sur NYSE Alternext, le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le Conseil d'administration sur la base de la moyenne des cours de bourse observé pendant une période de 20 jours de bourse précédant l'opération, avec application d'une éventuelle décote pouvant s'élever jusqu'à 10 % sur cette moyenne.
5	18 octobre 2011	Augmentation du nombre de titres émis, en cas de demande excédentaire conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux points 2 et 3 du présent tableau.	Jusqu'à 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois	Néant
6	18 octobre 2011	Emission d'actions gratuites au profit des salariés et dirigeants éligibles de la Société.	11 475 €	38 mois	Néant Il est précisé que l'attribution des actions gratuites ne seront définitivement acquises par les bénéficiaires qu'au terme de l'expiration d'une période fixée par le Conseil d'administration mais qui ne pourra pas être inférieure à 2 ans à compter de la décision du Conseil d'administration procédant à l'attribution des actions gratuites. Il est précisé que les actions gratuites devront par ailleurs être conservées par les bénéficiaires pendant une période de 2 ans à compter de la date d'attribution définitive desdites actions.
7	18 octobre 2011	Augmentation de capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise.	3 060 €	26 mois	Néant

Certaines résolutions précisées ci-dessus, à l'origine placées sous la condition suspensive que l'admission de la Société sur NYSE Alternext Paris se fasse avant le 31 mars 2012, ont été prorogées en vertu de l'Assemblée Générale tenue le 7 mars 2012, et ce jusqu'au 30 juin 2012.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

Il est précisé que l'Assemblée générale des actionnaires du 18 octobre 2011 a voté la délégation suivante, délégation prorogée par l'Assemblée Générale tenue le 7 mars dernier, permettant à la Société de mettre en place un programme de rachat d'actions propres, dans le respect des dispositions applicables sur le marché NYSE Alternext :

«

DIX NEUVIEME RESOLUTION

(Sous condition suspensive de l'admission de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris, autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce,

Sous condition suspensive de la publication par Euronext de l'avis d'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 30 juin 2012,

Autorise le Conseil d'administration à acheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »),

Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisées par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Décide que l'achat d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions, tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société.

Décide que :

- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera égal au prix maximum d'achat visé ci-après multiplié par un nombre correspondant à 10% des actions composant le capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de l'AMF relatif aux caractéristiques de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris), hors frais d'acquisition.

Décide que conformément aux dispositions de l'article L.225-210-1 du Code de commerce, la présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois maximum, démarrant à compter de la présente assemblée générale et qui expirera à la plus proche des deux dates suivantes : (i) à la date où toute nouvelle assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions et, (ii) au 17 avril 2013 ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation,
- passer tous ordres de bourse,
- conclure tous accords,
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'administration devra informer :

- l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution ;
- l'AMF, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

»

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligations visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

Néant.

21.1.7 Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Le tableau suivant présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution :

Date de l'opération	Nature de l'opération	Valeur nominale des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission	Total des apports réalisés	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions composant le capital	Capital social après opération
10 janvier 1992	Constitution	100,00 Fr	51 000,00 Fr	0,00 Fr	51 000,00 Fr	510	510	51 000,00 Fr
13 juin 1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création de parts sociales nouvelles attribuées gratuitement aux associés	100,00 Fr	459 000,00 Fr	0,00 Fr	459 000,00 Fr	4 590	5 100	510 000,00 Fr
29 juin 2001	Conversion de la valeur nominale de chaque action et élévation de cette valeur nominale à 20 € par prélèvement sur le compte "Report à nouveau"	20,00 €	159 076,14 Fr	0,00 Fr	159 076,14 Fr	0	5 100	102 000,00 €
18 octobre 2011	Augmentation de capital par prélèvement sur le compte "Report à nouveau" et élévation de la valeur nominale des actions à 45 €	45,00 €	127 500,00 €	0,00 €	127 500,00 €	0	5 100	229 500,00 €
18 octobre 2011	Division par 450 de la valeur nominale des actions	0,10 €	-	-	-	2 289 900	2 295 000	229 500,00 €

21.1.8 Sûretés, privilèges, nantisements sur le capital social de la Société

La Société atteste qu'à la date d'enregistrement du présent Prospectus, il n'existe pas de sûreté, de privilège ou de nantissement sur son capital social.

21.2 Acte constitutif et statuts en vigueur au jour de l'admission

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'achat, la vente, par courtage, représentation ou négoce, la commercialisation de tous métaux et produits chimiques et produits transformés destinés à l'industrie, ainsi que tous produits annexes ou complémentaires ;
- L'exploitation de tous procédés physiques ou physico-chimiques acquis par elle ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de biens de toute nature, et plus particulièrement d'objets en matériaux précieux ;
- La fabrication, le traitement, le retraitement, la transformation, la récupération et la détention pour compte de tous métaux et, plus particulièrement, de métaux précieux ;
- Le commerce d'or d'investissement ;
- Et plus généralement, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et également, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Conseil d'administration (articles 13, 14 et 15 des statuts)

Se référer au paragraphe 16.1.1 de la première partie du présent Prospectus.

21.2.2.2 Directeur Général – Directeurs Généraux Délégués (article 16 des statuts)

Se référer au paragraphe 16.1.2 de la première partie du présent Prospectus.

21.2.2.3 Rémunérations des administrateurs, du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués (articles 13 et 16 des statuts)

Se référer aux paragraphes 16.1.1 et 16.1.2 de la première partie du présent Prospectus.

21.2.2.4 Collège de Censeurs (article 17 des statuts)

Se référer au paragraphe 16.1.1 de la première partie du présent Prospectus.

21.2.3 Dispositions statutaires relatives aux droits, aux privilèges et aux restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui la concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

21.2.3.2 Libération des actions (article 10 des statuts)

Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur (i) lors de la constitution de la Société, à la moitié, et (ii) lors d'une augmentation de capital, au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date

d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale et ce, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

21.2.3.3 Transmission des actions et identification des porteurs de titres (article 11 des statuts)

1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Le droit de vote attaché aux actions émises par la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, chaque action donnant droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, à condition que celles-ci soient inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins 2 ans, au nom du même titulaire et que le(s) titulaire(s) intéressé(s) en ai(en)t fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. En revanche, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent en ligne directe ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans, s'il est en cours.

Ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion de la Société est sans effet sur ce droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

21.2.4 Disposition statutaires relatives aux Assemblées Générales

✓ **Nature des Assemblées**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

✓ **Convocation et lieu de réunion des assemblées générales**

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les avis et lettres de convocations doivent être expédiées et/ou publiées dans les délais et mentionner les indications prévues par le Code de commerce et notamment les articles R.225-67 et R.225-73.

✓ **Ordre du jour**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

✓ **Accès aux assemblées – Pouvoirs**

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque de autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

✓ **Feuille de présence – Bureau – Procès verbaux**

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur Général, par un Directeur Général Délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

✓ **Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifie pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

✓ **Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuée.

L'Assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

✓ **Assemblées spéciales**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à toutes les actions et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls titulaires des actions de la catégorie d'actions intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires (sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote).

21.2.5 Dispositions statutaires susceptibles d'avoir un impact sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.6 Dispositions statutaires sur les franchissements de seuils statutaires

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.

21.2.7 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de capital social.

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date d'enregistrement du présent Prospectus.



CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans la première partie du présent Prospectus.

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur son site internet (GoldbyGold-groupe.com) et celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du présent Prospectus, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- Les statuts de la Société ;
- Les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus ;
- Les informations financières historiques de l'Emetteur pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent Prospectus ;
- L'information réglementée au sens du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.



CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au chapitre 7 de la première partie du présent Prospectus portant sur le périmètre de consolidation et les participations de GOLD BY GOLD.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE 1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Dénomination de la personne responsable

Cf. paragraphe 1.1 de la première partie du présent Prospectus.

1.2 Attestation de la personne responsable

Cf. paragraphe 1.2 de la première partie du présent Prospectus.

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Patrick SCHEIN
Président Directeur Général
GOLD BY GOLD
111, avenue Victor Hugo - 75016 PARIS

1.4 Engagements de la Société

Conformément aux Règles de NYSE Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles de NYSE Alternext).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général) ;
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext et du Règlement général de l'AMF).

1.5 Attestation du Listing Sponsor

Cf. paragraphe 1.3 de la première partie du présent Prospectus.

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs ci-dessous.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits au sein du chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

2.1 Risques liés à l'Opération

2.1.1 Risques liés à l'absence de cotation sur un marché réglementé

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2 de la première partie du Prospectus ainsi qu'au paragraphe 1.4 « Engagements de la Société » et 4.9 « Règles françaises en matière d'offre publique » de la deuxième partie du Prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles de NYSE Alternext à Paris, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs, annulés et l'admission sur NYSE Alternext à Paris annulé.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public

2.1.2 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date de visa du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur NYSE Alternext. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur NYSE Alternext, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

2.1.3 Risques liés à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du présent Prospectus) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 89 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Toutefois, si ce seuil de réalisation de 89 % de l'augmentation de capital n'était pas atteint, l'Opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Au-delà de cette contrainte, il est rappelé que toute opération d'offre au public doit porter sur un montant minimal de 2,5 millions d'euros, ce qui correspond ici au seuil minimum de souscription de l'augmentation de capital de 89 %. Ainsi, toujours en cas d'insuffisance de la demande, à savoir si l'opération devait représenter un montant inférieur à 2,5 millions d'euros soit un taux de souscription inférieure à 89 %, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.1.4 L'Actionnaire Historique détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société

L'Actionnaire Historique (Monsieur Patrick SCHEIN, Président Directeur Général), agissant directement et indirectement, détiendra une participation significative au capital de la Société représentant un total de 75,2 % après introduction en bourse (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension). Cet Actionnaire Historique pourrait influencer sur l'adoption de décisions clés du Conseil d'administration, ainsi qu'en Assemblée Générale, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses actions.

2.2 Risques liés aux valeurs mobilières offertes

2.2.1 Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché pour les actions GOLD BY GOLD ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnels ou financiers de GOLD BY GOLD, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les fluctuations de marché ; ainsi que
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus.

Il est toutefois précisé que, conformément à la 19^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale du 18 octobre 2011, résolution prorogée par la décision de l'Assemblée générale tenue en date du 7 mars 2012, la Société dispose de l'autorisation afin d'opérer sur ses propres actions, et ce afin d'assurer sur le marché une correcte liquidité, en application des dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce.

2.2.2 Risque lié à l'existence d'un droit de vote double

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double à celui conféré aux actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, à condition que celles-ci soient inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins 2 ans, au nom du même titulaire et que le(s) titulaire(s) intéressé(s) en ai(en)t fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

Ainsi, les actions émises dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte des titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans et à condition que les titulaires en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

2.3 Risques liés aux marchés financiers

2.3.1 Risques liés aux ventes d'actions sur le marché

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir postérieurement à la réalisation de l'Opération pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

Il est toutefois précisé que l'Actionnaire Historique (Monsieur Patrick SCHEIN, Président Directeur Général), qui détiendra directement et indirectement une participation significative au capital de la Société représentant un total de 75,2 % après introduction en bourse (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension), s'est engagé irrévocablement envers le Listing Sponsor à conserver les actions GOLD BY GOLD qu'il détient dans les conditions décrites au chapitre 7.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Une cession d'un nombre important d'actions par l'Actionnaire Historique, à l'issue de sa période de conservation ou en cas de levée dudit engagement de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit issu de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011, et de l'endettement financier net consolidés au 31 décembre 2011, établis selon le référentiel comptable adopté par la Société.

En K€ - Données consolidées et estimées (données auditées)		31-déc-11
1. Capitaux propres et endettement		
Total des dettes courantes		367
-Faisant l'objet de garanties		0
-Faisant l'objet de nantissements		0
-Sans garanties ni nantissements		367
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)		0
-Faisant l'objet de garanties		0
-Faisant l'objet de nantissements		0
-Sans garanties ni nantissements		0
Capitaux propres consolidés part du Groupe		2 093
-Capital social		230
-Primes d'émission, fusion, apport		0
-Réserve légale		10
-Autres réserves		783
-Résultat net (part du groupe)		1 071
2. Analyse de l'endettement financier		
A. Trésorerie		913
B. Equivalents de trésorerie		0
C. Titres de placements		11
D. Liquidités (A+B+C)		923
E. Créances financières à court terme		0
F. Dettes bancaires à court terme		367
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme		0
H. Autres dettes financières à court terme		0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)		367
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)		-556
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		0
L. Obligations émises		0
M. Autres emprunts à plus d'un an		0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)		0
O. Endettement financier net (J+N)		-556

Aucune évolution significative des dettes financières et des capitaux propres n'est intervenue depuis le 31 décembre 2011, en dehors du rachat pour 275,6 K€ d'intérêts minoritaires au sein de la filiale d'affinage, opération placée sous condition suspensive de l'admission sur NYSE Alternext à Paris.

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des actions de la Société, aux négociations sur Alternext Paris de NYSE Euronext, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris sont en partie destinées à fournir à la Société des moyens complémentaires pour financer son développement.

Le produit de l'Offre permettra notamment à la Société de :

- Renforcer l'assise financière de la Division Négoce afin d'accroître la capacité de négoce et l'intermédiation avec les pays andins, tout en s'adaptant à la hausse des cours de l'or (environ 30 % des ressources financières provenant de la levée de fonds incluant l'exercice de la Clause d'Extension) ;
- Financer le développement commercial de l'activité d'achat d'or sur Internet et financer le stock des mini-lingots d'or destinés à la vente aux particuliers via une plateforme en ligne (environ 40 % des ressources financières provenant de la levée de fonds) ;
- Financer le déploiement du réseau de points de collecte d'or auprès de particuliers, essentiellement par création de boutiques en propre (environ 30 % des ressources financières provenant de la levée de fonds).

Si l'opération devait représenter un montant égal à 2,5 millions d'euros, c'est-à-dire une souscription d'environ 89 % de l'augmentation de capital proposée, il est indiqué que l'utilisation prévue des fonds levés resterait identique à celle présentée ci-dessus, étant précisé que si le montant était inférieur à 2,5 millions d'euros (< 89 % de souscription) l'opération serait annulée.

Le produit brut estimé de l'émission des Actions Offertes s'élève à environ 2,8 millions d'euros, pouvant être porté à environ 3,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Dans le même temps, il est rappelé que l'actionnaire de référence a vocation à céder une partie des titres qu'il détient. Il est ainsi envisagé la cession de 150 000 actions existantes, le montant brut de la cession portant sur ces actions existantes s'élevant à environ 1,0 million d'euros.

CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR NYSE ALTERNEXT

4.1 Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation

4.1.1 Nature et catégorie des actions

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris est demandée sont :

- la totalité des 2 295 000 actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** »), dont 150 000 actions existantes cédées par l'Actionnaire Historique (ci-après l'« **Actionnaire Cédant** »), représentant environ 6,5 % du capital de la Société (les « **Actions Cédées** ») ;
- 400 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »), pouvant être porté à 460 000 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension par l'émission de 60 000 Actions Nouvelles Complémentaires (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Cédées sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (voir section 4.5 de la deuxième partie du présent Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

4.1.2 Libellé des actions

GOLD BY GOLD

4.1.3 Code ISIN

FR0011208693

4.1.4 Code ICB

1777 - GOLD MINING

4.1.5 Code Mnémonique

ALGLD

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions

Les Actions émises seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des Actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- DUBUS SA pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et DUBUS SA pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Le transfert de propriété des Actions résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.211-15 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'EUROCLEAR FRANCE en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'EUROCLEAR FRANCE.

4.4 Devises d'émission des actions

L'émission des Actions est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions

Les Actions seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de GOLD BY GOLD, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-dessous.

4.5.1 Droit aux dividendes (article 24 des statuts)

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partir du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

4.5.2 Droit de vote (article 12 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions émises par la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, chaque action donnant droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, à condition que celles-ci soient inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins 2 ans, au nom du même titulaire et que le(s) titulaire(s) intéressé(s) en ai(en)t fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. En revanche, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent en ligne directe ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans, s'il est en cours.

Ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion de la Société est sans effet sur ce droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

4.5.3 Droit préférentiel de souscription (article 8 des statuts)

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4.5.4 Droit d'information (article 12 des statuts)

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

4.5.5 Franchissement de seuils – offre publique obligatoire

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.

4.5.6 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 29 des statuts)

Après extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au paiement aux actionnaires du montant du capital versé sur leurs actions et non amorti.

Le surplus, s'il y a lieu, sera réparti entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément à la loi.

4.5.7 Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

4.6 Autorisations Sociales

4.6.1 Assemblée Générale du 18 octobre 2011 ayant autorisé l'émission

Les émissions des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires ont été autorisées par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale à caractère mixte du 18 octobre 2011 dont le texte est reproduit ci-après :

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

En application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, en une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration ;

Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le Plafond Global ;

Décide, en outre, que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 10 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la présente résolution ;

Constata et décide que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide que :

- jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris et pour les augmentations de capital par offre au public à intervenir à cette occasion, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT de NYSE Euronext Paris, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera fixée par le Conseil d'administration et devra être au moins égale à 80% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales (article L.225-136-1° du Code de commerce) et réglementaires applicables.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime ;
- fixer les montants à émettre, la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou des titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de la réunion du Conseil d'administration portant sur la fixation des conditions définitives de l'émission de titres, d'augmenter, dans la limite du Plafond Global, le nombre de titres d'un montant maximal supplémentaire de 15 % (quinze pour cent) du nombre de titres initialement envisagé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « **Clause d'Extension** ».

Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions (conformément aux dispositions de l'article L 232-9 alinéa 2 du Code de commerce),

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et
- prendre toutes les mesures et procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la délégation de compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'Administration du 7 mars 2012 ayant décidé de l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent Prospectus et sous la condition suspensive de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext à Paris, le Conseil d'administration de la Société du 7 mars 2012 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant d'environ 3 millions d'euros.

Ainsi, en vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci- dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 7 mars 2012, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions, par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 40 000 euros, par voie d'émission d'un maximum de 400 000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune (hors clause d'extension de 15 %), avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- fixé la fourchette indicative du prix appliquée dans le cadre de l'Offre entre 6,50 euros et 7,50 euros par action.

Cette émission implique la réalisation éventuelle d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 46 000 euros, après exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix d'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion ultérieure.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 12 avril 2012.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital social de la Société.

Une description des engagements de conservation de titres de la Société pris par l'Actionnaire Historique de la Société figure toutefois au paragraphe 7.3.2 « Engagements de conservation de titres » de la deuxième partie du présent Prospectus.

4.9 Règles françaises en matière d'Offre Publique

4.9.1 Offre Publique Obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.9.2 Offre Publique de Retrait - Retrait Obligatoire

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris à compter du 1^{er} février 2011.

4.10 Offres Publiques d'Achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du présent Prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non, aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des Actions Offertes

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française (Loi de finances rectificative pour 2011 loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, article 20) et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des Actions qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence. Il est précisé que les revenus distribués à des non-résidents échappent aux prélèvements sociaux.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à

compter du 1er janvier 2012 à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et à (iii) 30% dans les autres cas. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Toutefois, à compter du 1er mars 2010, lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source désormais au taux de 55% (nouveau taux applicable à compter du 1er janvier 2012). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07) et en l'absence de montage artificiel, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société pendant deux ans au moins pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source (dans la mesure où les personnes morales considérées ne peuvent imputer la retenue à la source dans leur Etat de résidence) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

4.11.2 Régime spécial des Plans d'Épargne en Actions (PEA)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, et ce aux taux indiqués ci-dessus (taux global de 13,5%).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 13,5%.

4.11.3 Régime spécial TEPA

La Société précise que la souscription faisant l'objet du présent Prospectus n'est pas éligible aux dispositions TEPA.

CHAPITRE 5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1 Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 400 000 Actions Nouvelles, pouvant être porté à 460 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et de 150 000 Actions existantes cédées par l'actionnaire historique.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».

Préalablement à la première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une Offre Globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** »),
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des Actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 25 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la clause d'extension).

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement - livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée. Au regard de la taille prévue de l'opération et des règles d'admission sur NYSE Alternext, il est précisé que l'opération doit être réalisée au moins à 89 % dans sa partie augmentation de capital pour être effective.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

Calendrier indicatif de l'Offre

12 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13 mars 2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO
14 mars 2012	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 avril 2012	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
5 avril 2012	Fixation du Prix d'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext
12 avril 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
13 avril 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris

5.1.2 Montant de l'émission des Actions Offertes et de la cession d'Actions Existantes

Le montant brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 2,8 millions d'euros, montant susceptible d'être porté à environ 3,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Par ailleurs, le montant brut de la cession portant sur 150 000 actions existantes est d'environ 1,0 millions d'euros.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 mars 2012 et prendra fin le 4 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 25 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'Espace Economique Européen (États membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un

ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 4 avril 2012 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE-Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE-Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus, selon le calendrier indicatif, le 5 avril 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 5 avril 2012 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 mars 2012 et prendra fin le 4 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la deuxième partie du présent Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Prestataire de Services d'Investissement au plus tard le 4 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Prestataire de Services d'Investissement ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 4 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 5 avril 2012 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la deuxième partie du présent Prospectus).

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 12 avril 2012.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE-Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 avril 2012 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 avril 2012.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext prévus le 5 avril 2012 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions GOLD BY GOLD n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un Prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;
- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Garant ;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prestataire de Services d'Investissement reconnaît :

- qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le «FSMA») reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FMSA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, ou (ii) aux personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les «**Personnes Habilitées**»). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions GOLD BY GOLD aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.3 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

Néant.

5.2.4 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 25 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer aux paragraphes 5.2.6 et 5.2.7 de la deuxième partie du présent Prospectus).

5.2.5 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 5 avril 2012 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de Services d'Investissement.

5.2.6 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Prestataire de Services d'Investissement, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 60 000 Actions Nouvelles Complémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du présent Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration au moment de la fixation du prix prévue le 5 avril 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.7 Option de Sur-allocation

Néant.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 avril 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,50 euros et 7,50 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations issues de la note d'analyse indépendante de GENESTA EQUITY & BOND RESEARCH, intégrant les perspectives de développement à moyen long terme de la Société.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base des estimations de GENESTA EQUITY & BOND RESEARCH restent cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Disparité de Prix

Se reporter au §5.3.4 *Disparités de prix* de la deuxième partie du présent Prospectus.

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, un comparable boursier est présenté ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 ci-dessus.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires (CA), d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et de résultat d'exploitation (REX) du comparable retenu est présenté dans le tableau ci-dessous.

Comparable boursier	Capitalisation boursière	VE/CA 2012	VE/CA 2013	VE/EBE 2012	VE/EBE 2013	VE/REX 2012	VE/REX 2013	PE 2012	PE 2013
PHU NHUAN JEWELERY	87,3 M€	x 0,36	x 0,34	x 9,03	x 7,69	x 10,94	x 9,01	x 9,07	x 7,34

Source: INFINANCIALS (27/01/2012)

L'échantillon présenté ci-dessus se limite à un seul acteur compte tenu du fait que, en dehors de cette société, aucune autre société cotée en bourse n'est comparable à GOLD BY GOLD.

PHU NHUAN JEWELERY est une société vietnamienne principalement spécialisée dans l'import/export et la vente de métaux précieux (or, argent), de pierres précieuses et de bijoux au Vietnam.

Sont indiqués ci-après les multiples équivalents de la Société, sur la base de ses données financières historiques 2011 :

En milieu de fourchette	Capitalisation boursière	VE/CA 2011	VE/EBE 2011	VE/REX 2011	PE 2011
GOLD BY GOLD	16,1 M€	x 0,14	x 9,01	x 9,23	x 15,05

5.3.2 Paramètres de l'Offre et éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 avril 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 5 avril 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modifications des autres modalités de l'Offre

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison ;
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO ;
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 5 avril 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact

significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié sans donner lieu à la révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans ce cas, le nouveau nombre d'actions offertes serait communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus. Si cette modification avait au contraire un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 ci-dessus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires sont émises en vertu de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 18 octobre 2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent Prospectus).

5.3.4 Disparités de prix

Au cours des douze derniers mois, et hormis la division du nominal des actions approuvée par l'Assemblée générale du 18 octobre 2011, aucune modification du nombre d'actions composant le capital social n'est intervenu.

Il convient de préciser qu'en dates du 21 et 22 septembre 2011, quatre actionnaires sont rentrés au capital par voie de cession de titres représentant environ 2 % du capital. Comme présenté dans le tableau ci-dessous, le prix de cession de ces titres laisse apparaître une décote de 93 % par rapport au prix moyen de la fourchette indicative de l'Offre, c'est-à-dire 7,00 €.

	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire	Date de la transaction
Mr Domingo SALAVERRY	13 950	0,51 €	22-sept-11
Mme Maria del Pilar SALAVERRY	13 950	0,51 €	22-sept-11
Mr Marc PRAQUIN	11 250	0,51 €	22-sept-11
Mr Damien AYROLE	11 250	0,51 €	21-sept-11

Décote par rapport au prix moyen de la fourchette indicative : 93%

Par ailleurs, en date du 18 octobre 2011, les membres du Conseil d'administration de la Société ont acquis moins de 1 % capital de GOLD BY GOLD par voie de cession. Comme présenté dans le tableau ci-dessous, le prix de cession de ces titres laisse apparaître une décote de 89 % par rapport au prix moyen de la fourchette indicative de l'Offre, c'est-à-dire 7,00 €.

	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire	Date de la transaction
Mme Sandrine SCHEIN	4 500	0,78 €	18-oct-11
Mr Alain FABRELLO	4 500	0,78 €	18-oct-11
Mr Laurent BOUTELOUP	4 500	0,78 €	18-oct-11
Mr Christian AUBERT	4 500	0,78 €	18-oct-11

Décote par rapport au prix moyen de la fourchette indicative : 89%

Enfin, il est précisé que plus récemment, en date du 16 janvier 2012, Monsieur SCHEIN a cédé 10 000 actions à Madame Christine DERKITS. Le prix de cession unitaire est également de 0,78 €, soit une décote de 89 % par rapport au prix moyen de la fourchette indicative de l'offre (7,00 €).

Nous précisons que ces différentes cessions réalisées préalablement à l'opération ont été décidées à l'initiative de l'actionnaire de référence, et ce afin de composer le conseil d'administration de la Société et/ou d'associer au capital de GOLD BY GOLD un certain nombre de personnes ayant largement œuvré à la réussite de l'entreprise, que cela soit au travers de conseils stratégiques, managériaux ou pour la gestion opérationnelle de la Société.

En aucun cas, les décisions prises par le dirigeant actionnaire de référence dans le cadre de ces cessions, en particulier le prix retenu, ne sont de nature à porter atteinte aux futurs actionnaires.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement

DUBUS SA

Nan WATTELET – Contact sur l'opération
37, rue de la Barre / 59 005 LILLE
Tél : +33 3 20 14 21 00
Fax : +33 3 20 14 21 31

Front Office
Centralisation des ordres Institutionnels
Tél : +33 3 20 14 21 25

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par DUBUS SA (37, rue de la Barre – 59005 LILLE).

DUBUS SA émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

La présente Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations sont présentées dans la section 7.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.

CHAPITRE 6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Inscriptions aux négociations

L'inscription de l'ensemble des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris a été demandée. Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext.

6.2 Place de cotation

À la date d'enregistrement du présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société

Néant.

6.4 Contrat de liquidité et rachat d'actions propres

En vue de favoriser la liquidité des transactions sur les Actions de GOLD BY GOLD, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité avec AUREL BGC le jour de l'annonce du résultat de l'Offre, soit le 5 avril 2012. Ce contrat de liquidité, doté de 30 000 euros de liquidités, sera mise en œuvre en vertu de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2011.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 octobre 2011 a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Néant.

CHAPITRE 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Monsieur Patrick SCHEIN, Président Directeur Général de GOLD BY GOLD, souhaite concomitamment à l'introduction en bourse céder une partie des titres qu'il détient dans le capital de la Société.

Principal Actionnaire Historique, Monsieur Patrick SCHEIN est la seule personne ayant l'intention de vendre des titres du capital de la Société (l'« **Actionnaire Cédant** »).

7.2 Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre

Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre représentent 150 000 actions existantes (les « **Actions Cédées** »), soit 6,5 % du capital de la Société à la date du présent document.

Le prix de souscription des Actions Cédées sera compris entre 6,50 € et 7,50 €, soit 7,00 € en milieu de fourchette. Il sera déterminé par le Conseil d'administration postérieurement à la clôture de l'Offre au Public et du Placement Global et sera en tout état de cause égal au Prix de l'Offre portant sur les Actions Nouvelles.

Lors de l'acquisition, il devra être versé la totalité du prix d'acquisition.

7.3 Engagements de conservation des titres

7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société

Néant.

7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

Monsieur Patrick SCHEIN, principal Actionnaire Historique de la Société, s'est engagé irrévocablement à l'issue de la cession, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit le reste de ses actions GOLD BY GOLD, et ce de la manière suivante :

- 85 % des actions détenues pendant 6 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris ;
- 75 % des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris ;
- 65 % des actions détenues pendant 18 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Après la première période de 6 mois suivants la cotation, certaines exceptions à cet Engagement de Conservation sont prévues. En effet, il sera possible d'assouplir l'Engagement de Conservation au travers d'une clause de respiration consentie à Monsieur Patrick SCHEIN sous les conditions décrites ci-dessous.

Si sur une période de 15 jours de bourse successifs :

- le cours de l'action dépasse 150 % du Prix de l'Offre retenu dans le cadre de l'introduction en bourse ; et
- le volume quotidien de titres échangés sur le marché dépasse 25.000 titres en moyenne.

alors Monsieur Patrick SCHEIN pourra vendre sur le marché 250 000 titres supplémentaires, au delà des dispositions applicables à la clause d'Engagement de Conservation. Les cessions éventuelles de titres sur le marché (hors blocs), en données journalières, ne devront à aucun moment dépasser les 25 % des volumes quotidiens traités par Alternext et ne pourront être inférieures au dernier cours coté par Alternext. Les cessions éventuelles de titres hors marché (blocs) ne sont pas concernées par cette règle.

Par ailleurs, d'autres actionnaires, à savoir les personnes extérieures aux activités à la Société mais ayant accompagné ces dernières années sa réussite (Marc PRAQUIN, Damien AYROLE et Christine DERKITS) se sont engagés irrévocablement à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit leurs actions GOLD BY GOLD, et ce de la manière suivante :

- 100 % des actions détenues pendant 6 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris ;
- 75 % des actions détenues pendant 12 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris ;
- 50 % des actions détenues pendant 18 mois à dater de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext à Paris.

GENESTA et DUBUS SA pourront considérer, à tout moment et à leur seule appréciation, que tout ou partie des contraintes fixées aux engagements de conservation présentés ci-dessus ne sont plus nécessaires et délier les actionnaires concernés totalement ou partiellement desdites contraintes.

CHAPITRE 8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base du milieu de fourchette indicative de prix (soit 7,00 € par action), le produit brut de l'Offre est de 3 850,0 K€, hors exercice de la Clause d'Extension, et de 4 270,0 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Sur ces mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux, juridiques, comptables et administratifs à la charge de la Société et de l'Actionnaire Historique est estimée à environ 255,5 K€ hors exercice de la Clause d'Extension, et environ 282,8 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

La Société prévoit d'imputer les charges lui revenant, nettes d'éventuelles économies d'impôts, sur la prime d'émission.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'Offre serait de 3 631,2 K€, hors exercice de la Clause d'Extension, et de 4 023,9 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Enfin, il est précisé qu'aucune prime liée à l'introduction en bourse de la Société sur NYSE Alternext Paris n'est prévue.

CHAPITRE 9. ACTIONNARIAT ET DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société, telle qu'elle se présente à la date d'enregistrement du présent Prospectus. Ces tableaux ont été établis après division du nominal de l'action.

✓ Actionnariat avant Introduction en bourse

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 220 650	96,76%	2 220 650	96,76%
Administrateurs	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mme Sandrine SCHEIN</i>	450	0,02%	450	0,02%
<i>Mr Alain FABRELLO</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
<i>Mr Laurent BOUTELOUP</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
<i>Mr Christian AUBERT</i>	4 500	0,20%	4 500	0,20%
Autres actionnaires	60 400	2,63%	60 400	2,63%
<i>Mr Marc PRAQUIN</i>	11 250	0,49%	11 250	0,49%
<i>Mr Damien AYROLE</i>	11 250	0,49%	11 250	0,49%
<i>Mme Maria del Pilar SALAVERRY</i>	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mr Domingo SALAVERRY</i>	13 950	0,61%	13 950	0,61%
<i>Mme Christine DERKITS</i>	10 000	0,44%	10 000	0,44%
Total Actionnaires Actuels	2 295 000	100,00%	2 295 000	100,00%
Public	0	0,00%	0	0,00%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 295 000	100,00%	2 295 000	100,00%

✓ Actionnariat après Introduction en bourse (avant exercice en totalité de la Clause d'Extension)

En considérant une opération réalisée à 100 % (augmentation de capital et cession).

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 070 650	76,83%	2 070 650	76,83%
Administrateurs	13 950	0,52%	13 950	0,52%
<i>Mme Sandrine SCHEIN</i>	450	0,02%	450	0,02%
<i>Mr Alain FABRELLO</i>	4 500	0,17%	4 500	0,17%
<i>Mr Laurent BOUTELOUP</i>	4 500	0,17%	4 500	0,17%
<i>Mr Christian AUBERT</i>	4 500	0,17%	4 500	0,17%
Autres actionnaires	60 400	2,24%	60 400	2,24%
<i>Mr Marc PRAQUIN</i>	11 250	0,42%	11 250	0,42%
<i>Mr Damien AYROLE</i>	11 250	0,42%	11 250	0,42%
<i>Mme Maria del Pilar SALAVERRY</i>	13 950	0,52%	13 950	0,52%
<i>Mr Domingo SALAVERRY</i>	13 950	0,52%	13 950	0,52%
<i>Mme Christine DERKITS</i>	10 000	0,37%	10 000	0,37%
Total Actionnaires Actuels	2 145 000	79,59%	2 145 000	79,59%
Public	550 000	20,41%	550 000	20,41%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 695 000	100,00%	2 695 000	100,00%

✓ Actionnariat après Introduction en bourse et après exercice en totalité de la Clause d'Extension

En considérant une opération réalisée à 100 % (augmentation de capital avec clause d'extension et cession).

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mr Patrick SCHEIN (directement et indirectement)	2 070 650	75,16%	2 070 650	75,16%
Administrateurs	13 950	0,51%	13 950	0,51%
<i>Mme Sandrine SCHEIN</i>	450	0,02%	450	0,02%
<i>Mr Alain FABRELLO</i>	4 500	0,16%	4 500	0,16%
<i>Mr Laurent BOUTELOUP</i>	4 500	0,16%	4 500	0,16%
<i>Mr Christian AUBERT</i>	4 500	0,16%	4 500	0,16%
Autres actionnaires	60 400	2,19%	60 400	2,19%
<i>Mr Marc PRAQUIN</i>	11 250	0,41%	11 250	0,41%
<i>Mr Damien AYROLE</i>	11 250	0,41%	11 250	0,41%
<i>Mme Maria del Pilar SALAVERRY</i>	13 950	0,51%	13 950	0,51%
<i>Mr Domingo SALAVERRY</i>	13 950	0,51%	13 950	0,51%
<i>Mme Christine DERKITS</i>	10 000	0,36%	10 000	0,36%
Total Actionnaires Actuels	2 145 000	77,86%	2 145 000	77,86%
Public	610 000	22,14%	610 000	22,14%
Titres en auto-détention	-	-	-	-
TOTAL	2 755 000	100,00%	2 755 000	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte entre actionnaires.

9.2 Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

✓ Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société

	Avant introduction en bourse	Après Introduction en bourse	
		Avant extension	Après extension
Capitaux Propres (en K €) ⁽¹⁾	2 093	4 675	5 067
Nombre d'actions composant le capital	2 295 000	2 695 000	2 755 000
Capitaux propres par action	0,91 €	1,73 €	1,84 €

(1) : Capitaux propres au 31 décembre 2011 diminués des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers dans le cadre de l'opération

9.3 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

✓ Incidence dilutive de l'Offre sur les actionnaires

	Avant introduction en bourse	Après Introduction en bourse	
		Avant extension	Après extension
Nombre d'actions composant le capital	2 295 000	2 695 000	2 755 000
Pourcentage après dilution	1,00%	0,85%	0,83%

CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'émission

Néant.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Daniel FORESTIER

150, boulevard Masséna - 75 013 Paris

Date de premier mandat : Assemblée générale du 19 mai 1994

Date de renouvellement : 30 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

10.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

FERCO SA

150, boulevard Masséna - 75 013 Paris

Date de premier mandat : Assemblée générale du 19 mai 1994

Date de renouvellement : 30 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

10.3 Rapport d'experts

Néant.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant de tierce partie

Néant.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Néant.